★ Année 1950. — N° 76. Le Numéro : 5 francs. Samedi 24 Juin 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 171e SEANCE

1re Séance du Vendredi 23 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
4. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.
5. — Prolongation de délai imparti au Conseil de la République.
6. — Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.
Discussion d'une proposition de loi.
M. Beugniez, président de la commission, rapporteur.
Art. 1er: adoption.
Art. 2.
Amendement de M. Gérard Duprat: M. Gérard Duprat.
Sous-amendement de M. Viatte: M. Viatte.
Demande de disjonction de l'amendement formulée par la commission: MM. le rapporteur, Mazier. — Disjonction ordonnée.
Rappel au règlement: M. Gérard Duprat.
Adoption de l'article.
Art. 3: adoption.
Après l'article 3.
Amendement de M. Waldeck Rochet, tendant à insérer un article additionnel: MM. Waldeck Rochet, le rapporteur. — Disjonction ordonnée à la demande de la commission.
Art. 4.
Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, le rapporteur, Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait.
Adoption de l'article.
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.
Suspension et reprise de la séance.
7. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Education nationale (suite).
Discussion générale (*suite*): MM. Louis Marin, Rivet, Mme Lempereur, MM. Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale, Poimbœuf.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Cerclier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à créer des caisses départementales provisoires d'assurances et une caisse nationale provisoire de réassurance des risques de calamités agricoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 10414, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Max Lejeune, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'ouragan qui a dévasté le 20 juin 1950, 50 communes du département de la Somme et à exempter les sinistrés des impôts de l'année 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10411, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Morand, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 30 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée du Loir dans la journée du 20 juin 1950, notamment dans les cantons de Seiches, Durtol et Chalonnes, ainsi que dans la commune de Montreuil-Belfroi, et à prendre toutes les mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10412, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Savard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par les orages qui se sont abattus dans la nuit du 20 au 21 juin dans la région de Saint-Mihiel (Meuse).

La proposition sera imprimée sous le n° 10413, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Geoffre, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu le 20 juin 1950 sur plusieurs communes du département de Maine-et-Loire.

La proposition sera imprimée sous le n° 10415, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Capdeville, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un crédit de 100 millions au département de la Seine-Inférieure en vue de dédommager les victimes de la grêle.

La proposition sera imprimée sous le n° 10417, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Goudoux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 50 millions, les victimes des orages qui ont eu lieu en Corrèze, en particulier dans la région d'Egletons et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'exercice 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10418, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Girardot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par le violent orage accompagné de rafales de grêle qui s'est abattu le 17 juin dans la vallée de l'Ubaye; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1950; 4° à accorder aux communes des subventions leur permettant de réparer les chemins vicinaux gravement endommagés par l'orage.

La proposition sera imprimée sous le n° 10419, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boccagny, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux victimes de l'ouragan qui a déferlé sur le département de la Haute-Savoie dans la journée du vendredi 16 juin 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10420, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lucie Cuérin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au titre de premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattu sur la région de Foucarmont (Seine-Inférieure).

La proposition sera imprimée sous le n° 10421, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gozard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des permissions agricoles exceptionnelles aux militaires sous les drapeaux des régions sinistrées par les orages de grêle.

La proposition sera imprimée sous le n° 10416, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procéder à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 19 juin 1950, M. Charles Schauffler a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée n'a pas valablement accepté l'urgence.

Dans la séance du 16 juin 1950, M. Pouyet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 19 juin 1950, M. Gozard a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 12 juin 1950 qui a détruit les récoltes dans diverses communes du Sud-Ouest du département de l'Allier.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 5 —

PROLONGATION DU DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. Le rapport de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la demande de prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises a été mis en distribution aujourd'hui.

L'Assemblée voudra, sans doute, examiner cette demande au début de la première séance de lundi prochain ?... (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

RECONDUCTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX

Discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Beugniez, portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. (Nos 10346, 10401.)

La parole est à M. Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale, rapporteur.

M. Louis Beugniez, *président de la commission, rapporteur.* Mesdames, messieurs, mon intention n'est pas de faire un très long rapport sur la proposition de loi que j'ai déposée et qui a été acceptée par la majorité de la commission du travail.

Vous savez que l'allocation temporaire aux vieux, créée par la loi du 13 septembre 1946, a été reconduite de trimestre en trimestre.

La commission du travail a mis au point, dans le rapport de notre collègue M. Viatte, l'installation définitive des différents régimes autonomes des allocations vieillesse.

Aujourd'hui, l'Assemblée doit se prononcer sur le rapport adopté par la commission du travail, afin que les vieux et vieilles de France puissent percevoir, le 1er juillet prochain, l'échéance du deuxième trimestre de 1950.

Je n'ai apporté, dans mon rapport, aucune modification aux textes en vigueur. L'allocation, pour ce deuxième trimestre 1950, continuera à être payée au taux fixé par la précédente loi, c'est-à-dire à la moitié de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des communes de moins de 5.000 habitants.

Je précise que, pour le premier trimestre de 1950, le taux de l'allocation était de 1.750 francs par mois, au lieu des 1.600 francs payés pendant les mois de 1949.

J'ajoute qu'à la suite d'amendements, déposés en commission du travail, aux textes antérieurs, cette allocation temporaire peut se cumuler avec le bénéfice de la loi d'assistance du 14 juillet 1905. De sorte que, dans la région parisienne et en province, la somme mensuelle perçue par les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, ou de plus de soixante ans si elles sont inaptes au travail, est à peu près égale aux 2.500 francs par mois qui seront demandés tout à l'heure par nos collègues communistes.

Si nous voulons que notre texte soit promulgué le 1er juillet prochain, chaque groupe de l'Assemblée doit prendre une position bien franche. Nous ne pouvons pas modifier l'ensemble de la législation établie après la loi du 17 janvier 1948, qui étend l'allocation vieillesse à toutes les catégories professionnelles de Français.

Mais, dans quelques jours, nous aurons, sur le rapport de notre collègue Viatte, un grand débat au sujet de la mise en place définitive des régime vieillesse. C'est à ce moment que les auteurs d'amendements au texte que je présente aujourd'hui pourront, plus normalement et plus efficacement, régler l'ensemble des difficultés et des améliorations à apporter au système de l'allocation vieillesse.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter rapidement le texte qui lui est soumis.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article* 1er.]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Les dispositions prévues en ce qui concerne le payement à l'échéance du 1er janvier 1950 par la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949 sont prorogées pour les échéances du 1er juillet et du 1er octobre 1950. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

Mme la présidente. « Art. 2. — Le payement de l'allocation de vieillesse ou de l'allocation temporaire aux vieux, due pour l'échéance du 1er juillet 1950, sera assuré au taux fixé en application de l'article 10 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, modifié par l'article 4 de la loi n° 48-1996 du 31 décembre 1948:

« 1° Par les caisses dont le bénéficiaire relève en vertu des lois n° 48-101 du 17 janvier 1948 et n° 48-1306 du 23 août 1948, pour les personnes qui auront été affiliées définitivement à ces organismes avant le 15 juin 1950;

« 2° Par les services qui, avant l'échéance du 1er janvier 1950, payaient l'allocation temporaire aux vieux, pour les bénéficiaires non visés à l'alinéa ci-dessus. »

M. Gérard Duprat a déposé un amendement tendant à remplacer l'alinéa 1er de l'article 2 par les alinéas suivants:

« Le taux de l'allocation temporaire ou de l'allocation de vieillesse assurée par les caisses constituées en vertu des lois n° 48-101 du 17 janvier 1948 et n° 48-1306 du 23 août 1948 est porté à 2.500 francs par mois.

« Les plafonds des ressources personnelles de l'intéressé ou des époux sont ceux fixés par la législation en vigueur relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

« Le payement sera assuré:... »

La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. Mesdames, messieurs, notre amendement tend, d'une part, à porter à 2.500 francs par mois le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation vieillesse et, d'autre part, à réaliser la parité avec les vieux travailleurs salariés en ce qui concerne le plafond des ressources.

Ces deux propositions correspondent au vœu de centaines de milliers de vieux. Les organisations spécialisées, et notamment l'Union nationale des vieux travailleurs de France, ont alerté à ce sujet tous les parlementaires.

Le taux actuel de l'allocation temporaire et de l'allocation vieillesse est de 1.780 francs par mois, soit 59 francs par jour.

Le groupe communiste appelle, de la manière la plus forte, l'attention de l'Assemblée nationale sur la scandaleuse insuffisance de cette somme. Nous donnons à nos vieux à peine de quoi acheter chaque jour un litre de lait et une livre de pain.

Mais alors avec quoi payer le reste de la nourriture, le logement, le chauffage, l'habillement ?

En vérité, parce que telle est la volonté d'un Gouvernement de réaction et de guerre la situation des vieux et des vieilles de France est incontestablement dramatique. Trop souvent et de plus en plus souvent, nous lisons dans les journaux que des vieux se donnent volontairement la mort, car ils sont dans le plus complet dénûment. Ils ont dépensé leurs dernières économies, vendu leurs meubles, leur linge, leurs souvenirs de famille, et il ne leur reste que 59 francs par jour!

Certains, dans cette Assemblée, ont toujours sur les lèvres les mots: défense de la personne humaine. Toute ces dissertations philosophiques ne seraient que de l'hypocrisie pure et simple dans la mesure où l'on n'aurait pas la volonté de rechercher les remèdes contre la misère. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

En demandant que le taux de l'allocation soit porté à 2.500 francs par mois, le groupe communiste présente une proposition raisonnable et modérée. Son adoption permettrait d'améliorer sensiblement le sort d'hommes et de femmes qui, après une rude vie de labeur, méritent bien le repos et la tranquillité.

Le Gouvernement et sa majorité nous répondent, chaque fois que nous voulons améliorer les conditions de vie des masses, qu'il s'agisse des anciens combattants, des fonctionnaires ou des vieux: nous n'avons pas d'argent; la loi des maxima nous interdit de dépasser les dépenses prévues.

En réalité, mesdames, messieurs, nous avons affaire à un gouvernement de guerre qui de plus en plus sacrifie tout à la guerre.

Il n'y a pas d'argent pour les malheureux, mais on en trouve pour le gouffre des dépenses militaires.

M. Petsche, à la commission des finances, n'a-t-il pas demandé 25 milliards de francs de crédits supplémentaires pour la guerre d'Indochine ?

Nous disons, nous, qu'il est parfaitement possible d'accorder les 2.500 francs par mois aux vieux. Quel est le parlementaire qui oserait refuser d'accomplir un tel geste, alors que les députés, à l'exception des communistes, viennent de se voter une nouvelle augmentation de 9.000 francs par mois ?

Quel est le parlementaire qui ne voudrait pas accorder les 2.500 francs par mois aux vieux, au moment où l'on octroie aux députés membres du prétendu Parlement européen de Strasbourg une indemnité de 3.000 francs par jour, en plus de l'indemnité parlementaire ?

Nous pouvons parfaitement, en réduisant les dépenses de guerre, donner satisfaction aux vieux.

Notre amendement tend également à ce que le plafond des ressources, qui est actuellement de 100.000 francs pour une personne seule et de 130.000 francs pour un ménage, soit aligné sur le plafond des ressources pour les vieux travailleurs salariés, qui est de 144.000 francs pour une personne seule et de 180.000 francs pour un ménage.

Personne ne pourra contester que cette revendication soit juste. L'actuel plafond des ressources pour l'allocation temporaire et l'allocation vieillesse est vraiment trop bas. Il faut absolument corriger cette injustice.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter notre amendement, et nous demandons un scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte, contre l'amendement.

M. Charles Viatte. Madame la présidente, pour les raisons qui ont été indiquées, je vous fais parvenir un sous-amendement tendant à remplacer le chiffre de 2.500 francs prévu par l'amendement par celui de 4.000 francs.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, il est inutile de dire que nous serions tous d'accord sur les propositions de MM. Viatte et Duprat, s'il ne s'agissait pas uniquement, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'un texte de reconduction qui n'entend pas préjuger des décisions de l'Assemblée sur le rapport de notre collègue M. Viatte qui traitera au fond dans quelques jours de tous les régimes vieillesse.

En conséquence, en application de l'article 48 du règlement, je demande la disjonction de l'amendement de M. Duprat et du sous-amendement de M. Viatte.

Cet amendement et ce sous-amendement seront renvoyés à la commission du travail et pourront être introduits et discutés

dans le rapport général de notre collègue M. Viatte, sur le régime définitif.

Mme la présidente. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mes chers collègues, le groupe socialiste votera la disjonction demandée par M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme la présidente. La disjonction est de droit.

M. Antoine Mazier. Le groupe socialiste aurait voté cette disjonction, même si elle n'avait pas été de droit, pour les raisons suivantes. Nous nous trouvons effectivement en présence d'un texte de reconduction. Cela ne préjuge en rien de ce que nous déciderons lorsque le texte rapporté par M. Viatte viendra en discussion devant l'Assemblée.

Mais aujourd'hui, si nous avions voté l'amendement déposé par nos collègues communistes, qui se justifie par la situation dans laquelle se trouvent les vieux, nous aurions risqué de placer les caisses chargées de payer les allocations dans une situation difficile, étant donné que nous ne connaissons pas leurs possibilités.

C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'une modification du taux de l'allocation temporaire, qui est éminemment souhaitable, doit cependant être étudiée de façon que nous soyons sûrs qu'elle puisse être versée par les caisses.

M. Gérard Duprat. Je demande la parole, pour répondre à M. Viatte.

Mme la présidente. Vous n'avez pas à répondre à M. Viatte en l'occurrence. Vous avez déposé un amendement. M. Viatte a déposé un sous-amendement, or, M. Viatte n'est ni sur les bancs du Gouvernement, ni sur celui de la commission.

M. le rapporteur ayant invoqué l'article 48, la disjonction est de droit.

M. Gérard Duprat. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Duprat, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Duprat. Nous sommes habitués à ce que certains parlementaires, notamment M. Viatte, chaque fois que nous proposons une mesure raisonnable s'y opposent.

Mme la présidente. Monsieur Duprat, qu'est-ce que le règlement a à voir là-dedans ?

A quel article du règlement faites-vous allusion ?

M. Gérard Duprat. M. Viatte se permet de faire de l'ironie sur le sort des vieux. Il est coutumier de ce fait.

Mme la présidente. Monsieur Duprat, vous ne pouvez prendre la parole que pour un rappel au règlement.

M. Gérard Duprat. Cela dit, je répondrai précisément à M. le rapporteur que la disjonction n'est pas de droit. Nous demandons en effet une avance pure et simple.

Mme la présidente. La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 3.*]

Mme la présidente. « Art. 3. — Le payement de l'allocation de vieillesse ou de l'allocation temporaire aux vieux, due pour l'échéance du 1er octobre 1950, sera assuré au taux fixé en application de l'article 10 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, modifié par l'article 4 de la loi n° 48-1996 du 31 décembre 1948:

« 1° Par les caisses dont le bénéficiaire relève en vertu des lois n° 48-101 du 17 janvier 1948 et n° 48-1306 du 23 août 1948, pour les personnes qui auront été affiliées définitivement à ces organismes avant le 15 septembre 1950;

« 2° Par les services qui, avant l'échéance du 1er janvier 1950, payaient l'allocation temporaire aux vieux, pour les bénéficiaires non visés à l'alinéa ci-dessus ».

M. Gérard Duprat a présenté un amendement tendant à remplacer l'alinéa 1er par les alinéas suivants:

« Le taux de l'allocation temporaire ou de l'allocation de vieillesse assurée par les caisses constituées en vertu des lois n° 48-101 du 17 janvier 1948 et n° 48-1306 du 23 décembre 1948 est porté à 2.500 francs par mois.

« Les plafonds des ressources personnelles de l'intéressé ou des époux sont ceux fixés par la législation en vigueur relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

« Le payement sera assuré: ... ».

Cet amendement est disjoint, pour les mêmes raisons que précédemment.

M. Gérard Duprat. Raisons qui ne sont pas valables.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

[*Article additionnel.*]

Mme la présidente. M. Waldeck Rochet a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 3, le nouvel article suivant:

« Pour les personnes non salariées des professions agricoles et par dérogation aux dispositions de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, l'allocation temporaire sera accordée aux requérants si le revenu cadastral des terres qu'ils exploitent ou ont exploitées au cours des dix dernières années ne dépasse pas 1.000 francs

« Dans le cas où le requérant dispose d'une entreprise qui ne peut donner lieu, en raison de sa nature, à la détermination d'un revenu cadastral, l'équivalence du revenu cadastral visé à l'alinéa précédent est celle qui est adoptée en matière de prestations familiales ».

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Voici bientôt deux ans que l'on reconduit périodiquement l'allocation temporaire en attendant la mise en place des caisses professionnelles de vieillesse prévues par la loi. A chaque reconduction, on écarte les propositions tendant à améliorer la loi sous le prétexte qu'il faut faire vite et que les aménagements qui s'imposent pourront trouver leur place lors du vote des régimes définitifs.

Une fois encore, nous sommes contraints d'envisager une nouvelle reconduction pour les vieux paysans et pour les autres vieux travailleurs indépendants qui ne sont affiliés à aucune caisse.

Le groupe communiste est partisan de cette reconduction, puisqu'il a lui-même déposé une proposition de loi en ce sens. Mais nous estimons que sans plus attendre et à l'occasion même de cette reconduction, il est indispensable de préciser les conditions d'attribution de l'allocation temporaire aux vieux paysans, car le fait de reconduire sans apporter de modification permet pratiquement de supprimer l'allocation temporaire aux quatre cinquièmes des vieux paysans qui devraient en bénéficier.

Depuis déjà de nombreux mois, d'après des instructions ministérielles, les commissions cantonales suppriment un nombre considérable d'allocations temporaires attribuées au cours des dernières années. Elles rejettent, en outre, non moins systématiquement, les nouvelles demandes formulées par des vieux.

Le motif invoqué, vous le savez tous, est toujours le même: les intéressés auraient des ressources suffisantes. Or, neuf fois sur dix, cette assertion n'est pas valable. Mais elle constitue un simple prétexte et l'on supprime ou l'on refuse l'allocation temporaire à de petits paysans qui possèdent deux ou trois hectares de terre.

Je pourrais citer un grand nombre d'exemples à cet égard. Voici quelques lettres:

« Moi et ma femme, nous avons touché jusqu'au 1er janvier dernier l'allocation temporaire. Dans notre commune, c'est dans la proportion de 90 p. 100 qu'elle a été supprimée. Voici mon cas

« J'ai eu soixante et onze ans au mois de février dernier et ma femme soixante-douze au mois de mars. Nous ne pouvons plus guère travailler et ce sera toujours de moins en moins. Nous possédons quatre hectares de terre, dont trois sont loués pour 10.000 francs; le quatrième est composé de terrains incultes, en friche, broussailles, et quelques ares de vigne que nous exploitons tant bien que mal ».

Cette lettre vient de Damrémont, en Haute-Marne. En voici une autre de Barraux, dans l'Isère:

« Je fais moi aussi partie de ces vieux travailleurs auxquels la retraite a été enlevée injustement. Je suis âgé de soixante-neuf ans et ma femme a soixante-cinq ans. Nous avons eu dix enfants et élevé, en outre, les quatre enfants de ma fille aînée qui était veuve.

« La raison pour laquelle la retraite m'a été supprimée est que mes enfants peuvent, paraît-il me venir en aide. Mais ils sont tous mariés et pères de familles nombreuses. Je suis vingt-deux fois grand-père et trois fois arrière-grand-père. Je possède trois hectares de terre dont un hectare en bois et broussailles ».

Voici encore un autre cas:

« Mon mari, qui a quatre-vingts ans, a vu sa retraite rejetée, et moi, sa femme, j'ai soixante-douze ans. Comme conjointe, je n'ai jamais rien touché. Nous avons élevé deux fils. Notre seul soutien a été tué à la guerre de 1914, au champ d'honneur, à l'âge de vingt ans. Le second fils s'est engagé volontaire à dix-huit ans pour la durée de la guerre. Maintenant, il exploite la propriété de sa femme. Etant seuls, on ne peut plus travailler la propriété. Comme revenu cadastral, nous payons 300 francs ».

Il s'agit donc, là encore, d'une toute petite exploitation. Voici

maintenant un autre cultivateur de Saladour, dans les Hautes-Pyrénées:

« Agé de soixante-quinze ans, ayant travaillé la terre toute ma vie durant, je suis possesseur de deux hectares environ. Pour toute fortune, j'ai une paire de vaches de travail, pour travailler mon coin de terre.

« Mais voilà, il paraît que j'ai un gendre qui doit subvenir à mes besoins. Or, il a déjà, avec sa femme, deux vieilles tantes impotentes, et si je lui tombais sur les bras cela ferait six personnes à entretenir avec 16.000 francs qu'il gagne par mois. Finalement, mon dossier a été rejeté. »

Voici une autre lettre qui vient de Saint-Valery-sur-Somme:

« Je vais avoir soixante-dix ans. J'ai été admis à l'allocation temporaire en janvier 1947. Je l'ai touchée jusqu'en janvier 1950. Depuis, on me l'a supprimée parce que j'ai une petite culture que je fais en famille. »

Je pourrais multiplier les exemples. Dans certains cantons du département que je représente, les radiations se font à proportion de 50, 60 et même 70 p. 100, et l'on refuse les nouvelles demandes qui pourtant n'émanent pas de paysans riches, car on a fait état de certains abus qui ont pu être commis au début de l'application de la loi.

Mais si nous voulons qu'on remédie aux abus, nous nous élevons avec indignation contre les suppressions et les refus systématiques et nous demandons qu'on mette fin à ce scandale qui n'a que trop duré.

Comment ? En définissant de façon plus précise les conditions d'attribution de l'allocation temporaire aux vieux paysans.

Tel est l'objet de notre amendement, qui prévoit que l'allocation sera accordée aux vieux paysans dont le revenu cadastral ne dépasse pas 1.000 francs.

Pourquoi ce plafond ? D'une part, parce que les exploitants dont le revenu cadastral ne dépasse pas 1.000 francs sont vraiment de petits exploitants dignes de toucher l'allocation temporaire, d'autre part, parce que ce chiffre a été retenu à l'unanimité par les commissions du travail et de l'agriculture pour l'allocation vieillesse qui devra être attribuée, par la suite, par la caisse d'allocations vieillesse agricole.

En d'autres termes, en définissant comme nous le proposons les bénéficiaires de l'allocation temporaire en ce qui concerne les personnes non salariées de l'agriculture, nous évitons, en même temps, l'injustice et les abus, en ce sens que nous garantissons l'allocation temporaire à la masse des petits exploitants tout en écartant les agriculteurs qui ont des revenus suffisants.

Voilà pourquoi nous insistons sur cet amendement de nature différente du premier. On a pu invoquer, à l'égard de ce dernier, la non-recevabilité. Pour celui-là, je ne pense pas qu'on puisse le faire.

Il s'agit, en effet, d'une autre question et de mettre fin à de véritables abus, à l'injustice, à l'arbitraire, en précisant les conditions d'attribution.

Comme je m'y attendais, on fait valoir, pour obtenir le rejet de nos amendements, que les mesures que nous proposons pourront être prises par la suite, lors de la discussion du rapport de M. Viatte sur l'institution de la caisse vieillesse agricole. Mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans le meilleur des cas, ladite caisse ne pourra fonctionner qu'au début de 1951. C'est ce qui ressort nettement de l'audition de M. le ministre de l'agriculture et du représentant du ministre des finances qui a eu lieu récemment à la commission. Ainsi, pendant plus de six mois encore, on pourra supprimer et refuser arbitrairement l'allocation temporaire aux vieux paysans.

La reconduction, sans aucune modification, est un encouragement à la liquidation de l'allocation temporaire pour les vieux paysans. Nous n'acceptons pas que l'on réalise ainsi des économies sur la détresse des vieux au moment où l'on dépense des centaines de milliards pour la guerre, comme l'a dit Duprat.

C'est pourquoi j'insiste auprès de l'Assemblée. Les commissions du travail et de l'agriculture se sont prononcées pour cette définition. Il n'y a donc aucun inconvénient à l'adopter aujourd'hui, sinon, je le répète, on va permettre la radiation arbitraire et la liquidation de l'allocation temporaire des vieux paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois que personne n'est en désaccord avec M. Waldeck Rochet.

La commission du travail elle-même a voté, pour l'article 8 du texte qui sera soumis à l'Assemblée dans quelques jours, la disposition suivante:

« L'allocation n'est due aux requérants que si le revenu cadastral des terres qu'ils exploitent ou ont exploitées au cours des dix dernières années ne dépasse pas 1.000 francs ou s'ils ont fait valoir pendant les cinq dernières années leur exploitation sans autre main-d'œuvre permanente que la main-d'œuvre familiale. »

Nous pouvons donc dire que la commission du travail et celle de l'agriculture sont d'accord pour donner aux vieux agriculteurs l'allocation vieillesse dans les conditions définies à cet article 8.

M. Joseph Delachenal. La commission du travail a été unanime.

M. le rapporteur. Oui, il y a eu unanimité.

Toutefois, il est évident que le fait d'inclure aujourd'hui cette disposition dans un texte de simple reconduction exigerait la revision de tous les dossiers.

Aussi, je propose à M. Waldeck Rochet, à titre de formule transactionnelle, d'accepter que ces mesures entreront en vigueur rétroactivement, si l'Assemblée en décide ainsi, après l'adoption de l'ensemble.

Nous ne pouvons pas aujourd'hui faire un sort spécial aux vieux agriculteurs sans le consentir aux vieux artisans ou aux vieux commerçants, pour qui des règles impératives imposées par la loi du 17 janvier 1948, que sans doute nous devrons revoir lors de la discussion du rapport de M. Viatte, nous obligeront à des modifications de structure assez importantes.

J'observe, en passant, que l'amendement de M. Waldeck Rochet tend à l'octroi d'un certain nombre d'allocations, donc à une augmentation de dépenses, déjà engagées, alors qu'il n'existe pas de caisse agricole qui paye l'allocation vieillesse.

Demain, cette caisse centrale agricole reverra tous les dossiers et, si l'Assemblée est d'accord pour apporter cette modification, dans le sens de l'article 8 du rapport de M. Viatte, au 1er janvier 1950 ou au 1er avril 1950, le président de la commission du travail sera le premier à s'en réjouir. Mais j'insiste encore sur le travail important que l'amendement de notre collègue entraînerait sur le plan administratif.

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je ne puis me rendre aux arguments de M. le rapporteur.

Je propose une mesure transitoire, à notre sens indispensable. La question sera réglée plus tard et au besoin avec effet rétroactif, nous dit M. le rapporteur. Mais il y a actuellement un grand nombre de vieux paysans dans le besoin, qui ont été radiés ou à qui l'on refuse l'allocation temporaire. En somme, vous leur répondez par la formule: Demain on rasera gratis.

M. le rapporteur. Non.

M. Waldeck Rochet. Mais si!

Vous nous parlez du rapport de M. Viatte. Nous allons le discuter, certes, puisque les commissions du travail et de l'agriculture se sont déjà prononcées. Ce n'est pas nous qui nous y opposerons. Mais M. le ministre de l'agriculture et le représentant du ministère des finances ont laissé dernièrement entendre, devant la commission de l'agriculture, que la mise en œuvre et le fonctionnement normal de la caisse d'allocation vieillesse agricole exigeraient encore un long délai et qu'il ne fallait pas envisager l'application effective de la loi avant le début de 1950.

Il n'est donc pas juste d'attendre.

On nous dit encore que l'adoption de notre mesure transitoire obligerait les commissions cantonales à reviser les dossiers. Or, elles procèdent chaque jour à une revision, mais dans le sens de la suppression. C'est là, précisément, ce qui nous inquète, et nous voulons que ces commissions commencent à examiner les dossiers non dans le sens de la suppression mais en vue, au contraire, d'accorder le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux paysans qui méritent de la recevoir.

On a, enfin, fait état des dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'application de notre texte. Or, M. le rapporteur a dit lui-même que la loi qui doit intervenir pourra être appliquée avec effet rétroactif. Par conséquent, ces dépenses seront de toute manière engagées. Ainsi l'argument tombe.

J'insiste donc pour l'adoption de mon amendement et je réclame un vote de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En précisant l'importance des travaux supplémentaires qui découleraient, pour les commissions d'assistance, de l'application de votre texte, j'ai voulu faire comprendre à l'Assemblée que votre système, monsieur Waldeck Rochet, et celui proposé dans le rapport de M. Viatte, auront effet au même moment.

Pour les vieux travailleurs, dont l'allocation temporaire a été supprimée, que convient-il de faire actuellement pour qu'ils puissent en bénéficier de nouveau, comme le souhaite M. Waldeck Rochet, et nous-même d'ailleurs? Il est nécessaire que les intéressés établissent un nouveau dossier. Celui-ci sera examiné par la commission cantonale compétente et, éventuellement, par la commission départementale. Il sera ensuite réglé par la caisse qui assure le payement.

Un délai de quelques mois sera donc indispensable, et il sera aussi long que le prévoit M. Viatte dans son rapport.

Nous n'opposons pas une fin de non-recevoir à l'amendement de M. Waldeck Rochet, puisque les deux commissions

compétentes l'ont adopté à l'unanimité. Mais je souligne que le fait de modifier complètement le système administratif d'étude et de recours contentieux de ces dossiers ne donnera pas plus satisfaction aux vieux agriculteurs qui ont été lésés dans leurs droits, que le texte qui sera discuté dans quatre jours.

C'est ce que j'ai voulu dire. Je n'ai pas demandé la disjonction, car il est toujours désagréable d'invoquer une disposition réglementaire à l'encontre de propositions qui semblent suffisamment logiques dans le temps pour donner satisfaction aux vieux agriculteurs.

L'argument que j'ai donné, et auquel l'Assemblée doit réfléchir, c'est que les caisses professionnelles ne concernent pas seulement les vieux agriculteurs. Nous rencontrons les mêmes difficultés pour les artisans, les commerçants, les membres des professions libérales et pour tous ceux qui sont exclus des quatre caisses qui ont été créées. Il faut mettre de l'ordre dans notre système d'allocation vieillesse.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Waldeck Rochet.

Mme la présidente. Est-ce le rejet ou la disjonction de l'amendement que vous demandez ?

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le Gouvernement demande la disjonction.

M. Waldeck Rochet. Je regrette la position prise par M. le président de la commission du travail. S'il avait accepté, par exemple, à titre de mesure transitoire, d'examiner rapidement notre proposition avant les vacances parlementaires, je n'eurais pas insisté.

Vous reportez la décision au moment de l'examen du projet de loi rapporté par M. Viatte, qui sera appliqué en 1951. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Monsieur Waldeck Rochet, il est inutile de rouvrir la discussion. La disjonction est de droit.

M. Waldeck Rochet. Je constate simplement que les partisans de la disjonction sont favorables aux radiations et aux refus d'octroyer les allocations. (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

Vous en porterez la responsabilité. Les commissions vont supprimer les allocations à un rythme accéléré.

M. Gérard Duprat. Les vieux apprécieront.

Mme Francine Lefebvre. Ils ont déjà apprécié.

M. Waldeck Rochet. Ce ne sont pas les souhaits qui comptent, ce sont les actes.

Demain on rasera gratis !

M. Marcel Poimbœuf. Vous n'attendez pas demain. (*Rires.*)

Mme la présidente. La disjonction de l'amendement de M. Waldeck Rochet étant de droit, elle est prononcée.

[*Article 4.*]

Mme la présidente. « Art. 4. — Pour l'application des articles précédents, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir aux services et organismes visés à l'article 2 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949, des avances dont le montant global ne pourra dépasser 12 milliards de francs.

« Ces avances seront remboursées dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949 ».

M. Paumier a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi cet article :

« Pour l'application des articles précédents, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir des avances dans la limite des besoins aux services et organismes visés à l'article 2 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, cet amendement a beaucoup moins d'importance que les deux précédents amendements défendus respectivement par mes amis Duprat et Waldeck Rochet.

L'article 4, tel qu'il est rédigé, limite les avances à 12 milliards de francs. Je ne sais pas sur quoi M. le président de la commission du travail, qui était l'auteur de la proposition de loi initiale, a basé son calcul. Je crois savoir que dans des textes analogues on ne limitait pas ainsi le montant des avances prévues.

Je crains qu'avec les 12 milliards prévus il n'y ait pas suffisamment d'argent pour payer l'allocation aux économiquement faibles que l'on reconduit pour six mois.

Quel est le nombre de personnes qui bénéficient encore de cette allocation ? Il faudrait le connaître. En tous cas, la somme nécessaire peut être inférieure ou supérieure à 12 milliards.

Si les crédits suffisants ne sont pas prévus, on risquerait de priver un certain nombre d'économiquement faibles de leur bien modeste allocation. Il s'ensuivrait de nouvelles réclamations, s'ajoutant à celles formulées, déjà très nombreuses — M. Waldeck Rochet y faisait allusion à l'instant — auxquelles il faudrait bien donner satisfaction, ce qui nécessiterait vraisemblablement de nouveaux crédits. Mais toutes ces sommes seraient payées avec beaucoup de retard.

C'est pourquoi j'insiste pour que l'amendement que j'ai déposé soit pris en considération. Il a pour but de consentir des avances dans la limite des besoins et non pas seulement jusqu'à concurrence de 12 milliards de francs.

En tout état de cause, vous le savez bien, mesdames, messieurs, les dépenses sont contrôlées; elles ne peuvent dépasser la limite prévue par le nombre des bénéficiaires.

Par conséquent, je vous en conjure, évitez de nouvelles injustices à l'égard de ces vieux déjà durement pénalisés parce qu'ils sont économiquement faibles et auxquels, par un artifice de procédure, vous avez refusé 2.500 francs par mois à l'instant même.

Evitez donc que ces gens, qui sont dans l'incapacité de travailler, ne soient encore injustement pénalisés.

Ce serait agir humainement que de prendre en considération mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement de M. Paumier aurait pris toute sa valeur si les premiers amendements avaient été adoptés. Il aurait permis d'augmenter les disponibilités budgétaires pour faire face aux engagements pris.

Mais nos calculs sont fondés sur 1.200.000 bénéficiaires de l'allocation aux vieux. Depuis près d'un an, la ventilation de ces 1.200.000 bénéficiaires se fait entre les caisses artisanales, commerciales, agricoles, des professions libérales et les caisses vieillesse des salariés. Nous pensons que le nombre de bénéficiaires est encore de près d'un million.

L'attribution de l'allocation de 21.000 francs à 1.200.000 bénéficiaires représente 25.200 millions de francs par an, soit environ 6 milliards de francs par trimestre.

Dans ces conditions, je ne me battrai pas au sujet de l'amendement de M. Paumier.

Quand un dossier a été étudié et accepté, l'allocation est payée, que ce soit par le percepteur ou par les différentes caisses.

Une avance de 6 milliards par trimestre, soit 12 milliards par semestre est donc largement suffisante pour couvrir les besoins, étant donné que, chaque mois, les dossiers de dizaines de milliers de bénéficiaires sont transférés aux caisses spéciales professionnelles créées à leur intention.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je ne suis pas complètement convaincu par l'argumentation de M. le rapporteur. Je n'ai pas contrôlé ses chiffres. Mais, s'ils sont exacts, je ne pense pas que mon amendement puisse inciter à des dépenses nouvelles.

Je crains qu'il n'y ait pas suffisamment d'argent pour payer les économiquement faibles pendant six mois. C'est pourquoi je préfère l'expression « dans la limite des besoins », et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à M. Paumier de retirer son amendement. En effet, dans tous les cas, les intéressés dont les dossiers ont été admis sont payés. On peut même dire que les percepteurs payent à découvert. Leurs comptes sont centralisés au ministère des finances six ou dix mois plus tard.

L'amendement n'a donc pas de valeur. Je prends volontiers l'engagement de signaler tous les cas que m'indiquerait M. Paumier où un percepteur aurait refusé de payer.

Il s'agit toujours d'une avance de trésorerie, récupérable d'ailleurs, sur les caisses autonomes professionnelles. Un texte chiffré est préférable à l'amendement non chiffré de notre collègue M. Paumier. Etant donné que cela n'a aucune importance et que dans tous les cas, les vieux seront payés, je demande très amicalement à notre collègue de retirer son amendement qui n'a vraiment pas de valeur.

D'ailleurs, dans tous les textes que nous avons votés pour les trois dernières reconductions, figure, pour chaque trimestre, l'indication d'une avance de 6 milliards de francs.

Mme la présidente. L'amendement est-il maintenu ?

M. Bernard Paumier. Je prends acte de la déclaration de M. le rapporteur, mais je voudrais que le Gouvernement prît le même engagement. Dans ce cas je retirerai mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre de la travail et de la sécurité sociale. Monsieur Paumier, je confirme très volontiers les déclarations de M. le rapporteur, président de la commission du travail.

Dans les textes précédemment votés par l'Assemblée le chiffre de 6 milliards pour un trimestre était mentionné.

Il vaut donc mieux, pour la clarté des choses, que l'article 4,

dont nous discutons en ce moment, porte la mention du chiffre de 12 milliards pour un semestre.

Les déclarations de M. Beugniez sont confirmées par le Gouvernement et il est bien entendu que tous les efforts seront faits, conformément aux règles précédentes et aux dispositions qui ont été prises, pour payer l'allocation temporaire aux vieux travailleurs.

M. Bernard Paumier. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. En attendant l'arrivée de M. le ministre de l'éducation nationale et de M. le rapporteur, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures vingt minutes, est reprise à dix heures trente minutes.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

— 7 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337 - 8426 - 9215 - 9521 - 9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283.)

Education nationale *(suite)*.

Mme la présidente. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'éducation nationale.

Dans sa troisième séance du 22 juin, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale de ce budget.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Marin.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre, dans cette atmosphère familiale *(Sourires)*, qui, j'en suis sûr, n'est pas sans vous étonner, je dois vous féliciter de nous avoir apporté le renfort de l'important état-major de vos collaborateurs.

Cette atmosphère familiale, propice à l'évocation de souvenirs, me permettra de vous parler d'un de vos demi-prédécesseurs, M. Dujardin-Baumetz, dont votre étincelante jeunesse vous empêche peut-être de vous souvenir.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Non! J'en ai gardé le souvenir.

M. Louis Marin. Tant mieux!

Je dis votre « demi-prédécesseur », sans risquer d'offusquer votre voisin, notre ami M. Morice, car M. Dujardin-Baumetz n'a jamais été que secrétaire d'Etat aux beaux-arts, mais il l'a été fréquemment et il avait atteint à ce poste une grande réputation.

De temps en temps, lorsqu'il intervenait à la Chambre et que celle-ci manifestait quelque mauvaise humeur contre lui, à cause de l'importance qu'il donnait aux questions des beaux-arts, il répondait avec philosophie que le ministre de l'éducation nationale — ou plutôt, à cette époque, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts — lorsqu'il défendait la vérité, s'apercevait que celle-ci était toujours sûre de triompher même s'il fallait, comme pour le Marseillais Pyhéas, attendre quinze siècles avant d'obtenir une réparation pour ses dires, accusés faussement, au temps de Périclès d'être mensongers.

Lorsque, disait-il, le ministre de l'instruction publique défendait le bien — car sa philosophie reposait essentiellement sur le vrai, le beau et le bien — les partis étaient tellement divisés sur la définition du bien et du mal concret que le ministre de l'éducation nationale n'avait déjà que peu de chance d'être compris et soutenu, mais que, quand il défendait le beau, les belles choses, il était toujours seul et tous les vandales, tous les médiocres et ceux qui ne s'intéressaient pas à la beauté se dressaient contre lui.

Il faisait cette remarque à propos des musées. Vous pourriez en dire autant à l'heure actuelle. Le vandalisme s'exerce aujourd'hui un peu partout. Il s'exerce sur des tableaux que l'on voit disparaître tout à coup des musées, des collections, puis réapparaître, par hasard, dans l'architecture, où tant de beaux monuments sont abandonnés et menacent ruine; dans les théâtres, où il a bien fallu, comme dans tous les domaines, tout bouleverser pour faire du neuf: la Comédie-Française est mêlée à l'Odéon, jusqu'au moment où, pour cause de réparations ou pour tout autre motif, à l'Odéon, sera réinstallé l'Opéra-Comique.

Dans ces domaines, il y a beaucoup de réparations possibles aux actes de vandalisme. Les remèdes y sont parfois faciles, dès qu'on s'oppose aux premières attaques des iconoclastes; mais quand les vandales s'attaquent aux beaux arbres, ceux-ci ne savent pas se défendre et quand ce sont des arbres centenaires, une taille maladroite détruit l'œuvre de la nature pendant des générations et la beauté de l'arbre ne se revoit jamais.

Ainsi tous les Etats, même les plus libéraux, ont confié à des responsables les pouvoirs nécessaires pour protéger les arbres. A tous points de vue, fruits, forêts; ici, dans les grands parcs nationaux considérés et admirés par le monde entier comme des chefs-d'œuvre, la conservation du style est capitale: il faut que ce soit le ministre des beaux arts qui s'en occupe.

Il me faudrait plusieurs heures si je voulais simplement vous résumer les actes de vandalisme qui sont commis dans nos parcs nationaux. Je me contenterai, pour l'instant, d'un exemple et, encore, pour économiser votre temps, et plein de confiance dans le sens du devoir qu'a notre ministre des beaux arts, je ne citerai que quelques-unes des catégories de déprédations dont sont l'objet nos parcs nationaux, surtout parmi celles qui ont pris, au cours de ces dernières années, l'allure de véritables catastrophes.

J'ai déjà cherché, suivant la bonne méthode parlementaire, à appeler votre attention sur le sujet par une série de questions écrites que je vous ai adressées il y a quelques semaines. Je les ai sous les yeux avec les réponses que vous y avez faites.

Je me contenterai donc de prendre l'exemple d'un seul jardin, parce que nous le connaissons tous bien, le Luxembourg, où il vous sera facile de vous rendre, le *Journal officiel* à la main, pour constater que, vraiment, je n'exagère pas, bien au contraire.

Si, d'ailleurs, vous voulez être un peu plus renseigné sur les multiples déprédations dont je n'aurai pas, en ce moment, le loisir de vous parler, prenez aussi le numéro du *Journal officiel* du 28 avril où vous trouverez de nombreuses questions écrites entrant dans plus de détails et les réponses bien simples, assez peu fournies, de l'administration.

Sans doute, il y a quelques-unes de ces catégories de déprédations qui ont commencé depuis longtemps, timidement, lentement, d'une façon feutrée et qui évitaient d'attirer l'attention; mais depuis deux ou trois ans, les méthodes brutales se sont accusées, accentuées, accélérant les déprédations dans les jardins nationaux. On espérait ceux-ci à l'abri de ces méthodes brutales qui se sont répandues, comme une mode totalitaire, dans nombre de domaines, que ce soit au long des routes, dans les gares, les squares, dans les casernes, les collèges, un peu partout ailleurs, surtout dans les milieux dits d'urbanisme.

Ces méthodes nouvelles, sous des raisons de rapport, d'hygiène, peuvent se motiver en quelques domaines économiques, mais non dans les jardins dits « d'agrément » et surtout pas dans les jardins de « style », particulièrement dans nos grands parcs nationaux ou municipaux qui, je ne le répéterai jamais assez, sont parmi les chefs-d'œuvre de l'art français que le monde est unanime à admirer.

Le Luxembourg est un de nos grands jardins nationaux: il représente un de ceux qui comptent le plus parmi les parcs de style « classique »; il est, en outre, encerclé d'un jardin de style « paysager », style qui apparut, dans l'histoire des jardins, au moment même où le style classique semblait avoir atteint son apogée; les deux styles sont liés d'une façon merveilleuse et le style d'un parc met en valeur celui de l'autre. Le jardin classique a cette charmante particularité de présenter, parmi ses éléments géométriques, une ellipse qui en fait le centre; il présente ainsi cette caractéristique rare que des lignes de balustres, qui courent sur les balcons du Palais, encerclent la plus belle partie du jardin et lient, aux yeux, le Palais et le jardin. Que de raisons n'a-t-on pas de vanter ce jardin, prolongé jusqu'à l'horizon par les magnifiques allées de l'Observatoire! Je ne sais quel « guide » anglais explique que les trois plus beaux jardins sont Saint-Germain, qu'il faut voir au printemps et à l'aurore, Versailles, qu'il faut voir en automne et au coucher du soleil, le Luxembourg, à cheval sur le méridien, qu'il faut voir en été et à midi.

Un jardin classique a ses arbres plantés régulièrement, ses essences choisies; la taille en est soigneusement fixée. Or, vous savez, monsieur le ministre, ce que représente l'étêtement d'un arbre; quel que soit le style d'un jardin d'agrément et, même, n'eût-il aucun style, jamais on n'avait osé, jusqu'à présent, couper la tête des arbres: décapité, l'arbre, comme l'animal d'un rang élevé, garde l'essentiel de sa forme. Sa tête attire l'œil et l'attention et, généralement, elle se découpe sur le ciel;

la tête de l'arbre masque, plus que le reste, son individualité et, même, pour les beaux arbres, la personnalité qu'on leur prête.

Dans un jardin paysager, la faute est encore plus lourde: ce style se rapproche de la nature et, si la main de l'homme s'y fait sentir, il faut que ce soit d'une façon dissimulée, sans que son action soit apparente et, surtout, que son œuvre n'ait rien de mathématique ou de trop régulier, ce qui n'est pas conforme à la nature souple et variée de la vie.

Couper la tête des arbres ! Imagine-t-on à quels résultats on arrive en les défigurant de cette façon ? Jamais les arbres étêtés ne retrouvent leur silhouette; l'œuvre des siècles est ruinée !

En plus, quand on procède, comme l'an dernier, à un commencement d'étêtement général de tous les arbres et à un étêtement de tous à un même niveau géométrique et brutal, on a le spectacle d'un affreux massacre: plus de cimes déesses, de moutonnement de verdure sur le ciel; une coupe horizontale brutale, sans variété, sans grâce, sans mystère quand on les regarde sur l'horizon; quand on les regarde d'en bas, on est frappé de la maigreur des verdures, quand on les regarde d'en haut, c'est-à-dire des étages des monuments ou des maisons voisines, il n'y a plus de moutonnement de feuillage, d'océan de verdure: c'est la géométrie — c'est le cas de le dire — à coups de serpe !

Quand le massacre se fait non seulement par la tête, mais par les élagages latéraux, l'horreur devient plus profonde.

Dans le style classique, les bordures d'allées droites ou circulaires sont l'objet, très souvent dans les parties basses, plus rarement dans les parties moyennes, jamais dans les hauteurs et les cimes, de tailles latérales extrêmement savantes, raisonnées avec beaucoup d'art: c'est le régime de l'harmonie, de la mesure, l'accord entre la terre réglée par l'homme et la nature indépendante, qui est dominée, parfois domestiquée, par la raison, mais jamais méconnue, ni brutalisée.

Les tailles latérales classiques du Luxembourg et de l'avenue de l'Observatoire étaient des merveilles auxquelles il n'aurait fallu toucher qu'avec beaucoup de modération et, surtout, de goût. Sans souci du beau style des allées, sans souci de leur conserver le maximum d'ombrages, des vandales ont organisé des coupes latérales montant très haut et quelques-unes jusqu'aux cimes dans l'allée parallèle à la rue Guynemer et qui part de la porte voisine de l'ancien musée jusqu'au buste de Heredia, l'élagage est complet du haut en bas, abasourdissant l'esprit. Dans d'autres allées, si l'on continue seulement deux ans, on aura, au lieu de belles allées magnifiques, des « espaliers » comme dans les potagers ou des « palissades ». Cette mode a, d'ailleurs, pris naissance il y a quelque temps: quand M. Dautry égaya les gares par le coloris des barricades, les parterres de fleurs, des plantations d'arbres, ceux-ci furent, d'abord, conservés dans leur beauté, puis on amincit peu à peu leur épaisseur jusqu'à en faire de ridicules espaliers aériens. En revanche, jamais on n'avait pensé à introduire ces mœurs dans les jardins de style.

Allez-vous vous promener au Luxembourg, monsieur le ministre ?

M. Antoine Mazier. Il n'a pas le temps ! (*Sourires.*)

M. Louis Marin. Abordez ce jardin par la place Médicis ou par la rue Royer-Collard et vous verrez, tout à coup, des arbres qui étaient magnifiques, des arbres séculaires et même archi-centenaires, réduits à des moignons énormes avec parfois deux ou trois grosses branches maîtresses, tranchées également par la scie en moignons: vision horrible, le mot n'est pas trop fort, et désespoir de toutes les ménagères du quartier devant ces destructions.

Mais, me direz-vous, il reste encore de beaux arbres!

C'est précisément parce qu'il en reste encore que je suis à la tribune pour essayer d'empêcher que ce massacre ne continue. (*Sourires.*)

C'est dans cette intention que je vous avais posé des questions écrites: elles n'ont donné aucun résultat, si ce n'est de mettre en fureur quelques ennemis des arbres qui ne voient, même dans les chefs-d'œuvre des jardins de style, que du « bois à brûler ».

Je vous dirai tout à l'heure ce que je pense de vos réponses à ces questions écrites et vous ne serez pas étonné que je doive, cette fois, porter la question à la tribune pour tenter d'arrêter ce massacre, réservant des moyens plus sévères si celui-ci échoue encore.

Sans doute avez-vous tous visité ce jardin. Je n'en suis plus sûr aujourd'hui, car j'ai éprouvé l'expérience des sénateurs. Les habitués du jardin du Luxembourg me disent fréquemment: autrefois les sénateurs s'intéressaient vivement au jardin; on les voyait fréquemment s'y promener; il n'en est plus ainsi, maintenant, des membres du Conseil de la République.

Le Conseil de la République est une assemblée jeune, sans expérience, par rapport à la nôtre, et beaucoup plus turbulente encore que la nôtre. Ce n'est pas peu dire, car ici nous sommes bien turbulents, à certains moments. (*Sourires.*) Les sénateurs d'aujourd'hui ne se promènent pas dans le jardin du Luxembourg et ils ne s'y intéressent pas.

Ce n'est qu'à la tête même du Conseil de la République — car les sénateurs eux, ne sont pas encore étêtés, comme les arbres de leur jardin (*Sourires*) — qu'on s'est inquiété au sujet des questions écrites que j'avais posées, ce qui a motivé une visite sur place du premier questeur. Celui-ci a fait comparaître l'architecte qui a la responsabilité du jardin. Cet architecte lui a dit: Comment ? On a étêté des arbres, on les a coupés ? C'est là première nouvelle pour moi, je n'en savais rien.

Ainsi, le chef responsable n'était pas lui-même au courant.

Que dirons-nous alors, monsieur le ministre, du chef responsable que vous êtes, placé au sommet de la hiérarchie, mais qui ne peut voir que par les yeux de ses subordonnés!

Je vous convie donc à aller voir ces massacres de vos propres yeux et à ne pas croire les statistiques de vos services ni celles que vous fournira le Conseil de la République, car ce dernier, épouvanté à l'idée qu'un projet de loi peut être déposé qui lui enlèvera la gestion du jardin du Luxembourg pour la confier à votre seule administration, afin qu'il n'y ait plus qu'un responsable et que vous ne puissiez pas rejeter les responsabilités sur l'administration du Conseil de la République, vous fournira des statistiques fausses.

Vous remarquerez combien il est facile de vérifier ces statistiques, puisque le jardin du Luxembourg s'offre à nos regards. Il n'est pas difficile de compter les vides.

S'il fallait compter les arbres manquants dans les bosquets, cette opération pourrait donner lieu à quelque discussion. Mais il s'agit d'un jardin classique où la place des arbres est indiquée dans les allées et par un alignement; il vous suffira donc de vous promener et de compter les places vides.

Votre promenade terminée, vous aurez constaté que trois cents arbres manquent dans les alignements du Luxembourg.

C'est grave, monsieur le ministre, et ce serait vraiment un triste sort, pour un jardin qui est un chef-d'œuvre, de mourir faute d'arbres.

Ce spectacle émeut, je le sais, les jeunes adolescents logés au lycée Montaigne.

Vous avez été obligé d'accepter le titre du lycée Montaigne.

On a donné à un lycée le nom de Montaigne, cet écrivain qui détestait les collèges et les internats, que sa mère éveillait au son de l'harmonium! C'est une anomalie.

Elle n'a pas changé, la jeunesse. Celle-ci à des idées. Interrogez les lycéens, sans dire que vous êtes leur ministre, à une de leurs sorties des classes.

Cette jeunesse, qui voit couper les arbres à tort et à travers, a, notamment, une esthétique. Elle se dit: « Puisque le cubisme s'est introduit partout dans l'art, dans la peinture, dans la sculpture et dans l'architecture, pourquoi ne s'introduirait-il pas dans l'art des jardins ? Tous les arbres seront coupés en forme de petits cubes. » Ils se font ainsi une théorie sur l'esthétique; mais, aussi, une théorie sociale. En voyant les arbres du Luxembourg dont les têtes sont coupées au même niveau, ils se font certaines réflexions.

Ils connaissent, en étudiant l'histoire romaine, l'exemple de Tarquin le superbe qui coupait toutes les têtes des pavots pour les mettre à niveau. Ils songent que c'est là un moyen de gouvernement. (*Rires.*)

Les régimes totalitaires empoisonnent l'Europe, le monde entier; pourquoi voulez-vous que leurs méthodes ne s'appliquent pas non plus aux arbres ?

Cela donne ainsi aux jeunes gens des idées politiques et ils jugent les membres de gouvernement.

Mais ils font une exception pour vous, monsieur le ministre, et pour votre voisin, M. Morice, tout comme les jeunes écoliers et les étudiants de Nancy dont je voudrais, en ce moment, vous dire un mot d'actualité.

Ceux-ci attendent votre visite avec impatience depuis si longtemps !

Or, chaque fois que vous devez venir à Nancy pour un congrès universitaire, une inauguration scolaire, un centenaire ou autre cérémonie, chaque fois que vous annoncez votre venue, tous les lycéens de nos écoles se réjouissent... mais vous ne venez jamais. Ils se demandent: Qu'a donc M. le ministre contre nous ? Il nous boude. Sans doute, a-t-il été charmant de nous envoyer M. Morice. Mais pourquoi ne vient-il pas lui-même ?

Est-ce parce qu'il se rend compte de la peine qu'il nous fait en nous enlevant notre ami M. Douzelot ? Est-ce parce qu'il ne veut pas créer telle chaire de l'enseignement supérieur qu'il nous refuse ? Parce qu'il nous donne trop parcimonieusement des crédits pour notre théâtre, notre conservatoire, notre fontaine d'Amphitrite ?

Vous n'avez qu'une chose à faire, monsieur le ministre; venez à Nancy à la prochaine occasion.

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, monsieur Marin.

M. Louis Marin. En réponse à votre bonne promesse, je vous

me permettre de vous donner un bon conseil, monsieur le ministre. Ne laissez pas aux journaux annoncer un jour que vous ne venez jamais. Ils se demandent : Qu'a donc M. le conférence de l'U. N. E. S. C. O. et, un peu plus tard, que vous êtes allé, le soir où vous deviez venir à Nancy, au bal des Beaux-Arts. (*Rires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est inexact. Je ne suis pas allé au bal des Beaux-Arts.

M. Louis Marin. C'est une erreur de la presse, mais songez un peu à ce que peuvent penser ces lycéens et lycéennes. Ils se disent: non seulement le ministre nous boude, non seulement il nous promet de venir et il ne vient pas mais, pour comble, il prend prétexte de la conférence de l'U. N. E. S. C. O. pour aller au bal des Beaux-Arts. (*Rires.*) Monsieur le ministre des beaux-arts, vous vous êtes rendu à la conférence de l'U. N. E. S. C. O. parce que vous aviez à y traiter des questions importantes.

Mais l'U. N. E. S. C. O. entend se préoccuper maintenant des seuls grands problèmes politiques, de la paix, certes, nous nous en préoccupons tous à l'heure actuelle.

Mais il me semble que cet organisme néglige un peu trop l'étude des questions de son ressort, c'est-à-dire les questions culturelles — les livres, les musées, les sciences, les arts — ce pour quoi il a été créé.

Il ferait mieux de se consacrer à ces études plutôt qu'à celles pour lesquelles il n'a pas été conçu.

Je reviens à mon propos. Je disais que les jeunes élèves du lycée Montaigne se font des théories politiques à l'image du spectacle que leur offre le jardin du Luxembourg.

Ils ne songent, en l'espèce, ni à vous ni à M. Morice, monsieur le ministre, mais ils se disent: devant notre lycée il y a des arbres qui, il y a trois ans, ont été étêtés; il y a deux ans, on les a débarrassés de leurs maîtresses branches et on se prépare, l'année prochaine, à ne laisser que le pied avec, cependant, une petite collerette de verdure, un petit tutu de danseuse, qui ne cachera plus rien. (*Rires.*)

Ces arbres de la rue Auguste-Comte seront donc sans tête pour penser, sans bras pour travailler, sans poitrine pour avoir du courage, sans cœur et donc sans fierté, sans estomac donc sans capacité pour encaisser, sans organes de fécondité, par conséquent, stériles, sans entrailles et sans pitié, n'ayant plus que le pied et quelques feuilles: vous ne savez pas qui ils sont ? Mais vous les rencontrez tous les jours ! Ce sont nos gouvernants.

Voilà comment le Conseil de la République arrive à faire naître chez les jeunes des idées politiques subversives! (*Rires.*)

Mais il ne s'agit pas seulement des arbres des jardins qu'on massacre. Certaines allées, par exemple celle de l'avenue de l'Observatoire, dans ce bel ensemble qui cadre magnifiquement avec le jardin du Luxembourg, ont été admirablement sablées par la ville de Paris. Et il est fort agréable de s'y promener. C'est charmant pour la marche et pour l'œil.

Savez-vous avec quoi on entretient maintenant les allées dans les jardins du Luxembourg ? On les fabrique avec de la terre battue pleine de morceaux de briques ou de tuiles. C'est sur de la terre mal nivelée, incommode, que l'on marche; à l'œil, c'est abominable.

Quand il pleut, les allées sont transformées en marécages. Les architectes qui veillent aux grains se sont aperçu qu'il pleut parfois dans le Luxembourg. Alors, ils ont imaginé d'aménager des trottoirs comme dans les rues où il passe des automobiles. Mais au lieu de les mettre sur les côtés ou bien au milieu, par respect au moins des principes du classicisme, ils les ont toujours placés de côté, de guingois.

Et puis, quand les allées sont bien perpendiculaires, on fait faire aux trottoirs des tournants, ce qui — prétend-on — est plus agréable à l'œil. Ces trottoirs sont en macadam et, par surcroît, ils sont bordés de petites pierres blanches. C'est horrible à l'œil. Quand les étrangers voient cela, ils se disent: comment y a-t-il un ministre, un responsable quelconque qui laisse massacrer de belles allées pareillement ?

Quand il pleut ou quand il neige, les petits pavés blancs et les trottoirs en macadam sont si mal posés, arrêtent si bien l'eau qui s'écoule, qu'ils créent partout des marécages; pour passer, on ne peut plus le faire en suivant les allées: elles sont pleines d'eau. On est obligé de passer dans la boue qui entoure le macadam de chaque côté.

Que de choses j'aurais à vous dire si je ne craignais pas d'abuser du temps de l'Assemblée!

Ces architectes, quand ils voient un jardin, sont pour la plupart, même les meilleurs d'entre eux, même mes collègues de l'Institut, plus ou moins ennemis des arbres. Quand il y a un palais et un beau jardin, même quand, comme le Luxembourg, ce palais est lié avec le jardin par cette étonnante balustrade qui fait l'admiration de tout le monde, les architectes sont un peu comme les polytechniciens — je regrette s'il y en a sur ces bancs — ils sont les ennemis des arbres. Il leur faut des constructions; il leur faut remuer la terre, bâtir. Il faut donc qu'ils bâtissent partout, en supprimant des arbres.

Allez à l'angle Nord-Ouest du jardin du Luxembourg: une petite maison charmante a été bâtie il y a déjà longtemps. Il y a longtemps que toutes ces mauvaises habitudes ont commencé; mais je tiens à répéter qu'actuellement le massacre s'accélère et c'est pourquoi je fais appel à vous. C'est la maison d'un haut fonctionnaire du Sénat qui justement surveille le jardin. Il s'est dit très naturellement: « Je vais me bâtir une maison dedans. » C'est simple. Cette maison charmante a une entrée spéciale rue Guynemer: il y a, dans la grille du Luxembourg, une petite entrée faite exprès. Autrefois, la maison n'avait pas de jardin à elle; elle avait à sa disposition le jardin tout entier à partager avec le public. Depuis quelque temps, la petite maison s'est annexée un petit jardin pour elle-même, pris sur le Luxembourg.

A l'angle Sud-Ouest du jardin, il y a un verger, créé par les questeurs du Sénat, verger qui a surtout des poiriers et des pommiers admirablement soignés; mais croyez-vous qu'il ait été bon de diminuer le jardin de grand style pour y créer ce verger ? On a failli y créer un jardin japonais, un jardin anglais — pourquoi pas un jardin suspendu ? — et transformer un beau jardin classique en un jardin-musée, où tous les types de jardins seraient représentés.

Et pensez aux architectes : il y a, près du verger, une école d'apiculture. Cette école est très intéressante. Elle siège à l'Hôtel des Société savantes, 28, rue Serpente, et elle pourrait y faire ses cours; il y a, dans ce local, des centaines de cours par jour de toutes espèces. Le laboratoire de la société d'apiculture et ses champs d'expériences sont dans le jardin de Vincennes. Elle tient cependant à faire quelques cours pendant un ou deux mois au jardin même du Luxembourg, en mai et juin: parce que la société tient à faire des promenades au Luxembourg comme tant de professeurs de botanique de nos lycées y viennent sans avoir besoin de locaux; mais les architectes sont là.

Ils se sont dit: « Pour les jours de pluie, il faut construire à ces braves apiculteurs une petite maison. » Et c'est ce que les architectes ont fait. Cette petite maison, à deux étages, tient une place considérable, détone dans le jardin. Il y a aussi les ruchers. On a pris un beau massif et on y a installé des ruches. Vous avez beaucoup de jardins à Paris et environs où vous pouvez les mettre: gardez donc bien intact le Luxembourg dans son rôle de chef-d'œuvre.

Nous avons de beaux jardins qui font l'admiration du monde. Veuillez nous les garder et ne pas les laisser transformer en champs d'expériences pour les abeilles, les pommiers, les poiriers, les cerisiers, etc.

J'en suis aux architectes et aux nouvelles constructions extraordinaires qui se passent sous nos yeux en ce moment. J'avais essayé de les arrêter par mes questions écrites. J'ai seulement provoqué l'accélération de la construction.

Une serre, au coin Sud-Est du jardin, avait été saccagée par les Allemands. Les plantes ont été transportées à l'ancien musée du Luxembourg qui, au lieu de belles toiles et de belles sculptures, renferme maintenant des pots de fleurs; mais, au lieu de rendre au jardin et de remettre en valeur, en plantation, cette partie charmante, très ombragée par les jours d'été et qui donne sur le boulevard Saint-Michel, les architectes ont voulu construire un garage; une de mes questions a arrêté cette construction. Les architectes ont, de même, voulu doubler l'importance des serres. On construit de nouvelles serres. Pourquoi ? Et on les refait avec des bâtiments luxueux qui seraient charmants s'ils étaient ailleurs qu'au Luxembourg et s'ils ne prenaient pas une partie d'un ensemble qui appartient à la Nation et aussi au public.

Au Nord-Est du jardin vient d'être étendu et surbaissé un hangar abominable, qui tourne sa face absurde et sombre vers le jardin et qui stupéfie tous les étrangers et les provinciaux.

Ne pourriez-vous pas demander aux architectes de veiller, pour se livrer à leur amour des constructions, à ne pas massacrer les arbres d'un beau jardin ?

Ne pourriez-vous pas vous opposer aussi à une autre catégorie d'empiétements et demander au Conseil de la République de ne plus abandonner les jardins aux joueurs de paume, de pelote, de cricket, de boules, aux patineurs et aux autoskiffs et de vouloir bien laisser toutes les allées aux promeneurs ? Et bien interdire surtout de fabriquer des petites constructions qui coupent les lignes des allées.

Les anciennes pelouses, les anciens parterres de fleurs magnifiques, vous les avez connus au temps de votre récente jeunesse, monsieur le ministre, comme je les ai connus au temps de mon ancienne jeunesse. C'était superbe, ces fleurs, sous cette haute verdure!

Le promeneur ne se plaint pas de recevoir les balles de tous ceux qui jouent là; mais il voudrait bien qu'on ne transforme pas le jardin.

J'ai demandé aux responsables du Conseil de la République: n'allez-vous pas bientôt mettre un frein à ces empiétements ? On m'a répondu: « Cela rapporte et nous avons passé des contrats que nous ne pouvons pas interrompre subitement. »

Comment ? On signe des contrats de ce genre ! Les jardins du Luxembourg sont exploités dans le but d'alléger le budget du Conseil de la République ! Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que vous devez intervenir pour éviter qu'un beau jour il ne reste plus rien des deux jardins du Luxembourg, dont on dira qu'ils étaient, jadis, merveilleux tous les deux ?

Ne devez-vous pas aussi vous opposer à une autre catégorie d'empiétements ? Le Luxembourg est un chef-d'œuvre; c'est, en même temps, un magnifique jardin d'enfants. A toute saison, ils savent s'y amuser. Ils n'ont jamais eu besoin qu'on leur donne des places spéciales, qu'on fasse pour eux des constructions généralement affreuses, en ciment armé, en fer, en bois. Autrefois, il y avait quelques guérites de gardiens, deux ou trois marchands de jouets d'enfant, un petit guignol, un minuscule manège de chevaux de bois connu de tous les petits Parisiens. Il eut fallu en rester là. A chaque saison maintenant, on édifie des abris, des guérites, des petits magasins, des balançoires, des cirques d'autos. Il n'y aura bientôt plus que des villages nègres, comme disent les enfants, insultant, sans le savoir, nos villages du Soudan.

Ne pouvez-vous empêcher aussi que des services du jardin s'installent dans les promenades, alors que leurs abris ou leurs remises n'y ont rien à faire ? Et pourquoi laisser les fumiers voisiner les promenades dans l'enceinte même du Luxembourg ? Pourquoi y accumuler en tas les feuilles mortes pendant des semaines, et puis les faire brûler sur place, ensuite, sous les yeux et le nez de tous les promeneurs ? Pourquoi encadrer de façon ridicule les petits tas de sable d'autrefois, et qui sont plutôt, maintenant, des tas de gravats ou de boues ?

N'allez-vous pas mettre un terme à tout cela ? Allez-vous laisser ronger le Luxembourg ?

Allez-vous continuer à permettre qu'au lieu d'arbres décents on plante n'importe quelle variété ? Il existait des allées de platanes, de marronniers, de tilleuls, au Luxembourg. Les essences étaient autrefois choisies conformément à des règles précises et faisaient l'admiration du monde entier. Maintenant, à la place d'un marronnier en d'un tremble qui meurt, on plante n'importe quel autre arbre ! Je vous en donnerai de multiples exemples. En outre, ces nouveaux arbres sont de la grosseur de cette mince tige de votre microphone, monsieur le ministre ! (*Rires.*)

Quand l'administration de la ville de Paris fait replanter des arbres, les sujets choisis ont quinze, vingt, vingt-cinq ans et ne sont pas ridicules, grotesques au milieu des allées de gros arbres. De surcroît, ils ne meurent pas instantanément comme toutes ces tiges minuscules que vous plantez à l'heure actuelle, parce que, trop petites, elles sont étouffées par les autres.

Vous me direz sans doute: « C'est précisément pour qu'ils ne soient point étouffés que nous coupons la tête aux autres. » (*Rires.*) Ne riez pas, mesdames, messieurs, c'est ce que m'ont dit les bûcherons coupables. De même, le dentiste qui vous arrache une dent atteinte pour vous empêcher de souffrir pourrait, si ce n'était suffisant, vous couper la tête. (*Rires.*) Ce sont, évidemment, des solutions ! (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Ne riez pas, mesdames, messieurs. Quand vous le désirerez, vous pourrez constater vous-mêmes toute la véracité de mes affirmations. Vous pourrez vous convaincre que, si le massacre continue encore pendant un an ou deux, il ne restera rien du jardin classique ni du jardin paysager. Ces deux chefs-d'œuvre, ou plutôt ce chef-d'œuvre unique que tout le monde admire aura disparu.

Les organisateurs de circuits, qui transportent par cars des Hollandais, des Italiens, des Belges qui viennent visiter Paris, ne manquent jamais de faire descendre leurs voyageurs place Médicis, pour déjeuner. Leur promenade d'agrément pourra, après le repas, être plus reposante. Ils vont au Luxembourg. Faites comme eux. Accompagnez-les. Dès l'entrée, le guide leur dit par tradition: « Voyez comme cette allée est belle, bien droite, immense, claire, jusqu'à la rue Guynemer ! » Et les visiteurs répondent: « Non ! ce n'est pas beau. Pourquoi a-t-on installé là, à vingt mètres du commencement de l'allée, un café, avec tout son matériel, pompes à bière, le personnel nécessaire, ou fréquentent nombre de consommateurs ? »

Ce n'est d'ailleurs pas tout: on a construit une deuxième buvette de l'autre côté du jardin. Allez voir, car c'est incroyable pour ceux qui n'ont pas vu de leurs yeux.

On se demande si quelqu'un est chargé de veiller sur ces jardins quand on constate de pareilles insanités, quand sont saccagées de belles allées, comme celle qui conduit du palais du Luxembourg au Panthéon, depuis laquelle on faisait admirer une vue magnifique aux étrangers comme aux Français.

On a construit là, comme exprès pour couper la vue et l'enthousiasme, une vespasienne, une colonne Moriss, un abri pour les personnes qui attendent l'autobus, alors qu'en face il n'en existe pas ! Connaîtrons-nous le responsable ?

Je ne veux pas multiplier les exemples. Toutefois, allez jusqu'à l'avenue de l'Observatoire. Au milieu des belles allées qui prolongent le jardin d'une façon étonnante, vous apercevrez une petite construction, sorte de casemate dans laquelle on descend par un escalier et qu'on croirait construite par les boches, au temps de l'occupation; mais il n'en est rien: c'est nous qui en sommes responsables ! Et vous avez là un petit habitat, qui rappelle ceux de la zone des fortifications d'autrefois, avec une petite cheminée en fer-blanc coiffée d'un petit cône pointu pour la protéger de la pluie. C'est au milieu de l'allée, entouré de rangées de buis. Il y a là, entre autres choses, pêle-mêle, des brouettes, des outils. Ne pourrait-on mettre cela ailleurs ?

Une allée a été bitumée pour que les enfants puissent se livrer au patinage à roulettes. Mais les enfants aiment mieux patiner dans la rue, où ils ont infiniment plus de place, entre le Luxembourg et l'Observatoire. Ils délaissent complètement la patinoire, malgré les appels pressants de leurs mères qui craignent toujours, avec raison, le danger des voitures.

Pour appeler votre attention sur ces points, je vous avais posé des questions écrites, monsieur le ministre, vingt-huit, je crois.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en souviens parfaitement.

M. Louis Marin. Oui, et je vois que vous les avez sous les yeux.

Dans la première question, je vous demandais si les lois de la République vous donnaient le moyen de faire face à vos responsabilités, car vous êtes le gardien de nos trésors nationaux. Vous m'avez répondu ceci:

« L'avenue de l'Observatoire dépend exclusivement de la ville de Paris. Quant au jardin du Luxembourg, il a cessé, en 1937, de compter au nombre des bâtiments civils et il a été remis au Sénat, puis au Conseil de la République qui demeure seul affectataire.

« Le jardin reste néanmoins classé parmi les monuments historiques et soumis, à ce titre, aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913, en ce qui concerne les contrôles qui incombent à mon département. »

Je vous fais observer que la ville, elle aussi, reste soumise à ces dispositions. En France, tout propriétaire, collectivité ou particulier, lorsqu'il s'agit de monuments historiques, est soumis à la loi que vous mentionnez et qui vous fournit les armes dont vous pouvez avoir besoin pour défendre nos trésors artistiques.

Quoi qu'il en soit, de deux choses l'une: ou bien la loi est insuffisante — alors, dites-le et nous vous en proposerons une autre — ou bien elle est suffisante; dans ce cas, ne répondez pas à mes autres questions comme vous l'avez fait. A chacune d'elles, en effet, malgré les responsabilités avouées en tête de votre première réponse, vous objectez: « Cette affaire est du ressort du Conseil de la République », « Cette affaire est du ressort de la ville de Paris ».

Je ne vous lirai pas les réponses aux vingt-huit questions. Il n'en est que deux qui se distinguent de l'ensemble. A ma dernière question, sentant votre responsabilité gravement engagée, vous répondez: « Prière de vouloir bien se reporter à la réponse concernant la question 11202 ». C'est la première, celle que je vous ai lue tout à l'heure.

Dans la première et la dernière de vos réponses, vous vous réclamez de votre responsabilité. Mais, pour la plus grande partie, vous n'en voulez plus.

Sur un point seulement vos services sont nets et précis. Quant je vous demande ce qu'est devenu le musée du Luxembourg, ils m'écrivent: « Le musée du Luxembourg a été transféré au musée d'art moderne, quai de New-York ». La réponse est bonne. Il est dommage que les autres ne le soient pas et à aucun degré.

Puisque j'ai évoqué, au début, des souvenirs d'autrefois, je rappellerai, monsieur le ministre, que votre beau département a donné naissance à beaucoup d'hommes illustres. Eh bien ! Il faut que votre nom s'ajoute à leur liste dans les dictionnaires de l'avenir ! (*Rires.*)

Ne riez pas, monsieur le ministre. C'est votre devoir et c'est notre intérêt que vous le méritiez.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie. (*Sourires.*)

M. Louis Marin. Oui, cela doit arriver, en raison de toutes vos responsabilités, du point de vue des beaux-arts, de l'instruction publique et des nombreuses activités rattachées à votre ministère.

Dans votre département sont nés, notamment, deux grands acteurs, qui ont été unis dans la vie d'une façon fraternelle et magnifique et que je ne veux pas séparer dans la mort, tellement je les ai vus fraternels dans la vie. Au cours des siècles, le nom de Mounet-Sully demeurera comme celui d'un des plus grands tragédiens qui aient jamais existé. J'ai eu

l'honneur de très bien connaître les deux frères. Quand, pour la première fois, on leur a demandé de jouer *Œdipe*, préoccupés, comme tous les acteurs dignes de ce nom, de remplir leur tâche avec le maximum de documentation, ils ont voulu savoir comment, dans le plus petit détail, se portait la toge. Ils ont parcouru les musées, lu des livres d'histoire et d'art. En fin de compte, ils ont porté la toge mieux que ne la portaient les Romains.

Quand je vous vois, monsieur le ministre, avec votre belle stature, avec votre figure romaine — quoique maintenant vous ayez laissé repousser une ombre de moustache, pour sacrifier au goût ancien — je pense que vous porteriez très bien la toge! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai jamais essayé! (*Sourires.*)

M. Louis Marin. Oh! il y a tant de personnages qui n'ont pas porté la toge et qu'on compare à quelqu'un que tous les livres d'histoire nous montrent en belle toge de procurateur et que tous les enfants du monde entier connaissent bien et — qu'ils m'excusent de le dire — nos collègues du mouvement républicain populaire, puisqu'ils sont d'essence catholique! C'est un certain Ponce Pilate.

M. Marcel Poimbœuf. Vous ne l'avez pas connu ? (*Rires.*)

M. Louis Marin. Non, mais son destin ne m'en intrigue pas moins et je vais vous dire, monsieur Poimbœuf, pourquoi je vous en parle.

Cet homme, qui était chargé par Rome de défendre les justes contre les mécréants, s'est « lavé les mains » quand fut en cause le sort du Juste. Savez-vous ce qui lui est arrivé, au lieu du châtiment qu'il méritait ? D'une part, les prêtres catholiques, les milliers de prêtres catholiques disant, d'un bout à l'autre du monde, leur messe le matin, évoquent son nom: « *sub Pontio Pilato* ». Et ce n'est pas pour rappeler la terrible injustice dont il est coupable. C'est simplement pour fixer une époque, comme on dit « sous Charlemagne », « sous Dagobert », « sous Louis XIV ».

Ainsi, tous les matins, dans le *Credo*, les catholiques, enfants, femmes, vieillards, parlent de lui. C'est un type très connu! (*Rires.*) Alors que tant et tant de braves et honnêtes gens, de dévouements héroïques sont inconnus et oubliés, nul n'est plus connu que lui. Il a eu une rude veine. (*Nouveaux rires.*)

Il en a eu une autre. Si mon ami, M. Daladier, était là, il pourrait l'attester. Dire que cet individu, qui s'était si mal conduit en Judée, est venu finir sa vie dans les délices du Comtat-Venaissin futur et que, d'après la légende, il a, au long de sa belle vieillesse, apprécié ces délices! Avouez, mesdames, messieurs, que tout ceci est bien injuste.

Eh bien! monsieur le ministre, en m'excusant de cette longue intervention...

M. le ministre de l'éducation nationale. Personne ne s'en plaint.

M. Marcel Poimbœuf. Elle n'a pas été ennuyeuse.

M. Louis Marin. Pourvu qu'elle soit utile!

...je conclurai en reprenant, adaptée à votre situation, une formule bien connue de cette Assemblée: quand vos services vous offriront de jouer le rôle de Ponce Pilate, comme ce fut le cas pour ces questions écrites, ou de jouer celui de Dujardin-Baumetz, sacrifiez toujours Ponce Pilate et soyez le Dujardin-Baumetz de la quatrième République! (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rivet.

M. Paul Rivet. Je prends une lourde succession et j'ai bien peur, après l'exposé si vivant, si amusant, et en même temps si profond de notre vénéré collègue, M. Louis Marin, de vous paraître fort ennuyeux, ce dont je m'excuse à l'avance.

Je présenterai un certain nombre d'observations au sujet de l'éducation nationale, observations qui me sont suggérées par une grande expérience de la vie universitaire, mais qui ne sont pas, au sens propre du mot, des critiques. Il s'agit de remarques qu'il me paraît utile de formuler à cette tribune.

Je ne partage pas entièrement l'optimisme de notre distingué rapporteur spécial de l'éducation nationale, M. Maurice-René Simonnet, qui a semblé se féliciter de la part considérable que l'éducation nationale occupe dans le budget général de la France.

Ses chiffres étaient impressionnants, mais si on les regarde de très près, on s'aperçoit que la France n'a pas encore le budget de l'éducation nationale digne du grand pays qu'elle est.

Par contre, je m'associe entièrement aux paroles de M. Simonnet concernant la gratuité de l'enseignement qui, à tous les degrés, est la conséquence d'un devoir que nous impose la Constitution et auquel nous devons nous efforcer de satisfaire.

Je sais bien que la gratuité ne peut être réalisée du jour au lendemain, en raison des dépenses considérables qui en découleraient. Mais elle est un but que nous devons atteindre. Dans un Etat vraiment démocratique, l'enseignement à tous les degrés doit être gratuit.

Puisqu'elle n'est pas réalisable du jour au lendemain, ne serait-il pas possible de chercher une formule qui permettrait tout au moins de l'accorder aux enfants des familles particulièrement pauvres ?

Vous me direz: il y a les bourses. Mais elle ne suffisent pas. J'aimerais qu'à titre transitoire on envisage une mesure qui assurerait la gratuité de l'enseignement à tous les degrés et à tous les enfants des familles ne payant pas, au titre de l'impôt général sur le revenu, une somme supérieure à un chiffre qu'il conviendrait de fixer en étudiant les modalités et les répercussions de la mesure.

Cette solution, qui ne me satisfait pas entièrement, aurait du moins l'avantage de permettre aux enfants des classes défavorisées d'aborder la vie à égalité de possibilités avec les enfants des classes privilégiées.

Mlle Solange Lamblin. Très bien!

M. Paul Rivet. Beaucoup d'orateurs ont parlé, avant moi, du sort des étudiants. En raison de mes fonctions, je reçois leurs doléances journalières et je vois dans quelle situation se trouvent certains d'entre eux, obligés par exemple — j'en connais — de conduire un taxi, la nuit, pour pouvoir étudier le jour.

J'évoque toujours avec une émotion particulière le souvenir d'un de ces étudiants du Musée de l'Homme qui ont été fusillés par les Allemands. Ce garçon, pendant des années, pour s'instruire et devenir le grand savant qu'il fut, conduisit un taxi, la nuit; en été, louant son travail, il faisait la récolte avec nos paysans.

De telles situations ne devraient pas se rencontrer. Le seul remède est de donner à ces étudiants des moyens de vivre.

D'autre part, les familles des étudiants, ont également une part de responsabilité. L'attrait de la grande ville de Paris est réellement trop considérable sur notre jeunesse estudiantine. Paris a une telle renommée que l'on conçoit, dans une certaine mesure, que les familles préfèrent envoyer leurs enfants à Paris plutôt que dans nos facultés de province.

J'ai souvent dit que la France a une trop grosse tête. Paris compte plus dans la vie française que Berlin ne comptait dans la vie allemande, que Londres ne compte dans la vie anglaise et que Rome ne compte dans la vie italienne. C'est un fait et l'on conçoit que les familles des étudiants cherchent à envoyer leurs enfants à Paris dans l'idée, fausse d'ailleurs, qu'ils bénéficieront d'un enseignement d'une qualité supérieure.

Je ne veux pas dire que les professeurs de la faculté de Paris ne soient pas tout à fait éminents, mais en raison du nombre excessif d'étudiants, ils n'arrivent pas à les satisfaire. C'est pourquoi je prétends que les conditions d'enseignement sont moins bonnes à Paris que dans beaucoup de villes de province.

Il faudrait que l'on s'efforçât, par une propagande d'origine ministérielle, à détourner les étudiants de Paris pour les déverser sur les facultés de province qui s'en trouveraient vivifiées.

L'un des orateurs qui m'ont précédé s'est plaint d'une sorte de léthargie qui frappait certaines universités de province. Si c'est vrai, ce que j'ignore, j'affirme que rien n'est plus vivifiant pour le professeur que d'avoir de nombreux élèves. Le jour où la clientèle scolaire sera abondante, cette léthargie sera secouée, car c'est le contact de la jeunesse qui maintient les hommes dans l'activité et dans l'action.

Je voudrais donc qu'on pratiquât une très large politique de décentralisation des étudiants et qu'on les dirigeât sur nos universités de province.

Je passe maintenant à la recherche scientifique qui — il n'est pas mauvais de le rappeler — a été une magnifique création de la IIIe République.

Il est regrettable que la recherche scientifique du ministère de l'éducation nationale, qui représente probablement 92 p. 100 du rendement scientifique de la France, ne reçoive qu'une somme de 1.600 millions de francs, environ.

J'ai fait, il y a quelque temps, à la demande d'un de vos collègues, une grande enquête sur la recherche scientifique en France et j'ai déposé un rapport. Le Parlement ignore — et c'est regrettable — que notre pays, qu'on accuse de ne pas donner de fonds pour la recherche scientifique, lui accorde, en réalité, tous les ans, 25 milliards de francs.

Malheureusement ces crédits sont dispersés dans toute une série de ministères: ministère de la guerre, de l'armée, de l'air, ministère des travaux publics, ministère de la santé, ministère de l'agriculture, ministère de la France d'outre-mer.

Tous ces ministères disposent d'un service de recherches scientifiques et, au total, absorbent une somme qui est de l'ordre de 25 milliards par an alors que la recherche scientifique du ministère de l'éducation nationale, qui est sans aucun doute le plus gros centre de production de découvertes, touche 1.600 millions de francs, environ. Voilà où est l'anomalie.

Tout récemment, je m'entretenais de cette question avec un homme éminent, porteur d'un des plus grands noms de la science contemporaine, mon ami Francis Perrin, qui s'occupe beaucoup de la recherche scientifique, comme nous tous.

Il me disait qu'à l'heure actuelle, étant donné les crédits dont nous disposons, nous sommes obligés de détourner de la recherche scientifique toute une série d'élèves qui cherchent alors leur voie ailleurs.

Tous les ans, je fais partie des commissions de la recherche scientifique et mon point de vue rejoint celui de M. Francis Perrin, avec cette différence que je m'intéresse aux sciences humaines, alors que lui se consacre aux sciences physiques.

Il est évident que les crédits dont nous disposons ne nous permettent pas de satisfaire à toutes les demandes légitimes qui nous sont présentées. J'emploie le mot « légitimes » à juste titre et je vais vous dire pourquoi dans un moment. Nous sommes obligés, en quelque sorte, de repousser un certain nombre de jeunes qui auraient probablement pu accomplir des œuvres singulièrement utiles pour la collectivité et que, dans un sentiment d'honnêteté, nous sommes contraints d'orienter vers une autre voie.

De plus, nous ne pouvons plus publier les travaux, non seulement ceux des grands chercheurs, mais ceux des élèves. Des thèses d'une importance considérable dorment, à l'heure actuelle, dans les tiroirs. Vous savez bien que les travaux ne valent qu'à partir du jour où ils sont publiés et propagés dans le monde ou ils peuvent susciter d'autres œuvres.

La chaîne est rompue, il faut la rétablir. Pour cela, la recherche scientifique doit pouvoir disposer de fonds plus importants pour les consacrer à la publication de ces travaux.

Mlle Solange Lamblin. Très bien!

M. Paul Rivet. Il y a un instant, j'ai parlé des demandes légitimes. Je suis conduit à formuler ici une critique très grave, que j'ai soulevée dans les commissions depuis longtemps.

La recherche scientifique n'atteindrait pas son but, ou du moins manquerait son but essentiel, si elle aboutissait à créer une sorte d'aristocratie de la science.

Je m'explique. La recherche et la découverte ne sont pas continues. Il y a des périodes de la vie où l'on trouve. Il en est d'autres qui sont marquées par une espèce de ralentissement. On ne peut donc pas décider si l'on sera un chercheur toute sa vie. On peut être, pour quelques années, un chercheur intensif, c'est-à-dire un chercheur qui a la nécessité de se consacrer entièrement à la recherche.

Cependant, il y a des périodes plus calmes où l'on peut reprendre son métier tout en continuant à faire de la recherche, mais sur un rythme beaucoup plus restreint.

Lorsqu'on parle de carrières de chercheurs, il faut prendre garde de ne pas détourner des tâches essentielles de l'enseignement, d'une façon presque permanente, toute une série de garçons qui constitueront une sorte d'aristocratie vis-à-vis de leurs camarades sortant des mêmes écoles qu'eux et ayant subi les mêmes examens.

Ces derniers accompliront des tâches, non pas, certes, moins belles, mais plus subalternes. Ils auront moins de temps à consacrer à la recherche et, de cette façon, se trouveront désavantagés.

Avant que cette admirable création de la recherche scientifique n'existe, il y avait déjà des chercheurs. Langevin et Hadamar ont fait des découvertes sans passer par la recherche scientifique. Claude Bernard n'a pas connu non plus la recherche scientifique. Il s'est consacré à l'enseignement et, en même temps, il a fait des découvertes. Ces deux activités ne sont pas exclusives.

Je bénis la recherche scientifique qui, dans ces périodes d'exaltation où un homme est capable, en quelques années, de découvrir des nouveautés, lui procure les moyens de donner son effort maximum. Mais qu'on ne le spécialise pas, car vraiment la recherche n'est pas une spécialité.

Telles sont mes remarques essentielles. Je déposerai, peut-être, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le budget de la recherche scientifique pour marquer, précisément, que nous le jugeons insuffisant pour les besoins actuels et dans les limites que je viens de préciser.

Je voudrais vous parler également des musées. Vous savez que c'est un peu mon violon d'Ingres. Je les aime et je voudrais qu'ils remplissent, en France, le rôle social complet qu'ils doivent assumer.

Le remplissent-ils ? Non. Certes, des progrès ont été faits, mais un musée doit être fait pour le peuple, pour son éducation. Nos musées ne sont encore trop souvent réservés qu'aux élites.

Or, pour moi, tout visiteur qui entre dans un musée, si illettré qu'il soit, si petit qu'il soit, que ce soit un enfant ou un homme adulte non cultivé, doit en sortir enrichi. Il faut, par conséquent, que nos directeurs de musées s'appliquent à se mettre à la portée du visiteur moyen et même inculte qui pénètre dans leur établissement.

Lorsqu'on voit, dans un musée, des ouvriers copiant les pancartes rédigées à leur intention, lorsqu'on voit des enfants s'intéresser à des choses qui évidemment les dépassent — mais c'est toujours en regardant au dessus de soi qu'on progresse— eh bien! on doit être content.

Nos musées répondent-ils à cette formule ? Sûrement pas. Certains musées l'ont fait et je citerai volontiers cet admirable palais de la découverte qui, réellement, répond d'une façon si parfaite à la définition que je viens de donner.

Malheureusement, il n'en est pas de même pour d'autres musées et je voudrais qu'un effort fût fait dans ce sens. Je voudrais que les grands savants qui dirigent les musées, aussi bien scientifiques qu'historiques ou artistiques, consentissent à penser au visiteur le plus humble qui se présente à la porte, qui paye son entrée comme les autres et qui, lui, a le droit de comprendre au moins autant que les autres.

Pour quelle raison nos musées ne sont-ils pas encore des musées démocratiques ? Parce qu'ils sont ouverts à des heures où les travailleurs ne peuvent pas y pénétrer. J'entends donner ici au mot « travailleur » le sens le plus large. Je pense aussi bien au grand ingénieur qu'à l'ouvrier.

Or, nos musées sont fermés aux heures où les grands ingénieurs comme les humbles ouvriers pourraient y venir. On m'objectera qu'ils sont ouverts le dimanche. Alors, permettez-moi de vous dire d'abord que, le dimanche, pendant l'hiver, ils font bien de ne pas pénétrer dans nos musées parce qu'ils y attraperaient des maladies graves, des refroidissements, puisqu'ils ne sont plus chauffés et qu'ensuite, l'été, il est préférable que les hommes qui travaillent toute la semaine aillent respirer le grand air plutôt que de venir s'enfermer dans une salle de musée.

Il faudrait, monsieur le ministre —je l'avais essayé, avant la guerre, dans un musée qui m'est particulièrement cher — que les musées fussent ouverts le soir après dîner.

Les ouvriers, les travailleurs de toutes les catégories ont l'habitude, après le travail, d'aller au cinéma, au théâtre, dans les différents établissements où on leur offre des distractions ou des enseignements. Pourquoi les seuls établissements publics dispensateurs de ces joies et de ces possibilités leur sont-ils fermés ?

Je l'avais fait avant la guerre, mais j'ai dû y renoncer pour des raisons de crédit. Le Louvre ouvre bien quelquefois ses portes la nuit, mais alors il s'adresse à une clientèle qui peut supporter le prix élevé des entrées tandis que les ouvriers ne le peuvent pas. Il faudrait que les conditions d'accès dans nos musées, après dîner, fussent analogues à celles de la journée.

Pour ne pas augmenter les crédits de personnel, j'aimerais mieux que l'on fermât les musées l'après-midi et qu'on les ouvrît le soir. Ce système correspondrait réellement aux besoins et à la véritable vocation des musées.

M. Paul Verneyras. Je suis opposé à la fermeture après-midi. Je serais plutôt partisan de l'ouverture après-midi et après dîner.

M. Paul Rivet. Après avoir parlé des musées, je veux terminer mon intervention en traitant des bibliothèques auxquelles je pourrais faire à peu près les mêmes critiques qu'aux musées. A part Sainte-Geneviève, qui est réellement un refuge pour les étudiants, presque toutes les autres bibliothèques sont fermées aux travailleurs, le soir.

Les crédits de nos bibliothèques sont notoirement insuffisants. A l'heure actuelle, le vieux fonds de notre Bibliothèque nationale demeure incomparable. Aucune bibliothèque nord-américaine, malgré ses moyens d'achat, ne peut encore l'égaler. Par contre, notre fonds moderne est dans un état de pénurie effrayant, du fait que le prix des revues scientifiques, littéraires et artistiques étrangères devient prohibitif pour nos directeurs de bibliothèques.

A chaque instant, nous nous voyons refuser communication de telle ou telle revue dont nous avons entendu parler parce que les crédits n'ont pas permis de l'acheter.

Un effort doit être fait dans ce domaine, monsieur le ministre, pour que notre fonds moderne puisse rester au niveau du fonds ancien de nos admirables bilbiothèques. Je ne parle pas seulement de la Bibliothèque nationale, mais également de celles de l'institut, de l'université de Paris, de toutes les grandes bibliothèques de Paris et de province qui ne reçoivent pas assez de publications et de livres étrangers.

Je voudrais adresser une requête beaucoup plus humble que celles que je vous ai adressées jusqu'à maintenant et qui, je crois, coûterait bien moins cher que les réformes dont je vous ai parlé.

L'an dernier, je suis intervenu en faveur des bibliothécaires pour vous demander, en évoquant le souvenir d'un homme qui vous est cher, à vous comme à moi, notre vieil ami Lucien Weil, l'assimilation des bibliothécaires aux archivistes. Vous

m'avez alors répondu par l'affirmative, monsieur le ministre, et je vous remercie d'avoir réalisé cette assimilation.

Aujourd'hui, ma requête concerne les gardiens de bibliothèques, ces auxiliaires extraordinaires de nos grands dépôts de livres. Tous ceux qui fréquentent, comme moi, les bibliothèques publiques de Paris ou de province se sont pris, je crois, d'une affection profonde pour ces collaborateurs très humbles, mais dont nous avons compris toute l'importance et toutes les responsabilités. Songez qu'il suffit d'une erreur d'un garçon de bibliothèque pour qu'un livre soit égaré pendant plusieurs années.

Un livre qui n'est pas remis à sa place, dans une grande bibliothèque, est un livre perdu. Or, il se produit très peu d'erreurs. C'est donc que vous avez affaire à un personnel d'élite.

De plus, les lecteurs ne sont pas toujours précautionneux. Leurs bulletins de demandes de livres sont rédigés souvent de façon incomplète et c'est le garçon de bibliothèque qui, se substituant à eux, apporte les livres désirés pour lesquels on n'a pas donné des indications suffisantes.

Il y a là une collaboration entre le garçon de bibliothèque et le savant, l'écrivain ou le chercheur venus travailler dans une bibliothèque qui crée des liens profonds. C'est au titre de ces liens que je vous demande, aujourd'hui, de rendre justice à ce personnel.

Les garçons de bibliothèques sont à l'indice 110-160; c'est peu. Ils vous demandent d'être traités comme des magasiniers, c'est-à-dire de passer à l'indice 135-195. Je déposerai un amendement réduisant de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du chapitre correspondant, de façon que, comme pour les bibliothécaires, monsieur le ministre, vous vouliez bien accorder cette satisfaction aux garçons de bibliothèque.

Leur dévouement est absolu. Sans doute, ils ont fait, ces derniers temps, une petite grève perlée; mais je sais qu'ils en ont été les premiers navrés. Il ne faut pas que ces bons serviteurs soient poussés à des décisions de cette nature alors qu'il nous serait si facile de leur donner satisfaction.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Je vous ai dit ce que je pensais sur bien des points. Je sais qu'il est des réformes que je vous ai demandées qui sont lourdes pour le Trésor. Il faut cependant essayer de les réaliser.

Enfin, je vous ai présenté une requête plus humble et, celle-là, je veux espérer que vous voudrez sa réalisation. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je limiterai mon intervention, à l'occasion de cette discussion générale, à quelques observations.

Que faudrait-il, en réalité, pour mener utilement un examen budgétaire de cette importance ? D'abord espérer et escompter des augmentations de crédits là où les crédits alloués se révèlent absolument insuffisants. Ensuite, avoir qualité pour opérer certains transferts de crédits, conformément aux intérêts de l'éducation nationale et à la volonté du législateur.

Or, nous sommes dans l'impossibilité d'agir. Nous avons certes le droit de diminuer les crédits. Mais il serait inconcevable de songer à user de ce droit, et notre volonté s'est bien exprimée sur ce point, la semaine dernière, par deux votes successifs de notre Assemblée.

Cependant, en contradiction absolue avec notre volonté, le budget de l'éducation nationale, comme tous les autres d'ailleurs, se trouve automatiquement diminué en raison de la date tardive à laquelle il est voté.

C'est ainsi que la comparaison des dépenses au titre de l'éducation nationale en 1949, 98.870.169.000 francs, et des prévisions de 1950, 132.300.412.000 francs, révèle une augmentation de 33.300.412.000 francs.

Mais ce n'est là qu'un jeu d'écritures. En effet, un report de crédits de 32.987.871.000 francs de 1949 sur 1950 aboutit en fait à n'enregistrer, pour 1950, qu'une augmentation de crédit de 312.541.000 francs. En renouvelant ce procédé chaque année, on entretient l'illusion d'une augmentation constante des crédits, tandis qu'en fait aucune possibilité nouvelle n'est permise. (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

Mme Rachel Lempereur. Je vous en prie.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Vous avez parfaitement raison de souligner que, d'après le rapport écrit, le budget de 1950 apparaît purement et simplement comme la reconduction du budget de 1949.

Mais j'ai précisé dans mon rapport oral que, de même qu'en 1949 32 milliards de francs se sont ajoutés au budget, en cours d'année, pour le reclassement, de même, cette année, 15 milliards au moins, également pour le reclassement viendront s'ajouter aux crédits du budget de l'éducation nationale.

Si donc nous comparons les 132 milliards de l'an passé au chiffre de cette année, il faut le faire en ajoutant au crédit de 1950 environ 15 milliards de francs.

Mme Rachel Lempereur. Ce qui réduit, par conséquent, de 15 milliards de francs la différence que je signalais.

J'enregistre avec satisfaction votre déclaration, monsieur le rapporteur. Si je ne m'en suis pas inspirée — et je m'en excuse — c'est parce que, exceptionnellement, je n'étais pas là au moment où vous avez apporté cette précision.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Madame, vous êtes tout excusée.

Mme Rachel Lempereur. Pourtant, il est incontestable que l'effort financier en faveur des œuvres d'éducation et d'enseignement est plus important qu'il ne le semble à l'examen même du budget.

Le rapport de M. Simonnet est extrêmement édifiant sur ce point, si l'on examine les tableaux de la page 15.

En 1949 le budget ordinaire du ministère de l'éducation nationale proprement dit accusait 99 milliards de francs. Mais l'ensemble des crédits attribués à la reconstruction et à l'équipement, au titre de l'éducation nationale, 15 milliards; au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour la reconstruction des écoles sinistrées, 3 milliards; au ministère des finances, pour le reclassement, 33 milliards, et au titre des pensions et retraites, 22 milliards; enfin, aux autres ministères, pour les crédits d'enseignement et de recherches, 13 milliards, cet ensemble portait le total à 185 milliards, c'est-à-dire 86 milliards en plus de ce que faisait apparaître le budget ordinaire de l'éducation nationale.

Les crédits affectés à l'enseignement et à l'éducation pour 1950 nous amènent à la même constatation, puisque nous pouvons relever, à l'avantage des œuvres d'éducation — et je veux le souligner — une différence de 132.200 millions de francs à 220 milliards, ces 87.800 millions étant absorbés selon les répartitions de crédits, que souligne le rapport de M. Simonnet, dans les divers ministères dont j'ai parlé.

Cela signifie qu'il faudra bien en venir un jour à concevoir un grand ministère de l'éducation nationale dont la réalisation permettrait de mesurer à sa juste valeur l'importance des crédits consentis par le pays pour l'enseignement, les arts, la culture à ses différents stades.

Mais la création d'un grand ministère de l'éducation nationale pose le grave problème, dont il faudra bien se préoccuper, de la réforme administrative, qui conditionne du reste l'important problème de la réforme de l'enseignement.

Ne serait-il pas souhaitable, en effet — et cela a été dit à plusieurs reprises par les orateurs qui sont intervenus avant moi — que notre enseignement, à tous ses degrés, fût non seulement rénové et rajeuni, mais aussi et surtout adapté aux nécessités de demain, aux conditions nouvelles imposées à notre pays, comme à l'ensemble du monde civilisé, par les transformations profondes qu'apportent chaque jour les perfectionnements de la science et l'évolution économique ?

En attendant cette réforme, que nous souhaitons aussi prochaine que possible, nous pensons qu'il est indispensable de poursuivre les expériences en cours et peut-être d'en amorcer d'autres. Les classes nouvelles doivent être maintenues pour apporter, le moment venu, les résultats tangibles de ces expériences.

L'amorce d'observations psychopédagogiques dans le premier degré, réalisée grâce à la création de quelques postes de psychologues scolaires, doit s'amplifier. Cela permettrait, en effet, en faveur des enfants déficients, retardés, caractériels, de redresser des erreurs de jugement et d'assurer à ces enfants une orientation sociale conforme à leurs possibilités.

Cette heureuse initiative a réduit de façon remarquable, là où elle est appliquée, ce qui est très rare, le nombre des inadaptés. C'est un résultat qu'il faut amplifier.

Avoir beaucoup d'enfants, c'est bien; mais veiller à leur garantir une vie digne et décente, tout en assurant la vie du pays, c'est certainement mieux encore. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

Mme Rachel Lempereur. D'autre part, s'il importe que, dans les mois qui viennent, aucun enfant ne soit privé de l'école, nous avons beaucoup à faire pour répondre aux besoins en locaux scolaires et en personnel.

Il y a beaucoup à dire dans ce domaine. Les meilleures volontés, sur le plan local et départemental, sont annihilées par les lenteurs administratives d'examen et d'approbation des dossiers de constructions scolaires. Souvent les vacances arrivent avant que les autorisations ne soient accordées et la construction est reculée d'une année. Tout cela décourage, je le répète, les meilleures volontés.

Il faut aussi et surtout garantir un recrutement rationnel des maîtres. Or, malgré la bonne volonté et du ministre et d'une bonne partie de cette Assemblée, il n'a pas encore été possible

d'assurer pour l'avenir le recrutement rationnel important dont auraient besoin les nouveaux effectifs scolaires que révèle l'examen de la situation démographique.

Dans nos quartiers ouvriers de Lille et de Roubaix — je m'excuse de faire pour une fois une remarque qui prend un caractère personnel — des institutrices d'école maternelle sont chargées de classes comptant jusqu'à soixante-dix et quatre-vingts élèves. Nos méthodes nouvelles d'éducation enfantine, si appréciées à l'étranger, seraient compromises si une telle situation se prolongeait.

De plus, quand par malheur, dans une de ces écoles, une maîtresse tombe malade — je vous parle d'Hellemmes et de Fives, par exemple, centres de grandes usines métallurgiques — les autres sont astreintes à se partager les élèves de leur collègue absente, augmentant ainsi l'effectif de leurs propres classes, d'où perturbation dans l'école, surcroît de fatigue pour chaque maîtresse, congés successifs et, par suite, inefficacité de l'enseignement.

On va me dire: mais il y a des suppléantes. Or, la consigne a été donnée de ne pas pouvoir de suppléantes les écoles à classes nombreuses, de manière à réserver les crédits impartis à ce chapitre aux écoles à classe moins nombreuses, c'est-à-dire les écoles à trois classes au maximum.

Qu'est-ce que cela signifie ? Tout simplement que le crédit inscrit pour les suppléances est insuffisant et qu'il faut réexaminer ce chapitre.

Il ne s'agit pas de prévoir des largesses dans l'attribution des congés. Nous sommes de ceux qui réclament une attribution honnête, correcte, loyale des congés, et non pour de menus motifs. Mais, dans l'enseignement du premier degré, étant donné le nombre d'élèves dont ont charge les maîtresses, il n'est pas possible de faire des économies sur les crédits de suppléances. Ce chapitre, après nouvel examen, doit bénéficier des économies réalisées par ailleurs, pour permettre un bon fonctionnement de nos écoles primaires.

Une mesure empirique a été prise consistant à porter l'âge d'admission des enfants dans les écoles maternelles de deux à trois ans. Jusqu'à deux ans, l'enfant est admis à la crèche ou à la pouponnière, mais c'est à trois ans seulement qu'il est admis à l'école maternelle.

J'ai déjà eu l'occasion de parler de cette disposition. Quelles sont les femmes qui mettent leurs enfants à la crèche, puis à l'école maternelle, sinon celles qui travaillent à l'usine parce qu'elles ont à assurer la vie de leur foyer ? Dès lors, que feront-elles de leurs petits entre deux et trois ans ? Elles les confieront ou à une soigneuse d'occasion ou à une garderie d'enfants qui préfigure peut-être l'école maternelle, mais sans contrôle, sans aucune vérification des qualités et des diplômes exigés du personnel de l'enseignement primaire.

C'est, en réalité, l'acceptation implicite d'écoles maternelles clandestines qui n'ont rien de commun avec ce que nous entendons par une organisation rationnelle de l'enseignement, de l'éducation et de la prééducation.

J'attire donc l'attention de M. le ministre sur cette question. Il me paraît nécessaire de revenir sur la mesure prise afin que, dans toutes les villes ouvrières à effectif nombreux, où les mamans sont le plus souvent obligées de travailler à l'usine, les enfants soient admis à l'âge de deux ans à l'école maternelle, qui a un personnel qualifié et qui assure au moins à la famille des garanties indispensables.

Je parlerai enfin de l'enseignement ménager dans nos classes de scolarité prolongée, dites classes de certificat d'études.

Cet enseignement est quasi inexistant, faute de matériel. Or, chacun sait que la formation ménagère de la jeune fille conditionne les chances de bonheur de son futur foyer.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

Mme Rachel Lempereur. Ces observations semblent sans grand intérêt. Il est cependant des moments où les petites choses jouent un rôle important et souvent imprévu.

L'école primaire peut beaucoup dans la détermination de la condition ouvrière, de la condition humaine. Le pays en a conscience et il considère que c'est en préservant au mieux l'éducation et la préparation de la jeunesse dans nos écoles primaires qu'on assainira moralement et civiquement la masse du pays et qu'on préparera les hommes et les femmes à leur rôle de citoyens et de citoyennes.

Le Gouvernement ne doit donc pas manquer à sa mission en cette matière.

Il faut que l'enseignement ménager soit méthodiquement organisé dans nos classes primaires d'élèves de douze à quatorze ans. Il faut que ces jeunes filles qui, hélas, seront privées d'autres formes d'enseignement, s'apprêtent à réaliser au mieux la tâche de ménagère qui leur est dévolue pour que le bon fonctionnement et la bonne harmonie du foyer résultant d'une juste connaissance des devoirs familiaux, assurent à l'avenir, dans la famille ouvrière, les conditions les meilleures, non seulement aux parents, mais aussi aux enfants.

Telles sont les observations sur lesquelles je voulais attirer brièvement l'attention de M. le ministre, persuadée qu'il en tiendra compte.

Je crois qu'il n'est pas indifférent de poser ces petits problèmes alors qu'une importante partie du budget de l'éducation nationale touche à l'enseignement du premier degré, ce qui est normal étant donné le nombre des enfants et des écoles primaires.

J'ai la conviction que M. le ministre voudra répondre à mon appel et procéder à un nouvel examen de questions qui sont importantes pour la vie de la société, mais qui ne le sont pas moins pour le développement culturel et surtout pour la rénovation morale et civique de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Mesdames, messieurs, les questions artistiques ressortissant au ministère de l'éducation nationale, il n'est peut-être pas totalement inutile qu'après la très brillante et si efficace intervention d'un collègue aussi qualifié que M. Audeguil, une autre voix s'élève pour insister sur l'importance de l'art dans la formation et dans l'éducation.

La France est à tous égards un pays d'artistes. Il n'y a pas si longtemps qu'à cette même tribune, avec une gentillesse — et j'emploie à dessein ce vieux mot français — qui a apporté parmi nous une atmosphère de détente et d'apaisement, M. Louis Marin évoquait le jardin du Luxembourg et déplorait à juste titre que ce monument — le mot n'est pas excessif — de l'art français soit aussi méconnu et aussi saccagé qu'il peut l'être à l'heure présente par des adjonctions mal venues.

Cela prouve combien il peut y avoir de formes d'art et combien, à cet égard, la France est riche et n'a pas à craindre de comparaisons.

Cependant, pouvons-nous vraiment considérer que les vers bien connus de Victor-Hugo:

> L'art, splendeur universelle,
> Au front du peuple étincelle
> Comme l'astre au front de Dieu.

sont vraiment incarnés dans la réalité contemporaine ?

Le peuple est-il associé pleinement, profondément, continûment, aux joies de l'art ? Et sans même parler du peuple, au sens très large et complet du terme, les élites françaises — ou ceux qui se considèrent comme étant les élites — ont-elles reçu la culture artistique qui leur permettrait de témoigner de la survivance des beautés en honneur depuis toujours dans notre pays ?

Je crois qu'il faut, hélas! assez largement répondre par la négative.

C'est pourquoi rien de ce qui intéresse l'art, l'accession de toutes les catégories de Français aux joies et aux beautés de l'art ne doit être étranger à notre souci d'éducation totale.

Tout à l'heure, M. le professeur Rivet faisait, à juste titre, allusion aux musées. Il est des musées de toutes sortes, mais il est, entre autres, des musées d'art. Ces musées d'art sont-ils, d'une façon méthodique et rationnelle, adaptés aux clientèles très diverses qui peuvent se succéder dans les salles d'exposition ? Autant de questions auxquelles, aussi, trop souvent il faut répondre par la négative.

M. Louis Marin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcel Poimbœuf. Volontiers.

M. Louis Marin. Quand M. Rivet a déclaré que les musées n'étaient pas ouverts à des heures convenables pour le peuple, il aurait pu ajouter qu'il n'en est pas du tout de même pour nos grands jardins nationaux, ouverts à toutes les heures à l'élite comme au peuple, qui y trouvent, l'une et l'autre, des joies immenses.

Si l'élite y vient étudier ce que sont les beaux jardins et le détail ingénieux et instructif de leurs styles, il faut voir aussi la joie et la compréhension des travailleurs et des modestes aussi bien le dimanche que la semaine — Mlle Lamblin peut en témoigner — et leur réaction devant les massacres perpétrés. Car ils ont non seulement le sens naturel et spontané de la beauté et de la nature, mais celui des atteintes qu'on lui fait subir.

Je m'excuse, monsieur Poimbœuf, de vous avoir interrompu.

M. Marcel Poimbœuf. Pas du tout. Je vous remercie, au contraire, monsieur Marin, d'avoir fait une addition très opportune à mon propos.

Il y aurait donc lieu de propager plus encore qu'on ne le fait présentement la culture artistique en s'attachant au détail — et je parle ici du plan scolaire et parascolaire — en s'ingéniant à faire en sorte que les visites soient préparées et, j'y insiste, adaptées aux différents visiteurs.

Il n'y a pas que les visites de musées; il y a aussi les auditions musicales. En passant, je puis vous dire, encore qu'il ne s'agisse pas ici du budget de la radiodiffusion, que nous pouvons, dans une large mesure, féliciter la radiodiffusion fran-

taise d'avoir mis à la disposition des auditeurs de notre pays, et même parfois d'autres pays, des concerts de toute première valeur, diffusant les œuvres de grands maîtres interprétées par des artistes dont la qualité n'est pas contestable.

Il faut persévérer dans cette voie. Mais il faut aussi, pour qu'on puisse goûter ces concerts, qu'à l'école, dans toute la mesure du possible, l'habitude soit donnée aux élèves et, par eux, à leur famille de s'intéresser à ces choses, plus essentielles qu'on ne paraît le penser communément.

Mlle Solange Lamblin. Très bien!

M. Marcel Poimbœuf. Des exposés devraient être faits, en toute occasion propice, d'une manière très simple, à la portée des auditeurs, sans pédantisme, mais pratiquement et durablement instructifs, sur les procédés et les charmes particuliers des différentes écoles de musique.

Car — j'en appelle à mon expérience personnelle — on a beau receler des dispositions pour un art déterminé, on ne possède cet art, ou tout au moins on n'y participe, que dans la mesure où l'on y a été, en quelque façon, initié.

Oui, il est une initiation à l'art qui, malheureusement, dans notre pays d'artistes, est trop couramment négligée.

M. Jean-Fernand Audeguil. Elle est pratiquement nulle.

Mlle Solange Lamblin. Je suis tout à fait de votre avis.

M. Marcel Poimbœuf. Et pour quelle raison ? Vraisemblablement parce que, du fait d'une mauvaise tradition, dont je ne saurais trop dire à quelle époque exacte elle remonte, on a considéré, et non sans raison, certes, comme indispensables à la formation humaine, les sciences et les lettres. Mais on a oublié — c'est un fait — que les arts, avec les sciences et les lettres, font partie d'une trilogie et que cette trilogie, indissociable, constitue une caractéristique fondamentale de toute vraie civilisation. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous ne sommes pas simplement des êtres pensants et agissants, mais des êtres qui ont besoin de beauté et qui peuvent se retrouver les uns avec les autres, dans leur admiration pour elle.

Ceci n'est pas un luxe, et c'est pourquoi la formule: « l'art pour le peuple » ne saurait être considérée comme je ne sais quelle façon de démagogie. Il n'y a de nations vraiment civilisées que celles où le plus grand nombre de citoyens sont en mesure de goûter et de développer les arts, tous les arts. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ici, je voudrais, à mon tour, jeter un cri d'alarme au sujet de certaines menaces qui pèsent ou risquent de peser dans un temps prochain, soit sur nos théâtres nationaux, soit sur des théâtres ou des manifestations aristiques de province. On me permettra de citer un bref passage de « Réflexions sur la crise des théâtres nationaux » parues dans le *Monde* du 6 avril 1950, sous la signature de deux critiques fort autorisés, M. René Dumesnil et M. Robert Kemp:

« Le théâtre sous toutes ses formes, art dramatique aussi bien qu'art lyrique, constitue l'un des principaux éléments de notre patrimoine spirituel. Il est à coup sûr un de ceux qui agissent le plus directement, le plus efficacement, pour le rayonnement de la pensée française à travers le monde. Or, un simple réduction de la saison lyrique parisienne (Opéra et Opéra Comique) — pour s'en tenir à cet exemple et il en va de même sur le plan dramatique —, une simple diminution de l'activité de nos théâtres subventionnés aurait pour première conséquence une lourde perte de recettes dans les industries hôtelières et touristiques et dans le commerce de luxe. En outre, cette diminution — conséquence fatale des économies envisagées — retentirait fâcheusement sur la vie de la capitale et ne manquerait pas d'être immédiatement exploitée contre nous à l'étranger. Il n'y aurait là aucune malveillance, mais très simplement la constatation de ce fait que Paris renonce à l'un de ses plus sûrs moyens de séduction ».

Je livre ces quelques lignes en méditation à ceux de nos collègues qui pourraient être soumis à des préoccupations trop directement et exclusivement utilitaires. L'art lui-même et le beau — qu'on ne l'oublie point! — ne sont sans répercussion ni sur le prestige de notre pays ni sur sa situation économique.

Mais il n'y a pas, en France, que Paris — et j'insiste après M. Audeguil sur ce point — qui puisse être cité en exemple et attirer l'étranger de toutes manières, surtout par ce à quoi nous tenons le plus dans notre civilisation, à savoir ce qui l'ennoblit et qui l'orne.

J'ai eu l'occasion, voici déjà quelque temps — le dépôt en remonte à la séance du 12 avril 1949 — de rédiger une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à favoriser et à soutenir pécuniairement, moyennant les garanties normalement exigibles, une saison artistique et culturelle dans le cadre du Palais de Versailles, de ses dépendances et de ses parcs.

Je pense qu'entre autres, je puis compter sur le concours entier de M. Louis Marin, car, s'il aime le Luxembourg, il doit également aimer Versailles.

Versailles est, évidemment, sur le plan de l'architecture et des jardins, l'un des plus beaux témoignages de la capacité française en matière d'art. C'est l'un des plus émouvants et des plus nobles cadres qui puissent être pour de hautes et rayonnantes manifestations artistiques.

Versailles est aux portes de Paris, par conséquent accessible très facilement et aux touristes internationaux et aux Français de Paris ou visitant Paris.

Versailles a déjà été le lieu de manifestations artistiques dont certaines sont dignes d'éloges. Mais, en règle générale, elles sont réservées à un public trop restreint, parfois à des gens cossus et à des snobs pour qui est bien porté de se donner des allures d'amateurs d'art, Versailles, monsieur le ministre, doit devenir, et dans le meilleur sens du mot, un centre populaire de tourisme artistique.

D'ailleurs, à l'appui de ma thèse, je puis faire état d'un mémoire dû à la plume de musicographes et d'artistes des plus distingués et désintéressés. En voici un extrait :

« Par la musique révélée de l'époque classique, il s'agit de prouver non seulement que la musique classique n'a pas été uniquement allemande (comme l'enseignent en Allemagne soixante professeurs officiels d'histoire de la musique), mais qu'avant les naissances de Bach et Haendel, cinquante compositeurs ont vécu en Ile-de-France, qui y ont créé un style national par l'abandon du contre-point médiéval, par l'emploi de l'écriture harmonique, de la mélodie accompagnée de la basse continue et de l'application à la musique des principes cartésiens et de l'académie de Baïf.

« Il s'agit de prouver que les grands psaumes de Lalande, Campra, les grands motets de Lulli, du Mont, Blanchard, Formé, Bousignac, Bernier, Rameau ont devancé les oratorios, cantates et passions de Bach et Haendel et en peuvent soutenir la comparaison.

« Il s'agit de prouver la valeur de l'école d'orgue française de Marchand, d'Aquin, Couperin, de Grigny, etc. et de l'école française de clavecin de Chambonnières et ses disciples. Il s'agit de prouver la valeur musicale et théâtrale des opéras de Lulli, Campra, Destouches, Marin Marais, Marc-Louis Charpentier, où la musique est en harmonie avec les situations, et les paroles avec l'action.

« Il s'agit de prouver la valeur artistique et littéraire de la France du grand siècle en faisant revivre dans le cadre unique où ils ont vécu, Racine, Molière, Lulli, Lalande, du Mont, Charpentier, Campra, Destouches, Couperin, Rameau, Grétry. »

Bien entendu — non plus que moi-même — les auteurs de ce texte n'entendent nullement limiter à la musique française ou au théâtre ce qui serait produit à Versailles dans les conditions que je désirerais voir réalisées. La France est assez grande dame pour se permettre d'accueillir dans ses palais et dans ses jardins d'autres musiques et d'autres théâtres que les siens. Elle marquerait ainsi, avec la preuve de son originalité, celle de son généreux éclectisme.

J'en ai terminé. Je me référerai, pour conclure, à un extrait du si beau discours de M. Audeguil: « Craignons que les générations nouvelles ne se complaisent dans un matérialisme suspect, si nous n'éveillons pas en elles le goût et la passion de la culture. »

Je fais entièrement mienne cette réflexion. J'ajoute que je considère que l'art est certainement ce qui doit permettre aux hommes de se rapprocher le plus aisément. Les hommes recherchent la vérité, mais ils se disputent à son propos. Pour ce qui est de l'art, dans une commune admiration et élévation, ils peuvent y trouver une occasion de respect mutuel, au sens étymologique et le plus fort de ce mot « respect ». Ils peuvent vivre ensemble quelque chose qui fait partie intégrante de la vérité — sur ce point personne ne me démentira — et qui s'appelle « la fraternité humaine ». (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à des questions orales.

Suite de la discussion de fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion de fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 172e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 23 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Inscription à l'ordre du jour, en deuxième lecture, d'une discussion d'urgence.

4. — Réponses des ministres à des questions orales.

Report des questions de M. Ramonet sur l'entretien des routes nationales dans la traversée de Nantes, du Mans et de Châteauroux; de M. Paumier relative à l'application d'une nouvelle taxe de 1 p. 100 sur les produits agricoles; de M. Michelet sur la domiciliation obligatoire des effets de commerce et billets à ordre; de M. Michelet relative au reclassement de certains officiers et sous-officiers dégagés des cadres.

Question de M. Péron relative à une décision de la commission nationale des sites: MM. Delbos, ministre de l'éducation nationale; Péron.

Retrait de la question de M. Laurelli concernant la fabrication de la médaille d'honneur en faveur du personnel des cadres locaux du service des douanes des territoires d'outre-mer.

Report de la question de M. Minjoz relative aux tarifs des experts nommés par les tribunaux.

5. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale (suite).

Discussion générale (*suite*): MM. Billères, Delbos, ministre de l'éducation nationale; Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Clôture.

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Chap. 1000.

MM. Finet, Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 1010 à 1050: adoption.

Chap. 1060.

Mlle Dienesch, MM. Finet, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 1070.

MM. le président, Cayol, Thamier, Faraud, Mlle Rumeau, MM. Lapie, Rincent, Bentaïeb.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale, Le Coutaller, Mezerna, Bentaïeb, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1080 à 1100: adoption.

Chap. 1110.

M. Roclore, Mme Charbonnel.

Amendement de Mme Charbonnel; Mme Charbonnel, MM. le ministre de l'éducation nationale, Roclore. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1120 à 1140: adoption.

Chap. 1150.

M. Simonnet, rapporteur.

Deux amendements de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1160 à 1180: adoption.

Chap. 1190.

M. Simonnet, rapporteur; Mme Poinso-Chapuis, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 1200 à 1350: adoption.

Chap. 1360.

M. Thamier. — Adoption.

Chap. 1370.

MM. Cayol, Lapie, Viatte, Deixonne, Mlle Dienesch, M. Billères, Mme Charbonnel, M. le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Deixonne. — Retrait.

Proposition de réserver le chapitre présentée par M. Deixonne: MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption, au scrutin. — Chapitre et amendements réservés.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Demande de prolongation de délai formulée par le Conseil de la République.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Quilici s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR, EN DEUXIEME LECTURE, D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Le rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre, a été mis en distribution aujourd'hui.

Cette affaire ayant été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, la discussion d'urgence en deuxième lecture sera inscrite à l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences, à la suite des discussions d'urgence et des arbitrages qui y sont déjà inscrits.

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Ramonet à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question de M. Ramonet est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Paumier à M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Michelet m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'a pas désigné un de ses collègues pour le suppléer.

En conséquence, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, les questions qu'il désirait poser à M. le ministre des finances et à M. le ministre de la défense nationale sont reportées, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question de M. Laurelli.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Minjoz à M. le ministre de la justice, mais, en l'absence du ministre, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Décision de la commission nationale des sites.

M. le président. M. Yves Péron expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la commission nationale des sites a mis une société dans l'impossibilité de continuer son exploitation, motif pris que cette usine enlaidit le site. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de revenir sur cette décision. (2e appel.)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, la question posée par M. Péron concerne le classement, prononcé par décret du 13 septembre 1949, des terrains appartenant à la Société générale meulière, à Castelnaud-Fayrac, dans le département de la Dordogne.

Cette société, dans un des plus beaux sites du Périgord — que la S. N. C. F. a d'ailleurs reproduit sur ses affiches pour inciter les touristes étrangers à visiter notre pays — au milieu d'une vaste pelouse cernée par un méandre de la Dordogne, y exploite, face au château de Beynac et sous les yeux de ses visiteurs, une ballastière qui a provoqué la formation d'un lac artificiel. Le préjudice esthétique est considérable.

L'exploitation, commencée en 1932, fut d'abord modeste. L'atteinte portée au site ne devint particulièrement sensible qu'en 1942. Des pourparlers furent alors engagés avec les représentants de la société pour la sauvegarde du paysage. En décembre 1943, l'agglomération de Beynac et, le 13 janvier 1944, les terrains de la société furent inscrits à l'inventaire des sites.

Ces mesures étaient pourtant insuffisantes. Les dommages s'aggravant, la municipalité de Beynac, soutenue par la ligue urbaine et rurale et la presse locale et parisienne, demanda l'ouverture d'une procédure de classement qui, sur l'avis favorable de la commission départementale des sites, de la commission supérieure des sites et du Conseil d'Etat, aboutit au décret du 13 septembre 1949.

Si la mesure de classement a pour conséquence la cessation de l'exploitation terrestre de la ballastière, elle n'implique pas, pour autant, la fermeture de l'usine. Des enquêtes effectuées par des techniciens éprouvés, MM. Genestier, ingénieur des ponts et chaussées de la Dordogne, et Favier, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, ont en effet indiqué que la société pouvait continuer et développer son exploitation en rivière.

La Société d'agglomérés, dont les matériaux provenaient de la ballastière, l'a compris, puisqu'elle a sollicité et obtenu le 23 mai 1950 l'autorisation d'extraire du lit de la Dordogne les graviers nécessaires à ses fabrications.

Il n'apparaît pas, dans ces conditions, que la mesure de classement doive entraîner la fermeture des usines, le licenciement des ouvriers et la disparition du restaurant.

Quant aux communes de Castelnaud-Fayrac et de Beynac, non seulement les recettes qu'elles tiraient de l'activité de ces entreprises ne seront pas perdues, mais elles auront, en outre, l'assurance que celles que leur procurent les touristes pendant la belle saison ne diminueront pas à l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre.

Je sais d'ailleurs que la Société des bétons et agglomérés du Périgord a fait connaître que la commission des sites avait décidé de revenir sur la mesure prise le 23 mai et l'avait autorisée à extraire le gravier, provisoirement, de l'îlot situé près du château de Fayrac. Tels sont les faits qui ont été portés à ma connaissance.

Mais dans l'état actuel de mon dossier, je suis informé d'une délibération du conseil municipal de Castelnaud-Fayrac qui fait l'inventaire du préjudice causé par la décision de la commission des sites.

On dit, dans cette délibération, que ces exploitations existaient depuis plus de vingt ans. Et le conseil municipal ajoute :

« Même en amont de Beynac, vers le pont du chemin de fer, l'exploitation des graviers de la Dordogne aurait, d'après la commission des sites, « enlaidi le site » et cette usine n'était pas autorisée à y porter son exploitation.

« Une deuxième usine, celle des bétons et agglomérés du Périgord, située à côté de l'usine de la Société générale meulière, ne peut plus être à présent ravitaillée en sable et gravillons par la première usine qui est fermée.

« Pour se procurer les matériaux nécessaires à son exploitation, cette deuxième usine comptait pouvoir extraire du sable et du gravier dans un îlot de la Dordogne situé à 800 mètres environ en amont du pont de chemin de fer de Fayrac et à deux kilomètres de Beynac.

« A bref délai, c'est la fermeture de cette deuxième usine, la mise en chômage d'autres nombreux ouvriers, la fermeture d'un restaurant situé près de cette usine et la perte d'impôts et de taxes qui alimentaient le budget de Castelnaud-Fayrac ».

Et le conseil municipal, délibérant, « attire à l'unanimité l'attention de M. le préfet de la Dordogne sur les conséquences fâcheuses que pourrait avoir la décision de la commission des sites et le prie de bien vouloir intervenir auprès de cette commission afin de protéger les intérêts des ouvriers et ceux de notre commune ».

Il n'est pas exact qu'une telle décision n'ait pas provoqué le chômage. Vous savez comme moi, monsieur le ministre, que des ouvriers ont été licenciés et que, si une deuxième décision n'avait été prise, le nombre des chômeurs serait plus grand. C'est la ruine de quelques petites industries.

Il n'est pas non plus exact de dire que la mesure prise n'appauvrit pas la commune. Vous dites que la commune pourra escompter des ressources futures par le développement du tourisme. Mais les faits sont là : dans les petites communes, la mise en chômage de nombreux ouvriers apporte un préjudice certain à l'économie rurale, le personnel en cause n'est pas reclassable dans cette région.

J'apprécie, soyez-en sûr, autant que quiconque, la beauté de ces sites. Mais les travailleurs ne peuvent s'en nourrir et il ne semble pas possible d'admettre qu'une décision de la commission nationale des sites prive de nombreux travailleurs de leur gagne-pain.

En tout état de cause, je sais que la première décision prise va dans un sens favorable à la municipalité. J'espère qu'elle sera maintenue et qu'on ne retiendra pas le caractère provisoire qui y est indiqué.

Je profite de cette occasion pour dire que les populations de la région ont, pour l'heure, suffisamment de préoccupations pour qu'on se dispense d'en ajouter d'autres.

Il y a trois jours, la grêle s'est abattue dans ces lieux. En certains points, elle a atteint une hauteur de cinquante centi-

mètres. Si les travailleurs de la région devaient encore faire face à de nouveaux soucis, leur sort ne serait guère enviable.

Je souhaite donc que la décision de la commission des sites ne soit pas maintenue et que le Gouvernement prenne des dispositions en vue d'indemniser les sinistrés qui sont complètement ruinés et qui appartiennent, vous le savez, monsieur le ministre, à une population particulièrement méritante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Péron souhaite que la mesure provisoire qui a été prise devienne définitive. Je l'espère, comme j'espère aussi que les arguments que j'ai donnés en ce qui concerne la première usine resteront valables.

M. Péron, évoquant ensuite les tragiques circonstances actuelles, a indiqué qu'il ne fallait pas ajouter aux dégâts provoqués par les ouragans qui se sont abattus récemment sur cette région, une misère supplémentaire par la mise en chômage de certains ouvriers. M. Péron peut être assuré, comme d'ailleurs tous les représentants de la Dordogne, que nous serons attentifs à ce que ce désastre n'entraîne pas les conséquences que nous pouvions, hélas! redouter.

M. Yves Péron. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le ministre.

— 5 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 [(nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283).

Education nationale (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'éducation nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Billères.

M. René Billères. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je regrette que cette discussion générale se poursuive dans une atmosphère d'objectivité et de sérénité particulières. (*Sourires.*)

Je regrette également, sans préjuger l'avenir du Gouvernement, que l'on intercale, entre le jour où la question de confiance est posée et celui où elle doit être réglée, un débat aussi important qu'une discussion budgétaire portant sur les crédits de l'éducation nationale.

M. le président. C'est l'Assemblée elle-même qui a pris cette décision.

M. René Billères. J'ai le droit de regretter la décision prise hier par l'Assemblée.

Au cours de la présente discussion générale, les orateurs qui m'ont précédé ont établi soigneusement et presque minutieusement, chapitre par chapitre, le catalogue des insuffisances du budget de l'éducation nationale. Je voudrais pour mon compte, non pas m'attacher au détail des insuffisances constatées dans presque tous les chapitres, mais présenter surtout des observations d'ordre général, qui m'ont été inspirées par l'absence d'élan, le manque de mouvement que je constate dans ce budget.

Vous comprenez bien, monsieur le ministre, que je présente cette observation uniquement dans un esprit de collaboration pour le succès d'une cause qui nous est chère à tous deux.

Nous sommes, en effet, en présence d'un budget certes insuffisamment doté, mais surtout à mes yeux fâcheusement statique et inerte.

Je m'empresse de dire, monsieur le ministre, que cette critique ne s'adresse pas particulièrement à vous, mais essentiellement au Gouvernement dont vous êtes, je le sais, solidaire. J'ajoute que je ne m'associe nullement à toutes les critiques qui vous ont été adressées, en particulier à celle que je ne veux pas qualifier — ne voulant pas entrer dans une polémique — et qui consiste à reprocher au ministre, et peut-être surtout à l'homme, à qui elle aura été particulièrement sensible, de se faire le complice de je ne sais quelle politique d'agression, militaire ou policière.

Je suis sûr de parler au nom de la majorité de la commission de l'éducation nationale en rappelant que vous avez toujours et très fermement été du côté de la paix contre les entreprises d'agression et d'asservissement, que vous avez souffert persécution pour la patrie et pour la liberté et qu'il est vraiment grotesque de vouloir vous placer aussi arbitrairement et fragilement du côté des fauteurs de guerre et de servitude.

En ce qui concerne les critiques adressées au ministre, je dirai qu'il est faux de dire que rien n'ait été fait au ministère de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, nous vous savons gré, et le pays vous sait gré avec nous, d'avoir recommencé, le premier peut-être depuis la libération, à bâtir des écoles, d'avoir quintuplé et même décuplé les crédits affectés aux constructions, d'avoir compris que s'il était peut-être agréable ou très commode de discuter les problèmes théoriques, la vie de l'école était liée avant tout aux bâtiments scolaires.

Je sais bien qu'il reste beaucoup à faire, que ces crédits sont insuffisants, qu'il est gravement fâcheux qu'ils ne puissent même pas être employés au cours de l'exercice, que ces reports nous paraissent à la fois stupides et dangereux, qu'il est nécessaire d'accélérer et de simplifier la procédure. Je dois aussi reconnaître, monsieur le ministre, que, dans cette voie, vous avez commencé à prendre d'heureuses mesures de déconcentration qui ont permis aux préfets de statuer sur les réparations les plus urgentes. Je crois qu'il faut persévérer dans cette voie.

Je dois dire encore, monsieur le ministre, pour avoir été le témoin et quelquefois — je vous en remercie — le confident de vos efforts, que vous avez défendu avec la plus grande énergie et votre haute autorité le maintien des crédits de l'éducation nationale. L'Assemblée nationale vous a donné raison puisqu'elle a jugé bon de vous appuyer dans cette défense nécessaire et heureusement couronnée.

J'ajoute enfin qu'il y a tout de même dans ce budget un certain nombre de progrès ou d'améliorations que l'on ne peut de bonne foi nier.

C'est ainsi que nous relevons, outre des créations d'emplois heureusement maintenues, un accroissement des crédits pour le matériel, des bourses et de la subvention aux restaurants universitaires.

Ceci devait être dit. Mais vous me permettrez bien maintenant de constater que ces propositions nouvelles ne constituent dans ce budget qu'une infime proportion du total; que la grande masse des crédits nouveaux attribués à l'éducation nationale pour l'exercice 1950 est absorbée par la reconduction de mesures prises en 1948 ou en 1949.

33 milliards sont, en effet, affectés à ces seules reconductions. Il ressort de cette constatation que les augmentations soulignées par M. le rapporteur de la commission des finances sont surtout des augmentations d'ordre passif, statiques et quasi automatiques.

Ceci est grave et traduit exactement dans ce budget — que j'ai examiné sans la moindre malveillance et sans le moindre parti pris, uniquement soucieux des intérêts, qui nous sont chers à tous, de l'éducation nationale — l'absence d'une politique dont l'éducation nationale et la nation ont, je crois, le plus grand et le plus urgent besoin.

C'est pourquoi j'ai été particulièrement sensible aux observations présentées par la commission des finances.

Je suis d'accord avec M. Simonnet — qui fait heureusement bénéficier de sa compétence et de son optimisme, à la fois la commission de l'éducation nationale et la commission des finances — sur toutes les observations qu'il a présentées, soit sous la forme de réductions indicatives de crédits, soit surtout sous la forme de ces demandes d'explication qui constituent la partie plus proprement positive de son rapport.

En effet je ne nie certes pas l'intérêt qui s'attache à ces augmentations demandées par la commission des finances pour tel ou tel chapitre, qu'il s'agisse de la création du poste de directeur du service de l'hygiène scolaire ou des emplois d'agrégés mis au concours, qu'il s'agisse encore du traitement des élèves de quatrième année de l'école normale supérieure, ou de l'extension des prêts d'honneur, ou des exonérations, ou de l'application de la loi sur la sécurité sociale aux étudiants, qu'il s'agisse enfin du payement de bourses aux étudiants des département d'outre-mer ou des crédits de matériel pour les collèges techniques.

Tout ceci est évidemment parfaitement fondé. Et j'espère que l'Assemblée manifestera sur ces divers points son accord avec la commission des finances.

Mais je suis, je l'avoue, surtout sensible, monsieur Simonnet, à ce qui, dans votre rapport, concerne les questions qui introduisent dans ce débat le problème de la politique scolaire suivie en matière de budget.

Vous posez ce problème lorsque vous demandez des éclaircissements sur la décentralisation de l'enseignement supérieur ou les crédits destinés aux cités universitaires de province, ou encore sur l'enseignement postscolaire ménager et agricole, les œuvres péri et postscolaires, sur les œuvres complémentaires de l'école, sur la lecture publique ou sur les colonies de vacances, et peut-être plus encore et surtout — car cette

question résume toutes les autres — lorsque vous demandez à savoir ce que devient le projet de réforme de l'enseignement.

Cette politique de l'éducation nationale, que nous voudrions voir animer ce budget et lui donner une sorte d'élan vers l'avenir, que doit-elle être ? Est-elle possible ? C'est à ces questions que je voudrais répondre maintenant.

La réponse à la première question est aisée. Car notre politique, ou la politique qui devrait être suivie, en matière d'éducation nationale, est fixée depuis longtemps par deux impératifs aussi catégoriques l'un que l'autre, l'un écrit, c'est la Constitution de la IVe République, et l'autre non écrit, l'impératif qui ressort de cette évidence, à mon avis trop rarement soulignée, que l'éducation nationale tient à la substance même d'un régime démocratique.

L'impératif d'ordre constitutionnel, vous le connaissez certes, mais il n'est pas inutile de le rappeler ici.

Nous lisons à ce sujet dans le préambule de la Constitution: « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Je souligne qu'il n'est pas seulement question, dans ce texte, de la garantie et de l'accès de l'enfant à l'instruction, mais aussi de la garantie et de l'accès de l'adulte à l'instruction. Il ne s'agit pas seulement de l'accès de l'enfant à l'instruction, mais aussi — et ceci est encore exact pour l'adulte — de l'accès à la culture.

Instruction et culture, pour toute la nation, tel est en somme l'impératif que la Constitution nous ordonne de suivre.

Le second impératif, nous le trouvons dans cette évidence que la République, c'est l'école. L'historique, dont le rapporteur a fait fort judicieusement le préambule de son rapport, le prouve suffisamment. Quand la République est née et chaque fois qu'elle a été retrouvée par les Français, l'affirmation est venue aussi spontanément que solennellement dans la bouche des constituants que l'éducation et l'instruction avaient la primauté absolue dans la République.

C'est que l'éducation, je le répète, s'identifie à la substance même de la République. La démocratie — cette entreprise continue de libération individuelle et collective — ne peut se concevoir et se maintenir que par l'augmentation tant en quantité qu'en qualité de l'éducation et de la culture dispensées à toute la nation.

Et cette vérité s'impose peut-être encore davantage dans notre monde moderne.

Face au machinisme, à l'industrialisation, aux nécessités plus ou moins reconnues, mais évidentes, d'une organisation, d'une coordination, d'une planification qui tendent, évidemment, à restreindre de plus en plus pour l'individu l'initiative, le choix, la liberté, il est nécessaire de maintenir et d'augmenter cette liberté dans chaque homme pour compenser la perte subie dans les faits et les lois.

En outre, dans un monde où, hélas! les vieilles prisons sans barreaux que sont pour l'esprit humain les préjugés, la haine, la violence, et que nous pensions à jamais abolies, se reconstruisent et enferment à nouveau les esprits, il faut se dire que si nous ne rétablissons pas la balance par l'école et par l'école pour tous, les chances de la démocratie sont perdues d'avance face à ces régimes plus dociles à la planification. (*Applaudissements à gauche.*)

Eh bien! cette politique strictement et immédiatement indispensable, qui a été attendue pendant cinq ans — je ne veux pas faire ici le bilan des responsabilités — elle ne peut plus maintenant attendre. Il faut nous décider une bonne fois à commencer parce que, monsieur le ministre, nous sommes dangereusement loin de compte.

Je ne veux pas recommencer le lamento détaillé de l'éducation nationale. Mais, incontestablement, elle est très insuffisante en quantité.

Nous savons que les écoles rurales se ferment, pour la bonne raison qu'on ne peut plus maintenant créer un poste nouveau sans fermer, par compensation, une école ou une classe.

Nous savons qu'on refuse de plus en plus d'élèves dans les lycées, en particulier dans les lycées parisiens et dans les centres d'apprentissage.

Nous savons que l'université, surtout à Paris, n'accueille qu'un nombre infime des étudiants.

Malgré les statistiques officielles qui se refusent à enregistrer, les trouvant sans doute fâcheux et inquiétants, l'augmentation des naissances et l'accroissement de la population scolaire, des enfants restent et resteront de plus en plus nombreux à la porte de l'école publique.

Nous manquons aussi de maîtres, non seulement dans l'enseignement primaire, mais aussi dans l'enseignement supérieur, on l'a souligné très justement ici, et dans l'enseignement technique.

Nous en manquons en particulier dans l'enseignement du second degré que je voudrais prendre brièvement en exemple. Combien de créations de postes ne seraient-elles pas nécessaires pour qu'il fût vraiment assuré ?

Vous savez quelles économies sordides on réalise sur le nombre des maîtres. Vous savez que, dans un grand nombre de lycées, l'enseignement n'est assuré — et le mot assuré me paraît ici excessif — que par le moyen d'un grand nombre d'heures supplémentaires.

Je veux citer des exemples. C'est ainsi qu'à Angers 126 heures et demie supplémentaires sont nécessaires; à Dijon, 154; à Marseille, 121; à Rennes, 113, et à Toulouse, 228.

On nous fera peut-être remarquer que ces heures supplémentaires connaissent la faveur des professeurs. Si c'est vrai, je le regrette profondément, et je vois très bien leurs raisons. Mais je tiens à dire que cette tactique qui consiste à accroître la part de l'enseignement, par heures supplémentaires, le plus souvent confiées à des auxiliaires par un surcroît d'économies, signifie très exactement que l'on fait des économies sur le nombre des maîtres et que l'on enseigne au rabais.

Je ne voudrais pas m'étendre longuement sur l'état de notre matériel, que ce soit dans les laboratoires, que ce soit dans les bibliothèques. Je me bornerai à souligner que les possibilités mises par la technique moderne à la disposition de l'école, et qui pourraient rendre celle-ci à la fois si efficace et si attrayante, sont, la plupart du temps, inconnues dans notre enseignement.

J'ajoute que, pour la culture aux adultes, prévue par la Constitution, et qui me paraît aussi importante que l'éducation et la culture à donner aux enfants, nous avons, semble-t-il, abandonné tout espoir de faire quelque chose. En effet, l'action se marque surtout ici par les tentatives faites pour décourager les animateurs, qu'on ne pourra pas aisément remplacer.

Venons en maintenant à la qualité de l'enseignement. Pouvons-nous soutenir qu'elle soit au niveau des exigences de la vie actuelle et d'une démocratie moderne ?

Je ne le pense pas. Et je veux, une fois de plus, et sans perdre espoir, vous demander, monsieur le ministre, de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi portant réforme de l'enseignement. Entendez nous. Nous avons insisté bien souvent auprès de vous — Mlle Lamblin avait raison de le souligner l'autre soir — pour que ce projet vienne enfin en discussion. Nous insistons une fois encore car c'est de cette réforme que dépend directement l'efficacité de l'école.

Quand je dis réforme de l'enseignement, je ne veux pas seulement parler des innovations d'ordre pédagogique, je pense même qu'elles ne sont pas l'essentiel.

J'ai beaucoup entendu parler, comme vous tous, des méthodes dites nouvelles ou actives. Je veux bien qu'elles méritent ces titres, et je rends hommage à l'enthousiasme, à la ferveur véritables qu'elles ont inspiré à un certain nombre de maîtres.

Mais puis-je me permettre de me dire un peu gêné par ces termes. Méthodes actives ? Croit-on donc que jusqu'ici, en France, on n'ait enseigné que selon des méthodes passives ?

Combien d'exemples avons-nous, dans l'histoire de notre pédagogie, dans notre littérature, d'exemples achevés de ces méthodes dont on nous vante la nouveauté ? Et, pour remonter un peu plus loin dans l'histoire, je crois me rappeler qu'il exista jadis un nommé Socrate qui, si je ne m'abuse, parce qu'il voulait non pas endoctriner, mais éveiller les enfants, a été le premier martyr des méthodes nouvelles. (*Sourires.*)

Mais quelle que soit, du point de vue pédagogique, la valeur de ces méthodes, toute possibilité de discussion étant réservée devant l'Assemblée, pour moi, la réforme de l'enseignement, c'est d'abord l'adaptation des connaissances au monde moderne, de façon à les rendre actuellement efficaces.

Et c'est conjointement la restauration des disciplines vraiment éducatives qui ont ouvert quelquefois à certains des voies calfeutrées, austères et agréables vers l'érudition pure, mais auxquelles il faudrait restituer leur pleine valeur de formation humaine.

La réforme de l'enseignement, c'est encore et surtout pour moi la réforme de la culture. J'entends par là que la question se pose à nous de savoir si nous sommes capables de donner à toute la nation la culture dont elle a besoin, si nous sommes capables de faire des hommes libres et dignes de leur liberté, si nous sommes capables de restaurer chez nous ces qualités qui ne sont pas seulement celles de l'homme, mais qui sont aussi celles du citoyen, c'est-à-dire en premier lieu la curiosité, le goût de l'objectivité et l'ouverture d'esprit.

Il s'agit de savoir si nous sommes capables de faire, par l'école, des hommes compréhensifs, compréhensifs à tous les faits mais aussi à toutes les doctrines, je dirai même à toutes les croyances, des hommes capables de comprendre les autres et de les aimer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je voudrais, au passage, dire un mot de ce que je crois être maintenant une nécessité: l'obligation de faire s'épanouir nettement la notion de laïcité. La notion de laïcité n'entraîne pas seulement pour nous l'obligation de défendre l'enseignement public, et la mission de l'Etat d'enseigner partout où

peuvent se trouver des élèves. Elle est, avant tout, esprit de libre examen, tolérance, sympathie. Cette laïcité, monsieur le ministre, le moment est venu de la faire s'épanouir, et s'il le faut, de la restaurer car elle est une de nos valeurs nationales, et même, dans l'état actuel du monde, une valeur universelle.

Voilà le programme que nous imposent et la Constitution et la nécessité même de faire durer chez nous la démocratie.

Mais, me dira-t-on: c'est avant tout une question de crédits.

Je ne suis pas sûr, monsieur le ministre, que ce soit uniquement une question de crédits.

Sur ce point particulier, à ceux qui déclarent: Tant qu'il y aura un budget de la défense nationale — ils disent, eux, un budget d'agression — vous n'aurez pas le nécessaire budget de l'éducation nationale, je répondrai très simplement ceci: La France est majeure, elle a le droit, comme d'autres pays, qui ne se font pas faute de l'exercer, d'avoir à la fois une défense nationale et une éducation nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Nous sommes davantage devant un problème de crédits lorsque nous constatons qu'il nous sera difficile d'accepter une nouvelle fois la loi des maxima, que les circonstances et certains orages, ni désirés ni désirables, nous ont imposée à deux reprises.

Cette loi des maxima, je suis de ceux qui n'accepteront pas qu'on la reconduise (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), car je me suis aperçu qu'elle cristallisait, qu'elle solidifiait les budgets dans leur état antérieur. Il est très difficile, en effet, de procéder à une nouvelle distribution des crédits et, par conséquent, à un ministère, quel qu'il soit, de prendre à son tour les initiatives nécessaires retardées pour un temps au profit d'autres départements ministériels.

M. Henri Thamier. Sauf pour la guerre.

M. René Billères. Et je considère que la loi des maxima, même si sa nécessité a été inéluctable, a été, les deux fois, l'ennemie personnelle du budget de l'éducation nationale.

Nous ne vous demandons pas, monsieur le ministre, que tout soit fait tout de suite. Nous ne sommes pas de ceux qui vous somment de donner dans les six mois à la France une école digne d'elle et digne de nos espérances. Un plan s'impose ici, comme il s'est imposé ailleurs. L'essentiel, c'est de savoir où l'on va; de vouloir aller où l'on doit aller, et de commencer. Et je demande instamment que le prochain budget, pour lequel, je l'espère, nous pourrons bénéficier d'une discussion véritable, traduise la ferme volonté d'entreprendre l'exécution de ce plan que nous avons déjà demandé l'an dernier pour les constructions scolaires et que nous demandons maintenant pour l'ensemble de notre politique scolaire.

A la vérité, ce n'est pas dans les crédits que réside la difficulté majeure. La difficulté principale, celle qu'il faut bien voir en face, sous peine de buter contre elle de façon désastreuse et fatale, vient de ce que l'éducation nationale n'occupe visiblement pas dans les vues du Gouvernement, la place exceptionnelle, primordiale, qu'elle doit occuper.

Malgré tous ses droits, malgré les nécessités nationales, on se refuse à lui reconnaître le premier rang. Bien plus, on rogne quelquefois ou tout au moins on tente à rogner des crédits déjà très insuffisants dont la diminution le ramènerait à un rang encore inférieur.

C'est donc avant tout du Gouvernement que dépend la solution du problème qui nous occupe. Ah! si on nous proposait ici, de temps en temps, quelques projets comme le projet de réforme de l'enseignement ou le plan d'éducation nationale, comme nous serions heureux, monsieur le ministre, de sortir de ces ornières parfois sordides où s'enlisent si longuement nos débats!

Croyez-vous que l'Assemblée ne ferait pas fête au Gouvernement s'il lui apportait un projet qui la tirât enfin de cet encombrement, de ces débats sans grandeur, incompréhensiblement prolongés parfois, et j'ajoute de ces questions de confiance posées sur la seule application de la loi des maxima ? Il y aurait là les éléments d'une politique qui nous permettrait de faire vraiment notre travail de législateurs.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, j'insiste vivement pour que l'on entame enfin cette besogne et pour qu'on fasse une politique de l'éducation nationale.

Puis-je dire, en terminant, monsieur le ministre, que la vitalité des peuples et des régimes se mesurent très exactement à la qualité de l'intérêt qu'ils portent à deux ordres de questions: les questions sociales et les questions d'éducation nationale. Je ne suis pas sûr que la solution des questions d'éducation ne soit pas aussi la clé des questions sociales. C'est pourquoi j'ai lancé le cri d'alarme. Il y va, mesdames, messieurs, de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et, je l'espère, avec fruit, la discussion qui va se clore.

Malheureusement, le nombre des orateurs et des observations présentées ne me permettront pas de répondre point par point à chacune des questions qui m'ont été posées dans un discours qui a forcément des limites. Je me bornerai donc à répondre d'une façon générale, quitte à revenir plus particulièrement sur certaines des questions qui ont été évoquées et qui, sans doute, seront reprises au cours de l'examen des chapitres.

Je suis heureux de constater — la discussion l'a prouvé — l'intérêt profond que porte le Parlement et le Gouvernement lui-même à ces questions d'enseignement qui, comme l'a dit M. Billères dans son exposé si vigoureux et si clair, si bienveillant aussi à mon égard et je l'en remercie, qui sont la substance de la nation.

C'est ainsi que dans la situation actuelle, pourtant si difficile financièrement, on a un peu tendance à négliger l'aspect financier et à reprocher au Gouvernement de trop s'en préoccuper. Cet aspect existe néanmoins.

Certes, si j'étais un ministre de l'éducation nationale autonome, indépendant du reste du Gouvernement, je serais cent pour cent d'accord avec vous et je souscrirais à toutes les revendications qui ont été présentées et qui, presque toutes, hélas! se chiffreraient par des dépenses supplémentaires.

Mais je suis solidaire du Gouvernement et je pense qu'aucun de vous n'attend de moi que je me dresse contre n'importe lequel de mes collègues.

Soyez assurés toutefois qu'au sein du Gouvernement, qui est beaucoup mieux disposé que certains d'entre vous le supposent en faveur de l'éducation nationale, je défends de mon mieux les intérêts de mon ministère. Si je ne trouve pas toujours d'une façon effective l'accueil que je souhaiterais, du moins je trouve toujours de la part de mes collègues le maximum de bonne volonté. Les chiffres mêmes qui ont été évoqués par M. le rapporteur, et dont je rappellerai quelques-uns, le démontrent, me semble-t-il, d'une façon irréfutable.

En effet, le présent projet de budget révèle un accroissement d'environ 28 milliards et demi de francs par rapport à celui de l'année dernière. Après la réduction de 1.400 millions consécutive à la loi des maxima, il s'élève, pour les dépenses de fonctionnement, à 132.170 millions de francs et, pour les dépenses d'équipement, à 25.470 millions de francs. Soit une somme totale de 157.640 millions de francs, à laquelle il faut ajouter l'incidence du reclassement des fonctionnaires en 1950, dont l'évaluation approximative s'élève à 17 milliards. On aboutit ainsi à un budget total de 174.640 millions de francs, alors qu'en 1949 le chiffre correspondant était de 146.270 millions de francs, ce qui fait bien la différence de 28.370 millions que j'ai indiquée.

Cette différence provient, on l'a précisé, du relèvement des crédits affectés aux constructions scolaires, à la reconduction, en année pleine, des crédits correspondant aux créations d'emplois accordées en 1949 pour une fraction de l'année et des mesures prises en vue de l'amélioration du régime des restaurants universitaires, du relèvement des crédits de bourses, etc.

Deux principes nous ont guidés dans la répartition des crédits.

Il fallait d'abord serrer les dépenses au maximum et ne rien dépenser qui ne soit efficace. Je suis sûr d'être à cet égard d'accord avec l'Assemblée tout entière, qui estime avec raison — pour ma part je le pense profondément — que les crédits ne sont pas suffisants, et que par conséquent nous avons le devoir de les économiser au maximum, c'est-à-dire d'affecter au maximum les ressources dont nous disposons aux réalisations possibles.

En second lieu, comme l'ont souligné certains orateurs, et, en particulier, M. Billères, nous avons fait porter notre plus grand effort sur les constructions scolaires.

Vous connaissez — je n'y reviendrai pas, ayant eu souvent l'occasion d'en parler — les besoins en ce domaine. Ils sont la conséquence, d'une part, de la réparation des destructions dues à la guerre, d'autre part, de l'heureux accroissement de la natalité, et enfin de la vétusté des bâtiments scolaires, laquelle résulte peut-être d'une certaine négligence dont est responsable non seulement la IVe République, mais peut-être aussi, dans une certaine mesure, la IIIe.

M. Marcel David, *rapporteur.* C'est vrai.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le montant des crédits affectés au budget de reconstruction et d'équipement s'élevait en 1949 à 15 milliards. Il est, en 1950, de 25 milliards et demi, soit 16 milliards 300 millions de francs pour la continuation des opérations entreprises avant 1950 et 9.170 millions de francs pour les payements correspondant aux opérations lancées en 1950.

Plus significatives encore sont les autorisations de programmes qui représentent le volume des constructions entreprises chaque année et dont la réalisation définitive interviendra environ en trois ans.

En 1945, le chiffre était de 2.263 millions de francs; en 1946, de 4.780 millions de francs; en 1947, de 7.485 millions de francs; en 1948, de 7.213 millions de francs; en 1949, de 21.125 millions de francs, et en 1950, de 42.914 millions de francs, soit, en 1950, 19 fois plus qu'en 1945 et 9 fois plus qu'en 1946.

Mesdames, messieurs, je n'ai nullement l'intention d'introduire un esprit de polémique dans ce débat. Cependant, devant les critiques formulées par nos collègues communistes, en particulier par M. Garaudy, je suis bien obligé de mettre en évidence la montée en flèche incontestable qui s'est produite depuis plusieurs années. Et je ne puis faire autrement que de rappeler à ceux qui, aujourd'hui, dénoncent notre faiblesse, notre impuissance et notre négligence, qu'ils étaient au Gouvernement en 1945: leurs critiques auraient été plus opportunes alors. Nous n'aurions pas un tel retard à réparer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous rappelle, mon cher collègue, que je n'ai interrompu aucun des orateurs, quelles qu'aient été les critiques formulées. Il m'est déjà difficile de répondre, comme je vais m'efforcer de le faire, à la plupart des orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, sans que mon discours soit un peu long et un peu décousu; si, par surcroît, il me faut répondre à des interrupteurs, ma tâche sera à peu près impossible. C'est pourquoi, sans aucune discourtoisie, je vous demande de me laisser continuer mon exposé. (*Très bien! très bien!*)

M. Garaudy, parlant des constructions scolaires, a fait état, avec une bonne foi un peu relative (*Rires à gauche*), de la situation de ces constructions en 1947, à une époque où leur rythme eut exigé, comme il l'a dit, plus de 1.600 ans pour le renouvellement de nos établissements scolaires.

Je reviendrai plus en détail, si Dieu nous prête vie, sur cette question, quand nous discuterons le budget d'équipement. Je viens de souligner la progression en flèche, durant ces deux dernières années notamment, des crédits consacrés aux constructions scolaires.

De plus, les besoins en écoles maternelles, écoles primaires et cours complémentaires, sur huit années à venir, ont été chiffrés, après enquête approfondie, à 22.862 classes. Nous les avons prévus et je pense que nous pourrons rapidement y pourvoir. Le budget d'équipement qui sera prochainement discuté par l'Assemblée doit nous permettre de lancer en 1950 la construction de 3.000 classes nouvelles. Il nous suffira donc de maintenir et, comme je l'espère, de développer cet effort dans les années à venir, pour que le problème soit assez rapidement résolu.

A ce sujet, M. Médecin a demandé, avec raison, qu'à côté du vote des crédits nécessaires, on envisage la simplification des formules administratives. Je suis entièrement d'accord avec lui, mais, comme a bien voulu le rappeler M. Billères, un premier pas a, tout de même, déjà été accompli.

M. Billères a rappelé que, pour les grosses réparations, la décision est prise maintenant à l'échelon du département. Toute construction scolaire qui exige des travaux dont le montant est inférieur à 15 millions de francs peut faire l'objet d'une décision prise directement dans le département, sans que soient accomplies toutes ces vaines formalités auxquelles a fait allusion M. Médecin.

Ce problème pourra être discuté plus utilement lorsque nous examinerons le budget d'équipement.

Je remercie M. Simonnet de son rapport qui, à côté de considérations générales, contient un exposé historique que j'ai beaucoup apprécié. En effet, quoique universitaire et ministre de l'éducation nationale, j'avoue que je connaissais moins bien, avant d'avoir vu son rapport, que je ne la connais maintenant, l'histoire de ce ministère dont j'ai l'honneur d'être chargé.

En plus de son exposé proprement dit, relatif au budget de cette année, M. Simonnet a dressé un tableau intéressant et suggestif du volume des dépenses consacrées à l'éducation nationale.

Il est de mode de s'élever contre l'insuffisance de ces crédits. On a raison d'ailleurs et j'estime qu'il faut les augmenter. Mais il ne faudrait pas être injuste et laisser croire que la République faillit complètement à ses devoirs et qu'elle est au dernier rang, ou presque, des nations sur le plan de l'éducation nationale. Ce n'est ni juste, ni conforme à l'intérêt du pays.

Dans les réunions internationales il ne faudrait pas que l'on puisse croire que la France, sur ce point, manque tellement à son devoir. Je remercie M. Simonnet d'avoir fait la démonstration qui s'imposait. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Un orateur a dit, avec raison, que des crédits inscrits au budget de certains ministères et qui intéressent l'éducation nationale, devraient figurer au budget du ministère de l'éducation nationale, lequel devrait avoir la charge de tout ce qui concerne l'éducation et l'instruction. J'en suis bien d'accord, mais ne laissons pas cependant s'accréditer l'idée que ces dépenses qui sont faites, à côté, pour l'éducation nationale, ne la concernent pas.

Le chiffre indiqué par M. le rapporteur est nécessairement approximatif, il l'a reconnu lui-même. Certaines dépenses ne seront exactement connues qu'à la fin de l'exercice. Notamment, le montant des crédits nécessaires au reclassement est probablement plus proche de 17 milliards que de 15, si l'on se réfère au coût des deux premières tranches de reclassement.

Cette modification, jointe à celle qui concerne les retraites, nous amène à un total que j'ai évalué à 227 milliards de francs, en supposant qu'il n'y ait pas plus de 18 milliards de crédits d'enseignement et de recherches dans les autres ministères.

Il convient d'ajouter — je crois que ce n'est pas indiqué dans le rapport — les crédits figurant au budget du ministère des affaires étrangères et qui sont consacrés aux relations culturelles. Leur montant est assez important.

Le pourcentage de 10 p. 100 que M. Simonnet a indiqué et qui se rapproche de la fameuse règle d'or de Jules Ferry, se trouve ainsi nettement dépassé. L'argumentation de M. Simonnet, qui démontre que l'effort de la République pour l'éducation nationale n'est pas aussi négligeable que certains affectent de le croire, est une réponse très utile à M. Garaudy lorsqu'il a prétendu — je remercie M. Billères d'avoir relevé ce qu'il y avait d'injuste et peut-être d'un peu offensant dans ces paroles — que le Gouvernement, et plus particulièrement le ministre de l'éducation nationale, se préoccupent beaucoup plus des forces policières et d'agression que du rôle proprement dit de l'éducation nationale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Vous le montrez dans votre département.

M. le président. Monsieur Thamier, vous n'avez pas la parole. Je vous prie de ne pas interrompre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne me livrerai pas à une apologie personnelle, mais je crois que chacun, dans cette Assemblée, sauf certains qui siègent de ce côté... (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Et qui défendent un Etat superpolicier.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...— et encore je ne pense pas qu'au fond de leur cœur, ils en sont aussi persuadés qu'ils le disent — chacun reconnaîtra que le ministre de l'éducation nationale n'a pas les arrière-pensées qui lui sont prêtées.

M. le président. Personne ne le pense, monsieur le ministre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur le président.

Je n'en conclus d'ailleurs nullement que les crédits affectés à l'éducation nationale soient suffisants et qu'il n'y ait pas des efforts à faire. Je remercie les orateurs, en particulier M. Billères, d'avoir bien voulu reconnaître les efforts que j'ai faits, notamment auprès de la commission nationale des économies, pour défendre ces crédits.

Je dois dire que j'ai rencontré auprès de cette commission — je serais injuste si je ne le disais pas, et je semblerais peut-être avoir plus de mérite en déclarant que ma tâche avait été difficile — je dois, dis-je, reconnaître franchement que j'ai rencontré un accueil qui m'a satisfait. Je pense qu'à peu près en totalité, sauf sur certains points pour lesquels mes collègues et moi avons encore le suprême recours du Gouvernement et, le cas échéant, du Parlement, nous avons tout de même enregistré des résultats qui sont loin d'être négligeables.

Je suis d'accord avec M. Simonnet et avec l'Assemblée tout entière pour estimer que les économies possibles sont, par là même, nécessaires et qu'elles ne doivent pas être mises à la masse commune.

Les sommes dégagées sur certains chapitres sont indispensables pour d'autres chapitres trop insuffisamment dotés.

Il est tout à fait légitime de préciser qu'elles ne doivent pas être reportées sur d'autres ministères mais faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre. A cet effet, une solution m'a été suggérée, celle des lettres rectificatives, et, bien entendu, je compte y recourir.

Mesdames, messieurs, je vais maintenant faire une petite diversion.

Je désire répondre à M. Mezerna qui, hier, a formulé à l'égard du ministère de l'éducation nationale des critiques injustes et conçues dans un esprit que, pour ma part, j'estime profondément regrettable, à cause de l'impression qu'elles pourraient produire dans l'Union française et aussi à l'étranger.

M. Ahmed Mezerna. C'est pourtant la réalité: 1.500.000 jeunes algériens ne peuvent recevoir l'instruction.

M. le président. Je vous prie, monsieur Mezerna, de ne pas interrompre M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Mezerna, les critiques que vous avez émises et les faits que vous avez invoqués sont inexacts.

Vous avez paru prétendre que le Gouvernement de la République n'avait rien fait pour développer l'enseignement en Algérie, en particulier l'enseignement de l'arabe. Vous avez même déclaré que non seulement il n'avait rien fait dans ce but, mais qu'au contraire il avait multiplié ses efforts pour empêcher l'accès des populations à l'instruction et à la culture.

Je n'entends pas faire un long exposé sur ce point, ce n'est pas mon propos, mais je voudrais tout de même répondre par deux ou trois faits et quelques chiffres.

Le plan de scolarisation en faveur des indigènes algériens prévoyait en 1944 l'ouverture de 2.700 classes à mi-temps, soit 1.356 classes à construire. Or, au 31 décembre 1949, 1.196 classes étaient construites et 1.687 en cours de construction. 380 devaient être édifiées en 1950. Au total, 2.376 classes construites, à la fin de 1950, à temps plein.

Ce qui correspond à 100.000 enfants admis à l'école, chiffre d'ailleurs inférieur à la réalité en raison de la pratique répandue du service à mi-temps.

En ce qui concerne l'enseignement du deuxième degré, 8.475 élèves recoivent, dans les lycées et collèges d'Algérie, l'enseignement de l'arabe avec l'horaire normal des langues vivantes.

En troisième lieu — c'est un petit fait qui est beaucoup moins important, mais qui a tout de même sa signification — nous avons institué un concours général pour l'arabe, ce qui est la preuve de l'intérêt sentimental même, que nous portons à cette langue. Ce concours général est doté de prix, notamment d'un prix du Président de la République, président de l'Union française.

Je n'en dirais pas davantage, si je ne devais répondre à un autre argument que vous avez invoqué, monsieur Mezerna. Vous avez déclaré que le gouvernement égyptien, en particulier le ministre de l'instruction publique, mon ami Taha Hussein, se proposait de suppléer notre insuffisance en créant des institutions égyptiennes en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Je suis en mesure, ayant eu des conversations nombreuses et amicales avec mon collègue, de vous indiquer que c'est tout à fait inexact.

Voilà ce que je tenais à répondre pour éviter une propagande contraire aux intérêts français.

M. Ahmed Mezerna. Il aurait fallu faire paraître un démenti dans la presse, monsieur le ministre, puisque cette information a été publiée.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'arrive à la discussion de notre budget proprement dit et aux observations d'ordre général qui ont été formulées sur chacune des parties de ce ministère.

En ce qui concerne l'administration centrale, M. le rapporteur de la commission des finances juge les effectifs excessifs.

Je rappelle pourtant que le nombre des directions a été, depuis cinq ans, réduit de 27 à 10. Quant à l'effectif du personnel d'exécution, il n'est pas exagéré, si l'on tient compte des tâches à accomplir, tâches nouvelles, multiples et complexes.

Quand s'ajoutent des tâches nouvelles, il est normal que le même personnel ne puisse pas faire face à une besogne considérablement accrue. Il est normal que les réductions soient moindres ou peut-être même, dans certains cas, qu'on soit obligé d'envisager des augmentations de personnel.

M. Simonnet a brossé un tableau un peu impressionnant, en comparant les chiffres antérieurs aux chiffres actuels. Je lui indique amicalement qu'il a un peu négligé cet aspect du problème, à savoir les tâches nouvelles.

D'abord, l'enseignement technique s'est accru considérablement. L'administration centrale a, par conséquent, des devoirs accrus de ce côté. De même, les services de l'hygiène scolaire, la direction générale de la jeunesse et des sports, qui étaient embryonnaires au lendemain de la libération, ont maintenant heureusement pris une très grande importante.

Je souligne aussi l'importance des services de construction, l'afflux croissant des élèves dans les établissements scolaires, le développement des services du contentieux, l'institution d'un centre de mécanographie, les nécessités entraînées par la péréquation des pensions qui a, vous le savez, une importance telle que le Parlement s'en est ému, légitimement d'ailleurs, à plusieurs reprises.

J'ai parlé des besognes spécifiques de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale. Ma démonstration sera beaucoup plus probante encore si je parle de l'augmentation des charges et des tâches consécutives aux nécessités nouvelles, qui ne sont pas particulières au ministère de l'éducation nationale, mais qui incombent à tous les autres départements ministériels.

M. le rapporteur s'est également élevé contre le nombre d'instituteurs « mis à la disposition ». Certes, les instituteurs et les professeurs n'ont pas un rôle administratif et leur mission principale est de faire la classe. Je n'ai pas attendu d'être mis en garde par le Parlement à ce sujet. Il y a — je ne veux pas donner une date exacte — certainement plus de six mois que je m'en suis préoccupé et que j'ai prescrit aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, et naturellement aux directeurs du ministère, de prendre toutes mesures à ce sujet pour empêcher — je n'emploierai pas de mots péjoratifs — que des maîtres dont le rôle est de faire la classe n'aient tendance — sinon eux, du moins ceux qui les appellent — à se consacrer à d'autres tâches que celle-là.

Il serait pourtant injuste de méconnaître qu'il existe des cas où, légitimement, le maître peut être empêché d'assumer ses fonctions, parfois du fait du surmenage dû à l'enseignement, ou des conditions dans lesquelles il travaille, ou des maladies qui peuvent le frapper, laryngite ou autre.

Je pense d'ailleurs que pour certaines tâches scolaires d'éducation, le personnel compétent, idoine en la matière, est peut-être plus qualifié que le personnel purement administratif.

Cela dit, je reconnais la légitimité des observations présentées par M. le rapporteur sur ce point. J'ai indiqué que j'ai déjà accompli et que je continuerai à accomplir de sérieux efforts en ce sens.

J'examinerai maintenant les divers ordres d'enseignement.

Ce sont les écoles primaires et techniques qui ont les besoins les plus pressants. Sur ce point, je suis sûr d'être d'accord avec vous tous. On peut y pourvoir et on y pourvoira par une meilleure utilisation du personnel existant et, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, en rendant au personnel enseignant tous les maîtres qui peuvent enseigner.

Dans l'enseignement primaire, l'augmentation de la natalité, et la tendance des populations à se concentrer dans les villes de moyenne et de grandes importances appellent la création de postes nouveaux dans les centres urbains, sans que, pour autant, le nombre des postes puisse être diminué dans les centres d'où sont partis certains élèves.

En effet, quand, par exemple, dix ou quinze élèves quittent la campagne pour la ville, la classe qui contenait trente ou quarante élèves avant leur départ, a encore besoin des mêmes maîtres. Par conséquent, d'une part il y a augmentation et d'autre part il n'y a pas diminution.

L'enseignement technique — et je n'empiéterai pas sur le domaine de mon collègue M. Morice — bénéficie cette année de trois cents créations d'emplois dans les collèges techniques et de quatre cents emplois dans les centres d'apprentissage.

J'a oublié de vous préciser que, dans l'enseignement du premier degré, quatre cents emplois seront créés cette année dans les écoles maternelles et que trois écoles normales seront créées dans les départements d'outre-mer, dont une à la Réunion. Vous savez, en effet, l'intérêt que présentent de telles créations dans nos nouveaux départements et qu'un effort considérable doit y être accompli.

Sans doute ces créations ne sont-elles pas suffisantes. Cependant elles constituent un effort intéressant que je tiens à signaler.

Dans l'enseignement du second degré, l'importante réforme du cadre unique a été réalisée. Je sais qu'il est actuellement de mode de la dénigrer. Cependant, je demande à ceux qui s'en plaignent de bien vouloir réfléchir à ce que serait la situation si cette réforme n'avait pas été réalisée. Le Gouvernement a incontestablement fait un effort. Il a engagé près de 600 millions pour cette réforme. Le ministère des finances a bien demandé certaines concessions, que nous avons dû consentir, mais ces concessions ne sont pas, pour autant, définitives.

M'adressant, par delà l'Assemblée, aux maîtres de l'enseignement du second degré — que je connais bien, puisque j'en ai la formation — je leur déclare qu'ils ont tort de trop s'impatienter. Nous sommes attentifs à ce que leurs revendications contiennent de légitime. Il est possible, je le répète, que certaines concessions que nous avons dû consentir soient reprises et que soient réparés certains préjudices qui leur ont été causés.

Il est possible également qu'à l'expérience la réalisation de cette réforme ait fait apparaître certaines imperfections. Mais nous avons fait ce que demandaient les maîtres du second degré; nous avons créé une commission interministérielle qui recherche les moyens de répondre à leurs légitimes revendications. Tout ne peut pas être fait en un jour. Je souhaite que ce personnel n'oublie pas ce qu'il a obtenu l'an dernier et fasse preuve de patience et de compréhension, de manière à éviter des troubles dans les examens, dont les victimes se seraient ni lui ni nous, mais les familles et les enfants. C'est à cela que nous devons tous songer.

Pour l'enseignement supérieur, nous allons achever de pourvoir les postes dont la création a été obtenue en 1949 et de nouveaux emplois seront créés en 1950. Je reconnais avec M. Simonnet que c'est encore insuffisant et qu'un plus grand effort doit être accompli.

Je reconnais aussi que le plan d'équipement scolaire pour l'enseignement supérieur est insuffisant, comme il l'est également pour la recherche scientifique. Les crédits sont au total de 25 milliards de francs. Mais ces 25 milliards étant éparpillés, 2 milliards seulement sont consacrés à l'éducation nationale. Il y a là évidemment une œuvre de refonte, d'équilibre et de

raison à réaliser. Cependant, la situation ne mérite pas de réflexions trop pessimistes.

M. Cartier et M. Viatte ont souligné les insuffisances des effectifs du corps de l'enseignement supérieur. Je souhaite, comme eux, leur accroissement. Il faudrait cent créations annuelles pendant au moins cinq années consécutives pour redresser la situation. Mais un effort a déjà été tenté dont voici le bilan:

Le nombre des chaires était en 1914 de 725; en 1939, de 755 et, au 1er janvier 1950, de 1.023, soit 268 postes nouveaux depuis 1945.

Mais pour pourvoir dignement les postes, il faut des hommes de science, dont la formation est difficile et longue. Il faut donc établir un plan qui s'étale sur de nombreuses années. Nous demanderons en 1951 les créations nécessaires, et si je ne suis plus alors au poste que j'occupe, je pense que mon successeur ne manquera pas à son devoir.

M. Viatte a souligné avec raison l'accroissement des effectifs des étudiants. Il est exact que le nombre des étudiants en droit a quadruplé et que celui des étudiants ès lettres a décuplé. Le nombre des diplômes de licence a été multiplié dans la proportion qu'il a indiquée.

Mais il faut souligner que si le nombre des docteurs en droit n'a pas augmenté par rapport au nombre des étudiants, depuis 1950, la qualité des thèses, et surtout des thèses imprimées, s'est très nettement améliorée.

Il y a à cela des raisons diverses parmi lesquelles, sans doute, une raison d'ordre matérielle. En effet, autrefois, la thèse, dispensant d'un plus long service militaire, était recherchée par des candidats plus soucieux d'être déchargés de cette obligation que d'acquérir une connaissance plus approfondie du droit. Il n'en est plus de même aujourd'hui et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles on constate une amélioration de la qualité des thèses.

En ce qui concerne le doctorat et le rayonnement de la pensée scientifique, M. Viatte a parlé d'une insuffisance de crédits. Je lui précise qu'en 1947 les crédits étaient nuls, en 1948 ils se sont élevés à 10 millions, en 1949 à 20 millions de francs et au même chiffre en 1950.

En 1948, cinquante-neuf thèses ont été imprimées grâce à ces subventions; en 1949, soixante-dix-neuf. En 1950, un premier train de cinquante-deux thèses a été subventionné et il reste 11 millions de francs à répartir. Ce n'est pas suffisant encore; néanmoins, il il y a là une progression dont je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte.

Pour le fonctionnement des universités et de leurs laboratoires qui travaillent en liaison avec ceux du centre national de la recherche scientifique dont je souligne l'heureux redressement, — et je rends hommage à ce sujet à son nouveau directeur —, les crédits étaient, en 1939, de 53 millions, pour l'enseignement supérieur, en 1945 de 67 millions, en 1946 de 147 millions, en 1947 de 488 millions, en 1948 de 687 millions, en 1949 de 1.487 millions et ils sont, en 1950, de 1.500 millions.

Je souhaiterais faire beaucoup plus, mais, là aussi, il faut reconnaître que l'effort est considérable et qu'il ne s'agit que de l'amplifier.

M. Viatte a parlé également des universités de province et il a marqué avec raison la nécessité d'une décentralisation. Il serait absurde et nuisible que l'attrait de Paris fit affluer dans la capitale la totalité ou presque des étudiants et que nos facultés de province continuent à végéter. Nous constatons, dans ce sens, une fâcheuse tendance contre laquelle nous devons réagir. Nous avons déjà réagi. La réalisation d'un plan de construction où la province a sa large part est commencée et l'accroissement de l'outillage et des effectifs des centres de recherche scientifique en France est en cours.

Je ne citerai pas tous les chiffres qui vous prouveront ce qui a été fait dans les diverses facultés de province, mais j'ai sous les yeux une liste de laquelle je tirerai quelques exemples

A Besançon, les moyens de la faculté des sciences ont été doublés et seront encore accrus. A Poitiers, a été construite une école de mécanique aéronautique qui a été le siège, en mai dernier, d'une réunion internationale, à laquelle j'ai assisté avec le directeur de l'école supérieure et qui a obtenu un plein succès.

Vous connaissez les efforts qui ont été accomplis à Caen en faveur de la cité universitaire pour laquelle nous avons bénéficié du concours généreux de nations amies. A Bordeaux, une moderne faculté des sciences a été créée. A Dijon, une nouvelle faculté va être édifiée.

Je pourrais multiplier les exemples qui démontrent les efforts que nous accomplissons en vue de cette décentralisation justement souhaitée par M. Viatte.

J'arrive maintenant aux arts et lettres, architecture, bibliothèque, archives. Sur ce point, il a peu de changement dans le budget et je le regrette. S'il ne dépendait que de moi, des améliorations seraient intervenues, notamment en faveur de la décentralisation artistique dont M. Audeguil s'est fait l'éloquent avocat et dont d'autres orateurs, sans doute, démontreront encore la nécessité au cours de l'examen des chapitres.

Je ferai tout mon possible, dans ce sens, mais l'Assemblée comprendra que, solidaire du Gouvernement, je ne refuse à adresser aucune critique à mes collègues, qui se trouvent devant certaines impossibilités.

M. Henri Thamier. On trouve bien 200 millions pour les théâtres lyriques en Sarre, mais pour le théâtre français on ne trouve que 48 millions!

M. le président. Monsieur Thamier, veuillez ne pas interrompre. Laissez M. le ministre de l'éducation nationale poursuivre son exposé dans le calme.

M. Henri Thamier. J'ai le droit d'interrompre!

M. le président. Monsieur Thamier, il n'est pas courtois d'interrompre un orateur.

M. Henri Thamier. Vous ne vous en privez pas lorsque vous êtes à votre banc, monsieur le président.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis résolu à ne me prêter à aucune diversion et à continuer calmement mon exposé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je remercie l'Assemblée de sa bienveillante attention.

M. Henri Thamier. Les directeurs de théâtre vous jugeront, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne veux pas laisser sans réponse les questions qu'a évoquées ce matin mon collègue et ami M. Louis Marin dans un charmant exposé, bien qu'elles ne soient pas des plus essentielles.

M. Louis Marin, avec une bonhomie, une malice qui ne m'a pas toujours épargné, ce qui ne m'a pas empêché de l'apprécier, s'est fait, à la manière de Ronsard, le défenseur de nos arbres et il m'a demandé de veiller de plus près à ce que le Conseil de la République accomplisse mieux son devoir à cet égard.

Vous connaissez la susceptibilité des Assemblées — car la susceptibilité n'est pas l'apanage du Conseil de la République — qui n'aiment pas beaucoup que le Gouvernement se mêle de leur gestion. Je promets à M. Marin de transmettre à M. le président du Conseil de la République les observations qu'il a formulées avec l'espoir que sa voix, plus encore que la mienne, car elle est plus éloquente, sera entendue.

M. Louis Marin. Monsieur le ministre, je vous remercie des fleurs que vous m'adressez...

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce sont les fleurs des arbres! (*Sourires.*)

M. Louis Marin. ...mais je constate que les susceptibilités du Conseil de la République vous effraient davantage que celles de l'Assemblée nationale. Si vous ne pouvez intervenir avec succès auprès du Conseil de la République, notre devoir sera de nous en charger.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas dit que je ne pouvais rien. J'ai dit, au contraire, que je ferais tout mon possible et que je comptais sur votre appui pour obtenir gain de cause.

Je tiens à répondre à votre reproche amical concernant mon absence à Nancy, lors de la manifestation à laquelle vous avez fait allusion. Elle n'est pas de ma faute. Je n'étais pas à un bal ce jour-là. Je n'ai pas l'habitude de courir les bals, ce n'est plus de mon âge. (*Sourires.*) J'étais à Florence. Mais dès que je pourrai, je répondrai à votre aimable invitation et à celle de vos collègues de Meurthe-et-Moselle.

En ce qui concerne l'enseignement technique, la jeunesse et les sports, mon collègue M. Morice répondra aux questions qui ont été évoquées. Je ne veux pas empiéter sur son domaine. Je répondrai à une question précise concernant les opérations de son budget, par rapport au budget général de l'éducation nationale, et de façon plus détaillée à l'occasion de l'examen des chapitres.

Mais j'indiquerai tout de suite qu'il est difficile de distinguer une direction des autres, parce que l'administration générale a, dans son domaine, toutes les directions. Il est en effet désagréable pour la discussion du budget, que les chapitres se suivent d'une manière apparemment incohérente, obligeant ainsi les ministres, les députés et les directeurs de suivre tout le débat pour voir apparaître un peu au hasard les questions particulières qui les intéressent. Un classement par direction serait plus logique. Cette critique ne vise pas seulement l'enseignement technique et les sports, mais toutes les directions de l'éducation nationale. Je suis tout disposé à m'engager dans cette voie.

J'arrive à des questions qui ont été posées non pas sur l'éducation nationale proprement dite mais sur ses rapports avec les organisations syndicales et le contrôle parlementaire.

Une question m'a été posée par Mlle Dienesch concernant la représentation syndicale au sein du comité paritaire ministériel. J'y répondrai sans aucune gêne. Mlle Dienesch a parlé de préjugés en raison de l'origine de certains candidats.

J'ai déjà répondu à une question écrite posée à ce propos. Je lui répondrai publiquement, sûr d'être d'accord sur ce point

avec mes services. Nous pensons qu'il y a, en cette matière, priorité légitime — personne ne le contestera — en faveur de ceux qui sont, dans l'enseignement, les plus qualifiés. Mais il n'y a aucun préjugé défavorable contre ceux qui ont une autre origine.

Le problème de la représentation au sein des commissions paritaires s'est posé d'une manière imprévue, lorsque l'organisation n'était que provisoire. Rien de définitif n'a été fait. Si l'organisation syndicale à laquelle Mlle Dienesch a fait allusion n'a pas à ses yeux une représentation suffisante, la faute incombe à cette organisation elle-même, car si les autres organisations ont fait connaître le chiffre de leurs effectifs, celle-ci a refusé, pour des raisons de secret professionnel qui sont peut-être légitimes mais qui m'empêchent d'exercer le contrôle nécessaire.

En tout cas les commissions paritaires vont être organisées d'une manière définitive et je puis assurer Mlle Dienesch comme l'Assemblée tout entière qu'elles le seront strictement et honnêtement, conformément aux règles établies. Mais, en attendant, au sein de la commission ministérielle figurent tout de même un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation intéressée, représentation fixée en accord avec cette organisation.

M. Simonnet regrette que le contrôle parlementaire ne puisse s'exercer sur le fonctionnement des organismes subventionnés. En effet, le fascicule budgétaire ne comporte généralement que de brèves explications et n'indique que le montant global des subventions allouées.

Mais nous fournissons chaque année au Parlement, en vertu des dispositions législatives, un état faisant connaître les divers organes et offices pourvus de l'autonomie financière qui reçoivent des subventions de l'Etat. Cet état indique le montant global des deux derniers budgets approuvés, l'effectif de ces divers organes et offices ainsi que le montant des subventions accordées par l'Etat au cours du dernier exercice. Il précise également les prévisions détaillées des recettes et des dépenses de ces établissements autonomes, c'est-à-dire leur projet de budget. Le Parlement est donc en mesure d'apprécier ce que représente le montant des subventions globales de l'Etat inscrites dans le fascicule budgétaire.

J'arrive maintenant à l'effort social du ministère de l'éducation nationale.

M. Billières nous a dit avec raison qu'une république doit légitimer son existence et se montrer digne de son rôle dans le domaine social et scolaire. Ces deux domaines se trouvent liés.

Notre effort social n'a pas été ralenti. Il s'agit, comme on l'a demandé, de mettre gratuitement, autant que possible, l'enseignement à la disposition de tous, non seulement à l'école primaire, mais à tous les degrés de l'enseignement.

Malgré la politique d'économies qui nous est imposée par les circonstances, les dotations affectées aux charges sociales de l'enseignement sont en augmentation réelle. Le taux des bourses nationales pour la pension et la demi-pension dans les écoles complémentaires du deuxième degré et de l'enseignement technique a été relevé de 10 p. 100. Les bourses aux étudiants sont doublées ou à peu près. Le budget prévoit 10.500 bourses au lieu de 5.700, soit, comme je l'ai dit, à peu près le double par rapport à l'année dernière.

Le nombre total des bourses accordées, y compris les bourses accordées aux étudiants victimes de la guerre, qui sont au nombre de 3.760, et aux étudiants des départements d'outre-mer, soit 285, s'élève à 14.432. Les crédits permettent, en outre, d'accorder environ 500 prêts d'honneur.

Sans doute, le montant des crédits affectés aux bourses des étudiants bénéficiaires de l'ordonnance du 4 août 1945, les étudiants victimes de la guerre, va en diminuant. Mais cela résulte du fait de l'achèvement de leurs études.

Les crédits ainsi rendus disponibles ont pu, grâce à la compréhension du Gouvernement, en particulier à celle de M. le ministre des finances, être utilisés en vue de la solution d'un autre problème qui a légitimement intéressé et ému l'Assemblée, celui des restaurants universitaires.

Je sais bien que la situation des étudiants et des étudiantes, surtout à Paris, est malheureuse. Certains orateurs ont insisté sur ce point, ce matin, notamment notre éminent collègue directeur du musée de l'homme, qui est un savant, connaissant bien la situation des étudiants.

Il a évoqué le sort de l'étudiant d'autrefois, qui était obligé de faire des travaux manuels particulièrement ingrats et difficiles, pour pouvoir continuer ses études. C'est le cas encore aujourd'hui. Je sais aussi la sous-alimentation dont souffrent les étudiants, le manque de logements, et je connais, par conséquent les efforts que doit faire le Gouvernement à cet égard.

Il fallait des crédits pour que l'augmentation du prix des repas fût supportée par l'Etat et non pas par les étudiants. Le problème était presque insoluble. Nous avons trouvé la solution dans l'utilisation de crédits devenus disponibles par suite de la diminution du nombre des étudiants victimes de guerre.

Nous avons pu ainsi dégager une somme de 105 millions de francs permettant de porter de 30 à 40 francs la subvention aux restaurants universitaires, ce qui je crois est une heureuse mesure. Le nombre des repas a pu ainsi passer de 8.600.000 à 9.600.000 en 1949. Sur ce point, un effort a été accompli. Nous continuerons cet effort en vue de l'amélioration du sort des étudiants.

On m'a demandé de faire tout le possible pour assurer la gratuité de l'enseignement à tous les degrés, notamment l'enseignement supérieur. M. le rapporteur a formulé le souhait que l'on puisse exonérer tous les pupilles de la nation de tous les droits universitaires.

Je note que les boursiers — et la grande majorité des pupilles de la nation bénéficient d'une bourse — sont déjà exonérés des droits d'inscription. Une mesure plus large est envisagée; elle est à l'étude; j'espère qu'elle pourra recevoir application.

Ne voulant pas abuser davantage des instants de l'Assemblée, je me réserve de répondre de façon plus précise et plus détaillée, lors de l'examen des chapitres, sur un certain nombre de points.

Reste toutefois la question de la réforme de l'enseignement, évoquée notamment par Mlle Lamblin, par M. le rapporteur et par M. Billères. Je reconnais qu'elle est capitale.

Vous voudrez bien admettre, mademoiselle Lamblin, que je ne me suis pas désintéressé de la question; j'ai déposé un projet. Toutefois, vous connaissez le sort réservé aux projets des ministres. Ils sont généralement l'objet d'une grande audience, mais non pas toujours d'un préjugé favorable. Chacun s'en saisit, chacun les dissèque et ils risquent d'être fort réduits avant d'arriver à l'état définitif. Néanmoins, je pense que cette confrontation est utile.

Le projet en cause est soumis à une haute commission compétente. Si je me laissais tenter, si j'écoutais les demandes dont je suis l'objet, le nombre des consultations auxquelles je devrais me livrer serait tel que ni moi ni nombre de mes successeurs ne serions jamais en mesure de soumettre ce projet à l'Assemblée nationale. J'ai le plus vif souci de le soumettre aux organismes vraiment compétents, mais je ne multiplierai pas les consultations et ferai mon possible pour que le conseil des ministres, puis l'Assemblée, en soient saisis le plus tôt possible.

Mlle Solange Lamblin. Nous vous en serons reconnaissants.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne dis pas que ce projet soit parfait. J'ai eu l'honnêteté d'indiquer qu'il n'était pas définitif, que je n'avais pas la prétention de résoudre à moi seul le problème. C'est en accord avec mes collaborateurs et la commission compétente que j'espère le présenter avec succès, et au conseil des ministres, et au Parlement.

Vous savez quel est son objectif: adapter l'enseignement aux aptitudes de chaque élève et aux besoins de la nation, permettre à toute la jeunesse d'accéder aux plus hauts degrés de l'enseignement.

C'est là l'objectif essentiel à atteindre. J'espère qu'il le sera. En attendant, des expériences pédagogiques sont en cours qui sont inspirées du même esprit que ce projet.

Je ne prétends pas qu'aucune des critiques formulées à ce sujet ne soit justifiée. Il reste qu'il y a là un effort tendant à rapprocher notre enseignement d'une compréhension plus grande du réel, de l'humain, dans le sens socratique, comme l'indiquait à la fin de son exposé mon ami M. le président de la commission de l'éducation nationale.

Notre effort prépare cette réforme de l'enseignement et permettra de la réaliser.

Mesdames, messieurs, je vous remercie encore une fois de votre attention. Je remercie les divers orateurs pour les suggestions qu'ils m'ont apportées et aussi — en particulier M. le rapporteur — pour leur optimisme.

Certes, des critiques ont été faites, et des regrets ont été exprimés. Mais je constate qu'un espoir, une confiance dans l'avenir de l'éducation, c'est-à-dire de la République, se dégagent de la plupart des interventions.

J'en remercie nos collègues et j'estime avec eux que les plus grandes espérances sont autorisées par le spectacle de ce débat et par les efforts que la France, j'en suis sûr, ne refusera pas pour l'éducation nationale, donc pour la République (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Mesdames, messieurs, après l'exposé général que vient de faire M. le ministre de l'éducation nationale, mon intervention sera brève.

M. le ministre de l'éducation nationale a parfaitement traduit notre sentiment commun pour tout ce qui concerne les chapitres que nous avons à gérer ensemble. Il me restera donc à répondre simplement à quelques questions posées par les

rapporteurs et par certains de nos collègues concernant l'activité des services du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

L'Assemblée a bien voulu déjà, depuis longtemps, nous manifester sa confiance pour la réalisation d'un programme d'enseignement technique très précis. Je ne reviendrai pas sur les grandes lignes d'action qui sont bien connues et qui tiennent en deux termes essentiels: recherche de l'efficacité, recherche d'une qualité toujours accrue.

Je relèverai quelques erreurs qui ont été commises à cette tribune, car ne pas y répondre serait, je pense, de nature à nuire à notre effort commun.

On a parlé de la fermeture d'établissements techniques; je m'inscris en faux contre cette assertion, le nombre de ces établissements ne cessant de croître.

On a déclaré que l'enseignement ménager allait disparaître — c'est également faux — et que l'enseignement commercial était menacé, ce qui n'est pas exact.

M. le ministre de l'éducation nationale, en ce qui concerne l'Algérie, a pleinement fait justice, tout à l'heure, de certaines déclarations qui ont été formulées hier. S'agissant de l'enseignement technique, j'observe simplement, d'une phrase, qu'à la demande de M. le gouverneur général Naegelen, qui fut ministre de l'éducation nationale et qui s'en souvient, après une inspection faite en Algérie il y a un an, nous appliquons dans ces départements, cette année, pour la première fois, un plan de formation professionnelle réalisable en trois ans et qui nous conduit à construire, grâce à des efforts accrus sur le plan financier, toute une série de centres d'apprentissage pour des professions ayant de gros besoins de main-d'œuvre qualifiée.

M. Ahmed Mezerna. Un million cinq cent mille jeunes Algériens ne peuvent fréquenter l'école! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Mezerna, je vous prie de ne pas interrompre.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. M. le rapporteur spécial du budget de l'enseignement technique m'a demandé si le fonctionnement des deuxième et troisième années des centres d'apprentissage était pleinement garanti. Je lui réponds affirmativement. Nous avons procédé, en 1949, à la création de 906 postes dont 820 créations supplémentaires sont maintenues en 1950. Au surplus, par la concentration, par la juxtaposition d'établissements, par la fermeture de certaines sections squelettiques, nous assurons le transfert d'une partie du personnel vers des tâches beaucoup plus utiles et plus fécondes, ce qui nous permettra, cette année, de maintenir intégralement notre activité.

Sur une autre question de M. le rapporteur spécial, concernant les constructions, M. le ministre de l'éducation nationale a parfaitement situé le problème pour l'ensemble du ministère. Je n'ai donc pas à y revenir. Je me borne à souligner qu'au titre de l'enseignement technique, les crédits sont passés de un milliard de francs, en 1946, à 2.665 millions, en 1949, et à 7.157 millions en 1950.

Je souligne la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons, surtout dans la région parisienne, ayant à régler de nombreux cas délicats d'implantations de centres faites il y a quelques années au petit bonheur. Je ne méconnais d'ailleurs pas les difficultés de ceux qui, au moment de la libération, se sont trouvés en face de problèmes considérables à résoudre. Quoi qu'il en soit, ces centres ayant été placés dans des établissements qui ne nous appartiennent pas, occupés généralement grâce à une réquisition, je dois faire face à de nombreuses difficultés quand il faut évacuer des locaux où nous nous étions installés, disons-le, sans droit réel.

J'affirme que le plan de cinq ans, dont la réalisation a commencé au mois d'août 1948 et qui a été dressé à la suite d'une série d'inspections dans toutes les académies de la métropole, sera entièrement exécuté en 1953, si l'effort de construction actuel est poursuivi à la même cadence. A cette époque — fin 1953 — nous pourrons donc satisfaire pleinement tous les besoins de la formation professionnelle en France, avec des établissements efficaces, adaptés à nos réels besoins.

Vous avez souligné, monsieur le rapporteur spécial, ainsi que plusieurs de nos collègues, la situation très difficile de nos collèges techniques. C'est là, je ne le cache pas, une question qui me préoccupe au premier degré.

Le statut des collèges techniques, vous ne l'ignorez pas, fait que nous devons travailler en liaison étroite avec les collectivités locales. Or, ces collectivité locales connaissent des difficultés qui ne sont pas feintes et qui font que, dans la grande majorité des collèges techniques, nous nous trouvons placés en face de problèmes qu'il faut résoudre.

L'an dernier, nous avions pu, d'abord, faire décider la prise en charge par l'Etat de cinq de ces collèges techniques. Ensuite, grâce à nos efforts, à nos négociations, à quelques sacrifices consentis sur notre propre budget, nous avions pu porter ce chiffre à douze.

Pour 1950, mon désir était d'accentuer encore cet effort, car je suis en face de listes d'urgences. La première de ces listes, qui correspond à des besoins évidents, compte 36 établissements, chiffre considérable. Or le budget actuel me permet seulement de prendre en charge cinq établissements, ce qui est insuffisant. Nos négociations vont tendre à obtenir, pour cet exercice, un chiffre plus élevé.

Autre problème soulevé par M. le rapporteur spécial, également très important: celui du matériel et de l'équipement des différents centres.

J'ai déjà eu l'occasion, à cette tribune, d'expliquer comment nous devions procéder à une refonte totale de l'équipement de nos établissements, et je remercie l'Assemblée d'avoir toujours voulu, en cette occasion, m'apporter son unanime concours.

J'avoue qu'il est très désagréable, pour un secrétaire d'Etat en inspection, de trouver, dans des établissements techniques, des machines qui parfois sont plus âgées que lui. Dès les premières semaines de ma prise de fonctions j'ai décidé toute une série de mesures qui font que la situation est très sensiblement, très nettement améliorée.

Nous disposons de trois sources d'amélioration du matériel de nos établissements techniques.

La première, la source classique, c'est l'appel au budget. Sur ce point, je puis rassurer M. le rapporteur spécial en lui disant que si les crédits inscrits à ce titre au budget ordinaire sont réduits, ceux du budget extraordinaire sont très sensiblement augmentés, puisque la dotation de ce poste passe de 2.382 millions de francs, en 1949, à 3.836 millions de francs en 1950.

La seconde source est notre effort personnel.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire devant l'Assemblée, dès le début nous avons fait procéder, dans nos écoles, dans le cadre de nos progressions, à la construction de machines. Après examen des propotypes ainsi réalisés, nous avons passé des commandes de grande série. Et j'ai maintenant la très grande satisfaction, dans les centres visités à travers la France, de trouver partout — je dis bien: partout — des machines fabriquées par nos élèves et servant à la formation de leurs camarades.

La troisième source, enfin, que je ne saurais passer sous silence, est le résultat de notre politique de liaison constante avec la profession sous tous ses aspects. L'apport de l'industrie, à cet égard, est loin d'être négligeable, notamment dans le domaine de la fonderie, de la chimie et de l'automobile, et surtout dans nos centres avec convention, c'est-à-dire ceux qui ont passé des accords avec la profession, accords portant sur un travail étudié en commun et se traduisant pour nous par une meilleure garantie de débouchés pour nos enfants.

Enfin, vous avez manifesté de l'inquiétude, monsieur le rapporteur, ainsi que quelques-uns de nos collègues, au sujet des crédits réservés aux bourses, en soulignant que nous avions, dans des centres d'apprentissage, des enfants de familles modestes et qu'il convenait de leur accorder un concours maximum.

Je déclare tout net qu'en 1949 nous avons fait face à tous les besoins des boursiers. J'avais demandé, à cette tribune, à tous nos collègues qui connaissaient des enfants qui n'auraient pas reçu satisfaction, bien que leur situation fût modeste, de bien vouloir me signaler ces cas et que remède y serait porté. Pour l'ensemble de la France, deux cas seulement, ressortissant à l'académie de Marseille, m'ont été signalés et satisfaction a été donnée dans les quarante-huit heures. J'affirme donc que les crédits de bourses dont nous disposons sont suffisants.

Je n'en dirai malheureusement pas autant en ce qui concerne les collèges techniques. Alors que nous poursuivons cette politique de juxtaposition de nos centres d'apprentissage et de nos collèges techniques partout où cela est possible, il conviendrait de faire, pour les élèves des collèges techniques, un effort qui leur permît de bénéficier de pareilles bourses. C'est ce à quoi nous tendons.

Voici donc, très brièvement exposée — je me réserve de répondre à quelques-uns de nos collègues lors de l'examen des chapitres — la ligne d'action qui est la nôtre.

Nous avons fait voter le statut des centres d'apprentissage, puis un statut du personnel de ces centres.

Un de nos collègues nous a reproché de ne pas avoir fait voter le projet relatif à la formation professionelle ,dont nous parlons souvent. Ce projet est pendant devant l'Assemblée depuis plus d'une année. Nous désirons vivement que l'étude en soit poussée et que le Parlement puisse enfin le voter.

Dans le domaine de l'organisation, Mlle Dienesch demande que nos inspections principales soient industrialisées. Tel est mon souhait le plus cher. Notre enseignement technique ne pourra vivre et se développr qu'autant que son organisation sera calquée sur la structure même de l'industrie et que nous ne nous enfermerons pas dans des formules bureaucratiques. Déjà, bon nombre de nos inspections principales sont équi-

pées sur ce plan. C'est là, en effet, leur raison de subsister et la seule méthode leur permettant d'assurer pleinement leur mission.

Enfin, un projet d'orientation professionnelle — je sais que plusieurs de nos collègues s'intéressent tout particulièrement à cette question — est au point. Nous l'avons soumis à l'examen des ministres intéressés et nous espérons que l'Assemblée en sera prochainement saisie.

Ainsi, dans la métropole, en Afrique du Nord, en Afrique noire, où je me suis rendu sur l'invitation de M. le ministre de la France d'outre-mer — et très prochainement dans les départements d'outre-mer où un pareil effort est à réaliser — nous équipons notre pays en vue de réaliser nos missions de formation professionnelle. Ce résultat sera pleinement atteint, nous l'espérons, grâce à la volonté tenace du Gouvernement et à l'appui de l'Assemblée.

M. Marcel David, *rapporteur.* Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. En ce qui concerne la jeunesse et les sports, je serai également très bref, me réservant encore de reprendre, lors de la discussion des chapitres, un certain nombre de questions qui m'ont été posées, s'agissant notamment des auberges, des billets collectifs, des frais de stage, questions sur lesquelles j'ai encore à faire un certain nombre de déclarations. Mais je voudrais dès maintenant écarter de nos débats certaines fausses notes qui se sont fait entendre.

C'est une erreur profonde que de nous accuser de vouloir livrer la jeunesse à l'armée. Il n'a jamais été dans l'esprit de personne de faire en sorte que l'action menée par le ministère de l'éducation nationale soit confiée à un autre ministère.

Ainsi que nous avons pu le déclarer, M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même, c'est à l'unanimité des votants de la commission des économies qu'ont été confirmées au ministère de l'éducation nationale toutes les tâches qui sont actuellement les siennes s'agissant de la jeunesse.

M. Marceau Dupuy a fait des déclarations quelque peu pessimistes, suivant son habitude. Pour éviter qu'à l'extérieur de semblables déclarations puissent entraver notre action en faveur de la jeunesse, il est de mon devoir de rétablir, très succinctement d'ailleurs, la vérité.

Un certain nombre des statistiques citées sont inexactes ou tendancieuses. Car tous nos éducateurs et tous ceux des médecins qui travaillent en liaison étroite et constante avec nous et s'intéressent aux problèmes de la jeunesse française soulignent que l'on constate une nette amélioration physique de cette jeunesse, en fonction même d'une pratique chaque jour grandissante de l'éducation physique.

Je ne puis tout de même pas laisser dire à cette tribune que 40 p. 100 de nos conscrits sont déclarés inaptes par les conseils de revision, alors que la proportion, ajournés compris, résultant de statistiques établies pour un million de recrues des classes 1946, 1947, 1948 et 1949, n'est que de 17 p. 100, je le répète, ajournés compris.

M. Marceau Dupuy. J'ai parlé des inaptes au service armé.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. La proportion de nos enfants ou adolescents justiciables de la rééducation physique n'atteint pas 60 p. 100, comme on a bien voulu le dire, mais 25 p. 100.

Il y a aussi une erreur manifeste sur le nombre des sujets récupérés. Sur un total de 25.000, en effet, j'affirme que nous avons pu récupérer, totalement ou partiellement, 22.000 sujets.

Certes, en matière de rééducation physique nous avons un effort considérable à accomplir; et je demande à tous les maires des villes que je visite de vouloir bien considérer qu'à très peu de frais on peut équiper un centre de rééducation physique.

Je vous assure qu'il est particulièrement réconfortant de voir de jeunes enfants déformés, se rendant compte après trois ans de présence dans un centre de rééducation, qu'ils sont redevenus normaux, se livrer avec foi aux exercices, alors qu'ils ont souvent été l'objet des quolibets de jeunes camarades peu charitables comme on l'est parfois à cet âge.

Je sais que je n'ai pas besoin de demander leur aide à nos collègues, à cet égard. Ils ont depuis longtemps compris l'utilité de la rééducation physique. C'est à tous ceux qui ont la charge de collectivités locales que je lance un appel en faveur de l'équipement, qui peut se faire à peu de frais, de ces centres de rééducation.

Si nous n'avons pas encore étendu les bienfaits de la rééducation physique à tous ceux qui en relèvent, c'est qu'elle est à ses débuts. Mais nous nous efforçons de la développer maintenant que l'expérience a prouvé sa valeur.

En ce qui concerne le livret, notre but n'est pas seulement de créer, mais de coordonner ce qui existe. Nous voudrions, comme premier stade, coordonner ce qui existe par une fiche permettant de suivre l'enfant et l'adolescent jusqu'au régiment.

On a parlé du brevet sportif populaire créé en 1949. Au brevet sportif scolaire, sur 340.000 jeunes gens présentés, 280.000 ont été reçus en 1949. Au brevet sportif populaire, également créé en 1949, sur 750.000 présentés, 540.000 ont été reçus en 1950.

Le contrôle médical sportif, créé par un arrêté d'août 1949, nous a permis déjà d'examiner 136.000 sujets, parmi lesquels nous avons décelé 4.081 jeunes gens inaptes aux sports. Nous avons, d'ailleurs, découvert ainsi 40 cas de tuberculose évolutive, ce qui nous permet de souligner combien ce contrôle médical sportif mérite d'être développé. Nous comptons, d'ailleurs, par un prochain projet de loi, le rendre obligatoire.

Notre effort dans les milieux ouvriers et paysans doit être accentué, car tous ceux qui connaissent bien ces problèmes savent que nos jeunes paysans et nos jeunes ouvriers ont besoin d'être améliorés physiquement.

En 1945, il y avait 66.000 pratiquants dans les milieux ouvriers et paysans. Nous sommes passés, en 1949, à 115.000 et nous dépasserons 200.000 en 1950. Nous avons pu obtenir, en effet, un crédit augmenté de quelques millions, en 1949, crédit d'ailleurs très inférieur à celui que nous avions demandé, car nous devons accomplir, dans ce domaine, un effort considérable et nous n'y manquerons pas.

Je pense que nous serons tous d'accord en affirmant que de nos tâches envers la jeunesse, c'est l'éducation physique et la rééducation physique, qui priment toutes les autres. C'est un probleme essentiel pour notre jeunesse, je tiens à l'affirmer, et nous devons rendre hommage au dévouement et à la compétence de nos instituteurs.

M. Dupuy a dit, dans cette Assemblée — et je ne peux le laisser passer sans protester — que les instituteurs sont, en pareille matière, généralement incompétents. J'affirme, au contraire, que je trouve près d'eux, dans les centres régionaux et dans les établissements scolaires, beaucoup de foi et de dynamisme, car ils ont compris toute l'importance de l'éducation physique, et ils se dévouent pour en assurer le développement.

Nos professeurs et instituteurs assument, d'ailleurs, une tâche très lourde qui s'accroît constamment. Nous avons présenté au ministère des finances un plan de quinze ans destiné à prévoir le recrutement ultérieur, année par année, de professeurs et de moniteurs. Nous sommes résolus à nous battre pour que ce plan soit pris en considération et que, dans ce domaine essentiel, les créations d'emplois dont nous avons besoin soient réalisées, année par année, et ce dès le prochain budget.

Nous avons, d'ailleurs, dans le domaine de la protection de la profession, obtenu d'importantes réalisations. Nous avons créé des brevets d'Etat pour la pratique du ski, de l'alpinisme et de l'éducation physique, afin que nos enfants ne soient pas livrés à des gens qui, dépourvus des qualités nécessaires, s'intitulent du jour au lendemain, moniteurs d'éducation physique.

Enfin, l'Assemblée est saisie d'un texte relatif à la surveillance des baignades afin que tous ceux qui sont chargés de surveiller nos enfants, tant à la mer que dans les bassins de natation, soient parfaitement qualifiés pour le faire.

D'autre part, monsieur le rapporteur spécial, vous m'avez posé une question très précise concernant la culture populaire. Vous avez même prononcé le mot de faillite en nous demandant s'il n'y avait pas lieu de reconsidérer l'ensemble du problème.

Je voudrais, sur ce point, vous donner des apaisements.

La culture populaire, qui répond à une idée très généreuse, est loin d'être en faillite. Elle connaît, au contraire, un grand développement. La suppression d'un certain nombre de nos centres ne signifie pas que nous méconnaissions l'ampleur de la tâche. Le personnel de nos centres est polyvalent. Le personnel administratif de la direction et de l'économat peut parfaitement suffire à gérer un centre, qu'il s'agisse d'un centre sportif ou d'un centre de culture populaire, puisqu'il a été entendu que chaque stage est dirigé par des instructeurs qualifiés dans la branche d'action considérée, ce qui doit vous donner entière satisfaction. Notre personnel d'inspection, de plus en plus, s'adapte à toutes nos tâches et le fossé qui était creusé entre nos deux activités se comble, doit se combler, se comblera.

Nous avons d'ailleurs dégagé, au cours de l'année, les grandes lignes d'action de la culture populaire que trop souvent ses détracteurs présentent sous l'aspect d'un concert de pipeaux.

La culture populaire, c'est bien autre chose que cela. Tous ceux qui s'en préoccupent ont reçu nos directives qui sont très précises et très formelles. Le nombre des journées de stage dans les centres est d'ailleurs, chaque année, de plus en plus grand.

C'est ainsi que le chiffre, pour 1948, de 106.000 journées de stage est passé, en 1949, à 113.000 et, pour les cinq premiers mois de 1950, alors que la période la plus fréquentée est celle des vacances, nous avons déjà atteint le chiffre de 75.000 journées. De la sorte, nous aurons en 1950, marqué un pas considérable par rapport aux années précédentes.

Qu'il me suffise de signaler quelques résultats particulièrement brillants. Dans le domaine du chant choral, nous avons pu constater combien la jeunesse française chante maintenant avec cœur, avec talent et avec succès.

Nous avons pu, il y a quelques jours, assister aux finales d'un concours national de théâtre universitaire et d'amateurs qui réunissait 85 compagnies. Tous les grands spécialistes qui ont assisté aux finales ont marqué leur surprise et leur grand contentement de voir la jeunesse française répondre avec cet élan aux espoirs que nous avions mis en elle.

Au festival d'art dramatique qui se tiendra en Avignon très prochainement, courant juillet, les quatre journées de jeunes qui sont prévues permettront encore d'affirmer la valeur culturelle de notre jeunesse.

Par l'utilisation d'un statut du cinéma non commercial que nous avons réussi à faire accepter ces mois derniers, nous avons donné à notre jeunesse des moyens considérables de s'instruire.

Il est une autre question que vous m'avez posée, monsieur le rapporteur spécial, et quelques-uns de nos collègues s'y sont référés. Je veux parler du problème des colonies de vacances qui vous préoccupe à juste titre.

Sur le problème de la formation des cadres, nous avons pris l'an dernier une position que nous maintenons.

Sans prétendre toucher au caractère particulier de toutes les associations de jeunesse, dont la diversité fait la fortune de la France, nous voulons demander à tous ceux que nous aidons, sans chercher en quelque manière que ce soit à les étatiser — j'emploie à regret ce mot à la fois lourd et inélégant — d'éviter avec nous tout ce qui peut paraître constituer des doubles emplois afin de ne pas gaspiller les deniers de l'Etat que nous utilisons tous.

D'ailleurs, le Parlement sera invité à voter un projet de loi que nous sommes en train de préparer et qui permettra un double contrôle, d'abord le contrôle général de l'implantation de nos colonies de vacances, puis le contrôle général des devis.

En effet, le ministère de l'éducation nationale n'est pas seul à fournir les crédits nécessaires au fonctionnement des colonies de vacances.

D'autres collectivités et organismes donnent aussi des crédits bien plus importants encore sans exercer le contrôle nécessaire qu'il faut à tout prix instaurer.

En ce qui concerne les directeurs et moniteurs des colonies de vacances, je vous avais signalé, l'an dernier, que les contrôles effectués avaient démontré la nécessité de réformes profondes.

Sur le plan matériel, nous avions constaté que la tenue de nos colonies de vacances s'améliorait sans cesse. Néanmoins, le problème de l'encadrement demeurait posé devant nous.

J'affirme que, l'an prochain, 90 p. 100 de nos directeurs en fonction seront pourvus du diplôme d'Etat et que le recrutement de nos moniteurs se traduira par une augmentation sensible du nombre des diplômés.

L'état des locaux est toujours en nette amélioration.

Nous avions d'ailleurs présenté en 1948 à l'Assemblée nationale un plan de trois ans. Après la deuxième compagne, ce plan est réalisé dans une proportion qui varie de 70 à 80 p. 100.

Le nombre des enfants qui fréquentent nos colonies de vacances n'est pas en effet, comme vous l'aviez d'abord indiqué, monsieur le rapporteur spécial, de 1.200.000 enfants, mais de 900.000.

M. Marcel David, *rapporteur.* J'ai corrigé oralement cette erreur, en annonçant un million.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Par ailleurs la moyenne n'est pas de 11 francs par enfants, mais d'environ 22 francs. Le crédit correspondant est de 255 millions de francs, car la moitié seulement des colonies demande une subvention.

D'ailleurs le chiffre de 11.350.000 journées pour 1949 rend valable le chiffre que je vous annonce.

J'aborde maintenant un autre sujet que personne n'a traité, mais l'heure est venue de rendre des comptes à l'Assemblée. Il s'agit de notre action dans le domaine du camping.

Tout le monde est d'accord pour laisser le maximum de liberté à tous ceux qui en France pratiquent le camping. Toutefois, quand la liberté devient licence, il faut envisager un certain nombre de remèdes.

Depuis près de dix mois, nous discutons avec toutes les organisations pratiquant le camping. Nous nous sommes aperçus que le problème posé est extrêmement touffu. En accord avec tous les ministères intéressés, nous avons composé un petit ouvrage qui présente aux préfets — ils en sont actuellement saisis — les textes si divers dont ils sont armés pour contrôler le camping. Un document plus condensé, sur le même sujet, sera envoyé à tous les maires de France.

Nous avons mis sur pied une commission nationale et des commissions départementales du camping, et nous préparons, en accord avec tous les ministères intéressés, un projet de loi qui, sans porter atteinte à la liberté de tous ceux qui pratiquent le camping — je le répète, car c'est essentiel — mettra tout de même à la disposition des communes un certain nombre de moyens contre ceux qui dénaturent le camping et sont ainsi ses pires adversaires.

En matière d'équipement sportif, nous avons pu achever 150 stades en 1949 et nous avons mis en chantier 300 stades nouveaux.

Je souligne, pour ceux de nos collègues qui nous ont reproché de laisser de côté les constructions de stades d'éducation physique que nous avons réalisé en 1949, 290 terrains d'éducation physique, ce qui prouve bien que notre effort essentiel porte sur les stades mis à la disposition de la jeunesse de nos écoles pour qu'elle puisse pratiquer cette nécessaire éducation physique.

En 1950, c'est 200 opérations que nous poursuivrons, et 450 opérations nouvelles que nous lancerons, car notre budget d'équipement qui était de 1.508 millions de francs en 1949, est passé à 2.489 millions de francs en 1950. Nous en arrivons à des chiffres de réalisations jamais atteints jusqu'alors.

Dans le domaine de l'Université, je précise que la tranche 1951 marquera l'achèvement de l'équipement sportif de nos universités, tant à Paris qu'en province.

En 1949, nous avons pu consacrer 140 millions de francs ce qui nous a permis de poursuivre des travaux à Charléty, Clermont-Ferrand, Montpellier, Lyon, Toulouse et de construire le gymnase de Besançon.

En 1950, nous passons à 226 millions de francs. Nous pourrons ainsi terminer les travaux à Charléty, achever les centres que je viens de citer et mettre en chantier ceux de Rennes, Marseille et, nous l'espérons bien, Bullier.

Le programme universitaire sera donc terminé avec cette tranche 1951. C'est ce qui était réclamé par nos universités depuis de nombreuses années. Nous aurons la fierté d'avoir mené à bien cette tâche.

Voilà donc un ensemble d'efforts aux résultats visibles, mais je manquerais à mon devoir si je ne rendais pas un juste et mérité hommage à tous les membres de mon personnel, aux éducateurs, médecins, dirigeants de sociétés sportives, animateurs de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, bref à tous ceux qui, à des titres divers, se penchent sur cette tâche si difficile mais si payante en satisfactions et en joies, toute au service de notre jeunesse.

Je dois dire — et je le répète avec satisfaction — que notre jeunesse répond magnifiquement à nos espoirs. Les contacts entre elle et nous se multiplient.

Nous retrouvons chez notre jeunesse cet esprit d'entreprise, ces désirs de voyage. Nous sommes tous les jours en contact avec des jeunes qui, inspirés par des exemples fameux comme ceux des hommes de l'équipe Marquette, veulent aussi porter nos couleurs sur des territoires lointains.

Nous nous efforçons de les aider dans toute la mesure de nos moyens en demandant à ces jeunes de pratiquer d'abord cet adage célèbre et toujours valable: « Aide-toi, le ciel t'aidera ».

Nous leur demandons de faire un effort, de nous présenter des projets valables, utiles à la communauté française, et nous leur apporterons alors un concours utile.

M. Pierre Beauquier. Le ciel, c'est le ministère.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Certes, et vous le soulignez, mon cher collègue, il est plus difficile d'être ministre de la jeunesse dans une démocratie que sous un autre régime.

Nous désirons que les jeunes dégagent eux-mêmes — par leurs confrontations — leurs convictions. Vous avez justement souligné que si cette mission est plus difficile, elle est aussi infiniment plus noble.

Nous voulons que notre jeunesse ait foi en elle, qu'elle soit fière de son destin, qu'elle ait aussi conscience de sa valeur. Il lui faut pour cela une âme libre et un corps sain.

A nous de redoubler d'efforts pour atteindre ce but. Dans une démocratie, une jeunesse libre et forte est un élément certain de défense du régime républicain et le gage d'un nouvel essor pour notre patrie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Nous abordons l'examen des chapitres de cet état

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1.000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 328.498.000 francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. A l'article 2 du chapitre 1000, figure un crédit destiné au traitement de sept inspecteurs généraux des services administratifs.

Je désirerais que M. le ministre m'indiquât les tâches dévolues à ces inspecteurs généraux administratifs. La question est importante et la réponse qui sera faite nous permettra d'être éclairés avant d'aborder la discussion du chapitre 1060.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission a opéré sur ce chapitre une réduction indicative de mille francs, dont j'ai d'ailleurs parlé lors de la discussion générale. Et je remercie M. le ministre d'avoir répondu en partie à la question qui m'est posée.

Le premier but de cette réduction indicative est d'éviter l'augmentation des crédits de l'administration centrale; le second est de ne pas voir augmenter le nombre des fonctionnaires de l'administration centrale. Enfin cette réduction tend à obtenir la présentation, l'année prochaine, d'un budget distinct pour chacun des ministères.

Enfin, je n'insisterai pas sur la mise des instituteurs à la disposition de l'administration centrale, car nous nous en sommes expliqués dans la discussion générale.

Pour ces trois motifs, la commission propose sur le crédit du chapitre 1000 une réduction indicative de mille francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds d'abord à M. Finet qui m'a interrogé sur le nombre des inspecteurs généraux des services administratifs. Ils sont au nombre de treize. Trois s'occupent des constructions scolaires; deux de l'enseignement technique; deux des sports; un des beaux-arts, et enfin cinq d'entre eux inspectent les économats et le personnel administratif des établissements du 1er et du 2e degré. Quant aux observations présentées par la commission des finances, je répondrai d'abord à celle destinée à appeler l'attention du Gouvernement sur l'importance des crédits de l'administration centrale.

En effet, il y a une augmentation apparente de 376 millions de francs par rapport à la dotation de 1949. Ce fait tient à deux causes: en premier lieu, la subvention à la mutuelle générale de l'éducation nationale qui s'élève, pour 1950, à 126.520.000 francs et qui n'avait pas été inscrite dans le projet du budget précédent; en second lieu, les crédits nécessaires à la rémunération du personnel du compte spécial « Achat et cession de matériel » des établissements relevant de l'éducation nationale et qui figurent pour la première fois au budget, en 1950, en application de la loi du 6 janvier 1948.

L'augmentation réelle est donc de 178 millions de francs.

Elle s'explique par l'ajustement aux besoins des frais de justice et des réparations civiles, 30 millions de francs, et par divers aménagements, 3 millions de francs.

A l'administration centrale, les effectifs accusent, en effet, une augmentation apparente de 26 unités. En réalité, on a individualisé les 75 agents déjà existants l'année précédente, dont le mode de rémunération a été modifié par des dispositions législatives.

L'administration centrale compte 49 fonctionnaires de moins que l'an passé et 1.279 agents contre 1.589 en 1946. Déjà, dans la discussion générale, je crois avoir montré que cette proportion n'est vraiment pas excessive.

En second lieu, la réduction indicative de 1.000 francs vise la réduction du nombre des fonctionnaires de l'administration centrale et marque le désir de la commission des finances que soient rendus à la fonction enseignante les instituteurs mis à la disposition de l'administration centrale en régularisant leur position par voie de détachement.

J'ai déjà répondu sur le premier point concernant le nombre des fonctionnaires de l'administration centrale. Au sujet des instituteurs, j'ai répondu également dans la discussion générale. Ce problème est à l'étude depuis quelques mois déjà, et j'espère aboutir à une solution prochaine qui donnera satisfaction à la commission des finances.

Enfin, la dernière question a trait à la séparation du budget de l'enseignement technique et des sports de celui de l'éducation nationale.

Ce sera difficile, comme je l'ai indiqué brièvement dans la discussion générale. Cette impossibilité, au moins momentanée, tient à plusieurs raisons. Ce sont d'abord des raisons techniques, car nombre de chapitres sont communs, qu'il faudrait disjoindre: bourses, inspection générale, inspection académique. De même, certains corps de fonctionnaires sont communs au ministère de l'éducation nationale et à l'enseignement technique.

En second lieu, il serait difficile de poursuivre, en les séparant, des entreprises communes. C'est là une raison supplémentaire de ne pas procéder, au moins immédiatement, à cette séparation.

Il y a aussi des raisons pédagogiques. Nous avons des classes communes et, pour alimenter l'enseignement technique, il faut que nous soyons, au moins pour l'instant, fusionné avec lui.

Pour toutes ces raisons et aussi celles indiquées dans la discussion générale, je crois que le problème doit être mis à l'étude.

Nous devons avoir des réunions entre services. Il peut y avoir aussi des explications avec la commission de l'éducation nationale. Tout cela permettra d'envisager ces réformes sans risquer de commettre des imprudences qui, actuellement, pourraient être dangereuses.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 328.498.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 3.751.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 12.566.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Salaire du personnel auxiliaire, 46.607.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Administration centrale. — Indemnités, 33.882.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Personnel du compte spécial. — Achat et cession de matériels des établissements relevant de l'éducation nationale, 77.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements, 96.748.000 francs. »

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur la question des inspecteurs généraux.

Je ne conteste pas les crédits inscrits à ce chapitre, mais je tiens à souligner la nécessité pour le personnel enseignant de recevoir assez régulièrement la visite des inspecteurs généraux.

Je sais que la tâche de ces derniers est énorme et qu'à travers toute la France ils ont à effectuer des tournées difficiles et fatigantes. Mais on m'a cité le cas de tel professeur d'histoire à Cherbourg qui pendant quatre ans, n'a pu obtenir une inspection générale et qui, de ce fait, a vu toutes ses demandes de changement ignorées, lors des mouvements de personnel. Il est tout de même regrettable que, pendant quatre ans, un professeur ne puisse avoir l'avis objectif d'un inspecteur général.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vouloir bien veiller à ce qu'il y ait un peu plus de régularité dans des inspections qui sont de la plus haute importance pour la carrière enseignante.

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Monsieur le ministre, à la question que je vous ai posée au chapitre 1000, vous m'avez répondu que les sept inspecteurs généraux des services administratifs avaient des tâches différentes réparties sur diverses activités de votre ministère.

Au chapitre 1060, reprenant cette question des inspecteurs généraux, je m'aperçois d'abord qu'il y a deux inspecteurs généraux pour l'enseignement français à l'étranger et que l'enseignement supérieur a un inspecteur général des services administratifs en surnombre qu'on a placé là pour ordre. Je constate ensuite que, pour l'enseignement du second degré, il y a quarante-huit inspecteurs généraux, plus un inspecteur général des internats et cinq inspecteurs pour l'académie de Paris.

Par contre, pour l'enseignement primaire, je ne relève que douze inspecteurs généraux et un inspecteur général de l'enseignement privé, cependant que, pour l'enseignement technique, il n'est prévu que quatorze inspecteurs généraux, plus un inspecteur général de l'orientation professionnelle.

Vous me répondrez probablement que, pour l'enseignement primaire, les inspecteurs généraux sont aidés dans leur tâche par les inspecteurs d'académie et par les inspecteurs primaires. Il me paraît tout de même un peu anormal que, pour un effectif semblable ou à peu près — 30.000 personnes pour l'enseigne

ment du second degré, 27.000 pour l'enseignement technique — il y ait une telle différence dans le nombre des inspecteurs généraux.

Mlle Dienesch vous a fait remarquer que le personnel du second degré a beaucoup de mal à recevoir la visite d'inspecteurs généraux. Dans ces conditions, le personnel de l'enseignement technique aura plus de mal encore.

De deux choses l'une: ou bien le personnel de l'enseignement technique n'a pas besoin d'être inspecté ou le personnel du second degré a un plus grand besoin d'inspections. De toute façon, il y a disproportion.

Il est malaisé de faire contrôler le personnel d'enseignement technique enseignant les grandes disciplines par des inspecteurs du second degré car, bien que ces disciplines soient communes aux deux enseignements, le technique et le secondaire, l'application des études théoriques à la vie pratique est légèrement différente.

Je sais, monsieur le ministre, que sur ce point la solution est difficile. Mlle Dienesch a fait remarquer que le nombre des inspecteurs généraux était insuffisant. Pour moi, sans affirmer qu'il y en a peut-être trop, j'estime que la disproportion est trop grande et qu'une réforme est nécessaire.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, que trois inspecteurs généraux étaient affectés spécialement aux constructions scolaires: un à l'enseignement du second degré, un autre aux services administratifs et un troisième à l'enseignement primaire. J'estime qu'il y aurait lieu de fusionner les services, car il est illogique que chaque direction dispose d'un service de constructions scolaires.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances a également étudié la question des inspecteurs généraux et s'est émue du fait qu'on entendait créer, cette année, deux nouveaux postes dont elle n'aperçoit pas exactement l'utilité.

Elle a demandé qu'à l'avenir il n'y ait plus de création de postes d'inspecteurs généraux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne les inspecteurs primaires, je déclare que leur nombre est pleinement justifié.

La commission nationale des économies avait envisagé la suppression de dix-sept postes d'inspecteurs généraux. Après avoir fait un sérieux effort, nous avons admis la suppression d'un inspecteur général et de quatre chargés de missions remplissant les fonctions d'inspecteur général. Je ne crois pas qu'au fond, sur ce point, nous soyons en désaccord avec la commission nationale des économies.

Mlle Dienesch elle-même a, d'ailleurs, justifié la fonction des inspecteurs généraux, puisqu'elle a demandé que les inspections dans l'enseignement du second degré soient plus fréquentes. C'est en effet nécessaire pour les promotions, l'avancement, car le personnel, faute de notation, risque d'être maintenu sur place pendant des années. Si donc l'on réduisait le nombre des inspecteurs généraux, les inspections seraient moins fréquentes et le personnel subirait un préjudice.

En ce qui concerne la justification du nombre lui-même, je ne fatiguerai pas l'Assemblée par trop de précisions. Mais elle doit savoir que l'augmentation résulte de la transformation des écoles primaires supérieures en collèges modernes, ce qui a entraîné le rattachement à la direction du second degré de dix inspecteurs généraux de l'enseignement primaire supérieur. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation, mais d'un transfert.

De plus, le personnel qui assure l'enseignement général à l'enseignement technique été soumis au contrôle du corps d'inspection générale.

En outre, l'inspection générale s'étend maintenant à quatre nouveaux départements et je ne vous apprendrai rien en disant que l'inspection à la Réunion, à la Guadeloupe, à la Martinique ou à la Guyane nécessite des déplacements, qui ne permettent pas des inspections aussi nombreuses que dans la France métropolitaine.

Il y a, d'ailleurs, d'autres raisons que je pourrais faire valoir pour justifier le nombre des inspecteurs généraux. Il y a l'accroissement de leur tâche résultant de la fréquence des inspections, mais aussi de leur participation aux divers comités et commissions.

Ce n'est pas la faute du ministère de l'éducation nationale si la IVe République a instauré un système de collaboration avec le personnel qui fait que tout n'est pas réglé par la seule volonté du ministre et des directeurs, mais en collaboration avec ce personnel.

Or, cette collaboration exige de la part des directeurs, en particulier, et des inspecteurs généraux, beaucoup de temps; c'est une tâche que je connais bien et qui est très absorbante.

Enfin, les inspecteurs généraux doivent participer à la formation pédagogique des maîtres. Il y a des réunions pédagogiques fréquentes qu'ils sont tenus de présider. Cela encore justifie leur nombre et montre l'œuvre importante qu'ils accomplissent.

Voilà, mesdames, messieurs, les principales réponses que je voulais faire. Je reconnais qu'un effort peut être réalisé, comme le demande M. Finet, en vue de la simplification et de la fusion des services. Cet effort est envisagé; nous ferons tout notre possible dans ce sens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 96.748.000 francs.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Cayol, je dois informer l'Assemblée qu'il y a 191 orateurs, auteurs d'amendements ou inscrits sur les chapitres, sans compter M. le ministre.

Je crois donc qu'il serait opportun que les interventions fussent aussi brèves que possible.

Je donne lecture du chapitre 1070:

« Chap. 1070. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire, 943.884.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. Je me conformerai volontiers à l'invitation de M. le président, en posant à M. le ministre cette simple question: où en est le statut des secrétaires d'académie ?

C'est presque un rite. Chaque année, nous intervenons pour ces secrétaires d'académie, qui ont un rôle extrêmement important. Or, ce n'est pas ma question qui importe, monsieur le ministre, c'est votre réponse. Je l'attends et j'espère qu'elle sera satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je présenterai sur le chapitre 1070 quelques observations qui ont trait notamment au reclassement des inspecteurs primaires.

Les inspecteurs primaires ont des indices qui varient actuellement entre 525 et 550. Pratiquement, ils ne sont considérés ni comme des enseignants ni comme des administrateurs. Pourtant, leur recrutement est assuré surtout parmi les candidats titulaires, dans le professorat, d'une licence ou d'un certificat d'études supérieures.

Si l'on compare la situation faite actuellement aux inspecteurs primaires à celle qu'ils connaissaient avant la guerre, on constate qu'ils sont défavorisés.

Un inspecteur primaire de la Seine percevait, avant le reclassement, un traitement très voisin de celui d'un inspecteur d'académie de province. Le syndicat des inspecteurs primaires avait demandé un classement entre les professeurs certifiés et les inspecteurs d'académie.

Je pense que ce corps méritant tout notre intérêt et toute notre attention, il serait bon que vous prenez les mesures qui s'imposent en sa faveur. Songez qu'un inspecteur primaire a un travail particulièrement difficile et pénible, qu'il effectue au moins 70 heures de travail par semaine et ne dispose pratiquement pas du jeudi.

Il serait bon également de modifier en faveur de ce personnel les dispositions qui régissent actuellement l'indemnité départementale.

Sur ce point, vous avez votre mot à dire, monsieur le ministre. Vous savez qu'un récent décret a interdit aux départements d'augmenter l'indemnité départementale, comme les conseils généraux souhaiteraient quelquefois le faire.

Cette indemnité forfaitaire, instituée par une loi de 1893, représentait jadis 12 p. 100 du traitement. Il faudrait prendre tout de suite des dispositions pour permettre aux conseils généraux qui le désirent — et c'est le cas dans la majorité des départements — de relever le taux de cette indemnité.

Il suffirait, pour convaincre l'Assemblée de l'utilité de cette réforme, de préciser qu'un inspecteur primaire, en raison de ses seules fonctions, doit pouvoir disposer d'un bureau et d'une salle d'attente dont le loyer moyen se monte à 6.000 francs au moins. Il lui faut également entretenir convenablement ces locaux et prévoir chauffage, éclairage, mobilier et fournitures de bureau. Ainsi, on peut chiffrer à 50.000 francs environ les frais entraînés par la fonction.

Si donc on ne veut pas accorder une indemnité forfaitaire en argent, il faudrait envisager l'attribution, à ce corps particulièrement digne d'intérêt, d'une bonification indiciaire d'au moins 50 points. Je tiendrais à avoir là-dessus, monsieur le ministre, quelques renseignements.

M. le président. La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. L'article 8 du chapitre 1070 me permet d'attirer l'attention de M. le ministre d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sur la situation du personnel de l'ancienne direction de la culture populaire.

Ce personnel comprend plusieurs catégories et, sans doute, aurais-je pu faire porter mes observations sur trois ou quatre chapitres successivement. Je pense qu'il est préférable de les condenser sur le seul chapitre 1070.

Le personnel de l'ancienne direction fut recruté en 1945, en tenant compte à la fois des titres universitaires, de l'activité antérieure dans le domaine de la culture populaire et, également, du comportement pendant l'occupation et des titres de résistance. Le directeur de l'époque, M. Jean Guéhenno, estimait avec raison que, pour participer à la formation de la jeunesse française, la clairvoyance et le courage étaient des qualités indispensables.

Deux mille dossiers environ furent constitués à ce moment et examinés. Une sélection sévère et judicieuse permit le recrutement d'environ 300 personnes, parmi lesquelles on comptait des professeurs agrégés ou licenciés, des inspecteurs primaires, des directeurs et des professeurs de cours complémentaires, des directeurs d'écoles et des instituteurs.

Les tâches nouvelles furent réparties entre deux inspecteurs généraux, vingt inspecteurs principaux, cent vingt inspecteurs, cent secrétaires, dix-huit directeurs de centres éducatifs, trente-six instructeurs spécialisés.

Sans ménager leur temps ni leurs forces, ces hommes qu'animaient la foi et l'enthousiasme se mirent à l'œuvre. Leur but était de rassembler toutes les bonnes volontés, d'assurer la coordination de tous les efforts pour organiser, en faveur du peuple, des loisirs sains et éducatifs destinés à compléter sa formation physique, intellectuelle et artistique et à mettre ainsi à la portée de chaque homme et de chaque femme la possibilité d'enrichir sa vie intérieure, d'épanouir sa personnalité, de goûter aux sources de joies les plus pures.

L'appel de ces pionniers a été entendu. Avec des moyens insuffisants, de très belles réalisations furent acquises qui furent souvent copiées par l'étranger.

M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé : un concours national de théâtre amateur, placé sous le patronage de Léo Lagrange, vient de témoigner de la qualité des troupes d'amateurs. Eût-il été possible sans ces animateurs qui, depuis 1945, ont reconstitué les troupes, formé les acteurs, assuré les stages, conseillé le choix des pièces ?

Notre pays peut également être fier de l'organisation de ses colonies de vacances. Sans les cadres de la culture populaire, qui eût assuré le recrutement des directeurs et des moniteurs, contrôlé les installations, guidé les organisateurs de ces colonies ?

Enfin, dans les milieux les plus divers: foyers ruraux, associations postscolaires, maisons de jeunes, auberges de la jeunesse, l'effort fut également constant et les résultats tangibles.

Pourtant, très vite, la culture populaire eut ses adversaires, ses détracteurs. Certains, incapables, semble-t-il, d'un jugement équitable et sérieux sur une matière nouvelle, ont ironisé sur les concerts de pipeaux et sur les montreurs de marionnettes.

Aujourd'hui, nous sommes inquiets — M. le rapporteur spécial l'a indiqué dans son rapport — et nous avons à tort ou à raison l'impression que, depuis la fusion avec la direction des sports, la culture populaire est quelque peu traitée en parent pauvre.

Vous nous avez apporté, monsieur le secrétaire d'Etat, des apaisements. Je les enregistre avec plaisir et j'espère que, comme vous nous l'avez indiqué, toute votre attention demeurera concentrée sur ce qu'il reste encore à faire dans le domaine de la culture populaire.

Pour l'instant, je veux borner mon intervention à la situation du personnel.

Depuis 1946, la direction de l'éducation populaire a été sérieusement amputée. Le décret d'économies du 15 mai 1946, la commission de la hache en 1947, celle de la guillotine en 1948, ont supprimé le directeur, les deux inspecteurs généraux, 14 inspecteurs principaux sur 20, plus de 90 inspecteurs sur 120, plus de 75 secrétaires sur 100, 12 directeurs de centres éducatifs sur 18, et 13 inspecteurs spécialisés sur 36. Cette direction ne survit, je le répète, que par la fusion avec la direction générale de la jeunesse et des sports.

Les compressions successives ont quelque peu paralysé le travail et l'insécurité du personnel de l'éducation populaire est totale. En juin 1950, cinq ans et demi après avoir été recrutés, tous les fonctionnaires venant de la direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire sont en situation irrégulière.

Ils ne sont pas titularisés. Ils n'ont pas de statut. Les directeurs des centres éducatifs ont été classés directeurs adjoints et les centres éducatifs sont devenus des annexes. Le titre d'inspecteur attribué aux directeurs des centres régionaux d'éducation a été refusé aux directeurs des centres éducatifs. Les animateurs, qui avaient pris le rang budgétaire de secrétaires, sont intégrés dans le cadre administratif et, bien que leurs qualités soient appréciées de tous, ils sont trop souvent écartés de ce qui était leur vocation.

Les instructeurs nationaux d'éducation populaire sont dotés d'indices de traitement qui seraient injurieux s'ils n'étaient dus à l'ignorance de leur valeur, de leur compétence et de leur action. Ils ne savent s'ils sont fonctionnaires ou contractuels.

Faut-il s'étonner que, dans ces conditions, des démissions nombreuses soient intervenues ? Ce n'est pas le fait de circonstances personnelles qui a amené des agrégés, des professeurs, des chefs d'établissement à rejoindre leur cadre d'origine. Sans doute avaient-ils le sentiment que leurs efforts étaient entravés et incompris.

Monsieur le ministre, dans ce domaine, deux solutions sont possibles: ou attendre la disparition totale du corps de ces fonctionnaires et laisser le souvenir, avec tout ce qu'il comporte d'amertume, d'une expérience manquée, ou donner stabilité et sécurité à ce noyau de serviteurs fidèles de la République et consolider les résultats substantiels obtenus depuis cinq ans.

Pour assurer cette stabilité et cette sécurité, il suffit de corriger certains indices, d'arrêter le statut de ces fonctionnaires et surtout de publier le décret de titularisation attendu depuis plusieurs années.

Les détachements finissent cette année, en juillet, si mes renseignements sont exacts. Il est donc urgent qu'une décision soit prise.

Il s'agit de la réparation d'une injustice et de l'exécution d'une promesse. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande très instamment d'agir vite.

Ce faisant, vous rendrez confiance à un personnel d'élite qui, en des circonstances difficiles, avec des moyens réduits, n'en a pas moins rempli dans ce domaine nouveau de la culture populaire une tâche souvent remarquable.

Vous lui rendrez en même temps la foi et l'enthousiasme nécessaires au succès d'une mission qui tient au cœur de tous ceux qui aiment et veulent servir le peuple. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, je veux simplement vous poser une question: Est-ce que l'inspection régionale de l'hygiène scolaire compte le même nombre de médecins inspecteurs régionaux que l'an dernier, c'est-à-dire un par académie ?

Comme on le sait, ces médecins inspecteurs régionaux sont rétribués sur les crédits de l'administration académique.

M. le président. Je remercie Mlle Rumeau, pour la brièveté de son intervention.

La parole est à M. Lapie.

M. Pierre-Olivier Lapie. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question sur la situation de MM. les recteurs d'académie et vous demander quelles mesures vous comptez prendre pour que le taux des traitements et des retraites des recteurs d'académie ne soit pas inférieur à ceux de leurs administrés.

Avant 1914, les traitements étaient les suivants: 18.000 francs pour un recteur d'académie, 14.000 francs pour les membres de l'enseignement supérieur de la plus haute catégorie. Actuellement, tout le monde se trouve à l'indice 750.

Je sais qu'en réponse à une question écrite, vous m'avez dit que pour certains recteurs — ceux d'Alger et de Paris d'une part, et d'autre part, ceux qui sont en classe exceptionnelle — l'indice est de 800.

Néanmoins, il n'y a pas une différence de situation suffisante pour donner à MM. les professeurs, membres des diverses universités, l'envie d'être recteurs.

Vous me dites qu'ils sont logés. J'entends bien qu'il est très agréable d'être logé actuellement. Mais les recteurs étaient déjà logés autrefois. D'autre part, la charge résultant du logement n'est pas supportée par le budget de l'Etat, mais par celui de la municipalité intéressée.

Par conséquent, il y a bien une inégalité entre la situation de MM. les recteurs et celle de MM. les professeurs de l'enseignement supérieur.

Or, vous savez bien — j'ose le dire — comme moi-même, car j'ai quelques souvenirs dans ce domaine, que les professeurs n'ont pas du tout envie d'être recteurs. Ils ont leurs chaires, leurs études — philosophie, histoire, etc. — leurs laboratoires, leurs travaux scientifiques. Ils ne sont pas attirés vers les fonctions de chef responsable d'une administration, avec les innombrables obligations que cela comporte.

Si vous ne les attirez pas par une différence importante de traitement et d'avantages, vous n'en trouverez plus. C'est d'ailleurs, monsieur le ministre, je crois, ce qui vous arrive, car, si je suis bien renseigné, il y a actuellement un poste de recteur d'académie vacant et vous n'avez qu'un ou deux candidats, alors qu'autrefois vous en aviez bien davantage.

J'insiste donc, monsieur le ministre, auprès de vous, pour que vous veilliez à améliorer la situation de MM. les recteurs d'académie.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, je m'associe aux observations présentées par M. Thamier au sujet des traitements des inspecteurs primaires.

Parallèlement, je voudrais attirer votre attention sur le sort fait à MM. les inspecteurs d'académies dont les traitements sont à l'indice 630, ce qui leur donne une situation inférieure à celle d'autres chefs de service départementaux dont certains bénéficient en plus de certaines facilités, qui disposent, par exemple, d'une voiture, qui touchent diverses primes ou indemnités, tout en étant parfois — je m'excuse de le dire — dénudés de certains titres. C'est le cas, par exemple, des trésoriers-payeurs généraux.

Il n'est pas douteux que la situation des inspecteurs d'académie est en réalité fréquemment inférieure à celle de leurs subordonnés qui ont peut-être les mêmes titres universitaires, mais qui ont moins de responsabilité, des vacances plus longues, la faculté de donner des leçons particulières et dont certains sont logés.

Cette différence de situation constitue une atteinte à l'autorité et à la considération qui doivent s'attacher à la fonction de chef départemental du service de l'éducation nationale.

J'ai cru de mon devoir de vous signaler cette anomalie. J'espère qu'elle sera corrigée.

D'autre part, je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, quoique cette question concerne plutôt M. le ministre de l'intérieur, la situation des inspecteurs d'académie en matière de logement.

Il est assez curieux de constater des disparités considérables d'un département à un autre. Ainsi, je note que 15 inspecteurs d'académie sont logés, que 26 sont pris en charge par le département et que les autres doivent se loger par leurs propres moyens.

En ce qui concerne le taux même de l'indemnité de logement, certains inspecteurs souffrent, par comparaison avec les fonctionnaires qu'ils dirigent, d'une infériorité qui ne s'explique point.

Ainsi, tel inspecteur d'académie touche une indemnité de logement de 6.000 francs, tandis qu'un proviseur non logé toucherait 27.000 francs environ, qu'un directeur d'école toucherait 13.000 francs et un instituteur-adjoint une indemnité de 11.000 francs environ.

Je pense qu'il y a là une injustice à réparer. Peut-être consentirez-vous, monsieur le ministre, à intervenir, une fois de plus, dans ce sens auprès de votre collègue, M. le ministre de l'intérieur.

Je voudrais ajouter encore quelques mots, si vous me le permettez, pour attirer votre attention sur l'anomalie que présente le traitement des instituteurs détachés au service des inspections académiques et qui ont à subir une diminution mensuelle de leur traitement atteignant parfois quelques milliers de francs.

Généralement, ils sont placés à ces postes en raison d'une infériorité physique. Il faudrait faire en sorte que leurs traitements soient égaux à ceux de leurs anciens collègues.

M. le président. La parole est à M. Bentaieb.

M. Mohamed Bentaieb. Monsieur le ministre, M. le gouverneur général de l'Algérie vous a transmis, il y a déjà quelques mois, avec avis favorable du recteur d'Alger, qui est sous vos ordres, un rapport vous demandant que les médersas de Tlemcem, Alger et Constantine soient transformées en lycées, afin que les enfants musulmans puissent y bénéficier non seulement de l'enseignement de l'arabe et du droit musulman, mais aussi de l'enseignement de la langue française.

Je me permets de vous signaler, monsieur le ministre, en rendant hommage au nouveau recteur d'Alger qui, avec M. le gouverneur général Naegelen, est intervenu dans ce sens que, depuis cent ans, personne n'avait pensé à réaliser l'assimilation, au point de vue de la scolarisation, des enfants musulmans français aux enfants français d'origine métropolitaine.

Cette première assimilation a été réalisée cette année, et tous en ont éprouvé une grande joie.

Je vous demande aussi de vouloir bien inviter le recteur d'Alger à affecter les crédits destinés aux constructions scolaires à la création de classes dans les endroits les plus déshérités, plutôt qu'à la modernisation des écoles des grandes villes.

En effet, les crédits votés par l'Assemblée algérienne ont été absorbés par l'aménagement de nombreuses classes dans de grandes villes, telles qu'Alger, Blida, Oran ou Constantine, que dans les endroits les plus déshérités, dans les campagnes, plus d'un million d'enfants ayant l'âge scolaire ne peuvent suivre les cours, faute d'écoles.

Je vous demande d'exaucer ce souhait. C'est la nourriture de l'âme pour tous les hommes vivant sous les plis du drapeau tricolore qui en dépend. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. M. Thamier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1070.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Mes observations rejoindront celles présentées par MM. Cayol et Rincent. Je parlerai du personnel des services extérieurs, notamment des secrétaires d'inspection académique.

L'Assemblée ne peut pas laisser se perpétuer une situation déplorable. Les secrétaires d'inspection académique sont recrutés — vous ne l'ignorez pas — parmi les instituteurs, après deux concours.

Au terme de leur carrière, ils atteignent parfois un indice de traitement qui peut ne pas dépasser 342, tandis que les maîtres de l'enseignement primaire parviennent à un indice bien supérieur.

Dans ces conditions, cette fonction ne présente plus aucun avantage pour les instituteurs. Le secrétaire d'inspection académique n'est pas logé par l'administration; il ne peut recevoir aucune des indemnités accordées aux maîtres du premier degré, les indemnités de direction, par exemple; il ne dispose pas du jeudi; ses vacances sont limitées à un mois.

En tenant compte des sujétions nouvelles qui leur sont imposées depuis la libération avec le développement des œuvres péri et postscolaires, il nous semble que l'attribution aux secrétaires d'inspection académique d'un indice de traitement plus élevé se justifierait.

Il serait logique de les faire évoluer entre les indices 250 et 400.

Dans certains cas, en effet, le secrétaire d'inspection académique administre jusqu'à 6.000 fonctionnaires.

Je tiens à préciser également que la situation est analogue pour les rédacteurs d'inspection académique. Ils ne subissent qu'un concours, puisque la plupart d'entre eux — dans la proportion de 98 p. 100, sont d'anciens instituteurs.

Je veux enfin attirer votre attention sur le sort des commis d'inspection académique, des dames secrétaires des établissements du deuxième degré et des secrétaires d'éducation physique.

Tout ce petit personnel des services extérieurs de l'éducation nationale a été particulièrement sacrifié par le reclassement.

En déposant cet amendement, nous avons tenu à vous inviter à revoir tout de suite une situation qui s'avèrerait désastreuse si elle se prolongeait encore quelques mois.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai d'abord à la première question qui m'a été posée par M. Cayol d'abord, puis par M. Thamier, au sujet du statut du personnel d'académie.

Je reconnais avec vous que le problème est en suspens depuis trop longtemps, et je vous remercie de l'avoir évoqué à nouveau. Le ministère de l'éducation nationale ne s'en est pas désintéressé et il a élaboré, d'une façon définitive en ce qui le concerne, un projet qui améliore sensiblement le sort de cette catégorie de personnel dont les revendications sont particulièrement légitimes. Ce projet est actuellement soumis au ministère des finances.

M. Thamier m'a posé ensuite une question relative au reclassement. C'est un problème très important dont je ne me désintéresse pas. Mais je rappelle à M. Thamier, comme à ceux de nos collègues qui m'ont posé des questions analogues, que ce problème ne pourra être évoqué et discuté à nouveau avant le mois d'avril 1951. A ce moment-là, nous le reprendrons et, pour ma part, je le ferai bien volontiers dans l'esprit qui anime nos collègues.

En ce qui concerne les indemnités de fonction des inspecteurs primaires, je reconnais bien volontiers — c'est une question qui m'a été posée également par M. Thamier — que ces indemnités sont actuellement insuffisantes. Mais vous savez que les allocations et indemnités qui seraient votées par le département ne seraient pas encore admises par le Gouvernement, en particulier par le ministère des finances et le ministère de l'intérieur. En effet, un projet de loi est en instance sur la réforme des finances communales et départementales. Je souhaite très vivement que ce projet de loi soit voté le plus vite possible. Le problème sera ainsi résolu.

En tout cas, si ce vote se faisait attendre, je suis tout prêt à reconsidérer la question et à demander que quelque chose soit fait dans le sens que vous demandez.

Mlle Rumeau, m'a posé une question au sujet du nombre des inspecteurs généraux de l'hygiène. Je réponds que ce nombre est en effet le même que l'an dernier.

M. Lapie a parlé du traitement des recteurs, qui est en effet, par rapport à d'autres catégories de membres de l'enseignement supérieur, relativement insuffisant. Là aussi, c'est un problème de reclassement pour lequel je ne puis obtenir immédiatement un résultat.

M. Jean Le Coutaller. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. Jean Le Coutaller. Si je suis bien informé, les recteurs d'académie percevaient autrefois un supplément de traitement qu'on appelait le préciput. Or, ce préciput leur a été supprimé. Les recteurs d'académie demandent actuellement à être classés à un indice correspondant au traitement qu'ils percevaient jadis, augmenté de ce préciput.

En même temps, je vous signale que les recteurs d'académie actuellement en retraite se sont vu retenir des cotisations, pour la constitution de la retraite, sur ce préciput. Or, il n'est pas tenu compte de ce préciput pour le calcul de leur retraite, si bien que les recteurs touchent une retraite inférieure à ce qu'elle devrait être suivant leurs versements.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous faites une confusion. Ce sont les doyens, et non les recteurs, qui percevaient le préciput.

M. Jean Le Coutaller. Vous avez raison, monsieur le ministre. Mon observation concerne, en effet, les doyens de faculté.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai répondu à Mlle Rumeau que le nombre des inspecteurs régionaux de l'hygiène était le même que l'an dernier.

Pour les recteurs, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit pour d'autres catégories: c'est un problème de reclassement, et il n'est pas possible de reconsidérer le reclassement avant avril 1951.

Je réponds maintenant à M. Rincent qui m'a posé le même problème en ce qui concerne les inspecteurs d'académie dont je reconnais en effet, que la situation est actuellement anormale. Elle est inférieure à celle d'autres chefs de service départementaux qui peuvent n'avoir pas fait d'études supérieures, qui possèdent parfois des titres inférieurs à ceux des inspecteurs d'académie.

Ce problème est également lié à celui de la réorganisation des finances départementales et communales. Je fais la même réponse que j'ai donnée plus haut: j'espère que le vote du projet de loi dont il s'agit sera bientôt acquis. Dans le cas contraire, je me saisirai à nouveau du problème.

Enfin, je remercie M. Bentaïeb de l'hommage qu'il a rendu à M. le gouverneur général de l'Algérie et à M. le recteur de l'université d'Alger au sujet de l'effort qui a été fait pour l'assimilation des enfants indigènes algériens aux enfants algériens originaires de la France métropolitaine.

En ce qui concerne les médersas, il existe un projet de décret en vue de leur assimilation aux lycées. Ce projet de décret a été approuvé par le conseil supérieur de l'éducation nationale et est actuellement en cours de signature.

M. Mohamed Bentaïeb. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Mezerna, pour répondre à M. le ministre.

M. Ahmed Mezerna. Mon intervention n'est peut être pas en rapport avec le reclassement des recteurs ou autres fonctionnaires de l'éducation nationale. Si j'interviens, c'est surtout, je m'en excuse, pour répondre à mon collègue M. Bentaïeb.

M. Bentaïeb vient de demander l'assimilation de trois médersas au lycée d'Alger. En somme, ce serait officialiser ces médersas.

Or, je crois savoir que les médersas dont il s'agit sont le résultat, comme je l'ai expliqué à la tribune, de l'effort de la population algérienne. Ce sont en effet des établissements privés.

De pauvres malheureux ont collecté des sommes d'argent pour construire des médersas, établissements privés, je le répète. Avant de les assimiler aux lycées, fut-ce même dans l'intérêt de ces établissements, il importe de consulter non seulement M. le gouverneur général, qui n'est pas seul intéressé à la question, mais aussi et surtout les propriétaires qui ont donné leur argent pour la construction de ces médersas.

Les Algériens, je le disais hier, font des efforts pour créer des écoles et des médersas, pour instruire les enfants en Algérie. Je puis vous dire — vous l'ignorez peut-être — que plus d'une centaine d'écoles privées ont été ainsi créées par les Algériens eux-mêmes.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de tenir compte, en premier lieu, de l'avis des propriétaires de ces médersas et de ne pas enlever à ces établissements leur caractère privé.

En effet, nous sommes persuadés que si on les remet entre les mains de l'administration, c'est pour consolider encore le système policier qui existe actuellement en Algérie. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Mohamed Bentaïeb. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb.

M. Mohamed Bentaïeb. Je désire faire une mise au point, après ce qu'a dit M. Mezerna.

Mon cher collègue, vous m'avez mal compris. J'ai parlé des médersas d'Alger, de Tlemcen et de Constantine, créées par la France depuis 40 ou 50 ans.

Actuellement, dans chacune de ces médersas, il y a de cinquante à soixante enfants.

D'accord avec le recteur de l'académie d'Alger, le gouverneur général a demandé la transformation de ces médersas en lycées, afin qu'il y ait plus d'élèves — 200 à 300 — dans chaque médersa.

Au lieu d'y apprendre seulement la langue arabe et le droit musulman, les enfants pourraient y apprendre aussi la langue française et pousser leurs études jusqu'au baccalauréat, voire la licence en droit.

Mon cher collègue, vous êtes complètement dans l'erreur. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. D'un mot, je répondrai à M. Faraud, qui a souligné les économies que nous avons réalisées dans le domaine de la jeunesse et des sports. Je veux à nouveau le rassurer, après l'avoir fait à la tribune.

Il n'est pas possible de dire que, chez nous, la culture populaire est traitée en parent pauvre. Nous avons, dans ce domaine, apporté tous nos soins et obtenu des résultats exceptionnels et tout à fait heureux.

En ce qui concerne le personnel, dont il souligne d'ailleurs avec juste raison la situation difficile — d'autant que ce personnel, que je connais bien, est venu à la culture populaire avec foi et avec le sentiment de remplir une mission utile — je rapppellerai que ce personnel est entré au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports sans statut. Nous nous efforçons déjà, depuis un certain temps, de lui en faire donner un qui soit définitif.

Nous avons poursuivi les pourparlers avec le ministère des finances, d'une part, avec les services de la fonction publique, d'autre part, et nous sommes en possession d'une lettre de ces derniers qui nous donnent leur accord sur les termes mêmes du statut présenté, surbordonnant toutefois la signature de ce texte au résultat des travaux de la commission des économies. J'ai bon espoir qu'une prochaine satisfaction puisse enfin être donnée à ce personnel.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. M. le ministre a bien voulu nous assurer qu'il reverrait la question de l'indemnité accordée aux inspecteurs primaires.

Je voudrais présenter à ce sujet quelques observations, auxquelles, je l'espère, l'Assemblée ne sera pas insensible.

Il est impossible que l'on continue de réglementer par arrêtés ou par décrets des questions aussi importantes que celles des indemnités et du reclassement, et que nous, qui sommes les mandataires du peuple, n'ayons pas notre mot à dire.

C'est, par exemple, un arrêté du 12 juin 1947 qui limite à 140 p. 100 de l'indemnité départementale l'augmentation légale maximum de l'indemnité des inspecteurs primaires.

C'est ainsi que, dans votre département de la Dordogne, monsieur le ministre, on va octroyer aux inspecteurs primaires 140 p. 100 des 540 francs qui leur étaient accordés en 1949. C'est vraiment une aumône ridicule et personne ne peut admettre qu'une somme aussi insignifiante puisse être actuellement attribuée à un inspecteur primaire.

En ce qui concerne le reclassement, M. le ministre a fait observer qu'un décret prévoyait qu'aucune modification ne pourrait intervenir avant 1951.

Cependant, l'Assemblée peut encore, sur ce point, exprimer son opinion. Ce n'est pas un décret qui peut l'empêcher d'émettre un vote qui marquerait sa volonté de voir le Gouvernement réparer immédiatement les nombreuses anomalies qui caractérisent le reclassement.

Le devoir des parlementaires, qui, sur tous les bancs, se sont élevés contre ces anomalies, est d'adopter l'amendement que j'ai déposé. Il aidera le ministre de l'éducation nationale — s'il en a vraiment l'intention — à intervenir au conseil des ministres et à exiger de ses collègues que les décisions de l'Assemblée soient appliquées.

Tel est le sens de mon amendement, sur lequel je demande le scrutin.

Il est anormal que soient maintenus à un taux aussi bas certains traitements, tels que ceux des secrétaires, commis et rédacteurs d'inspection académique, dames secrétaires des établissements du second degré, secrétaires de l'éducation physique, secrétaires des directions des écoles d'enseignement technique, personnel de l'hygiène scolaire, notamment les assistantes médico-scolaires, qui devraient être considérés comme des fonctionnaires de l'enseignement et obtenir un relèvement de leurs indices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	278
Contre	261

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070, au nouveau chiffre de 949.883.000 francs résultant de l'amendement adopté.

(*Le chapitre 1070, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1080. — Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 5.434.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 151.959.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Administration académique. — Indemnités, 22.196.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Universités. — Traitements du personnel titulaire, 2.018.911.000 francs. »

La parole est à M. Roclore.

M. Marcel Roclore. Je profite de la discussion du chapitre 1110 pour attirer votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur la situation défavorable qui se trouve faite, par suite de l'application indiscriminée de la législation en vigueur sur les cumuls des rétributions publiques, à certains membres de l'enseignement supérieur exerçant corrélativement des fonctions hospitalières.

Le décret du 29 octobre 1936 dispose que « les membres du personnel d'enseignement technique ou scientifique des établissements d'enseignement et de l'administration des beaux-arts, pourront exercer des fonctions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions. »

Effectivement, il ne saurait être question d'interdire aux médecins, chirurgiens ou pharmaciens chargés de l'enseignement de leur spécialité dans les facultés et autres établissements d'enseignement supérieur, de rester en contact étroit avec la pratique professionnelle par l'exercice de leur art. Le contraire conduirait à rompre, entre l'enseignement des sciences médicales et leur application, la liaison harmonieuse constamment assurée jusqu'alors et à laquelle la France doit sa haute renommée dans ce domaine.

Mais certains, parmi les fonctionnaires visés plus haut, exercent leur profession au profit exclusif des établissements hospitaliers publics.

Tel est notamment le cas des pharmaciens des hôpitaux titulaires des hautes fonctions de l'enseignement supérieur. Ce corps constitue une élite scientifique de réputation mondiale. Pour n'en citer qu'une preuve, le seul cadre parisien des pharmaciens des hôpitaux et hôpitaux psychiatriques a donné depuis cinquante ans, pour quelques dizaines de titulaires, six membres à l'Académie des sciences et une vingtaine à l'Académie de médecine.

Doit-on rappeler, par surcroît, le rôle éminent joué au cours des deux dernières guerres par les pharmaciens des hôpitaux à l'occasion de la lutte contre l'arme chimique ?

Ces fonctionnaires, qui sont tenus de déposer leurs diplômes au bénéfice des hôpitaux, ne peuvent, de ce fait, et à la différence des médecins des hôpitaux, se livrer à l'exercice privé de leur profession.

Leur fonction hospitalière, soumise à rétribution fixe, a toujours été considérée comme complémentaire de leur fonction d'enseignement, et son statut prévoit explicitement ce cumul d'activités. On peut même dire qu'il le conseille, puisque les charges universitaires occupées entrent en ligne de compte dans les concours de nomination aux postes pharmaceutiques hospitaliers.

Est-il besoin de souligner l'avantage qui résulte, pour l'une et l'autre administration, de la double autorité scientifique dont bénéficie ce corps d'élite ?

Or, les dispositions de l'ordonnance du 25 août 1944 relatives au plafond des émoluments cumulés, qui ont été prises pour l'ensemble des fonctionnaires, se trouvent avoir été appliquées à cette catégorie particulière, d'ailleurs fort réduite, de savants. Il en résulte pour eux une amputation de leur rétribution hospitalière qui peut atteindre 50 p. 100, et ce qui en reste n'est plus en rapport avec le caractère hautement technique de leurs fonctions, ni avec la lourde responsabilité civile qu'ils assument.

Il apparaît donc que les dispositions générales réglementant les cumuls de rétributions ne sauraient s'appliquer en toute rigueur à ce cas particulier. Il est, en effet, manifeste que l'exercice de la pharmacie hospitalière ne répond pas à la définition de l'emploi, telle qu'elle ressort du décret-loi du 29 octobre 1936 portant réglementation des cumuls de fonctions.

Vous jugerez, sans doute, monsieur le ministre, qu'il y a lieu de reconsidérer ce cas d'espèces qui n'intéresse d'ailleurs qu'une vingtaine de fonctionnaires particulièrement méritants, ce qui fait préjuger d'une incidence budgétaire des plus minimes.

Je sais bien que vous allez me renvoyer devant votre collègue des finances, monsieur le ministre, mais je sais aussi que vous êtes, en quelque sorte, le tuteur de cette catégorie de savants et que votre intervention auprès du ministre des finances en faveur d'une vingtaine d'entre eux, ce qui est un maximum, porterait certainement ses fruits. Je crois savoir, en effet, que, rue de Rivoli, on serait très disposé à suivre votre avis, s'il était conforme à ce que je viens d'exposer.

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Mon collègue M. Rosenblatt m'a chargé d'intervenir à sa place sur une question qui, dans une certaine mesure, est particulière à l'université de Strasbourg, mais qui cependant ne fait que refléter une carence générale de notre enseignement supérieur.

Quelles que soient, en effet, les appréciations optimistes qui ont pu être portées à cette tribune par nos ministres, c'est un fait très connu de tous les amis de l'enseignement que, si l'on compare l'augmentation du nombre des étudiants depuis la guerre de 1914 jusqu'en 1947-1948, et l'augmentation dans le même temps du nombre de chaires et du nombre de professeurs, il y a un décalage tout à fait regrettable, car, à l'heure actuelle, chaque professeur voit graviter autour de lui un nombre d'étudiants tellement élevé qu'il ne peut pas s'occuper de chacun d'eux comme il serait souhaitable.

En ce qui concerne l'université de Strasbourg, les faits sont là et vous nous direz, monsieur le ministre, si vous avez envisagé de porter un remède à cette situation déplorable.

On nous indique, en effet, que, dans cette ville, de nombreuses chaires de professeurs ou de maîtres de conférences font défaut. En droit, il n'y a pas de chaire d'histoire du travail. En médecine, il n'y a pas de chaire d'histoire de la médecine, ni de chaire de médecine du travail. En sciences, même carence : il n'y a pas de chaire de mathématiques appliquées, pas de chaire de physique appliquée. Et je ne vous les énumère pas toutes, monsieur le ministre.

En lettres, la situation n'est pas non plus satisfaisante. Plusieurs chaires font défaut. Plusieurs d'entre elles seraient à créer et nous aimerions savoir si vous l'avez prévu.

Je voudrais également vous demander quelle est exactement la situation actuelle des chefs de travaux de facultés. Les intéressés nous ont en effet indiqué que des dispositions assez contradictoires avaient été prises à leur égard.

M. Marc Dupuy. Cela est très juste. En particulier à Bordeaux.

Mme Paulette Charbonnel. Une première circulaire du 20 avril 1949 avait apporté certaines améliorations budgétaires. Puis, une circulaire de mars 1950 semble être revenue sur ces dispositions. Si bien que maintenant ces chefs de travaux, dont tout le monde sait qu'ils assurent personnellement l'enseignement expérimental dans les facultés de sciences et qu'ils forment, en particulier, les futurs professeurs de l'enseignement du second degré, se trouvent dans une situation véritablement inacceptable.

En effet, le plafond prévu pour leurs traitements est inférieur au plafond des traitements de leurs futurs élèves qui, à leur tour, deviendront professeur de l'enseignement du second degré.

Voilà une première anomalie qui paraît choquante.

En voici une seconde: on distingue parmi eux les assistants et les chefs de travaux. Or, lorsque les assistants deviennent chefs de travaux, il en résulte, s'ils passent en deuxième ou troisième classe, une perte assez importante de traitement.

Nous aimerions savoir ce que vous prévoyez pour remédier à ces anomalies.

M. le président. Madame Charbonnel, vous avez déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1110, à titre indicatif, de 1.000 francs.

Je vous donne maintenant la parole pour soutenir cet amendement.

Mme Paulette Charbonnel. Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale, en conséquence des observations que je viens de présenter, de vouloir bien faire cesser l'application de la circulaire du 8 mars 1950 pour en revenir à l'application de la circulaire du 20 avril 1949.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Roclore a présenté quelques observations judicieuses sur la situation des professeurs de l'enseignement supérieur.

Je reconnais que les revendications de ces professeurs sont légitimes. Elles n'intéressent d'ailleurs pas un grand nombre de personnes. Je ne renverrai pourtant pas M. Roclore à M. le ministre des finances, mais aux lois en vigueur, c'est-à-dire au décret-loi de 1936 et à l'ordonnance de 1944 sur les cumuls des traitements publics.

Comme vous le savez, le maximum possible du traitement est l'équivalent de celui du vice-président du Conseil d'Etat. Il est impossible de dépasser ce chiffre. Je ne peux donc rien faire, jusqu'à la modification des textes en vigueur.

Mme Charbonnel m'a signalé le cas de l'Université de Strasbourg et m'a indiqué que le nombre des chaires n'y était pas suffisant.

Sans prétendre que ce nombre soit ce qu'il devrait être, je fais observer à notre collègue que la proportion du nombre des chaires, par rapport au nombre d'étudiants, est plus élevée à Strasbourg que partout ailleurs. L'Université de Strasbourg est, avec celle de Paris, la mieux dotée des universités de France. On y a créé des chaires qui sont uniques en province comme, par exemple, celle de chimie nucléaire. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas mieux à faire, mais je souligne le fait que le sort de l'Université de Strasbourg n'est pas inférieur à celui des autres facultés.

Mme Charbonnel m'a également parlé de la circulaire du 20 avril 1949. J'indique que depuis plusieurs mois elle a été modifiée.

D'autre part, les assistants, chefs de travaux, verront au rapport d'ancienneté leur situation réglée dès que sera adopté le statut en préparation.

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu nous donner. Toutefois, je tiens à lui faire remarquer que les observations concernant l'Université de Strasbourg n'étaient pas destinées à obtenir une amélioration de la situation à Strasbourg seulement.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'à l'Université de Strasbourg tout ne va pas beaucoup plus mal qu'à Paris. Il est de fait que l'Université de Strasbourg a eu un grand rayonnement dans l'histoire de l'université française, comme d'ailleurs l'Université de Paris ou celle de Lyon et plusieurs autres encore.

Ce qui est désastreux, c'est que précisément cette situation soit générale tant à Strasbourg qu'à Paris et ailleurs, et que l'effectif des professeurs n'atteigne pas le nombre souhaitable.

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Marcel Roclore. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous avez bien voulu me donner et qui correspondent sans doute un peu à ce que j'ai laissé entendre moi-même.

Toutefois, deux arguments sont à faire valoir.

Et d'abord, c'est le décret du 29 août 1936, auquel vous avez, comme moi, fait allusion, qui a institué les plafonds pour les cumuls.

Or, pour la catégorie dont je vous ai parlé tout à l'heure, ce décret n'a pas été appliqué jusqu'en 1948 ou même jusqu'à l'année dernière.

C'est dire que l'administration des finances a pensé qu'il s'agissait d'une catégorie de personnel un peu spéciale et que la rémunération des pharmaciens des hôpitaux constituait plus une indemnité de fonction qu'un traitement véritable.

D'autre part, il semble que l'exercice de la pharmacie hospitalière, telle que je l'ai décrite, ne corresponde pas exactement à la définition du mot « emploi » donnée par ce décret du 29 août 1936.

Ces deux faits ont incité, jusqu'à l'année dernière, l'administration des finances à se montrer quelque peu indulgente vis-à-vis de ces quelque vingt fonctionnaires.

Ce qui était possible il y a quelques années me paraît devoir l'être encore demain. Et j'insiste encore, monsieur le ministre, pour que vous demandiez à l'administration des finances de vouloir bien continuer à faire preuve de la même indulgence en faveur de ce corps d'élite.

M. le président. Madame Charbonnel, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Paulette Charbonnel. Je voudrais que M. le ministre précisât si la circulaire du 8 mars 1950 a bien été annulée et remplacée par d'autres dispositions plus favorables.

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, cette circulaire a été annulée.

Mme Paulette Charbonnel. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, au chiffre de 2.018.911.000 francs.

(*Le chapitre* 1110, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1120. — Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 1130. — Universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 28.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Universités. — Indemnités, 167.907.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 141.880.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il s'est élevé, au sujet des écoles normales supérieures, une contestation entre la commission et le ministère.

Nous pensions que la loi votée par le Parlement donnait le traitement d'élève stagiaire à tous les élèves de troisième et quatrième année.

Or, cette année on a retiré ce traitement à un certain nombre d'élèves des écoles normales supérieures qui étaient pourtant en quatrième année pour le motif qu'ils n'avaient pas réussi à l'agrégation.

Cependant, la réussite à l'agrégation n'est pas une condition exigée par la loi pour toucher le traitement.

Par conséquent, la commission des finances insiste pour le respect de la loi et demande à M. le ministre que les élèves de quatrième année, quelle que soit leur situation, et même s'ils sont des agrégatifs malheureux, touchent leur traitement.

Je crois qu'ils toucheront ce traitement à partir du 1er janvier 1950. Mais, puisque nous n'avons pas encore voté le collectif d'ordonnancement, j'insiste pour qu'ils le touchent également pour le dernier trimestre 1949.

M. le président. Mme Charbonnel a présenté deux amendements identiques, pouvant être soumis à discussion commune, qui tendent à réduire le crédit du chapitre 1150, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à Mme Charbonnel, pour soutenir ses amendements.

Mme Paulette Charbonnel. Nous désirerions, au sujet de ce chapitre, monsieur le ministre, vous poser quelques questions. Nous nous préoccupons, nous aussi, de l'application de la loi, votée par l'Assemblée, qui prévoit que les élèves de troisième et de quatrième année recevront le traitement de début de professeur certifié.

Or, il semble bien que ce n'est pas exactement ce dont ont bénéficié ces élèves, et leur indice semble, en fait, légèrement inférieur à ceux des professeurs certifiés à leur début.

Mon premier amendement a donc pour but de faire préciser si les élèves des écoles normales supérieures ont bien reçu satisfaction à cet égard.

Mon deuxième amendement porte sur l'extension du traitement de professeur certifié aux élèves de première et de deuxième année.

En effet, nos collègues se souviennent qu'au moment où nous avions fait voter la loi dont bénéficient les élèves de troisième et de quatrième année, nous avions envisagé de l'étendre aux autres élèves.

Cela n'ayant pas encore été fait, nous désirerions savoir si M. le ministre l'envisage et dans quel délai cette mesure pourrait être appliquée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai d'abord à M. le rapporteur en ce qui concerne les candidats qui ont échoué à l'agrégation.

Je veux tout d'abord le rassurer en l'informant que leur traitement sera payé cette année et l'année prochaine.

Je ferai toutefois une réserve. L'attention du ministre de l'éducation nationale a été attirée sur la nécessité d'obtenir une canalisation meilleure des candidats à l'agrégation.

Il y a à l'école normale des périodes où telle agrégation est en faveur plutôt que telle autre. De mon temps c'était l'agrégation des lettres; ce fut autrefois l'agrégation d'histoire. Il paraît que c'est maintenant l'agrégation de philosophie.

Il est fatal et regrettable que des candidats normaliens échouent à l'agrégation lorsqu'il y a plus de candidats que de postes.

C'est ce qui s'est produit l'année dernière en ce qui concerne l'agrégation de philosophie: rien qu'à l'école normale supérieure, il y a eu plus de candidats à l'agrégation de philosophie que de postes à pourvoir.

Vous conviendrez, mesdames, messieurs, que nous ne pouvons laisser perpétuer cette anomalie. Nous ne pouvons l'encourager en disant aux candidats: préparez l'agrégation que vous voulez, même si, dans la section choisie, il doit y avoir un certain nombre d'échecs, puisque de toute façon vous toucherez votre traitement.

Sous cette réserve, j'ai répondu favorablement à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je vous en remercie.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'aborde les questions posées par Mme Charbonnel.

Tout d'abord, la loi n° 48-214 du 28 août 1948 vise les élèves des écoles normales supérieures à partir de leur troisième année de scolarité.

J'applique cette loi. Mais il a pu arriver qu'au moment de la préparation du budget, l'effectif des élèves ne fût pas exactement connu et que le nombre réel des élèves professeurs dépassât celui prévu au budget.

Pour l'année 1949, le crédit a été demandé dans le cadre du collectif d'ordonnancement pour remédier à cet état de fait.

Des mesures seront prises pour qu'en 1950, les élèves professeurs puissent recevoir leur traitement.

En ce qui concerne la seconde question posée par Mme Charbonnel, il est en effet nécessaire de refaire le règlement des écoles normales. Une réunion est prévue, le mardi 27 juin, entre le ministre et les directeurs des quatre écoles normales pour l'étude d'un nouveau règlement.

Enfin, en ce qui concerne le problème des élèves de première année, je suis obligé de répondre que pour le moment, la question posée par Mme Charbonnel n'a pas encore été examinée par le ministère de l'éducation nationale et que, partant, elle n'est pas en voie de solution.

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Je retire mon premier amendement, mais je voudrais savoir si les sommes nécessaires pour que les élèves de troisième et de quatrième année touchent effectivement le traitement auquel ils ont droit, c'est-à-dire le traitement de début de professeur certifié, sont bien inscrites dans ce budget. Nous n'en avons pas l'impression.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si, madame, ces sommes sont inscrites dans le budget.

Mme Paulette Charbonnel. Alors, nous nous en réjouissons, et je retire mon deuxième amendement.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1150, au chiffre de 141.880.000 francs.

(*Le chapitre* 1150, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1160. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.593.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 29.834.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1190. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire, 261.780.000 francs. »

La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Monsieur le ministre, j'ai évoqué dans mon rapport oral la situation des universités de province. Je ne veux pas y revenir longuement.

Je vous demande très fermement d'envisager un plan d'équipement de nos universités.

Il existe un certain nombre d'écoles qui peuvent devenir des écoles de plein exercice et certaines écoles de plein exercice qui peuvent devenir des facultés. C'est parfois une question de création de chaires, parfois une question de création de locaux, de bibliothèques ou de cités.

Je voudrais, monsieur le ministre — et c'est le désir de la commission — que vous établissiez avec vos services un véritable plan de développement de l'enseignement supérieur, afin que nous sachions quelles sont les grandes villes universitaires où il reste à construire une cité, un amphithéâtre, une bibliothèque ou des laboratoires, et afin qu'en fonction de ce plan soient accordés des crédits de fonctionnement ou des crédits d'équipement.

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Monsieur le ministre, la question que je voudrais vous poser a trait à la création des chaires universitaires.

Les facultés sont des corps vivants; les unes déclinent, d'autres grandissent. Figer leur structure magistrale serait, en fait, les condamner à mort.

D'autre part, les possibilités nouvelles dues aux recherches scientifiques et expérimentales doivent ouvrir également des enseignements nouveaux: telle la neuro-chirurgie, dont les progrès, notamment outre-Atlantique, ont été foudroyants et les résultats prodigieux et dont l'extension a permis, à beaucoup de ceux qui souffrent, des espérances qui ne sont pas des illusions. Combien de malades et de traumatisés ont pu être récupérés! Combien de pauvres êtres réputés à ce jour encore incurables seront guéris demain par la neuro-chirurgie!

Or, Marseille a la rare bonne fortune de posséder une équipe médico-chirurgicale qui, en ce domaine, fait vraiment autorité.

Il serait urgent que cette équipe eût les moyens de donner sa mesure et de former des élèves et, à cet effet, qu'elle fût rapidement pourvue de la chaire de clinique de neuro-chirurgie qui doit être créée à la faculté de médecine de Marseille. L'importance de la faculté et de la ville le justifie de surcroît, sans qu'il soit besoin d'insister.

J'ajoute, et ceci est plus général, que l'enseignement des disciplines et des techniques nouvelles dues aux progrès de la science doit être assuré le plus largement possible dans nos facultés de province.

Accepter qu'il en fût autrement serait affliger ces facultés d'une véritable sclérose, qui contraindrait les meilleurs des étudiants à chercher ailleurs, loin de leur ville, avec tous les inconvénients d'une centralisation et d'une concentration universitaires excessives, peut-être même loin de leur pays, l'enseignement que nos universités de province seraient alors incapables de leur assurer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai d'abord à M. Simonnet en ce qui concerne la décentralisation des universités.

J'ai précisé, dans mon exposé général, ce qui a été réalisé dans le sens de la décentralisation. Je n'y reviendrai pas.

Cependant, ayant parlé exclusivement des efforts touchant l'enseignement proprement dit, il me faut évoquer le problème, qui n'est pas moins important, de ce qui a été accompli pour aider les étudiants à se rendre et à demeurer en province, notamment par la création des cités et des restaurants universitaires.

Je puis vous assurer qu'un effort a été réalisé pour faciliter le séjour des étudiants dans les villes universitaires de province. La proportion de la fréquentation des cours, qui était trop forte pour Paris, est en train d'évoluer et j'espère qu'on arrivera prochainement à un équilibre entre Paris et la province.

A la question posée par Mme Poinso-Chapuis je réponds que la neuro-chirurgie mérite beaucoup d'égards en France, dans le pays de Martel et de Clovis Vincent.

Il y a des chaires de neuro-chirurgie à Paris, à Lyon et à Nancy. Marseille figure sur le plan de création des chaires de neuro-chirurgie. Cette création est conditionnée par celle des postes d'enseignement supérieur, je l'ai indiqué dans mon exposé général. Je pense que nous pourrons créer un de ces postes à Marseille.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1190, au chiffre de 261.780.000 francs.

(*Le chapitre* 1190, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1200. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 10.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités, 14.206.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Traitements du personnel titulaire, 65.344.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 169.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Salaires du personnel auxiliaire, 322.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Observatoires et institut de physique du Globe. — Indemnités, 1.303.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire, 6.169.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.064.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 6.069.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire, 1.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Académie de médecine. — Indemnités, 162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire, 2.883.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Institut national de France. — Rémunérations du personnel du cadre complémentaire, 170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Institut national de France. — Salaires, 1.808.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Institut national de France. — Indemnités, 16.039.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1360. — Réformes des divers cadres d'exécution des facultés, des lycées et de certains établissements assimilés, 49.999.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je présenterai quelques observations concernant le reclassement des agents de lycée.

Ces agents sont actuellement aux indices 120 à 160 pour les non spécialisés, bien que leur recrutement nécessite tout de même quelques qualités professionnelles. Ils sont en contact permanent avec les élèves, participent effectivement à leur éducation, surtout lorsqu'il s'agit des élèves des petites classes.

En 1942, ils ont été déclassés par Vichy et, depuis, ils ont perdu la parité avec les facteurs et avec les douaniers. Les hospitaliers les ont distancés.

Les agents de lycées demandent, avec raison, le statut dont ils avaient obtenu la promesse après une grève de sept jours, c'est-à-dire les indices suivants: non spécialisés, 130-185; spécialisés 1re catégorie, 135-195; spécialisés 2e catégorie, 145-220; spécialisés 3e catégorie, 170-230.

L'indice 130 à la base, pour les non spécialisés, corespond aux conditions de leur recrutement; l'indice 185, au sommet, rétablirait les parités externes.

Il faut ajouter que la grande majorité des agents reste dans la catégorie des non spécialisés durant toute leur carrière.

Les indices actuels récompensent fort mal le dévouement de ce personnel. Il est indispensable de faire un geste en leur faveur. Il importe donc d'appliquer le statut qui leur avait été promis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1360, au chiffre de 49.999.000 francs.

(*Le chapitre* 1360, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1370. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 13.863.558.000 francs. »

La parole est à M. Cayol.

M. Raymond Cayol. Ma question est analogue à celle que j'ai posée à propos du personnel de l'inspection académique.

Il s'agit de la catégorie des agents de lycées, dont je n'ai pas besoin de rappeler la tâche.

Ceux-ci attendent depuis trois ans, au moins, un statut qui améliore leur sort.

Je vous supplie, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de votre collègue des finances — puisque c'était le sens de votre réponse, si j'ai bien compris — pour que son administration ne serve pas de cimetière à toutes les initiatives de l'éducation nationale qui nous tiennent à cœur. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lapie.

M. Pierre-Olivier Lapie. J'aurais voulu, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation de certains proviseurs et de certaines directrices de lycées.

Mais, comme cette intervention demanderait des développements un peu longs et d'ordre technique et une comptabilité détaillée, je crois que cela m'entraînerait trop loin.

Ayant attiré votre attention sur le principe, j'en entretiendrai, si vous le voulez bien, M. le directeur de l'enseignement du second degré, au cours d'une conversation personnelle.

M. le président. Monsieur Lapie, nous vous remercions de de bien vouloir abréger le débat.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, je voudrais attirer une fois encore votre attention sur la situation des départements d'outre-mer en ce qui concerne les lycées et colleges.

A la suite d'une mission qui m'avait été confiée par l'Assemblée, pour d'autres motifs, d'ailleurs, que ceux ressortant de votre ministère, j'avais cru devoir mettre la commission de l'éducation nationale au courant de la situation catastrophique de l'enseignement secondaire dans ces départements.

La commission, unanime, s'était associée à une démarche que nous avions faite dans votre cabinet. Vous nous aviez donné, je dois le dire, certaines garanties.

Vous vous rappelez peut-être, monsieur le ministre, que j'étais resté quelque peu sceptique, non pas sur vos intentions mais sur l'efficacité possible de vos efforts.

Car, sans être allé sur place, on ne peut guère, je crois, réaliser la difficulté de la situation. Cependant, j'ai remarqué avec satisfaction votre prise de position devant la commission des finances.

Monsieur le ministre, il faudrait envoyer des inspecteurs généraux là-bas.

Il y a un an à peu près, je suis allé vous voir. Je vous demande, monsieur le ministre, non pas si vous avez réalisé ce qui aurait du l'être, mais seulement si nous pouvons enregistrer quelques progrès.

Le lycée de Basse-Terre, par exemple, comptait cinq professeurs sur un effectif normal de 24. Je crois que ce seul chiffre mérite d'être médité. Avez-vous pu faire quelque chose pour le lycée de Basse-Terre, pour le lycée de Pointe-à-Pitre, le lycée de Cayenne ?

Je sais qu'il faudra de nombreuses années pour arriver à remonter le courant. Je voudrais entendre, de votre bouche, monsieur le ministre, l'assurance que cette remontée est commencée.

M. le président. Si vous le voulez bien, monsieur le ministre de l'éducation nationale, je vous donnerai la parole lorsque seront intervenus les auteurs d'amendements. M. Deixonne a déposé un amendement tendant à supprimer le crédit du chapitre 1370.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Le Gouvernement — tout au moins M. le ministre de l'éducation nationale — connaît notre position en faveur des agents de lycée, ce qui me dispense d'intervenir plus longuement à cet égard.

Mon amendement vise le cadre unique ou, plus exactement, son amélioration.

Si j'aborde ce sujet, ce n'est pas pour couper l'herbe sous le pied à M. Billères. J'aurais d'autant plus mauvaise grâce à le faire que c'est sur ma proposition que la commission de l'éducation nationale unanime a déposé un texte sur l'ensemble du problème. Il vise, notamment, le retard qui est apporté dans la carrière ou, même, le classement de certaines catégories, en particulier les agrégés, et la possibilité pour tous les fonctionnaires d'accéder à l'échelon supérieur, six mois au moins avant leur retraite.

C'est sur ce dernier point de l'augmentation de certains maxima de services que je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée.

J'avais déjà posé ce problème l'an dernier. Il est devenu plus aigu et plus actuel à la suite des propositions de la commission des économies.

J'avais enregistré, comme vous tous, mes chers collègues, les promesses de M. le ministre de l'éducation nationale: « Je m'engage — disait-il — au cours de la discussion du prochain budget, à reprendre la question avec la ferme volonté de supprimer les anomalies et les injustices qui peuvent encore subsister ».

Cette injustice est manifeste puisque, je le rappelle, tandis que le décret relatif au cadre unique dispose que: « les fonctionnaires classés, au 31 décembre 1948, dans le cadre supérieur, conserveront, à titre personnel, le bénéfice des maxima de services antérieurs », cette mesure de bienveillance n'est nullement accordée à toute une partie du personnel enseignant.

Il y a là une injustice intolérable.

Je demande à M. le ministre s'il est décidé à tenir la promesse qu'il nous avait faite l'an dernier et, pour lui permettre de le faire, je propose à l'Assemblée de repousser, en bloc, le crédit qui nous est proposé afin que le Gouvernement puisse nous apporter sur ce point une lettre rectificative.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Nous serions heureux que la commission se saisit rapidement, de nouveau, de quelques revendications du personnel titulaire des lycées et collèges en vue de lui donner satisfaction, comme je le disais dans mon intervention générale à laquelle, monsieur le ministre, vous n'avez pu répondre dans le détail.

Ces revendications sont d'ailleurs limitées, car il en existe d'autres que nous avons indiquées dans la proposition de loi qui a recueilli l'unanimité de la commission.

En ce qui concerne l'application particulière des dames secrétaires et de l'intendance, certaines hésitations existent encore et l'on n'est pas arrivé à un accord.

Pourriez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, dans quel délai nous pourrons aboutir à une solution susceptible de donner satisfaction aux intéressés?

Je m'excuse de vous demander votre avis sur deux questions qui n'ont pas trait directement aux crédits inscrits, mais qui seraient pour nous la garantie d'une politique d'avenir.

En ce qui concerne les changements de catégorie, comptez-vous, monsieur le ministre, respecter le décret de 1922 ou établir de nouveaux barèmes, comme je l'ai demandé au cours de mon intervention ?

Je voudrais également connaître la date du dépôt, que nous espérons le plus proche possible, d'un projet ou d'un texte de décret concernant les demi-congés pour le personnel enseignant.

Pourriez-vous nous donner votre avis sur ce principe du travail à mi-temps qui est admis sur le plan général?

Vos services ont commencé l'examen de cette question dont la solution permettrait de dégager quelques postes, quelques heures pour le personnel qui attend.

Ma dernière question vise la situation des professeurs, instituteurs et institutrices qui enseignent dans les classes de lycées et collèges, non pas seulement dans les classes primaires, mais également dans les classes secondaires.

Les professeurs du primaire qui enseignent à égalité de responsabilité avec leurs collègues du secondaire n'arrivent pas à la même rémunération, tandis que les professeurs du secondaire se voient gênés dans leur accès aux postes qui leur sont dus.

Je sais que l'on réserve toujours une petite marge de flottement et que l'on ne peut éviter quelques déplacements d'un secteur à un autre, mais nous constatons que, depuis l'année 1944, les chiffres ont augmenté.

Je voulais donc, monsieur le ministre, connaître les raisons de cette augmentation et les mesures que vous comptez prendre à cet égard, en attendant la réforme de l'enseignement qui doit refondre tous les ordres de l'enseignement.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Je ne sais si l'amendement de M. Deixonne peut être adopté autrement que d'une façon symbolique, en raison de sa portée.

Quoi qu'il en soit, je veux dire à M. le ministre de l'éducation nationale que la commission, unanime, est très attachée à la correction des injustices et des anomalies que comporte le cadre unique et qu'elle est décidée à mettre tout en œuvre en vue d'obtenir un résultat.

J'ai eu, à maintes reprises, l'occasion de vous signaler l'injustice que constitue notamment l'augmentation des maxima de services pour une catégorie de professeurs.

Nous sommes décidés à demander à la prochaine conférence des présidents l'inscription très rapide de cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Au besoin, nous recourrons à l'arbitrage de celle-ci, car la question est importante, et si nous ne la résolvons pas maintenant, il y a de fortes chances pour que la solution en paraisse écartée pour longtemps.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez obtenu la création d'une commission interministérielle, que vous présiderez et dont vous avez bien voulu fixer la convocation dans un proche avenir.

Je vous demande instamment de réunir au plus tôt cette commission afin d'envisager la correction la plus rapide possible des erreurs que comporte le cadre unique, en particulier l'augmentation des maxima de services.

Il y a là, je le répète, une question à laquelle nous attachons la plus grande importance.

Je suis persuadé que vous voudrez bien l'examiner au plus tôt dans l'esprit d'équité que le sujet appelle et avec la volonté de nous donner satisfaction. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Nous pensons qu'au point où nous en sommes, il est inutile que chacun des groupes énumère de nouveau toutes les anomalies que comporte le cadre unique.

Nous croyons, comme M. Deixonne, que l'essentiel est d'obtenir tous les crédits nécessaires pour l'application de la proposition dont le rapporteur est M. le président de la commission de l'éducation nationale.

Je souligne que ladite commission a adopté ce texte à l'unanimité. Plutôt que des promesses visant un délai plus ou moins indéterminé, nous préférons une disjonction du chapitre en vue d'obtenir le dépôt d'une lettre rectificative qui permettra de donner les crédits nécessaires.

D'autre part, le chapitre 1370 comporte une réduction de 34 millions de francs du crédit affecté à la revision de la carte scolaire.

Or, plusieurs de nos collègues nous ont indiqué que, dans divers collèges ou lycées — notamment à Bourganeuf et à la Roche-sur-Yon — des professeurs sont déjà invités à demander leur changement.

Nous craignons que la revision de la carte scolaire ne se traduise par la diminution du nombre des chaires mises à la disposition des lycées et collèges et par le remplacement des professeurs par des auxiliaires, ce qui reviendrait à porter de nouvelles atteintes à la qualité de l'enseignement du second degré.

Pour toutes ces raisons, dont la principale est la correction des injustices du cadre unique, nous appuyons la demande de disjonction du chapitre 1370.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est difficile de répondre avec toute la précision désirable à de nombreux orateurs et aux auteurs d'amendements dont certains surgissent à l'improviste.

M. le président. Monsieur le ministre, nous nous excusons de vous soumettre à cette dure épreuve. C'est moi qui vous ai demandé de bien vouloir répondre après l'intervention de tous les orateurs.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne vous mets nullement en cause, monsieur le président: je regrette simplement les circonstances et vais m'efforcer de répondre avec le plus de précisions possibles.

M. Cayol m'a parlé des agents de lycées. Le sort de ces fonctionnaires est tout à fait digne d'intérêt, car s'il s'agit de modestes agents; leur activité relève, toutefois, de l'éducation nationale.

On ne peut les assimiler à des agents d'autres administrations.

Ni professeurs, ni surveillants, ni maîtres d'internat, ils sont, cependant, en contact permanent avec les enfants. La vie commune qu'ils mènent avec eux exige une sélection dans le recrutement qui doit se traduire par une amélioration de traitement.

Le crédit inscrit au chapitre 1360 permettra cet aménagement.

Une autre question très importante qui m'a été posée concerne les départements d'outre-mer. Dans la discussion générale, j'ai évoqué l'effort considérable qui doit être accompli dans ces départements assimilés depuis longtemps.

Il serait déplorable que cette victoire remportée contre ce qu'on a appelé le colonialisme se traduise pour les intéressés par un sort inférieur, sous le régime nouveau où ils sont complètement assimilés à la France.

C'est vous dire combien je mesure l'importance du problème et combien je partage vos soucis à cet égard.

J'ai fait mon possible à ce sujet. Le recteur de l'université de Bordeaux est allé aux Antilles. Une inspection générale a eu lieu à la Réunion.

Les difficultés résident, en partie, dans le recrutement. Toutefois, des améliorations ont été apportées, car le nombre de fonctionnaires est vraiment dérisoire.

Des résultats ont été enregistrés déjà pour le personnel administratif. Quant au personnel enseignant, la question du logement doit d'abord être résolue.

Aussi avons-nous envoyé dans les trois départements en cause un inspecteur général de l'architecture qui vient de rentrer de sa tournée. Un programme des travaux les plus urgents a été dressé et il sera mis en œuvre dans le délai le plus bref.

J'aborde le problème du cadre unique qui a été posé avec insistance par M. Billères, M. Deixonne et Mme Charbonnel.

J'ai indiqué dans la discussion générale et je répète que je comprends fort bien les revendications présentées, surtout celles, dont vous vous faites l'écho, du personnel du second degré. Mais il ne faudrait pas dramatiser, ni se montrer injuste.

Un effort gigantesque a été accompli, malgré les difficultés financières du pays, il ne faut pas l'oublier. Encore une fois, j'espère ne pas être suspect aux yeux d'un personnel dont j'émane moi-même.

Néanmoins, je suis quelque peu surpris de l'âpreté de certaines récriminations et des méthodes employées qui ne sont pas normales dans un corps tel que celui de l'enseignement du second degré, qui oublie ce qui a déjà été réalisé et ne songe qu'à ce qui n'a pas été fait, aux injustices à réparer.

Sur ce point, j'ai pris les devants, mais je ne puis aller à l'encontre des engagements que j'ai pris à l'égard du ministre des finances. J'ai l'habitude, lorsque je contracte un engagement, d'essayer de le tenir.

Que se serait-il produit si ce cadre unique tant réclamé par le personnel du second degré et dont l'institution n'a pas donné satisfaction à tous — on a enregistré des mouvements que vous connaissez — n'avait pas été réalisé ?

Pour l'obtenir, je l'ai indiqué loyalement à l'Assemblée, il m'a fallu consentir certains sacrifices et j'ai pris des engagements que je me suis efforcé de tenir. Aujourd'hui, le délai imposé est sur le point d'expirer.

C'est pourquoi, spontanément, sans attendre les mouvements et les menaces — car je n'aime pas beaucoup agir sous quelque pression que ce soit (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*) — j'ai pris la décision de convoquer un comité interministériel que je serai amené, je l'espère, si Dieu me prête vie (*Sourires*), à présider moi-même et qui sera chargé plus spécialement de faire disparaître les anomalies dont on se plaint légitimement.

Mlle Dienesch a évoqué le cas des instituteurs enseignant dans le second degré. Ils sont intégrés, mademoiselle, sous certaines conditions d'ancienneté et de notes.

Le problème sera examiné dans le projet de réforme de l'enseignement dont je souhaite qu'il vienne en discussion devant l'Assemblée le plus tôt possible.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Dans ce que vous venez de dire à propos du cadre unique, il y a beaucoup de vérité, monsieur le ministre, et pour ma part, j'ai eu à cœur de ne pas être accusé de le torpiller ainsi qu'on le faisait déjà, en ne persistant pas jusqu'au bout dans mon attitude de l'an dernier.

Il n'en demeure pas moins que le cadre unique étant acquis, étant acquise également votre promesse, monsieur le ministre, de remédier à ses injustices les plus criantes...

M. le ministre de l'éducation nationale. D'essayer d'y remédier !

M. Maurice Deixonne. ...dont la plus criante est précisément l'augmentation de certains maxima de service, il me semble que nous sommes arrivés à échéance.

Je veux bien ne pas demander la suppression totale, pure et simple, des crédits inscrits au chapitre 1370.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce serait dangereux.

M. Maurice Deixonne. Mais je ne peux pas faire moins, monsieur le ministre, que de demander à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur une proposition de réserver ce chapitre jusqu'à la fin de l'examen du budget. Cette décision — que nous sollicitons sans malice — serait de nature, sur ce point limité, à vous permettre de nous apporter la lettre rectificative que nous attendons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement ne peut pas accepter cette proposition pour les raisons que j'ai indiquées.

En ce qui concerne les maxima de service, j'ai dit précédemment quelle était mon opinion. J'ajoute que j'ai été entendu par la commission nationale des économies, cela est connu. Autant, je pense que ce n'est tout de même pas une catastrophe d'avoir envisagé deux heures de cours supplémentaires provisoirement et pour certaines catégories, autant j'ai déclaré que je m'opposais très nettement aux propositions de la commission nationale des économies.

L'affaire est réglée. C'est pourquoi j'estime qu'il n'est pas nécessaire de voter l'amendement déposé par M. Deixonne.

M. le président. La parole est à M. Deixonne, pour répondre à M. le ministre.

M. Maurice Deixonne. Je présenterai une simple remarque. Le 5 avril dernier, par 421 voix contre 176, l'Assemblée avait manifesté sa volonté. Je lui demande de ne pas se déjuger.

M. le président. M. Deixonne a retiré son amendement tendant à supprimer les crédits du chapitre 1370 et demande que ce chapitre soit réservé.

Je mets aux voix cette proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	540
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 1370 et les amendements qui s'y rapportent sont réservés.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de ce soir ? (*Assentiment.*)

— 6 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI FORMULEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au jeudi 29 juin 1950 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 10430, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Applaudissements.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Education nationale (suite). — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite). — M. Aubry, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 23 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2038)

Sur l'amendement de M. Thamier au chapitre 1070 du budget de l'éducation nationale (Personnel auxiliaire de l'école normale supérieure: Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants..... 541
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 280
Contre 261

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bionci.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bocagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Casteza.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Duroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genést.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillo.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Herlzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Gérard).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien) Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut
Malliocheau.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pounadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Reeb
Regaudie.
Renard
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loire.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Fourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaujuier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béne (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Cousion.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degouite.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannes).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Elain
Errecart.
Fabre
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Lamiet (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mallez
Marcellin.
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean) (Haute-Marne).

Maurice-Petsche.
Mazoux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
Delachenal.
Dezarnaulds.
Duseaulx.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Jean-Moreau.
Macouin.
Marie (André).
Mendès-France.
Mokhtari.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Quilici.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 539
Majorité absolue..... 270

Pour l'adoption..... 278
Contre 261

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2900)

Sur la proposition de M. Deixonne tendant à réserver le chapitre 1370 du budget de l'éducation nationale (Traitement du personnel des collèges).

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 535
Contre 27

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.

Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas
Jules-Julien, Rhône
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
André Mercier (Oise)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Buron.
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Ihuel.
Jacquinot.
Letourneau.
Louvel
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Bégouin.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rocy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Jean-Moreau.
Macouin.
Marie (André).
Mendès-France.
Mokhtari.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Quilici.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 540
Contre 27

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 173e SÉANCE

3e Séance du Vendredi 23 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.

3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale (suite).

Article unique (*suite*).

Etat annexé (suite).

Chap. 1380.

Trois amendements de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, M. Delbos, ministre de l'éducation nationale. — Rejet des deux premiers amendements. — Rejet, au scrutin, du troisième amendement.

Adoption du chapitre.

Chap. 1390.

M. Rincent.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Rappel au règlement: MM. Thamier, le président.

Adoption du chapitre.

Chap. 1400 et 1410: adoption.

Chap. 1420.

Mlle Rumeau, Mme Lempereur, MM. Césaire, Rincent, Mlle Dienesch, MM. Viatte, Cayeux, Mlle Lamblin, Mme Vaillant-Couturier, M. le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Allonneau: MM. Allonneau, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Borra: MM. Borra, le ministre de l'éducation nationale, Jeanmot. — Retrait.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

4. — Avis conformes du Conseil de la République.

5. — Renvois pour avis.

6. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française.

7. — Communication d'une commission.

8. — Dépôt de projets de loi.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

13. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'Assemblée est actuellement saisie d'une résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale avec la procédure d'urgence, tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936.

La commission de la production industrielle propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au jeudi 29 juin 1950 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283).

Education nationale (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'éducation nationale.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres de crédits de l'état annexé et, après avoir réservé le chapitre 1370, s'est arrêtée au chapitre 1380.

J'en donne lecture:

« Chap. 1380. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 828.580.000 francs. »

Mme Charbonnel a déposé trois amendements, portant les nos 467, 468 et 469. Chacun de ces amendements tend à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Charbonnel pour soutenir ces amendements.

Mme Paulette Charbonnel. Mes chers collègues, mon premier amendement a pour signification une protestation contre la réduction de 50 p. 100 qui frappe les indemnités d'admissibilité à l'agrégation, de bi-admissibilité et de doctorat.

Dans les circonstances présentes où de telles études représentent une si lourde charge et de grandes difficultés, il ne nous parait pas opportun de supprimer des avantages, si modestes soient-ils, dont bénéficiaient jusqu'alors les étudiants.

Mon deuxième amendement concerne une question qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises dans cette Assemblée, et sur laquelle je n'insisterai donc pas longuement. Toutefois je dois dire que dans ce chapitre 1380 apparaît d'une façon éclatante l'une des conséquences les plus fâcheuses de la réforme du cadre unique, qui est exprimée en ces termes:

« La répercussion de la réforme du cadre unique emporte relèvement des maximums de service et payement des heures supplémentaires à l'heure effective ».

Il en résulte un abattement forfaitaire de 10 p. 100 sur le total général des heures supplémentaires.

Nous protestons contre ce fait en faisant remarquer:

Premièrement, que l'on aboutit ainsi à imposer davantage d'heures supplémentaires au personnel enseignant;

Deuxièmement, que l'on substitue, par ce moyen, du personnel auxiliaire au personnel titulaire;

Troisièmement, que l'on tourne ainsi la volonté de l'Assemblée nationale qui, en 1947, avait précisé très clairement le mode de rémunération de l'heure supplémentaire pour le corps enseignant.

C'est pour ces raisons que nous demandons une réduction indicative du crédit du chapitre 1380.

Enfin, mon troisième amendement porte sur les conditions dans lesquelles sont indemnisés les instituteurs délégués dans l'enseignement du second degré.

Nous avons appris par le projet de budget que les crédits pour les indemnités de logement dont les instituteurs bénéficiaient n'avaient pas été augmentés depuis 1939.

Nous pensons qu'il est inutile d'insister pour faire comprendre à tous nos collègues et au ministre en particulier que, pour un instituteur, le fait de ne pas être logé constitue dans les circonstances actuelles une véritable pénalisation, étant donné les difficultés que l'on éprouve à trouver un logement et le prix élevé du loyer quand on a réussi à en trouver un.

L'augmentation prévue de 1.295.000 francs pour 498 instituteurs est vraiment très inférieure à ce qu'on est en droit d'attendre.

L'objet de mon troisième amendement est de préciser notre souhait de voir relever très sensiblement les indemnités de logement accordées à ces instituteurs délégués sans l'enseignement du second degré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* La première question posée par Mme Charbonnel est relative à l'indemnité accordée aux bi-admissibles à l'agrégation.

Il s'agit d'une mesure d'ordre général qui ne concerne pas seulement les bi-admissibles à l'agrégation.

Mme Paulette Charbonnel. Je n'ai pas seulement parlé des bi-admissibles.

J'ai protesté contre la diminution de l'ensemble du crédit destiné aux admissibles et bi-admissibles à l'agrégation et au doctorat.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exact. Mais je répète qu'il s'agit d'une mesure générale, qui a été prise, consistant à remplacer les indemnités par des traitements nouveaux.

Cette mesure d'ordre général peut avoir des répercussions regrettables, mais je suis obligé de m'incliner devant la décision prise par le Gouvernement à ce sujet. Je prends toutefois l'engagement d'examiner le problème et de tâcher d'obtenir un ajustement plus favorable pour ceux qui sont ainsi frappés.

En ce qui concerne l'indemnité de logement des instituteurs délégués dans l'enseignement du second degré, j'examinerai la question, mais là aussi il s'agit d'une mesure d'ordre général. Je ne peux donc résoudre la question instantanément. Je ne peux que l'envisager favorablement, selon les indications que vous avez fournies, madame.

Mme Paulette Charbonnel. Je ne comprends pas qu'il s'agisse d'une mesure d'ordre général entraînant suspension de l'indemnité en ce qui concerne les instituteurs délégués, puisque cette indemnité de logement est inscrite dans le budget et qu'il est précisé qu'elle n'avait pas été augmentée depuis 1939.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répète que la situation que vous signalez résulte de la décision prise de remplacer l'indemnité par des traitements améliorés et que je suis obligé de m'incliner devant cette décision gouvernementale. Mais j'examinerai la question avec le désir d'obtenir une amélioration.

Mme Paulette Charbonnel. Dans ce cas précis, ce n'est pas le remplacement d'une indemnité, puisque l'indemnité figure à ce chapitre. Cette indemnité est insuffisante.

Je maintiens mes trois amendements.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les instituteurs sont indemnisés quand ils enseignent dans la commune où ils résident.

Lorsqu'ils sont délégués à l'enseignement secondaire, la situation est différente. Ils ne peuvent plus être indemnisés par les communes dans lesquelles ils résident.

C'est un autre problème qui se pose et je l'examinerai conformément à ce que vous désirez.

M. le président. Je mets aux voix le premier amendement, n° 467, de Mme Charbonnel.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Henri Thamier. Seul le groupe communiste a voté pour un tel amendement. C'est vraiment regrettable.

M. le président. Je mets aux voix le deuxième amendement, n° 468, de Mme Charbonnel.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le troisième amendement, n° 469, de Mme Charbonnel.

M. Henri Thamier. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	181
Contre	385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1380 au chiffre de 828.580.000 francs.

(*Le chapitre 1380, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1390. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 2.091.295.000 francs. »

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la question de l'indemnité de sujétions des professeurs d'écoles normales.

Il est sans doute inutile de rappeler le sort que le gouvernement de Vichy a fait aux écoles normales et aux professeurs.

Mais il convient de rappeler le rôle des professeurs des écoles normales qui assument une tâche bien complexe.

Avec les mêmes diplômes que leurs collègues du second degré, ils préparent au baccalauréat et ils sont responsables de la formation pédagogique des élèves. La préparation d'un enseignement pédagogique, théorique et pratique leur incombe, quelle que soit leur propre spécialité. Ils sont également chargés de l'inspection de leurs élèves en stage dans les écoles primaires.

Toutes ces astreintes de la fonction entraînent pour les professeurs des sujétions particulières, notamment un double effort d'information culturelle et d'adaptation à une pédagogie mouvante et active.

Il est incontestable que les professeurs d'écoles normales dispensent la connaissance en même temps qu'ils doivent se révéler de parfaits éducateurs et des administrateurs avertis. Il serait juste que les sujétions inhérentes à leur emploi donnent lieu à récompense.

Je vous signale que j'ai pu trouver, dans le bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 17 du 20 avril 1950, page 1457, cette indication: « Indemnité forfaitaire pour travaux exceptionnels et sujétions ». Je ne crois pas qu'on puisse contester qu'il y a là un précédent et je serais heureux qu'il permît l'octroi de l'indemnité de sujétions que je réclame.

M. le président. M. Thamier est inscrit sur le chapitre 1390.

Par ailleurs, il a déposé un amendement qui tend à réduire, de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. J'interviens dans le même sens que M. Rincent, en faisant remarquer à l'Assemblée que la commission de l'éducation nationale, à l'unanimité, a adopté un rapport présenté par Mme Charbonnel et qui tend à allouer aux professeurs d'écoles normales une indemnité égale au huitième du traitement moyen du professeur certifié.

Je précise qu'en 1940 les professeurs d'écoles normales bénéficiaient de conditions de traitement qui les avantageaient nettement par rapport à leurs collègues certifiés de l'enseignement du deuxième degré. En première classe, un professeur d'école normale touchait 4.000 francs de plus que son collègue d'une école primaire supérieure, alors que le traitement moyen était de 24.000 francs. L'indemnité représentait donc, alors, un sixième du traitement moyen. Pour les autres classes, l'indemnité était légèrement plus faible, mais le rapport restait du même ordre de grandeur.

Quand les professeurs d'écoles normales réclament une indemnité d'un huitième, ils formulent donc une revendication légitime et modeste. Ils sont fondés à se considérer comme déclassés par rapport à leur situation d'avant guerre. Chacun comprendra sans peine qu'ils ne peuvent accepter une telle situation, car ils ont conscience des risques que cela comporterait pour le recrutement même dans leur profession.

On peut se demander, en effet, si, en laissant se perpétuer une telle situation, on ne tarirait pas le recrutement des professeurs d'écoles normales. Et ceux-ci ont une tâche particulièrement délicate à remplir dans la formation des maîtres.

En effet, la liaison entre les maîtres et les élèves est beaucoup plus étroite dans les écoles normales que dans tous les autres établissements, et les professeurs d'écoles normales ont à jouer un très grand rôle dans la formation des élèves. Cela représente des heures d'activité hors de l'emploi du temps déjà très chargé.

Nous pensons, en conséquence, qu'il est urgent de donner satisfaction à cette catégorie de personnel enseignant, d'autant plus que, si nous sommes bien informés, il n'en coûterait que 50 millions environ au budget de l'éducation nationale. Nous insistons donc très vivement.

Par ailleurs, je voudrais obtenir quelques précisions de M. le ministre de l'éducation nationale sur une réforme des écoles normales qui serait prévue par ses services. Je voudrais savoir si nos alarmes sont fondées ou non.

La direction du premier degré, si nous sommes bien informés, vient de soumettre au syndicat des professeurs d'écoles normales quatre projets dits « projets de réorganisation », qu'elle semble proposer à la discussion de ces professeurs.

L'objectif technique de ces projets est la réorganisation du recrutement des élèves-maîtres avant la seconde partie du baccalauréat, avant et après la première, avant la formation professionnelle. En voici l'essentiel:

Le projet « A » prévoit quatre années d'études possibles, sur lesquelles seraient sauvegardées deux années de formation professionnelle; trois séries de recrutement sont envisagées: une avant la première partie du baccalauréat, une autre avant la deuxième partie, la troisième avant la formation professionnelle;

Le projet « B » prévoit cinq années d'études possibles, sur lesquelles deux de formation professionnelle. Le recrutement se ferait alors pour 60 p. 100 avant la seconde partie du baccalauréat, pour 20 p. 100 avant la première, et pour 20 p. 100 avant la formation professionnelle;

Le projet « C » reprend les dispositions du précédent, mais avec une seule année de formation professionnelle.

Il est enfin question d'un quatrième projet, le projet « D », qui semble d'ailleurs être la pièce essentielle. En effet, nous avons l'impression que les trois précédents projets servent seulement de fumée pour masquer l'attaque menée contre les écoles normales et leur personnel. En réalité, seul ce dernier projet compte. Le but avoué est de « ne pas dépasser les crédits actuellement affectés aux écoles normales ».

Pour ce faire, on prévoit deux concours de recrutement. L'un, portant sur 60 p. 100 des places, se passe avant la classe de seconde. Les élèves qui y sont reçus reçoivent une bourse pour faire leur seconde et leur première dans un collège moderne ou un lycée. Le deuxième concours est ouvert, pour 40 p. 100 des places, aux élèves avant la première partie du baccalauréat.

Pour les élèves-maîtres recrutés selon ces deux procédés, la deuxième partie du baccalauréat semble être préparée à l'école normale. Je dis bien « semble » être préparée. Deux années de formation professionnelle sont ensuite prévues.

Le projet détaille, par ailleurs, les avantages et les inconvénients de cette réorganisation.

Comme premier avantage, on note que les bâtiments des écoles normales, n'ayant plus à contenir que des promotions réunies, se trouveraient alors suffisants.

Nous protestons contre une pareille conception de la politique des constructions scolaires. Cette réduction du nombre des promotions ou des élèves pour avoir des bâtiments suffisants juge le Gouvernement!

Ainsi, de nouvelles constructions seraient inutiles; les écoles normales, étant construites pour trois promotions, auraient effectivement à abriter trois promotions.

Autre avantage du projet: 275 professeurs d'écoles normales pourraient être réaffectés au second degré; 240 délégués pourraient être licenciés.

Avec un certain cynisme, on suggère que ce devrait être l'occasion, pour les professeurs d'écoles normales restants, d'obtenir enfin la justice qu'ils réclament!

On dira peut-être que ces projets paraissent bien machiavéliques. Nous voudrions bien avoir, sur ce point, des explications très précises du Gouvernement.

L'amendement que j'ai déposé m'est l'occasion de parler du traitement des élèves-maîtres.

Nous sommes intervenus pour que les élèves-maîtres, en première année de formation professionnelle, puissent toucher un traitement. La commission de l'éducation nationale et l'Assemblée nous ont donné raison et, par la suite, les dispositions de la loi du 13 avril 1947 on été respectées, alors que, pendant un certains temps, elles avaient été violées.

La loi précise que les élèves-maîtres des écoles normales, instituteurs et institutrices en stage de formation professionnelle, recevront, à partir du 1er octobre 1947, la qualification de fonctionnaires stagiaires et percevront un traitement fixé par décret pris sur rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances.

L'application stricte de la loi aurait donc dû permettre de donner le traitement des stagiaires aux élèves de première année de formation professionnelle depuis le moment où deux années de formation professionnelle ont été instituées dans certaines écoles normales, c'est-à-dire depuis le 1er octobre 1948. En fait, un décret intervenu en avril 1949 a corrigé une situation de fait particulièrement regrettable.

Mais la distinction opérée, dans l'application de la loi, entre les élèves de première année et ceux de deuxième année de formation professionnelle est, de notre point de vue, tout à fait arbitraire. Rien ne justifie la différence retenue entre les deux années de formation professionnelle, en particulier l'application de l'indice 110 aux traitements des élèves de première année.

Les élèves de première et de seconde année ont les mêmes diplômes, suivent les mêmes cours, accomplissent les mêmes stages, ont contracté le même engagement décennal et leur différence d'âge n'est pas sensible, quand elle existe.

D'autre part, si la qualité de fonctionnaire stagiaire est reconnue par la loi aux normaliens en stage de formation professionnelle, elle devrait comporter l'octroi du traitement correspondant.

Or, un fonctionnaire stagiaire des services des finances, à égalité de diplômes avec un normalien, bénéficie de l'indice 185. Je sais bien que, pour justifier l'indice 175 accordé aux normaliens de deuxième année de formation professionnelle, on prétend que ceux-ci jouissent des avantages de la vie collective. Mais cet argument n'est pas valable pour beaucoup d'entre eux, notamment pour les externes et pour ceux qui effectuent des stages dans des lieux éloignés des écoles normales et doivent assumer des frais d'hôtel particulièrement élevés.

Nous considérons qu'il serait juste d'accorder l'indice 185 aux normaliens de première année et de deuxième année de forma-

tion professionnelle. C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien demander au Gouvernement que les élèves-maîtres en stage de formation professionnelle soient bien considérés comme des fonctionnaires stagiaires et puissent ainsi bénéficier de l'indice 185 auquel ils ont droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me permets de formuler, avec force, une observation d'ordre général.

Habituellement, quand des questions sont posées, c'est en vue d'obtenir des réponses. Or, la façon dont les questions sont posées aujourd'hui ne me permet malheureusement pas de faire des réponses précises.

Je reçois, en effet, à la dernière minute, une avalanche de demandes de réductions indicatives de crédits, présentées sans aucun exposé des motifs. Je suis ainsi amené à m'expliquer sur des points que je n'ai pas pu étudier.

Donc, si des réponses aussi précises qu'il conviendrait ne sont pas toujours fournies, on voudra bien convenir que ce n'est pas tout à fait la faute du ministre de l'éducation nationale.

M. Henri Thamier. Il s'agit de problèmes sur lesquels nous avons souvent attiré votre attention, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répète que vous demandez, à l'improviste, des réponses à des questions précises, ce qui n'est pas d'usage.

M. le président. L'Assemblée reconnaît la difficulté de votre tâche, monsieur le ministre, alors que l'on vous demande de répondre à plus de deux cents questions.

Il est certain, par ailleurs, que les amendements déposés pourraient comporter un bref exposé des motifs.

Mlle Lucie Guérin. Il s'agit de problèmes qui ne sont pas récents, car ils se posent chaque année.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quoi qu'il en soit, je m'efforcerai de répondre au mieux.

M. Henri Thamier. J'observe en outre que nous ne sommes intervenus que durant vingt cinq minutes dans la discussion générale et que nous n'avons pas épuisé notre temps de parole.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai d'abord à la question de MM. Rincent et Thamier portant sur la situation des professeurs d'écoles normales.

Je sais la tâche difficile et importante de ces professeurs. Je sais aussi que le premier geste du pseudo-gouvernement de Vichy, quand il a voulu porter un coup à la République, a été de supprimer les écoles normales.

C'est dire que le devoir du Gouvernement est de mettre tout en œuvre pour favoriser ces écoles normales qui sont une pépinière de la démocratie. Je vous dit cela avec toute ma conviction et j'espère qu'aucun de vous ne doutera de ma sincérité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henri Thamier. Agissez en conséquence, monsieur le ministre. C'est tout ce que nous vous demandons.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'agirai de mon mieux.

S'agissant de ces indemnités de sujétions que vous demandez pour les maîtres des écoles normales, j'observe que la règle veut qu'aucune indemnité nouvelle ne soit compatible actuellement avec les traitements nouveaux.

Néanmoins, j'ai envisagé avec mes services un autre moyen de satisfaire cette demande qui me paraît très légitime. On instituerait des heures de direction de travail qui permettraient de rémunérer des heures supplémentaires. Cela pose une question de crédits.

M. Thamier a parlé de la réorganisation des écoles normales. Des difficultés se présentent du fait de la double origine des élèves, les uns venant de la classe de 4e et les autres de la classe de 3e, comme vous le savez.

Quant aux suggestions que vous avez critiquées, monsieur Thamier, il s'agit de simples projets qui n'ont aucun caractère définitif et dont aucun, peut-être, ne sera retenu. Toutefois, le problème étant posé, nous devions l'examiner et formuler certaines suggestions.

Enfin, vous avez parlé du traitement des élèves-maîtres. Il existe, dès l'origine, une faible différence — 45.000 francs d'un côté, 48.000 francs de l'autre — qui a été maintenue entre les élèves-maîtres et les instituteurs stagiaires en fonction.

Il a paru essentiel de donner la qualité de stagiaire aux élèves-maîtres de première année. Ils y ont gagné une amélioration très sensible de leur situation matérielle.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Je le maintiens, monsieur le président, en vue d'obtenir du Gouvernement l'engagement d'accorder le même traitement aux élèves de la première et de la deuxième année de formation professionnelle, avec l'indice 185.

C'est l'application intégrale de la loi que nous réclamons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je demande le scrutin. (*Exclamations au centre.*)

M. le président. Je regrette : le vote est commencé. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Vous aviez eu le temps de demander le scrutin auparavant. (*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Henri Thamier. Je proteste.

M. Charles Viatte. Vous aviez même déjà levé la main, monsieur Thamier !

M. Henri Thamier. Nullement !

M. le président. Monsieur Thamier, ne prolongez pas cet incident. C'est ainsi que l'on retarde la discussion.

Reconnaissez que la présidence a montré beaucoup de compréhension dans ce débat qui, je le rappelle aux uns et aux autres, est organisé.

M. Henri Pourtalet. Vous avez escamoté un vote. Vous deviez mettre l'amendement aux voix par scrutin.

M. le président. Je n'ai pas de conseil à recevoir de vous, monsieur Pourtalet. Il m'appartient de diriger le débat conformément au règlement. Or, quand un vote est commencé, on ne saurait valablement déposer une demande de scrutin. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Par ailleurs, la plupart des groupes ayant, dans ce débat organisé, épuisé leur temps de parole, je fais observer que, dans le souci même du respect de la volonté de l'Assemblée, je serais fondé à limiter la durée de certaines interventions.

Or, jusqu'à présent, les orateurs du groupe communiste ont parlé quand ils l'ont voulu. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Les orateurs du groupe communiste ont parlé au total pendant 40 minutes. (*Exclamations au centre.*)

On ne saurait donc nous refuser la parole.

M. le président. Je répète que la présidence se montre très libérale dans l'application du règlement. J'ai donc bien le droit de vous demander de faciliter une tâche qui est ardue pour certains, particulièrement pour M. le ministre de l'éducation nationale, si l'on songe que quelque 237 interventions doivent encore marquer ce débat.

M. Henri Thamier. Si vous aviez accepté notre demande de scrutin, l'incident serais clos depuis longtemps !

M. le président. Je vais mettre aux voix le chapitre 1390. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Un député a le droit de demander le scrutin quand le vote n'est pas commencé.

Au centre. Le vote était commencé !

M. Henri Thamier. C'est la première fois que ce droit est contesté.

M. le président Monsieur Thamier, peut-être étiez-vous distrait. Il reste que le vote était commencé.

M. Henri Thamier. Non, monsieur le président.

M. Philippe Farine. Vous aviez vous-même levé la main !

M. Henri Thamier. Nous protestons contre de telles méthodes.

M. le président. Je vous donne acte de vos protestations.

M. Henri Thamier. Nous demanderons le scrutin sur tous les amendements.

M. le président. C'est votre droit et il sera respecté.

J'applique le règlement et je m'efforce de faire gagner du temps à l'Assemblée d'autant que, je le répète, il s'agit d'un débat organisé.

M. Henri Thamier. Vous prenez le temps de discuter quand il s'agit d'accorder des milliards pour la guerre d'Indochine, mais non pas pour améliorer le sort des normaliens ! (*Exclamations au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1390, au chiffre de 2.091.295.000 francs.

(*Le chapitre 1390, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1400. — Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 50.975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1410. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 92.494.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1420. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 52.763.089.000 francs. »

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Les crédits inscrits à l'article 1er de ce chapitre s'appliquent aux traitements de 400 institutrices maternelles à partir du mois d'avril. Il s'agit de la création de 400 postes.

Je veux rappeler que, l'an dernier, le syndicat des instituteurs a réclamé, pour 1950, l'ouverture de 1.100 classes maternelles, et non de 400, en raison de l'augmentation considérable de leurs effectifs.

Chacun sait, en effet, que la moyenne d'enfants de ces classes ne cesse d'augmenter depuis la libération. A Toulouse, elle était de 62 l'an dernier; elle est de 70 à 72 cette année. On trouve, dans la région parisienne, dans le Nord et dans toutes les grandes villes, des classes maternelles de 90, 100 et même 110 enfants. M. le ministre n'ignore pas cette situation...

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet.

Mlle Marcelle Rumeau. ...puisque le journal pédagogique du ministère de l'éducation nationale du 11 mai dernier indique, dans un article intitulé: « La question des économies »:

« Dans les seules écoles maternelles, on prévoit un afflux de 50.000 nouveaux élèves en 1950. Il faudrait, non des réductions, mais un millier de postes supplémentaires. »

De même, M. le ministre ne peut pas ignorer la loi d'octobre 1886 sur la réglementation scolaire qui stipule, à l'article 1er, chapitre 1er:

« L'enseignement primaire est donné, premièrement, dans les écoles maternelles et les classes enfantines... »

Le décret de 1881 sur les écoles maternelles précise, dans son article 1er, titre 1er:

« Les enfants peuvent y être admis dès l'âge de deux ans accomplis et y rester jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de sept ans. »

A l'article 34 du titre II, on peut lire:

« Dans toute école maternelle publique recevant plus de 50 enfants, la directrice est aidée par une sous-directrice et, dans toute école maternelle publique recevant plus de 25 enfants, la directrice est assistée par une femme de service. »

Je constate que le ministre n'applique pas la loi, puisque les institutrices maternelles, le plus souvent, ont la garde de 70, 80, 100 enfants et plus. C'est d'ailleurs ce qui explique que, dans certaines écoles maternelles, dès la rentrée d'octobre, on refuse des enfants, qui se dirigent alors vers les centres privés.

C'est la preuve flagrante que le Gouvernement, en particulier le ministre de l'éducation nationale, ne remplit pas son devoir envers les familles françaises.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie!

Mme Paulette Charbonnel. C'est pourtant exact.

Mlle Marcelle Rumeau. Comme les jeunes enfants ne cessent d'affluer vers les écoles maternelles, l'âge d'admission à certaines d'entre elles a été reculé, contrairement à la loi. C'est ainsi que, dans la banlieue de Rouen, à Malaunay, l'école maternelle n'accueille les enfants qu'à partir de quatre ans et demi et, au Houlme, qu'après cinq ans.

Vous-même, monsieur le ministre, donnez des instructions, non pas pour ouvrir de nouvelles classes maternelles, mais pour restreindre l'accès à celles qui existent.

N'est-ce pas pour soustraire les écoles maternelles à l'obligation d'accepter les enfants à partir de deux ans que vous avez décidé, par arrêté du 9 février dernier, de changer la dénomination de ces écoles ?

Cet arrêté est ainsi conçu:

« Les écoles maternelles et les classes enfantines seront désormais dénommées « écoles maternelles jardins d'enfants » et « classes enfantines jardins d'enfants ».

Voilà comment le ministre espère échapper à l'obligation d'ouvrir des écoles maternelles pour les milliers d'enfants de notre pays. Nous ne saurions, pour notre part, accepter ce tour de passe-passe et nous réclamons l'ouverture de classes maternelles en nombre suffisant pour accueillir les enfants.

En outre, je veux m'élever contre les libertés que prend M. le ministre à l'égard des parlementaires.

Le chapitre que nous discutons prévoit l'ouverture de 400 classes maternelles au mois d'avril. Or, nous sommes le 23 juin et les 400 classes ne sont toujours pas ouvertes.

Vous avez déjà répondu que vous ne pourriez « procéder à aucune nomination tendant à pourvoir les emplois créés au titre du budget de 1950 jusqu'à la promulgation de la loi relative au développement des crédits ».

Or, serait-ce la première fois que le Gouvernement nous demanderait de voter des lettres rectificatives ? Quand il s'agit d'engager des crédits militaires, le Gouvernement n'attend pas les lois de développement. Il a même pris l'habitude, ces dernières années, de dépasser systématiquement les crédits qui sont inscrits au budget et de demander ensuite à l'Assemblée d'approuver ces dépassements.

En fait, si les 400 classes n'ont pas été ouvertes en avril, il ne s'agit pas d'un scrupule de M. le ministre, mais de l'application d'une décision de la commission des économies. M. Edgar Faure n'a pas caché son sentiment à la commission de l'éducation nationale.

A ma question, il a répondu: « La commission des économies estime que l'on pourrait se passer de ces 400 classes maternelles ».

Ainsi, M. le secrétaire d'Etat aux finances a avoué qu'il appliquait les décisions de la commission des économies avant que le Parlement en ait discuté, alors que, le 15 juin dernier, l'Assemblée s'est opposée à toute réduction sur les crédits de l'enseignement.

Nous nous élevons avec la dernière vigueur contre de telles pratiques ministérielles. Nous demandons l'ouverture immédiate des 400 classes prévues pour Pâques et l'ouverture de 800 autres à la rentrée d'octobre, 100 de ces dernières étant réservées aux quatre départements d'outre-mer: la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane.

Cela est parfaitement possible si on prélève les crédits sur ceux destinés à la répression, aux traitements et frais de déplacement des C. R. S. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela est possible si on réserve à l'enfance les 25 milliards que M. Petsche, ministre des finances, demande pour poursuivre la sale guerre du Viet-Nam. Nous voulons, quant à nous, que cesse cette sale guerre.

Nous n'avons pas besoin de nouvelles compagnies de C. R. S., casqués et armés jusqu'aux dents. Ce que nous voulons, ce sont des éducateurs et des éducatrices pour les milliers d'enfants français.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin public, monsieur le président, sur mon amendement auquel je donne la signification suivante :

Premièrement, ouverture immédiate des 400 classes maternelles inscrites au budget; deuxièmement, création de 800 autres classes maternelles au 1er octobre 1950. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. J'ai souligné ce matin l'importance que revêt le problème du personnel enseignant dans les écoles primaires et je voulais justement attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la question des 400 classes maternelles et vous dire notre inquiétude à l'égard de la création effective de ces postes.

Ces classes devaient être ouvertes en avril. Or, il n'en a rien été, sauf quelques exceptions, et l'ouverture de classes maternelles nouvelles a été compensée par la fermeture de classes correspondantes dans d'autres écoles ou dans d'autres localités.

On a quelquefois fermé des écoles rurales sous prétexte que leur effectif d'élèves était trop faible. Si cette habitude se généralisait, ce serait méconnaître la loi qui exige l'existence d'une école publique dans chaque commune.

Les écoles de campagnes, quel que soit leur nombre d'élèves, ne doivent pas être méconnues. Ce n'est pas parce que les villes, avec leurs effectifs nombreux d'élèves, exigent un nombre élevé de créations d'écoles, qu'il faille résoudre le problème par la suppression d'écoles situées ailleurs.

On signale, par exemple, que dans le Morbihan, dix-sept communes sont privées d'école publique. Une telle politique scolaire ne saurait durer plus longtemps.

M. Joseph Guyomard. Pourquoi n'ont-elles pas d'école ? C'est parce qu'elles n'ont pas d'élèves.

Mme Rachel Lempereur. Cette situation nous ramène au problème de la création de postes d'instituteurs, problème que nous avons exposé à maintes reprises dans cette enceinte.

Il faut ouvrir des classes là où les effectifs d'élèves sont nombreux et il faut réaliser des compressions dans les écoles à plusieurs classes où les effectifs sont trop faibles pour maintenir ce nombre de classes.

Il ne faut pas procéder à des compressions qui aboutissent à la suppression automatique d'écoles. C'est là une erreur que nous voulons corriger.

Il ne faut pas non plus continuer à appliquer la formule qui consiste à accuser un effectif moyen dans les écoles populeuses, comme celles dont j'ai parlé ce matin, et qui reçoivent de cinquante à soixante élèves par classe, alors que dans certaines autres écoles l'effectif moyen est de vingt élèves.

L'instituteur chargé de telles classes dans une région ouvrière a généralement beaucoup de peine à éduquer ses élèves et à leur donner l'enseignement indispensable. Si son travail est rendu plus difficile par une discipline renforcée dans une école à effectif nombreux, il ne peut remplir toute sa mission.

M. le ministre sait très bien qu'en exposant ce problème nous sommes dans le vrai. Il est évidemment lui-même limité par les crédits, mais nous sommes persuadés qu'il fera l'impossible pour que la voix de l'Assemblée soit entendue. Il faut comprendre que l'ouverture de classes et le recrutement des maîtres posent un problème vital.

Je veux également attirer votre attention sur un deuxième point qui a motivé, en partie, l'abattement de 1.000 francs présenté par la commission des finances sur ce chapitre. C'est celui des instituteurs détachés.

M. Simonnet souligne qu'il y a 3.005 enseignants — il ne dit pas instituteurs — détachés et appelés dans des services administratifs ou mis à la disposition d'organisations syndicales, d'œuvres scolaires, post et périscolaires, de cabinets ministériels ou de la mutuelle générale et de services divers. Il demande le retour de la plupart d'entre eux à l'enseignement.

S'il est exact que les enseignants doivent remplir leur mission d'enseignants et si nous en sommes partisans, nous considérons également qu'il peut se présenter des cas particuliers dans lesquels l'enseignant n'est plus en état d'enseigner. Cela doit être dit. Mais au moment où l'on prétend que, n'étant plus en état d'enseigner, il ne peut être mis à la disposition, mais détaché et payé par le nouveau service qui l'emploie, on est placé devant un changement de catégorie indiciaire pour l'instituteur ou l'enseignant lui-même.

On risque d'assister à des divergences de traitements — je ne parle pas seulement du traitement au point de vue fiscal, mais du traitement administratif de l'intéressé.

Il faut donc, si on est amené à agir, par esprit profondément humain, en faveur de ces enseignants qui ne peuvent plus enseigner, leur permettre de rester attachés à la catégorie professionnelle dont ils n'ont été détachés, en réalité, que malgré eux, sans qu'ils l'aient voulu et quelquefois même en tant que victimes de leur profession ou victimes de la guerre.

M. Philippe Farine. Tout le monde est d'accord sur ce point.

Mme Rachel Lempereur. En ce qui concerne les 534 enseignants mis à la disposition d'œuvres post et péri-scolaires, peut-être n'exercent-ils pas la fonction d'enseignant, mais je prétends qu'ils sont appelés à une mission d'éducateur et qu'à ce titre ils remplissent également le rôle qui leur est imparti.

Certes, l'enseignement peut être donné sous la forme de l'acquisition de la connaissance dans des écoles, mais il peut également être dispensé largement au travers d'activités dirigées ou de saines activités, qu'elles soient sportives, artistiques, culturelles ou manuelles. Par conséquent, le chiffre de 3.905 qui est cité sera réduit de 500 unités au moins.

D'autre part, si des enseignants sont affectés à des fonctions d'administrateurs dans des services ministériels ou autres, nous sommes tout à fait d'accord pour leur faire entendre que la mission à laquelle ils se sont préparés n'est pas d'être dans un bureau, mais bien davantage dans une classe, devant leurs élèves.

Voilà donc les éléments que je voulais souligner et j'insiste surtout pour demander à M. le ministre, si des économies peuvent être réalisées dans l'examen intérieur du budget de l'éducation nationale, de porter toute son attention sur la nécessité d'ouvrir des classes là où les effectifs d'élèves l'imposent et de nommer des maîtres là où c'est nécessaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour attirer tout spécialement l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation qui est actuellement faite à l'enseignement primaire à la Martinique.

Monsieur le ministre, vous connaissez la condition effroyable dans laquelle se trouvent, d'une manière générale, les enseignants et les élèves des départements d'outre-mer.

Il y a d'abord pénurie de locaux. Il en résulte que des milliers d'enfants restent dans la rue, faute de locaux pour les recevoir, et que des milliers d'autres sont logés dans des baraques ignobles dont le caractère sordide constitue un affront tant à la population qu'à la dignité même de la nation.

Il y a ensuite pénurie de maîtres. En effet, depuis quatre ans, vous le savez, le rythme des créations de postes est loin d'être suffisant et reste en deçà des besoins.

Monsieur le ministre, il est superflu de vous donner de plus amples renseignements, car le Gouvernement connaît cette situation.

Vous la connaissez tout particulièrement, puisque, avant d'être ministre de l'éducation nationale, vous étiez précisément le ministre chargé de la coordination et des mesures concrètes devant assurer le passage des vieilles colonies au statut de département.

Or, je regrette de dire que, devant cette situation tragique bien connue du Gouvernement, ce dernier, depuis trois ans, n'a rien fait; il s'est cantonné dans une passivité extrêmement curieuse.

Dans le domaine des constructions scolaires, rien n'a été fait, et grande a été notre surprise, lorsque le programme du F.I.D.O.M. nous a été présenté, de constater que, sur un budget de 600 millions, aucune somme n'avait été prévue pour la construction d'écoles.

Monsieur le ministre, je sortirai un peu du sujet pour vous rappeler que, dans la seule ville de Fort-de-France, près de 5.000 enfants sont dans la rue, faute de locaux scolaires.

Les autres, ceux qui sont en classe, sont parqués — le mot n'est pas trop fort — dans une école en bois qui fut construite en 1880 et qui constitue, pour cette ville de 55.000 habitants, un danger permanent d'incendie.

Puisque j'ai soulevé le problème, je vous demande donc d'une manière très précise, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de votre collègue de l'économie nationale pour obtenir de lui qu'il porte au prochain programme du F.I.D.O.M., dont le vote doit intervenir le mois prochain, si je ne me trompe, la construction d'un groupe scolaire à Fort-de-France à la place de l'école vétuste qui constitue le principal groupe scolaire de la ville.

Je reviens au sujet principal de ce chapitre. J'ai souligné la gravité du problème scolaire à la Martinique. Voici que vous venez d'aggraver encore cette situation déjà catastrophique. En effet, en date du 3 juin 1950, un télégramme émanant de vos services est parvenu à la Martinique, portant licenciement d'une centaine d'institutrices et d'instituteurs.

Je tiens à vous dire, monsieur le ministre, la profonde émotion qui s'est emparée de toute la population martiniquaise devant une telle mesure. Cent instituteurs licenciés dans ce département, cela signifie cent classes fermées, car vous savez que les classes existantes sont surchargées, puisqu'elles contiennent 40, 50 et parfois 60 élèves.

C'est dire que ces classes seront dans l'impossibilité absolue de recevoir les élèves qui se verront exclus des autres classes.

Réfléchissez : 100 classes fermées, compte tenu des effectifs qu'elles comportent dans les départements d'outre-mer, cela fait au moins 5.000 enfants de plus jetés à la rue. C'est là une terrible responsabilité que vous prenez, monsieur le ministre, d'autant plus — et je veux attirer votre attention sur ce point — que cette mesure est illégale.

En effet, dans ce domaine, vous n'êtes pas libre de vos mouvements. Une proposition de loi déposée sur le bureau de l'Assemblée par notre collègue M. Thamier a été votée, aux termes de laquelle aucune réduction des crédits du budget de l'éducation nationale — et, par voie de conséquence, aucune fermeture de classe — ne peut être opérée

Soit dit en passant, on ne peut que se féliciter que l'Assemblée ne se soit pas contentée, en l'occurrence, d'un vœu pieux, mais ait voté une loi qui constitue un garde-fou pour le Gouvernement.

Mais, monsieur le ministre, il est un autre aspect du problème que je veux souligner rapidement. Lors de la discussion du budget des affaires étrangères, Mlle Archimède et moi-même avons eu l'occasion de dire nos inquiétudes devant les menaces américaines qui se font jour aux Antilles, depuis quelque temps.

L'aérodrome de Fort-de-France est devenu américain. Il est exploité par la Pan Americain Airways, à l'exclusion de tout service aérien français. La propagande qui s'étale dans les journaux martiniquais, depuis quelque temps, est américaine. Les revues qui se lisent dans ce département, en particulier *Life*, sont des revues américaines.

Ces visées ne sont pas nouvelles. Vous savez que, depuis l'ouverture du canal de Panama, le rêve de l'amirauté américaine a toujours été de faire main basse sur les Antilles françaises. Mais il y a un élément nouveau. C'est que le gouvernement français ne proteste plus.

Autrefois, le gouvernement français protestait véhémentement. Désormais, il se réfugie dans l'indifférence, parfois même on a l'impression qu'il se réfugie dans une sorte de complicité. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre, il faut vous dire que c'est un état de chose extrêmement grave qui alarme nos populations. Il faut que vous entreprenniez de convaincre le Gouvernement que, dans la grande lutte qui s'est instaurée malgré nous aux Antilles entre l'américanisme et la présence française, l'arme la meilleure de la France, ce ne sont pas les préfets que vous avez installés dans les nouveaux départements, ce ne sont pas les C.R.S. que le Gouvernement nous a envoyés trop généreusement, c'est la culture française, ce sont les livres français, ce sont des écoles.

Pour toutes ces raisons je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien vous en tenir aux termes mêmes de la loi qui prévoit qu'aucune fermeture d'école ne peut avoir lieu.

Je vous demande également d'envoyer des instructions très précises pour que soient réouvertes les écoles illégalement fermées et pour que soient rapportées, dans le plus bref délai, les mesures de licenciement prises contre le personnel de notre enseignement primaire martiniquais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, je voudrais vous présenter respectueusement quelques remarques qui ne seront pas suivies d'une demande de réduction indicative de 1.000 francs et qui obtiendront, quand vous le voudrez bien, la réponse que vous croirez devoir leur donner.

Il s'agit, tout d'abord, du ramassage des élèves. Je crois que cette pratique mérite d'être examinée avec beaucoup d'attention, car elle présente de réels dangers.

Lorsqu'on fait opérer le ramassage des enfants par un service de cars ou d'autobus, on supprime par là même la pratique de l'école dans le village. Il semble que le village soit par le fait décapité, et cela ne va pas sans quelques inconvénients.

C'est en tout cas une entorse à la loi fondamentale qui exige une école dans chaque village et c'est peut-être faciliter l'exode rural en empêchant certaines familles de demeurer ou de s'installer dans un village, quand elles savent qu'il n'y a pas d'école.

Il est permis de se poser la question : vaut-il mieux supprimer une école, ce petit centre de rayonnement intellectuel qui anime la vie locale, ou décongestionner certaines écoles populeuses ? Cette question vaut, sans doute, qu'on y réfléchisse.

Je veux également vous présenter quelques remarques sur les cours complémentaires.

L'enseignement que l'on y donne obtient encore la faveur des classes moyennes et ils alimentent souvent le recrutement de l'école normale. Leurs effectifs ne cessent de croître. Le nombre des cours complémentaires ruraux augmente. Or, et ceci me semble profondément regrettable, il se trouve que depuis quatre ou cinq ans des maîtres occupent des postes non officiellement reconnus, sans avantages matériels particuliers. Ils apportent pourtant, dans ces postes, un dévouement égal à celui de leurs collègues qui ont été pourvus de postes officiellement reconnus.

Il y a là un problème qui mérite une étude sérieuse, car il est nécessaire d'accorder les mêmes avantages aux maîtres qui accomplissent la même tâche.

La question que je traiterai maintenant intéresse tout spécialement M. le secrétaire d'Etat André Morice. Elle a trait à la pratique de l'éducation physique dans les cours complémentaires.

Il n'y a pas, actuellement, de personnel spécialisé pour enseigner l'éducation physique dans les cours complémentaires, alors que l'enseignement général est réparti entre les professeurs de lettres et les professeurs de sciences. Cependant, les cours complémentaires groupent parfois un nombre assez important d'élèves, et des jeunes gens et des jeunes filles échappent à la formation physique dans ces établissements.

Il conviendrait donc que le plan prévu par la direction générale de la jeunesse et des sports voit une réalisation aussi rapide que possible.

Ma dernière question se rapportera à l'enseignement agricole et à la situation des maîtres assimilés. L'enseignement agricole est donné par des maîtres affectés à l'enseignement scolaire et par des maîtres affectés à l'enseignement postscolaire. Il y a des maîtres qualifiés et il y a des maîtres itinérants.

Or, l'enseignement agricole public me semble actuellement très insuffisant et trop peu répandu. Il est, d'ailleurs, sérieusement concurrencé par l'enseignement privé. Il convient donc d'envisager la création de nouveaux centres scolaires et postscolaires et, s'il se peut, l'augmentation du nombre des instituteurs itinérants.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur ce qui vient d'être dit, car je m'y associe en grande partie, ayant d'ailleurs déjà abordé ces sujets au cours de la discussion générale.

Il est bien vrai qu'en ce qui concerne les professeurs, nous pouvons tous lancer le même appel; mais nous nous trouvons devant une réalité brutale. Si donc nous le renouvelons malgré tout, c'est que nos remarques ne doivent pas seulement constater et déplorer l'état présent, mais aussi apporter des suggestions pour le prochain budget de l'enseignement public.

En ce qui concerne les auxiliaires, qui doivent permettre de pallier en partie l'absence regrettable de maîtres, peut-être pourriez-vous étudier la façon, non pas de tous les titulariser, puisque vous dites que cela est impossible, mais tout au moins d'améliorer la situation de ceux qui sont inscrits sur la liste, avec quelquefois une famille nombreuse à leur charge, et qui ne peuvent attendre ainsi indéfiniment.

Vous avez déjà exposé à l'Assemblée votre action dans ce domaine. Mais je vous signale, en particulier, les plaintes qui nous parviennent d'institutrices auxiliaires, chargées de famille, inscrites sur les listes et qui, n'ayant aucun poste, se trouvent dans une situation précaire.

Je vous rappelle que, dans l'industrie privée, le sort des auxiliaires n'est pas aussi cruel. Il y a tout de même des organismes, des caisses de compensation qui leur viennent en aide.

Je désire également attirer votre attention, non pas sur le personnel, mais sur le statut propre à l'enseignement primaire. J'avais déjà abordé ce point dans la discussion générale. Vous ne m'avez pas répondu, disant seulement que vous donneriez des explications au cours de la discussion des chapitres.

Bien que ma question ne se rapporte pas exactement au chapitre en discussion, nous parlons cependant de l'enseignement primaire. Je voudrais donc vous demander dans combien de temps le statut particulier pourra être établi en application du statut des fonctionnaires.

Voilà quatre ans que nous attendons. Les commissions sont assez longues à travailler; il nous faudrait au moins une assurance sur ce point, car les organismes prévus par le statut des fonctionnaires et les organismes actuellement existants font double emploi. Il faut, au plus tôt, parer à cet état de choses.

En tout cas, pour les auxiliaires, nous avons pris bonne note de vos affirmations à savoir que, dans leur recrutement, aucune distinction ne devait être faite et ne serait faite en fonction des opinions qu'ils peuvent avoir.

Je vous prierai donc simplement, en terminant, de bien vouloir vous intéresser à la situation de ce personnel qui subit actuellement un lourd handicap. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Dans une intervention aussi brève que possible, j'aborderai deux sujets très différents.

Tout d'abord, je dirai que nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec l'interprétation que Mme Lempereur a donnée de la réduction indicative de 1.000 francs, opérée par la commission des finances, et ceci pour une simple raison de probité budgétaire.

Si nous demandons aussi qu'il soit remédié à la situation actuelle des instituteurs détachés et des professeurs détachés, parmi lesquels nous nous rangeons, vous et moi, je crois, madame, ce n'est pas du tout pour que les situations personnelles soient modifiées. C'est simplement pour y voir clair.

Ce que nous voulons en quelque sorte, c'est que le service auprès duquel est détaché un membre de l'enseignement le prenne en charge au point de vue budgétaire. Cela nous permettra de discuter en toute connaissance de cause du budget du service en question. Nous ne cherchons pas autre chose pour l'instant.

Mais je m'étais fait inscrire surtout pour traiter du même sujet que M. Césaire, encore que sous un aspect un peu différent. Une fois de plus, et je voudrais que ce soit la dernière — j'ajoute que je n'ai personnellement aucune préoccupation électorale pour ces régions — il s'agit de la situation de notre enseignement du premier degré dans les départements d'outre-mer.

Tout d'abord, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que l'un et l'autre vous puissiez rapidement vous rendre sur place. Cette visite vous convaincra que l'atmosphère est très différente d'un département d'outre-mer à un autre, ce qui s'explique, d'ailleurs, par les distances importantes qui les séparent.

Cela étant, votre attention doit être attirée sur la situation du personnel de l'inspection primaire dans ces régions. Il n'y existe pas ou il n'y existe que très peu de véritables inspecteurs primaires. Il y a simplement des instituteurs faisant fonction. Et, sans vouloir le moins du monde diminuer la valeur pédagogique de ces instituteurs qui sont tous, je crois, de l'ancien cadre local, il est certain qu'il y aurait intérêt à établir une liaison plus étroite, plus personnelle entre la métropole et ces départements.

Je vous demande donc de prendre des dispositions, peut-être en leur assurant une situation matérielle particulière, sinon on n'aboutira pas, pour disposer là-bas pendant quelque temps au moins de véritables inspecteurs primaires.

En deuxième lieu, je marquerai, après constatation faite sur place, la différence d'atmosphère qui existe entre la Guadeloupe et la Martinique.

Il semble qu'à la Guadeloupe règne une atmosphère de paix scolaire que, pour notre part, — mais je ne veux pas insister sur ce sujet — nous voudrions bien voir régner dans la métropole. Par contre, à la Martinique, nous avons, si je puis dire, la situation métropolitaine aggravée, en ce sens que les faits signalés par Mlle Dienesch, en particulier, à propos du recrutement du personnel, présentent là-bas — permettez-moi d'employer tranquillement et calmement le mot — un caractère de sectarisme profondément regrettable.

Si je me permets d'insister, c'est que je viens de recevoir — et je vous assure que ce n'est pas du tout pour les besoins de la cause; elle est datée du 15 juin — une lettre de Fort-de-France, dans laquelle on me demande de rappeler à votre attention certaines affaires qui vous ont été signalées, je crois, à l'automne dernier.

Sans vouloir passionner le débat, je vous citerai en particulier deux cas. Tout d'abord, celui de Mlle Colette Alexandrine, institutrice à Saint-Esprit, à qui l'on a refusé une promotion au choix, à cause de ses opinions religieuses, bien que son inspecteur primaire l'ait inscrite numéro un sur la liste de mérite.

Le deuxième cas est celui de M. Raphaël Vertueux, à qui on a refusé l'entrée dans les cadres de l'enseignement primaire, alors qu'on manque de personnel, sans vouloir lui donner par écrit les raisons de ce refus. Mais on les lui a données oralement.

Le motif est le suivant: n'a pas les garanties voulues de laïcité. Nous savons très bien ce que cela veut dire.

Une enquête a été, je crois, ordonnée. Elle n'a pas donné de résultat, ou tout au moins elle n'avait pas eu de suite à la date du 15 juin dernier, date à laquelle une visite a été rendue au vice-recteur de l'académie, et cela crée une atmosphère extrêmement désagréable.

Je me dispenserai de lire certains des commentaires qui figurent dans cette lettre, car ils sont pénibles à notre cœur de Français. Mais je vous demande, monsieur le ministre, de faire très attention à de pareils faits, en vous faisant part simplement de ce jugement porté par un Antillais sur ses compatriotes.

Il m'écrit: « Les Antillais sont en général timides... » (*Sourires à droite.*) — pas tous, je le reconnais; il y en a qui manquent de timidité.

M. Aimé Césaire. C'est un reproche ?

M. Charles Viatte. Non, c'est une simple constatation.

Mme Paulette Charbonnel. Cela peut être un compliment.

M. Charles Viatte. Je lis donc ce passage, monsieur le ministre, vous faisant grâce du reste, qu'il serait pénible d'entendre:

« Les Antillais sont en général timides devant l'administration et ont une peur extrême de se compromettre. La justice le sait bien, ayant toutes les difficultés possibles à trouver des témoins lors de ses enquêtes. Personne n'a vu, personne n'a entendu. On craint les représailles et, dans le cas qui nous occupe, on peut y compter. Les parents pensent aux futurs examens... »

Il faudrait sortir de cette atmosphère désagréable, car — et là je rejoins notre collègue M. Césaire, parlant peut-être d'un point de vue assez différent — ce sont des puissances autres que la France qui pourraient en profiter. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, au chapitre 1420, il est prévu un crédit de 52 milliards de francs pour des postes actuellement existants.

Je voudrais profiter de la discussion de ce chapitre pour appeler tout spécialement votre attention sur trois ordres de problèmes, en donnant un exemple qui ne vaut pas simplement à l'échelon local, mais qui se répète dans d'autres régions.

M'excusant à l'avance de retenir votre attention pendant quelques instants, je prendrai l'exemple de la Seine pour vous montrer la nécessité de créer des postes nouveaux et des constructions nouvelles, qui paraissent indispensables, et aussi pour vous parler de certaines tracasseries et de formalités administratives qu'il y aurait lieu de simplifier.

Nous nous félicitons, les uns et les autres, de l'accroissement considérable du nombre des naissances, spécialement depuis trois ou quatre années, ce qui naturellement, pose un problème majeur. Comme on en a déjà parlé au cours de la discussion générale, je n'y reviendrai pas.

Je signalerai cependant, à titre d'exemple chiffré, que dans la Seine, en 1947, on a enregistré 95.000 naissances, 93.664 en 1948, et que ce chiffre s'est à peu près maintenu en 1949 à environ 93.100 naissances.

Cette situation implique, pour les années qui viennent, la nécessité de créer, en grand nombre, des classes nouvelles. Par exemple — et mes documents ont été collationnés de très près — il semble que pour 1951 c'est une création de cent-vingt classes au minimum qu'il conviendrait d'envisager. Et je n'ai pas retenu dans ce chiffre, monsieur le ministre, la part de la population scolaire qui ne fréquente pas les établissements publics. C'est donc un chiffre minimum, plutôt en dessous de la réalité.

Il faudrait, pour 1952, 720 classes; pour 1953, un minimum de 820 classes.

Il conviendrait donc d'en tirer les conséquences, du point de vue du personnel lui-même.

La solution est nécessairement de deux ordres. D'une part, il conviendrait de créer, d'ici 1954, environ 2.000 postes nouveaux dans le seul département de la Seine. D'autre part, il faudrait pourvoir ces postes du personnel correspondant et prévoir les constructions scolaires indispensables pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires.

Je pourrais citer bien des chiffres et fournir bien des détails, mais je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée. Laissez-moi cependant préciser que la solution de ces questions relève non pas de la ville de Paris — c'est pourquoi je traite le problème devant vous — mais du ministère lui-même, puisque les instituteurs sont fonctionnaires d'Etat et que la ville de Paris ne contribue à leurs émoluments qu'en versant les indemnités municipales, indemnités d'ailleurs assez minimes.

Etant donné que, pour cette année, aucune création nouvelle n'est envisagée, certaines compressions seront nécessaires, qui porteront sur les classes du cours moyen ou de fin d'études, afin de récupérer quelques postes.

Il sera peut-être possible d'agir de la sorte dans certains départements de province. Mais, à Paris, la difficulté sera grande, voire majeure. Voici des chiffres:

Si l'on divise le nombre total d'enfants, soit 405.000, par le nombre de postes financièrement ouverts, on trouve une moyenne de 34 élèves par classe. Encore, dois-je préciser que, dans l'établissement de ce quotient, il n'est pas tenu compte des très nombreuses classes à effectif réduit — 15 à 18 élèves — qui sont réservées à certaines catégories d'enfants déficients.

Si l'on envisage maintenant — je le ferai très brièvement, mais permettez-moi de vous faire remarquer que c'est la première fois que j'interviens dans ce budget, en vous remerciant de l'attention que vous portez au problème que j'expose et qui a son importance — si l'on envisage maintenant, dis-je, non plus la question des postes, mais celle des locaux, on constate que deux collectivités interviennent: la ville, qui propose les projets de construction, et l'Etat, qui subventionne d'après la valeur du centime municipal.

Je sais bien qu'un budget d'équipement sera examiné par l'Assemblée. Mais je crains, monsieur le ministre, que, d'ici le mois d'octobre, une discussion utile ne puisse avoir lieu sur ce sujet. Aussi, permettez-moi de retenir encore quelques instants votre attention.

Où en sommes-nous ? Le préfet de la Seine et le conseil municipal de Paris ont réservé une somme de 865 millions de francs pour édifier des écoles primaires et faire face à des travaux de constructions ou de grosses réparations dans les collèges techniques de la ville de Paris, et votre direction générale de l'administration générale a donné l'autorisation d'engager un crédit d'Etat pour un volume global de constructions de 800 millions de francs. A cette autorisation, valable pour 1950, on peut ajouter d'ailleurs des autorisations déjà valables pour les exercices antérieurs. On a ainsi la possibilité d'engager, pour le seul département de la Seine, 1.600 millions de francs de travaux.

Vous constaterez, mes chers collègues, que c'est là un très bel effort, un effort considérable même, qui est accompli par la ville de Paris, à l'initiative de l'administration, je tiens à le dire, car ce n'est pas une question de majorité, c'est essentiellement une question de bonne gestion, je me plais à le souligner ici.

Mais il ne suffit pas, dans le domaine de l'administration, d'avoir les crédits et l'autorisation globale. Quand on passe au stade de la réalisation, monsieur le ministre, bien des difficultés et des obstacles se présentent, qui arrêtent les meilleures volontés, et même tout simplement les volontés d'agir. Je pourrais vous en indiquer quelques-uns. Permettez-moi de résumer les obstacles qu'il convient de franchir pour arriver à déléguer à la direction de l'architecture les crédits qui permettent de donner le premier coup de pioche. Ecoutez, vous serez édifiés.

Lorsqu'un projet d'école a été établi par les services de l'architecture, à la demande de la direction de l'enseignement, il faut que ce projet soit approuvé par le conseil municipal et que son financement soit autorisé. Ce projet, dûment agréé par le conseil, passe alors devant le comité départemental des constructions scolaires, pour classement. Le projet ainsi agréé et classé est alors adressé au ministère de l'éducation nationale, d'abord pour être étudié au point de vue technique, ensuite pour être examiné par la commission des constructions scolaires, qui fixe le montant de la dépense subventionnable et le montant de la subvention.

Le projet est alors transmis au ministère de l'intérieur, qui a qualité pour l'inscrire au plan d'équipement national.

Si le projet a réussi à passer sans difficulté ces divers obstacles, il est envoyé par le ministère de l'intérieur au ministère des finances, qui a seul qualité pour promulguer un décret qui autorisera la ville à contracter un emprunt.

Que la ville — en l'espèce la ville de Paris — ait déjà contracté par avance un emprunt et qu'elle dispose déjà des sommes dont elle a besoin pour financer ses constructions, cela ne supprime aucune de ces formalités, puisque la ville ne peut utiliser l'argent provenant d'un emprunt qui a été couvert que si elle a été dûment autorisée par un décret revêtu de la signature du ministre des finances.

On pourrait objecter que pour des dépenses inférieures à 15 millions, le préfet a qualité pour inscription directe au plan d'équipement. Mais ce n'est là qu'une simplification apparente et qui ne diminue en rien les difficultés. Je n'y insiste pas.

Ce que j'ai voulu dire, mes chers collègues, c'est qu'il est inadmissible de passer ainsi par quatre ministères et par différents services sur le plan préfectoral, puis sur le plan gouvernemental, alors que 1.600 millions de francs attendent leur emploi et que des enfants ont besoin de locaux scolaires.

Comment voulez-vous que la population ne manifeste pas son étonnement et, à l'occasion, qu'elle le manifeste bruyamment ? C'est bien légitime.

Il convient donc d'établir une coordination entre ces différents services et de simplifier les formalités. Autrement, comment voulez-vous qu'on puisse répondre aux nécessités de la vie, spécialement aux besoins de la jeune population scolaire ?

On me dira qu'on pourrait construire des bâtiments provisoires. Bien sûr, mais ce serait une double dépense, car, dans certains cas, vous le savez, ces bâtiments ne serviraient que pendant un an ou deux.

Monsieur le ministre, je ne veux pas abuser de la parole. J'ajouterai simplement que dans certains cas on pourrait à tout le moins simplifier les formalités pour permettre au moins que des tronçons de constructions définitives puissent être dès maintenant édifiés.

Il paraît que les règlements ne le permettent pas. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous fassiez en sorte que désormais les règlements le permettent. Au nom de notre population parisienne, qui compte tout de même plusieurs millions d'habitants, nous serons très nombreux dans cette Assemblée à vous en remercier. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Monsieur le ministre, je voudrais vous rappeler les questions que j'ai eu l'honneur de vous soumettre lors de la discussion générale et auxquelles vous n'avez pas pu répondre, je ne le comprends que trop. Je ne fais que les mentionner pour que vous puissiez y donner une réponse.

L'adaptation de l'enseignement primaire à la scolarité prolongée, avec la réforme du certificat d'études, est urgente.

La rénovation des méthodes pédagogiques dans l'enseignement primaire est prête, vous le savez, par la formation donnée à nos instituteurs et à nos institutrices dans les écoles normales, mais elle exige une réforme et des programmes et des horaires.

Je ne crois pas que des questions de crédits puissent jouer dans ce cas. S'il y a besoin de crédits, les instituteurs les ont déjà partiellement apportés par l'initiative admirable des coopératives scolaires, qui leur ont fourni la plus grande partie du matériel dont ils ont besoin pour la vie active de leurs classes.

Je désirerais savoir, monsieur le ministre, si vous pensez à installer dans nos campagnes une véritable école rurale adaptée aux besoins de nos populations paysannes.

Je vous demanderai aussi si vous voulez bien penser à cette grande campagne d'information du public sur la nécessité de la réforme pédagogique et si vous songez en particulier, à déterminer, dans l'organisation scolaire, le point d'insertion de la famille dans la vie de l'école.

Ce sont là autant de questions que je vous avais posées et auxquelles vous n'avez pas pu répondre.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il est indispensable de prendre des décisions sur ces différents points.

Si nous voulons préparer l'orientation de nos enfants vers les écoles qui les attendent dans le second degré, il est utile, indispensable même, de prévoir autre chose que cet examen d'entrée en sixième qui est une monstruosité et une absurdité. La meilleure préparation à l'enseignement secondaire, c'est précisément l'instauration d'une nouvelle méthode pédagogique qui donne aux instituteurs les moyens matériels de mettre au service des familles toute la compétence qui est la leur. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais répondre aux précédents orateurs.

M. le président. Mme Vaillant-Couturier est la dernière inscrite sur le chapitre.

Je pourrai vous donner la parole ensuite, avant d'aborder la discussion des amendements.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il devient difficile de répondre à toutes les questions posées, étant donné leur multiplicité.

M. le président. Que voulez-vous, monsieur le ministre, il n'y a ici que des instituteurs... et un seul élève ! (*Sourires.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention, une fois de plus, sur la situation des écoles dans la région parisienne.

Vous devez savoir qu'au mois d'octobre il manquera 300 classes et 100 écoles maternelles et qu'il faudrait en mettre tout de suite en chantier, comme l'a dit un de mes collègues, plus de 2.400 si on voulait que la fréquentation scolaire soit normale en 1952, étant donné l'accroissement de la population.

Alors qu'il faudrait créer d'urgence de nouveaux postes pour remédier à cette situation, qui naturellement s'aggrave chaque année, vous avez pudiquement baptisé « revision de la carte scolaire » la suppression, en fait, d'une cinquantaine de classes, à savoir toutes celles qui ont moins de 30 élèves.

Cependant, aucun des enseignants ici présents ne me contredira si je dis qu'un effectif de 30 élèves peut être considéré comme un maximum si l'on veut que les élèves profitent des cours.

Or, actuellement, avant même la suppression de ces classes, dans un grand nombre d'écoles, en particulier dans les écoles maternelles, les classes sont déjà surchargées. Je voudrais en citer quelques exemples précis.

A Thiais, en 1949, la moyenne était de 44 enfants par classe.

A Saint-Denis, la moyenne était de 48 enfants par classe, quelquefois même de 55.

La moyenne était de 46 à Gennevilliers, de 43 et même 57 à Charenton, de 50 à Choisy-le-Roi, de 67 à Châtenay-Malabry dans la classe maternelle.

A Arcueil, il y avait, cette année, 252 enfants à la maternelle. On prévoit, pour le mois de janvier 1951, 1.250 enfants dans les mêmes locaux, à moins que quelque chose ne soit rapidement fait d'ici là, ce qui est peu probable.

A Paris, la situation est, en général, pire encore :

Dans le 15e arrondissement, à l'école de la rue Théodore-Deck, il y a 45 à 50 élèves en moyenne par classe, et le bureau de la directrice est dans le préau. On prévoit pour la rentrée 60 à 70 élèves par classe, et les enfants font déjà la sieste dans l'escalier. La nécessité d'un agrandissement a été admise, mais il n'y a pas de crédits.

Dans le 20e arrondissement, à l'école de la rue des Maronites, une classe de 50 bébés est installée dans le préau et la salle de repos pour la sieste est dans la cage de l'escalier. Cela semble être une habitude !

Cette situation est particulièrement tragique du fait qu'il s'agit de quartiers généralement surpeuplés, où les enfants, qui vivent dans des conditions effroyables chez eux, se retrouvent installés à l'école dans des conditions aussi lamentables. Il n'est donc pas étonnant que l'état de santé de ces enfants laisse beaucoup à désirer.

Dans le 10e arrondissement, il n'existe que 1.428 places pour 1.600 demandes.

On pourrait relever quantité d'exemples de ce genre dans presque tous les arrondissements de Paris. A la rentrée, avec les suppressions de classes et l'augmentation de la population depuis la libération, il y aura couramment 60 à 70 élèves par classe.

Je sais bien qu'après avoir souligné que la fréquentation de l'école maternelle n'est pas obligatoire, vous vous proposez de ne plus y accepter les enfants avant l'âge de trois ans. C'est peut-être une solution pour vous, mais cela n'en est pas une pour les mères de famille qui n'ont personne à qui confier leurs petits pendant qu'elles travaillent pour gagner leur vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et comme les écoles privées prennent les enfants à partir de l'âge de deux ans, ce qui est normal, on pourrait dire que c'est, de la part du ministre, un sabotage conscient de l'école publique. (*Mouvements divers.*)

Il y a même des groupes scolaires dont le principe a été admis depuis plusieurs années, mais les dossiers restent dans les cartons du ministère.

C'est le cas pour un groupe de Saint-Denis, pour un groupe de Châtillon-sous-Bagneux, pour le groupe de la rue de Suresnes, à Nanterre, qui est en attente depuis 1948.

A Villejuif, dans le quartier dit des Monteuchets, il n'y a pas d'école. Un projet avait été accepté en 1932. En 1938, il avait le numéro d'urgence 8. Puis, vint la guerre. En 1945, le projet fut repris ; sa réalisation devait coûter alors 39 millions et demi de francs. En septembre 1949, il n'y a toujours rien de nouveau, mais le prix est monté à 165 millions de francs.

A Châtenay-Malabry, il n'y a que vingt classes pour 1.075 enfants, soit une moyenne de 50 enfants par classe.

La situation est la même à Gennevilliers, à Bagneux, à la Garenne-Colombes, à Charenton.

Elle est encore plus grave dans le 15e arrondissement, à l'école de la rue Balard, où il y a de 70 à 80 enfants par classe.

Il est évident que, dans ces conditions, il est tout à fait impossible que les écoles soient autre chose que des sortes de garderies. Il n'est pas possible d'enseigner à 80 élèves autre chose que ce qu'ils apprendraient tout seuls. Seuls, les enfants très doués apprennent quelque chose.

Mme Solange Lamblin. A moins que les instituteurs ou institutrices ne soient exceptionnels, ce qui arrive.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Cela arrive, c'est même le cas le plus fréquent. Mais il est difficile à un instituteur, fût-il exceptionnel, d'apprendre quoi que ce soit à 80 enfants rassemblés dans une même classe et qui sont de niveaux très différents.

Mme Paulette Charbonnel. S'il y parvient, c'est au détriment de sa santé.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il est donc absolument urgent de construire des écoles. C'est un fait qui est reconnu depuis très longtemps, mais cela ne change pas.

Il est un autre fait grave dont il importe de se préoccuper: l'état de certaines écoles, qui menacent ruine.

Récemment, au conseil général, M. David, directeur de l'enseignement primaire de la Seine, a reconnu qu'un tiers des écoles de la Seine datent d'avant 1882.

Celle de la rue du Moulin-des-Prés, dont le plafond s'est effondré il y a quelques jours, datait de 1858. Si l'accident ne s'était pas produit de nuit, ce qui a été heureusement le cas, il aurait pu causer la mort de plusieurs enfants. Les crédits prévus pour cette école sont de 250.000 francs, alors qu'il faudrait plusieurs millions.

L'école de la rue Jeanne-d'Arc, dans le 13e arrondissement, devait être reconstruite en 1914 et, d'aussi loin que je me souvienne, j'en ai toujours entendu parler. Elle existe toujours et menace de s'écrouler.

M. David a déclaré qu'il n'était pas question de la reconstruire en 1950. Il espère peut-être que cela sera fait en 1951 — à moins qu'avant elle ne s'effondre sur les enfants!

C'est également le cas de l'école de la rue Daviel, dans le 13e arrondissement, et de l'école de la rue Lacordaire, dans le 15e arrondissement. Cette dernière est à démolir; la construction d'un nouveau groupe a été acceptée, mais il n'y a pas de crédits.

La situation est la même dans le 20e arrondissement, à l'école située au n° 354 de la rue des Pyrénées. Elle a été commencée en 1942, mais on n'a toujours pas fait installer des parquets.

Hier, un de nos collègues signalait l'importance, pour les enfants, de bien respirer. J'ai pensé, en l'entendant, à cette école où l'on respire bien... mais de la poussière, surtout après les cours de gymnastique. J'ajoute que la cantine se trouve dans le préau, trop petit.

Cela se passe encore dans un quartier surpeuplé.

Quant aux centres d'apprentissage, la situation est la même. Je ne donnerai que deux chiffres:

Au centre d'apprentissage de la rue de Tolbiac, dans le 13e arrondissement, il y a 350 demandes par an et le directeur ne peut accepter que 70 élèves par promotion.

Dans l'enseignement technique, il suffira de dire qu'en général, en 1949, le nombre des candidats était de 22.000 et le nombre des places disponibles de 13.500. Là aussi, naturellement, la situation s'aggrave chaque année.

On dit qu'il n'y a pas de crédits. Mais, pendant le même temps, l'école Le Rebaues, rue Corvisart, dans le 13e arrondissement, école confessionnelle, touche 4.700.000 francs au titre de la taxe d'apprentissage et a demandé un secours au conseil municipal, qui lui a accordé 100.000 francs, alors que, dans la même rue, à l'angle de la rue Vulpian, le cours complémentaire commercial de l'école publique attend un crédit depuis 1947.

Pour réaliser les 2.400 classes dont nous avons besoin avant 1952, il faudrait 13 milliards et demi aux prix actuels, soit une dépense d'environ 9 milliards pour l'Etat. C'est exactement le crédit qui est prévu pour la construction d'urgence de l'autoroute Sud reliant Paris à Orly.

Nous sommes sûrs que les habitants de la banlieue Sud seront de notre avis pour considérer qu'il serait préférable d'utiliser de toute urgence ces 9 milliards à la construction d'écoles au lieu de s'en servir pour la réalisation d'un plan stratégique permettant l'utilisation de l'aérodrome d'Orly dans la prochaine guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le budget de la police du département de la Seine pourrait être également réduit. Sur les 19 milliards prévus à ce titre, et qui seront certainement dépassés comme ce fut le cas l'an dernier, on pourrait trouver de quoi construire des écoles neuves et aménager les anciennes.

Quand on se prétend les défenseurs de l'école, on ferait mieux, plutôt que de bavarder sur la réforme scolaire (*Interruptions au centre*), de voter des crédits pour la construction de classes, car, pour enseigner, il faut, avant tout, avoir des locaux pour recevoir les élèves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne promets pas de répondre de façon précise à tous les orateurs, car je crois que je n'aurais pas le temps d'ici minuit. Cependant, je ferai de mon mieux.

Je tiens, tout d'abord, à protester contre la reprise par Mlle Rumeau d'une antienne, trop coutumière, à mon sens, du parti communiste, et qui consiste à opposer à l'insuffisance des crédits de n'importe quel ministère la prétendue profusion consacrée à la défense nationale.

M. Henri Thamier. Le Gouvernement est solidaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis, en effet, solidaire du Gouvernement et, prenant mes responsabilités, je tiens à dire que les crédits de l'éducation nationale ne sont pas contradictoires avec ceux de la défense nationale, mais complémentaires. (*Très bien! très bien! au centre*).

Si la France n'était pas défendue, il n'y aurait pas d'écoles prospères, il n'y aurait pas d'école républicaine du tout. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'écarte donc cet argument que je trouve indigne et contre lequel je m'élève, en qualité de Français, de toute la force de mon âme.

Je tiens maintenant à répondre aux questions qui viennent d'être posées.

En ce qui concerne les écoles maternelles, Mlle Rumeau s'est plainte de l'intervention de mon collègue des finances. Je n'assistais pas à ce débat, mais je pense que mon collègue a indiqué que les écoles maternelles ne donnent pas un enseignement obligatoire.

Mlle Marcelle Rumeau. Vous assistiez à la discussion, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne m'en souviens pas, je m'excuse, je n'ai pas une mémoire infaillible.

Je reconnais que c'est un devoir social évident de multiplier le plus possible, surtout dans les centres urbains et ouvriers, les écoles maternelles, car les papas et les mamans qui vont travailler ont besoin que leurs enfants soient gardés et bien gardés, comme ils le sont dans ces écoles.

On reproche au Gouvernement de se désintéresser de la question. A cet égard, je tiens à protester contre l'argument misérable et puéril qui m'a été opposé selon lequel le ministre de l'éducation nationale voudrait « enterrer » les écoles maternelles en modifiant leur dénomination.

Je ne m'abaisserai pas à répondre à un tel argument. J'indiquerai simplement que nous avons demandé, cette année, 400 postes par exception et que, la commission nationale des économies s'y étant opposée, nous avons, comme sur bien d'autres points, obtenu gain de cause. Si ces 400 écoles maternelles n'ont pas encore été ouvertes, la faute n'en incombe pas au Gouvernement, mais au fait que le budget n'est pas encore voté. Les crédits n'étant pas disponibles, il n'a pas été possible d'ouvrir ces écoles, mais il est entendu qu'elles le seront dès la rentrée prochaine.

A ce sujet, Mme Lempereur a insisté sur le fait que les ouvertures d'écoles maternelles sont parfois la contre-partie de la fermeture d'autres écoles. Je conviens que le fait est regrettable, mais il prouve que le Gouvernement fait tout son possible en faveur des écoles maternelles.

J'aborde maintenant la question des instituteurs détachés à l'administration centrale, à propos de laquelle des observations ont été présentées par la commission des finances ainsi que par M. Viatte, également animés d'un souci de clarté budgétaire.

Je suis d'accord pour penser, d'abord, que ces détachements sont souvent nécessaires. Je pourrais en fournir la preuve si j'en avais le temps.

Je suis également d'accord pour reconnaître que, quelles que puissent être les nécessités administratives, le rôle des instituteurs est évidemment, en premier lieu, de faire la classe. Mme Lempereur l'a indiqué elle-même et, comme l'Assemblée, je partage bien entendu ses vues.

La règle de clarté et de probité budgétaire selon laquelle les dépenses doivent être exactement réparties, ce qui doit éviter de payer, au titre d'administrateur, un traitement d'instituteur, est un principe budgétaire que je trouve légitime. Je partage les idées qui ont été émises à ce sujet.

Mme Vaillant-Couturier ne s'est pas plainte des fermetures d'école, mais elle a trouvé qu'on n'en ouvrait pas suffisamment.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. J'ai indiqué qu'elles étaient mal réparties et que chaque classe ne devrait pas avoir plus de 30 élèves.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'enseignement étant obligatoire et gratuit, il importe qu'il y ait des écoles dans tout le pays.

Mais deux faits doivent être distingués.

Si l'on fermait l'unique école d'une localité, le principe de l'obligation scolaire ne pourrait plus être respecté et il en résulterait une infraction grave à la législation organique de la République.

Mais si, dans une agglomération, existent plusieurs classes qui ne correspondent pas à l'effectif scolaire, il est légitime de procéder à une revision de la carte scolaire. C'est ce que nous faisons avec M. le directeur de l'enseignement du premier degré, sous réserve que partout et toujours l'instruction soit mise à la portée de tous les enfants. Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire, dans la misère du temps et compte tenu des

besoins existant par ailleurs, notamment dans les grandes villes où le nombre de classes est insuffisant, d'en laisser subsister cinq ou six dans une localité de campagne où deux ou trois suffiraient.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. La suppression des 50 classes dont j'ai parlé ne concerne que le département de la Seine.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mme Vaillant-Couturier ainsi que d'autres orateurs ont insisté sur les besoins en maîtres et, surtout, en constructions scolaires.

J'ai souligné, dans mon exposé général, l'effort considérable qui a été accompli grâce au Parlement et aussi au Gouvernement en faveur des constructions scolaires. J'ai montré la progression constante qui s'est opérée depuis 1945, mais j'ai indiqué également que nous ne pouvions présentement engager à ce sujet un débat qui trouvera sa place lors de l'examen du budget d'équipement.

M. Césaire et M. Viatte ont exposé la situation des départements d'outre-mer.

M. Césaire a bien voulu rappeler qu'en 1947, en ma qualité de ministre d'Etat, j'étais chargé de la coordination en ce qui concerne ces départements. J'espère qu'il voudra bien reconnaître que je m'en suis occupé de mon mieux.

Le problème évoqué ne saurait laisser indifférent et le ministre de l'éducation nationale et l'ancien ministre chargé de la coordination.

Je reconnais — je l'ai déjà indiqué en l'absence de M. Césaire — la situation vraiment regrettable qui existe dans ces départements. La cause essentielle, vous l'avez dit vous-même, monsieur Césaire, réside dans l'absence de locaux. Le recrutement est difficile pour bien des raisons, mais en particulier parce que les maîtres ne trouvent pas à se loger dans les départements où ils sont nommés.

M. Aimé Césaire. J'ai signalé que 100 maîtres ont été licenciés.

M. le ministre de l'éducation nationale. A propos du licenciement, je m'excuse de ne pas avoir sous les yeux — il m'est difficile de me les procurer à cette heure — des précisions. Mais je vous promets d'examiner, avec le vif désir d'y remédier, cette question.

L'ensemble de ce problème revêt un caractère de gravité et mérite une étude approfondie. J'ai indiqué, dans mon exposé général, que j'avais envoyé dans ces départements le recteur de l'université de Bordeaux, des inspecteurs généraux, des inspecteurs d'architecture. Je crois qu'il faut faire davantage.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et moi-même envisageons, si les circonstances nous le permettent, de nous rendre dans ces départements et de procéder nous-mêmes à une inspection en vue d'apporter les remèdes qui nous apparaîtraient nécessaires.

Plusieurs orateurs m'ont posé des questions relatives au ramassage qui serait contraire, a-t-on dit, à la législation républicaine sur l'obligation scolaire, en ce sens que le maître doit être dans l'école.

A cet égard, il faut se garder d'idées préconçues ou doctrinales. Ce qu'il faut, en respectant l'esprit, qui vaut plus que la lettre, de la législation républicaine, c'est mettre le plus possible l'enseignement à la portée de tous les enfants.

Si le ramassage apparaît meilleur, il faut l'organiser. Si un maître apparaît préférable, il faut le maintenir. Je pense que, dans certains départements d'accès difficile où les enfants doivent faire de longs parcours, l'enseignement serait peut-être mieux donné dans une classe de 15 à 20 élèves groupés par âge que dans des classes de 4 ou 5 enfants d'âge très divers.

Le ramassage peut donc être organisé. Ce n'est pas une question de principe, mais de fait.

Mais je me hâte de rassurer nos collègues qui s'inquiètent à ce sujet. Le ramassage pose de tels problèmes, surtout sur le plan financier, que je crains bien ne pas le voir instituer avant longtemps. La réforme se traduirait finalement par une économie, mais non immédiate, car l'achat d'automobiles ou de camions serait indispensable. Dans l'état actuel du budget, on ne saurait l'envisager de sitôt.

J'arrive aux questions concernant les cours complémentaires. Pour ma part, j'en suis très partisan.

Avant d'être un député résidant à Paris, je suis un député rural et je me rends compte des services indiscutables que ces cours rendent dans nos campagnes. S'il n'y avait pas de tels cours dans les chefs-lieux de canton, la plupart des paysans, des artisans et des ouvriers pauvres ne seraient pas en mesure de faire dispenser à leurs enfants un complément d'instruction nécessaire. *(Très bien! très bien! au centre.)*

C'est parce que les cours complementaires sont en quelque sorte à la disposition de tous les enfants qu'ils rendent de si grands services. Je suis disposé à les encourager.

Dans le projet de réforme de l'enseignement que j'ai eu l'honneur de soumettre d'abord aux organisations compétentes, je me suis prononcé nettement en leur faveur, ce qui m'a valu, du côté de l'enseignement du premier degré, des éloges et, du côté de l'enseignement du second degré, plutôt des critiques. En tout cas, vous connaissez mon sentiment: il ne prête à aucune équivoque.

En ce qui concerne l'enseignement agricole et ménager agricole, il est en pleine organisation à la direction du premier degré. Deux inspecteurs généraux ont la charge de centraliser l'étude de toutes les questions qui s'y rapportent.

M. Viatte m'a entretenu de la difficulté de recrutement des inspecteurs primaires dans les départements d'outre-mer. Je réponds à notre collègue que nous avons créé un cadre spécial pour les services d'outre-mer et que l'on peut espérer recruter ainsi le personnel nécessaire.

M. Viatte m'a posé, en outre, deux questions particulières relatives à des objections d'ordre doctrinal qui auraient été faites à certains maîtres. J'ai indiqué à Mlle Dienesch dans quel esprit j'ai examiné ces problèmes, en accord d'ailleurs avec mes services. Il n'y a, dans notre esprit, aucun sectarisme, désireux que nous sommes de permettre à tous les maîtres de donner leur mesure.

M. Charles Viatte. Je vous en remercie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais ordonner une enquête. Ces régions sont lointaines, ce qui explique le retard dont je m'excuse, mais je ne perdrai pas ces questions de vue et je prendrai les mesures nécessaires pour les régler dans le sens libéral qui est le vôtre comme il est le mien. *(Applaudissements au centre.)*

M. Cayeux m'a parlé d'une manière générale des questions de locaux scolaires.

C'est là un problème d'envergure que l'on ne peut résoudre qu'à l'occasion de l'examen d'un chapitre spécial du budget d'équipement. Je lui donnerai, si je suis encore là à cette époque, les précisions qu'il désire. *(Sourires.)*

Je veux, néanmoins, lui indiquer en passant que le ministre de l'éducation nationale ne s'est désintéressé ni de Paris, ni du département de la Seine.

En effet, une répartition proportionnelle des crédits aurait donné pour la Seine le chiffre de 400 millions. Or, nous avons doublé cette somme, ce qui prouve que nous ne nous sommes pas désintéressés de la question.

M. Jean Cayeux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. Jean Cayeux. Les crédits existent. J'ai montré que nous disposions actuellement de 1.600 millions. Mais les formalités à accomplir pour les obtenir sont trop longues, à telle enseigne qu'il n'y a présentement pas de constructions entreprises selon un programme d'ensemble.

Leur simplification est possible avant même que le budget d'équipement ne soit discuté. Aussi je compte sur vous, monsieur le ministre, pour établir une coordination qui s'avère indispensable entre les diverses administrations.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je terminerai en répondant à Mlle Lamblin qui m'a parlé, à propos du certificat d'etudes, de l'âge trop tardif auquel les enfants peuvent le passer.

Je reconnais qu'il peut arriver — cela dépend des maîtres, car tous les cas sont des cas d'espèce, en matière d'enseignement — que lorsque le maître sait s'intéresser aux élèves, les enfants restent à l'école de 12 à 14 ans sans piétiner. Parfois aussi, un enfant de douze ans, qui serait capable de passer le certificat d'études, est contraint de rester à l'école jusqu'à 14 ans et reçoit le même enseignement pendant deux ans, sans que l'instituteur s'efforce de l'instruire. C'est une anomalie regrettable.

En réalité, il s'agit du vaste problème de la scolarité. Mlle Lamblin sait bien que, si le certificat d'études se passe à 14 ans, c'est pour que les enfants aillent en classe jusqu'à cet âge.

La question est complexe et la solution actuelle n'est pas encore satisfaisante. J'espère que nous aboutirons, dans le projet de réforme de l'enseignement, à maintenir l'âge de la scolarité nécessaire, sans obliger les enfants à s'ennuyer et à piétiner.

Mlle Lamblin a également parlé des écoles rurales, de l'enseignement agricole et ménager. Un tel problème ne peut pas être résolu uniquement par l'institution de maîtres itinérants et de maîtresses d'enseignement ménager. J'en conviens. Je sais aussi, connaissant bien nos campagnes, que la famille a un grand rôle à jouer en ce domaine.

Si l'enseignement agricole est donné *ex cathedra* par des instituteurs, les paysans ont une tendance toute naturelle à critiquer le jeune homme ou la jeune femme qui, sortis de l'école normale, veulent leur apprendre à labourer, à utiliser les engrais et à semer le blé, et à penser qu'ils en savent plus qu'eux.

Ce raisonnement est d'ailleurs souvent erroné, car le paysan agit selon les traditions tandis que le maître qui a fait des études spéciales enseigne des méthodes rationnelles.

Le meilleur moyen d'éviter ce malentendu est d'assurer une collaboration réelle entre les paysans, les familles et les maîtres.

C'est dans ce sens que nous avons agi et que nous persévérerons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mlle Solange Lamblin. Je vous en suis très reconnaissante, monsieur le ministre.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Combien va-t-on ouvrir de classes en 1950, dans la région parisienne ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux. Si vous voulez bien me poser une question écrite ou orale, je vous répondrai dans le plus bref délai.

M. le président. Nous arrivons à l'examen des amendements.

M. Allonneau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1420.

La parole est à M. Allonneau.

M. Auguste Allonneau. L'objet de mon amendement est d'obtenir des précisions sur la réouverture de l'école primaire de la Prévière.

Au mois de juillet 1949, au Conseil de la République, un sénateur de Maine-et-Loire vous a demandé, monsieur le ministre, la fermeture de cette école. Nous avons réussi à la faire rouvrir, mais dans des conditions spéciales, puisque le maire a dû être contraint de mettre les locaux scolaires à la disposition du directeur de l'école.

Au mois d'octobre dernier, vos services ont déclaré qu'aucun maître ne serait nommé dans cette école, sous prétexte que le nombre des élèves était insuffisant. A la rentrée de Pâques dernier, vous avez décidé de procéder à la réouverture de l'école et vos services ont envoyé l'inspecteur primaire dans la localité, afin de recevoir les adhésions des enfants, mais sans que les familles fussent prévenues. Cependant, ce jour-là, un certain nombre d'enfants ont été inscrits.

Nous pouvions donc penser que l'école serait ouverte immédiatement. Or, ce n'est qu'à la Pentecôte que la question a été réglée et qu'on a nommé un maître qui devait prendre ses fonctions à la rentrée scolaire.

Le matin même où le maître est allé prendre son poste, accompagné de l'inspecteur primaire, en prévision de certaines difficultés, j'étais dans le cabinet de M. le préfet de Maine-et-Loire lorsque l'inspecteur d'académie a averti ce haut fonctionnaire de l'opération qui allait se faire. Constatant qu'on avait agi sans son avis, le préfet a immédiatement téléphoné au ministère de l'éducation nationale en vue d'obtenir confirmation des instructions que vous aviez données. En votre absence, aucune réponse n'a pu être faite.

Le préfet s'est alors adressé à la présidence du conseil. Là encore, il n'a pu obtenir confirmation de l'ordre donné par le ministre de l'éducation nationale et par le président du conseil.

Il a alors donné l'ordre au sous-préfet de Segré de rejoindre sur la route le maître désigné pour ouvrir l'école de la Prévière, et de le faire revenir avant qu'il n'arrive à destination, de manière à pouvoir traiter cette question le soir même avec le président du conseil.

Nous attendons, depuis, la décision du Gouvernement. J'ai insisté plusieurs fois auprès de vous, monsieur le ministre, en vue d'obtenir l'exécution de la décision que vous aviez prise. Vous m'avez dit que vous étiez partisan de la réouverture, mais qu'il fallait attendre la décision du président du conseil. Sans doute, y avait-il alors des difficultés sur le plan gouvernemental. (*Rires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y en a encore.

M. Auguste Allonneau. Le président du conseil avait évidemment autre chose à faire que de s'occuper de l'école de la Prévière.

Dans l'attente d'une décision définitive, une conférence a eu lieu à la préfecture de Maine-et-Loire, en vue de déterminer le nombre d'enfants qui pouvaient fréquenter cette école. Un accord ayant été réalisé, je crois savoir que l'ouverture de l'école de la Prévière est maintenant décidée.

M. Albert Lalle. Combien y a-t-il d'élèves ?

M. Auguste Allonneau. Il y en a suffisamment pour que l'école fonctionne.

Mais je dois attirer votre attention sur le fait qu'il existe tout de même des lois scolaires, et qu'elles doivent être appliquées.

Si vous habitiez le Maine-et-Loire et l'Anjou, et si vous saviez ce qui se passe dans ces départements, vous seriez peut-être plus exigeants que nous à l'égard du Gouvernement.

Car nous assistons à d'autres faits. Puisque vous êtes catholiques et croyants, que pensez-vous d'un maire qui pousse un homme à abandonner sa famille et même à divorcer, achète la propriété familiale pour expulser la personne qui y habite, tout cela afin d'arriver à faire fermer une école ?

M. le président. Cela n'est pas prévu dans le budget. (*Sourires.*)

M. Auguste Allonneau. C'est entendu, mais la question est assez grave pour que nous en parlions ici, car nous sommes en présence d'une attaque concertée contre notre école publique et nous avons le droit de demander au Gouvernement d'appliquer les lois dans leur esprit et dans leur lettre.

Je vous demande, monsieur le ministre, de dire publiquement que l'école de la Prévière sera ouverte par application des lois scolaires en vigueur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mon cher collègue, le rôle du ministre de l'éducation nationale, comme de tout ministre, est d'appliquer la loi.

Bien entendu, je m'efforce de remplir ce rôle. C'est pourquoi, lorsque j'ai constaté que l'école de la Prévière n'avait pas un effectif scolaire suffisant, elle a été fermée.

Aussi bien, en cette matière, le ministre de l'éducation nationale n'est-il pas seul : il y a le président du conseil, le ministre de l'intérieur, qui est le gardien de la paix publique, et le préfet qui le représente. Je suis obligé de tenir compte de leur avis.

Mais dès que j'ai été avisé d'une façon certaine qu'un certain nombre de familles étaient disposées à envoyer leurs enfants à cette école, je ne pouvais évidemment pas m'opposer à leur désir, car elles ont droit pour leurs enfants à l'instruction à l'école publique. J'ai fait droit à leur demande et j'ai décidé l'ouverture de cette école pour la rentrée de Pâques.

Mais des contestations se sont produites sur les rapports qui avaient été adressés. Un avis a été émis par le préfet, qu'il a fallu examiner. Cela a demandé un certain temps, d'autant plus, comme vous avez bien voulu le reconnaître vous-même, que M. le président du conseil avait d'autres problèmes à résoudre et ne pouvait pas se pencher avec autant d'attention qu'il eût été désirable sur ce problème.

Quoi qu'il en soit, la controverse est terminée. Nous nous sommes mis d'accord pour constater avec certitude qu'il y aura un certain nombre d'élèves, ce qui permettra de rouvrir cette école.

Le seul problème était de savoir s'il y avait lieu de la rouvrir tout de suite ou d'attendre la rentrée d'octobre.

Toujours dans le même esprit réaliste et, je crois, de bon sens, j'ai pensé qu'il ne s'agissait pas de remporter des victoires les uns sur les autres en pareille matière, mais d'agir en équité et avec bon sens. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Rouvrir l'école le 1er juillet, alors que les élèves seront en vacances le 14, cela ne m'a pas paru très indiqué. Et tout le monde, y compris les laïques les plus fervents, comprendra qu'il n'y avait pas urgence, l'essentiel étant que le principe soit décidé.

Et sur ce point je vous apporte la certitude, au nom du Gouvernement, que l'école de la Prévière sera rouverte dès la rentrée d'octobre.

M. le président. La parole est à M. Allonneau.

M. Auguste Allonneau. Je remercie M. le ministre de l'éducation nationale des déclarations qu'il vient de faire.

Je tiens cependant à souligner que lorsque nous avons enlevé aux préfets la nomination des maîtres de l'enseignement primaire pour les donner aux autorités académiques, nous n'avons pas voulu qu'il y ait intrusion de la politique, même au sens général, dans les questions d'enseignement.

Je regrette pour ma part que, dans le cas présent, on ait cru devoir porter le problème sur le terrain politique en s'adressant à M. le président du conseil, car c'est une question politique qui a été posée.

Le ministre de l'éducation nationale, d'après les lois scolaires, est chargé d'appliquer précisément ces lois. Il devait pouvoir résoudre la question en très peu de temps, ce qui aurait évité tous les incidents que nous déplorons.

Pour compliquer encore les choses, le maire de la localité, opposé à l'ouverture de l'école, a dans l'intervalle installé dans les locaux réservés au logement de l'instituteur une famille nombreuse que, demain, nous serons peut-être obligés d'expulser.

Ce sont de tels faits qu'il faut éviter, quelles que soient nos opinions. Ces questions doivent être réglées rapidement. Il ne faut pas les laisser s'envenimer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Allonneau ?

M. Auguste Allonneau. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Allonneau est retiré.

M. Borra a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1420 de 1.000 francs.

La parole est à M. Borra.

M. Raoul Borra. C'est sur un problème depuis longtemps posé, celui de l'intégration des maîtres du cadre spécial d'Algérie dans le cadre normal, que porte mon amendement. Cette réforme est impatiemment attendue par le personnel enseignant et par l'opinion algérienne.

Je rappelle que le cadre spécial des instituteurs d'Algérie a été créé par l'ordonnance du 27 novembre 1944. Il s'agissait, d'une part, de remplacer les jeunes maîtres appelés par la mobilisation, d'autre part, d'assurer la mise en train du plan de scolarisation totale.

Comme nous étions alors coupés de la métropole, il fallut, par dérogation exceptionnelle, recruter des maîtres pourvus du brevet élémentaire ou de la première partie du baccalauréat.

On peut dire que le personnel du cadre spécial a été à la hauteur de sa tâche et a pleinement répondu aux espoirs que l'on plaçait en lui. En pleine guerre, il y a eu non seulement continuité de l'enseignement primaire, en Algérie, mais des classes nouvelles ont pu être ouvertes en grand nombre. Le plan de scolarisation totale est entré en vigueur.

La valeur des jeunes maîtres recrutés en 1944 a été attestée, non seulement par des rapports d'inspection élogieux, mais par leur succès au certificat d'aptitude pédagogique. Quatre seulement ont échoué cette année au C. A. P.

Or, l'ordonnance du 27 novembre 1944 n'a prévu le recrutement du cadre spécial que pour une durée de cinq années à partir de son entrée en vigueur. Le statut qu'elle annonçait n'a jamais paru. De sorte que les maîtres du cadre spécial sont des contractuels qui n'ont droit ni à un poste fixe, ni au reclassement, ni aux congés de longue durée, ni aux versements pour la retraite.

Nous ne saurions admettre qu'ils demeurent plus longtemps dans une situation diminuée, alors que leur compétence, leur dévouement, la valeur de leur enseignement ne sont discutés par personne.

Par ailleurs, le recrutement des instituteurs est aujourd'hui redevenu normal. Il est particulièrement favorable en Algérie.

L'heure est donc venue de supprimer une catégorie spéciale de maîtres. 700 instituteurs du cadre spécial sont à intégrer dans l'enseignement primaire en Algérie. Nous ne proposons pas leur intégration automatique.

Seuls les maîtres qualifiés entreront dans le cadre de l'enseignement primaire. Ils devront avoir le certificat d'aptitudes pédagogiques complet, écrit et oral, une ancienneté de services de 5 années. Ils devront en outre bénéficier de l'avis favorable d'une commission d'intégration, qui pourrait être la commission paritaire départementale.

Enfin, les maîtres intégrés devront prendre l'engagement d'exercer en Algérie durant une période de dix années au moins, à dater de leur intégration.

Les différentes assemblées élues sont tombées d'accord pour estimer ces garanties suffisantes et réclamer, dans l'immédiat, l'intégration du cadre spécial.

Tour à tour l'Assemblée de l'Union française, le 1er décembre 1949, l'Assemblée algérienne, le 8 juin 1949, l'Assemblée nationale, le 8 juillet 1949, ont invité le Gouvernement à arrêter le recrutement du cadre spécial, à reconnaître la qualité de fonctionnaires aux instituteurs de ce cadre depuis leur entrée en service, en application de l'ordonnance du 27 novembre 1944.

Le Gouvernement, cependant, favorable en principe à la thèse des assemblées élues, étudie la question avec une lenteur délibérée. C'est qu'il appréhende un recrutement insuffisant des maîtres en Algérie, la nécessité plus ou moins lointaine d'un nouveau recours à un cadre latéral d'instituteurs. A quoi bon supprimer, pense-t-il, un cadre qu'il faudrait recréer demain ?

Nous répondrons, avec le syndicat national des instituteurs, qui sert si précieusement l'essor de l'enseignement en Algérie, que rien ne justifie ce pessimisme.

J'ai dit quelle faveur a retrouvé le concours d'entrée aux écoles normales dans les trois départements algériens. Ces écoles normales doivent être agrandies, multipliées. Il faut augmenter le nombre des élèves-maîtres en première et en quatrième année, créer six sections d'adaptation à l'enseignement des Français musulmans, au lieu des trois sections existant actuellement.

Une propagande systématique dans la métropole assurerait le recrutement des maîtres qualifiés qui pourraient nous manquer encore. On pourrait fort bien admettre, durant une période transitoire, la formation professionnelle accélérée, réduite à un an, des bacheliers complets de la métropole qui contracteraient un engagement quinquennal en Algérie. L'Algérie accepterait sans nul doute d'assurer les frais d'études des élèves des écoles normales de France admis sur les listes supplémentaires, qui signeraient le même engagement.

La carrière enseignante, enfin revalorisée, attire de plus en plus la jeunesse. C'est un fait réconfortant que nous pouvons souligner et qui devrait vaincre les hésitations du ministère.

J'ajoute un dernier argument. La fusion des deux enseignements européen et français musulman, est réalisée en Algérie. Cette réforme est l'œuvre de l'ancien ministre de l'éducation nationale, le gouverneur général Naegelen, qu'elle honore grandement. Elle n'est pas uniquement symbolique. Elle revêt une énorme importance sociale.

C'est en grandissant ensemble, en s'instruisant côte à côte, sur les mêmes bancs, que nos enfants apprendront à se connaître et à s'aimer dans le respect mutuel de leurs origines, de leurs mœurs, de leurs civilisations respectives, dont nous devons favoriser l'épanouissement.

Il importe que ce reliquat de leur séparation, le cadre spécial, disparaisse au plus tôt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement partage pleinement les sentiments exprimés par M. Borra, en particulier dans sa conclusion.

En ce qui concerne l'intégration dans le cadre normal d'Algérie du cadre spécial, c'est, en effet, un problème sur lequel les assemblées se sont penchées et pour lequel elles ont indiqué des solutions.

Mais si le Gouvernement est d'accord en principe sur les indications données et sur les sentiments exprimés par M. Borra, il doit bien voir aussi l'intérêt de l'enseignement.

L'école n'est pas faite pour les maîtres, ni même pour le Gouvernement, ni même pour le Parlement. Elle est faite pour les enfants. Et il faut veiller à ce que les enfants aient le maximum de garanties quant à l'enseignement qui leur sera donné.

C'est pourquoi, tout en étant d'accord, en principe, dans l'immense majorité des cas, pour la réforme que vous proposez, le Gouvernement estime que, dans certains cas, il peut y avoir des éliminations nécessaires, là où des maîtres seraient insuffisants.

Il demande alors simplement la possibilité d'examiner ce problème et de le résoudre, et il estime que la procédure aveugle et sommaire qui consiste à juger sur pièces ne serait pas la meilleure.

Il pense, aussi bien dans l'intérêt de l'enseignement que dans celui des maîtres et celui de l'école, que la meilleure solution est de procéder par un examen qui permettra de voir les capacités réelles des maîtres.

M. le président. La parole est à M. Borra.

M. Raoul Borra. Je vais retirer mon amendement, tout en indiquant que nous faisons confiance au Gouvernement.

Cependant, si notre confiance était déçue, je pense que l'Assemblée serait logique avec elle-même en faisant de la proposition de résolution qu'elle a adoptée, l'année dernière, une proposition de loi qui, avec les garanties qu'à juste titre vous exigez, monsieur le ministre, intégrerait les maîtres qualifiés du cadre spécial dans le cadre normal d'Algérie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne m'y oppose pas.

M. le président. La parole est à M. Jeanmot.

M. Henri Jeanmot. Monsieur le ministre, sans reprendre son amendement, je veux joindre ma voix à celle de M. Borra et, d'une façon toute particulière, à attirer votre attention sur le cadre spécial algérien. Les jeunes instituteurs-maîtres qui ont été recrutés à une certaine époque font tout leur devoir, non seulement du point de vue pédagogique, mais encore en s'imposant des résidences qui ne sont vraiment pas des résidences de choix.

Beaucoup parmi eux sont obligés de rentrer dans les terres, de s'éloigner à des centaines de kilomètres de toute ville et de tout centre, et de vivre d'une façon très inconfortable.

Néanmoins, s'étant spécialisés dans cette voie, ils accomplissent une tâche intéressante.

Vous allez les priver aujourd'hui de la possibilité de se cantonner dans l'enseignement, alors qu'ils ont abandonné tout emploi dans la société et l'espoir de rechercher une nouvelle situation.

Croyez-vous que ce soit équitable et digne d'une grande administration ?

Je ne le pense pas. Les services de l'inspection académique, du rectorat en Algérie, ont été tout heureux à une certaine époque de se pencher sur le cas de ceux qui acceptaient d'aller porter la parole française dans des endroits désertiques. Aujourd'hui, ces jeunes gens, ces jeunes filles, qui se sont consacrés avec dévouement à une œuvre grandiose vont se trouver privés de la possibilité dont je parlais.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas du tout.

M. Henri Jeanmot. En tout cas, monsieur le ministre, vous leur procurez en ce moment des angoisses sévères.

Il n'est pas possible qu'une administration comme la vôtre envisage de sacrifier un corps de fonctionnaires qui lui rend des services considérables. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'est pas question de les sacrifier, puisque j'adopte votre point de vue.

M. le président. Vous retirez votre amendement, monsieur Borra ?

M. Raoul Borra. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mlle Rumeau a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1420 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. M. le ministre a répondu à la première partie de mes observations en m'indiquant que les 400 postes d'écoles maternelles prévus au budget seraient ouverts dès le vote du budget.

Mais je vous avais posé une deuxième question, monsieur le ministre, concernant la création de 800 autres postes au 1er octobre prochain. C'est sur ce point que je voudrais avoir une réponse de votre part.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela ne dépend pas de nous. Il y a la loi des maxima, vous le savez.

Mlle Marcelle Rumeau. Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur mon amendement par scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Rumeau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		578
Majorité absolue		290
Pour l'adoption	278	
Contre	300	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Thamier a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1420.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. J'ai déposé cet amendement afin que les élèves-maîtres qui ont la qualité de stagiaire reçoivent le traitement qui leur est dû.

En le votant, l'Assemblée nationale signifiera au Gouvernement qu'elle entend voir les élèves-maîtres de première et de deuxième année bénéficier de l'indice de traitement 185.

Je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'un amendement en quelque sorte rétroactif. Le Gouvernement a déjà répondu, et n'a rien à ajouter. Il maintient sa position et demande à l'Assemblée de maintenir son attitude et son vote.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants		566
Majorité absolue		284
Pour l'adoption	181	
Contre	385	

L'Assemblée n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1420, au chiffre de 52.763.089.000 francs.

(*Le chapitre 1420, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure. (*Assentiment.*)

— 4 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 mars 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi du 22 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 mai 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. — Sur la proposition de loi (n° 10375) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à la reconduction de l'allocation aux vieux, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

II. — La proposition de loi (n° 10167) de M. Bergasse, tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre en ce qui concerne les dommages causés soit par les troupes françaises et alliées, soit par l'ennemi, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et de l'urbanisme.

III. — La proposition de loi (n° 10228) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

IV. — La proposition de loi (n° 10323) de M. Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

V. — La proposition de loi (n° 10279) de M. Coudray et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946 concernant l'indemnisation des stocks sinistrés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission de l'éducation nationale, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de résolution de M. Damas et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer en Guyane française un « institut français d'Amérique tropicale » (n° 9361).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des pensions déclare renoncer à donner son avis sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre (n° 10236-10402) et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une deuxième lettre rectificative au projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (n° 8715).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 10441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950 (n° 8602).

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 10442, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une dixième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n° 8337).

La dixième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 10443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif au recouvrement par voie de taxe des frais dus aux mahakmas d'Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10444, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale un projet de loi réglant la situation des militaires ayant appartenu aux forces supplétives d'Afrique du Nord et aux troupes spéciales du Levant et servant dans l'armée française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10445, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10446, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à modifier l'article 69 du Livre IV du code du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10447, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi portant prorogation de la concession du pavillon de Marsan à l'Union centrale des arts décoratifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10448, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, une deuxième lettre rectificative au projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre: le continent et la Corse; la France et les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles, l'Amérique centrale; la France et l'Extrême-Orient, l'Océan indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale.

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 10449, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10450, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10425, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la procédure devant le juge de paix en matière de contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. d'Aragon et Pierre-Gnouès une proposition de loi tendant au rétablissement du scrutin uninominal et à l'établissement de la représentation proportionnelle intégrale pour l'élection des députés de la métropole et de l'Algérie à l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10428, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Viatte une proposition de loi tendant à préciser le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genest et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer totalement des droits du permis de chasse et du permis de pêche tous les vieillards jouissant de la retraite des vieux travailleurs et les bénéficiaires de l'allocation temporaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10434, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Blanchet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prélever dans la délivrance des permis de chasse, 200 francs sur le droit de timbre au profit de la commune et 150 francs sur la cotisation au profit de la commune pour être destinés au repeuplement en gibier et à la destruction des nuisibles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10435, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Darras et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir l'allocation de salaire unique pour les enfants uniques de plus de 10 ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10436, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet une proposition de loi tendant à modifier l'article 16 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 sur le statut du fermage, modifiant l'article 21 de l'ordonnance du 17 octobre 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10439, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir à Electricité de France les crédits nécessaires à la mise en chantier des futurs barrages d'Uzerches et Hautefage (Corrèze).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10431, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gros et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux exploitants agricoles sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle du 16 juin 1950: *a*) des indemnités de sinistre; *b*) des prêts à moyen ou à long terme à très faible intérêt par les caisses de crédit agricole; *c*) des exonérations et des dégrèvements fiscaux; *d*) la cessation de toutes poursuites ayant pour cause le non-payement d'impôts.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10437, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Farine un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi relatif à la ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie (n° 9026).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10427 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurens un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution: 1° de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique de stockage des fromages de garde; 2° de M. Boccagny et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à cesser toutes importations de produits laitiers et à pratiquer une politique de soutien aux organismes stockeurs de fromages de garde (n°s 10227-10342).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10433 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Viatte tendant à organiser l'assurance-décès des membres des professions artisanales (n° 8963).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10438 et distribué.

J'ai reçu de M. Borra un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 2 du décret n° 47-1467 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application en Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n°s 8459-9578-10239).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10440 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

L'avis sera imprimé sous le n° 10422, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 1er de l'acte dit loi du 2 septembre 1941, sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941.

L'avis sera imprimé sous le n° 10423, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, intituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants, en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation.

L'avis sera imprimé sous le n° 10429, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires.

L'avis sera imprimé sous le n° 10429, distribué et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 24 juin 1950, à neuf heures et demie, séance publique:

Vote sur la question de confiance posée pour l'application de l'article 1er de la loi de finances du 31 janvier 1950, à l'ensemble de l'article 1er du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (n°s 9283, 9381, 10226, 10380. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (n°s 9283, 9381, 10226, 10380. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée .

(*La séance est levée à ving-trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
Paul LAISSY.

Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution adoptée le 22 juin 1950, invitant l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (renvoyée à la commission des finances).

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de la défense nationale à la discussion d'urgence demandée par M. Tourné pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, une prime exceptionnelle de 1.000 francs à chaque soldat et marin du contingent (n° 10343).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 juin 1950 par M. Tourné pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet une prime exceptionnelle de 1.000 francs à chaque soldat et marin du contingent.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la défense nationale.*

21 juin 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission de la défense nationale, dans sa séance du mercredi 21 juin 1950, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 10343) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, une prime exceptionnelle de 1.000 francs à chaque soldat et marin du contingent, cinq commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence et vingt s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission.
Signé: PIERRE MONTEL.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de la défense nationale à la discussion d'urgence demandée par M. Billat pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 7 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux (n° 10341).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

23 juin 1950.

Monsieur le président.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 juin 1950 par M. Billat, tendant à compléter l'article 7 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 concernant l'appel, en 1950, des jeunes gens sous les drapeaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: GEORGES BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la défense nationale.*

21 juin 1950.

Monsieur le président.

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission de la défense nationale, dans sa séance du mercredi 21 juin 1950, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10341) de M. Billat et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 7 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux, 19 commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence et 6 s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission.
Signé: PIERRE MONTEL.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Gilles Gozard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 12 juin 1950 qui a détruit les récoltes dans diverses communes du Sud-Ouest du département de l'Allier (n° 10336).

Paris, le 22 juin 1950.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 juin 1950 par M. Gilles Gozard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 12 juin 1950 qui a détruit les récoltes dans diverses communes du Sud-Ouest du département de l'Allier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Pouyet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier (n° 10319).

Paris, le 20 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 juin 1950 par M. Pouyet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes de la grêle dans le département de l'Allier (n° 10319).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Charles Schauffler pour sa proposition de loi tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants (n° 9709).

Paris, le 21 juin 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 21 juin 1950, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence, présentée par M. Schauffler pour sa proposition de loi (n° 9709) « tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants », 10 commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence, 6 s'étant prononcés contre l'urgence et 1 s'étant abstenu.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission de la justice et de législation.

JEAN MINJOZ.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 23 JUIN 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

15150. — 23 juin 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, suivant un projet émanant du groupement d'études pour le développement du tourisme étranger en France, la construction d'un village destiné à recevoir des touristes anglais serait envisagée sur le territoire de la commune de Monetier-les-Bains (Hautes-Alpes). Ce village doit avoir, semble-t-il, un caractère privé, son accès ne devant être rendu possible que grâce à la possession d'une carte spéciale. Or, les conditions de réalisation de ce projet, dont les travaux préliminaires sont déjà entrepris (piquetage, bornage, etc..), soulèvent de nombreuses protestations de la part des propriétaires, en raison, notamment, du lieu d'implantation du village projeté qui doit couvrir une superficie de 25 hectares prélevés sur les meilleures terres cultivables, alors qu'il existe des terres en friche ou de rendements inférieurs, ainsi que du prix dérisoire (10 à 15 F le mètre carré) qui a été offert aux propriétaires intéressés Il lui demande: 1° si son département ministériel a été saisi de ces protestations; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les droits des petits cultivateurs de la commune de Monetier-les-Bains qui risquent d'être lésés gravement par des mesures d'expropriation pour la réalisation d'un projet qui, dans sa conception actuelle, présente un intérêt d'utilité publique très contestable.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15151. — 23 juin 1950. — **M. Jean Binot,** se référant à la réponse faite le 8 juin 1950 à sa question écrite n° 11017, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la circulaire L.C. 1081/985 du 28 octobre 1946 semble avoir été rédigée sur des informations erronées à la suite de travaux de commissions mal informées, ne tenant aucun compte de la situation des percepteurs mutilés: *a*) fonctionnaires titulaires (bien souvent de la même administration du Trésor ou des régies voisines) bien avant 1920 et devenus comptables à la suite d'un nouvel examen permis et prévu par la loi du 21 juillet 1928, en son article 13; *b*) blessés au cours des campagnes coloniales (Syrie, Maroc) qui ne pouvaient se mettre en instance d'emploi avant le vote de ladite loi; *c*) dont les blessures ou les maladies évolutives se sont aggravées dans les années qui suivirent la grande guerre. Il lui demande: 1° si l'administration fera appel au sein de la commission qui sera réunie incessamment et spécialement à trois inspecteurs mutilés nommés après 1928; 2° de satisfaire aux points 4° et 5° de la question n° 11017; 3° s'il compte ne pas différer, pour une question de crédits, une décision de sagesse.

15152. — 23 juin 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de titulariser les agents temporaires des tabacs qui ont été nommés depuis la guerre pour remplacer les agents décédés ou retraités, à une époque où aucun recrutement n'était effectué, du moins lorsque ces agents temporaires ont donné pleine satisfaction et comptent un certain temps de service, qui pourrait être précisé par décret.

15153. — 23 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quels arguments l'administration de l'enregistrement fonde sa prétention d'attribuer au peso argentin une valeur de 57,50 francs pour la perception de l'impôt sur le revenu des valeurs étrangères alors que le change admis pour les transferts de capitaux est de 100 franc pour 2,5775 pesos.

15154. — 23 juin 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'un haut fonctionnaire de la caisse des marchés de l'Etat a pu s'absenter deux ans et demi en trois ans, sans que les articles 91 et 92 du statut des fonctionnaires lui aient été appliqués; 2° quel a été le montant des indemnités représentatives d'heures supplémentaires et des primes de rendement perçues par cet agent au cours de son absence.

15155. — 23 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant des sommes perçues chaque année, provenant de l'application de l'article 136 de la loi des finances du 31 mai 1933, devant être affectées à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles; 2° si cette disposition s'applique encore, et, dans la négative, pourquoi; 3° comment et à qui furent réparties les sommes ainsi prévues contre les calamités agricoles.

15156. — 23 juin 1950. — **M. l'abbé Pierre-Grouès** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le droit à pension d'une veuve de guerre, supprimé pour un motif de concubinage, ne peut être rétabli lorsque cette situation a pris fin.

15157. — 23 juin 1950. — **M. Gérard Vée** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne bénéficiaire de l'allocation temporaire étant décédée quelques jours avant le 1er janvier 1950, le règlement du montant de l'allocation correspondant à la période du 4e trimestre (période s'écoulant du 1er octobre à la date du décès, soit quelques jours avant le 1er janvier) a été refusé à son fils. Cependant ce dernier a eu sa mère à charge pendant cette période. Ce refus serait opposé en application des instructions données notamment par la direction de la comptabilité publique. Il lui demande si ces instructions sont conformes à l'esprit de la loi du 13 septembre 1946.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

15158. — 23 juin 1950. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** la situation anormale et injuste faite à certains administrateurs civils qui, ayant notamment subi avec succès l'examen spécial d'entrée à l'école nationale d'administration, prévu par l'article 13 du décret n° 45-2714 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946, se trouvant nettement défavorisés par suite du fait que, lors de leur promotion dans le cadre des administrateurs, il n'a pas été tenu compte de leur antériorité de services publics en qualité de fonctionnaires titulaires de l'Etat issus d'un concours normal antérieur à la réforme de la fonction publique. Il lui demande: 1° si des raisons impérieures ont vraiment existé pour que n'aient pas été prises en considérations, au moment de leur intégration, les années de services de certains fonctionnaires de l'Etat, titulaires, n'appartenant pas toutefois à une administration centrale antérieurement à leur intégration; 2° dans quelles conditions il entend remédier à la situation injuste faite à ces fonctionnaires; 3° s'il n'envisage pas de modifier, en l'occurrence, dans un cas aussi exceptionnel, les textes réglementaires qui pourraient s'opposer, le cas échéant, à l'application d'une mesure qui s'avère, humainement et administrativement équitable.

FRANCE D'OUTRE-MER

15159. — 23 juin 1950. — **M. Mamadou Konate** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° les motifs de la révocation, à quelques jours des examens de fin d'année, d'un professeur de collège à Dakar; 2° cette décision pouvant, d'une part, jeter la perturbation dans les études de ses élèves et constituer, d'autre part, un sérieux handicap devant les examens qu'ils doivent affronter, quelles mesures ont été prises pour remédier à cet état de choses; 3° en raison de la pénurie dans le personnel enseignant et des difficultés de plus en plus grandes que l'on rencontre pour le recrutement des professeurs, s'il ne serait pas sage de rapporter cette décision de révocation préjudiciable au développement de l'œuvre d'enseignement en Afrique occidentale française.

INFORMATION

15160. — 23 juin 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** quelle est, actuellement, la réglementation en usage concernant la vente des journaux à la criée et s'il est, notamment, nécessaire que les vendeurs soient nantis d'un permis de colporteur.

INTERIEUR

15161. — 23 juin 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, suivant un projet émanant du groupement d'études pour le développement du tourisme étranger en France, la construction d'un village destiné à recevoir des touristes anglais serait envisagée sur le territoire de la commune de Monetier-les-Bains (Hautes-Alpes). Ce village aurait un caractère privé. Son accès ne devant être rendu possible que grâce à la possession d'une carte spéciale. L'implantation dudit village doit couvrir une superficie de 25 hectares et est prévue sur les meilleures terres cultivables de la commune, dont les propriétaires sont, pour la plupart, de petits exploitants agricoles. Déjà, les travaux d'implantation, piquetage, bornage, etc., ont été exécutés, y compris sur les terrains dont les propriétaires ne sont pas vendeurs. Il lui demande: 1° par quelle autorité le projet de construction d'un village pour touristes anglais, sur le territoire de la commune de Monetier-les-Bains, a été agréé, et dans quelles conditions son financement doit-il être assuré; 2° si l'administration préfectorale des Hautes-Alpes a fait procéder à une enquête sérieuse dans la commune intéressée et, dans ce cas, comment il se fait qu'elle n'ait pas cru devoir tenir compte des oppositions sérieuses qui ont dû et qui continuent à se manifester; 3° dans quelle mesure on peut faire intervenir une procédure d'expropriation pour la réalisation d'un projet dont l'utilité publique est très contestable en raison, d'une part, de son caractère strictement privé et, d'autre part, des protestations justifiées que les conditions de sa réalisation soulèvent (prix dérisoires offerts au mètre carré de terrain, village devant être situé sur les meilleures terres alors que d'autres en friches ou moins bonnes auraient pu convenir, etc.); 4° dans quelles conditions, enfin, ont pu être entrepris les travaux préliminaires (implantation) alors que rien ne semble réglé vis-à-vis des propriétaires des parcelles.

JUSTICE

15162 — 23 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si les règles posées par la loi du 1er septembre 1948, touchant le maintien dans les lieux, sont applicables aux locataires ou occupants de logements dits « saisonniers », dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublé, soumis à la réglementation de l'ordonnance du 30 juin 1945, relative au prix et à la compétence des services du contrôle et des enquêtes économiques, résultent actuellement, en matière de location en meublé, des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance du 11 novembre 1945.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15163. — 23 juin 1950. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de la C. M. 50/109 du 9 mai 1950, il est prévu que la préférence dans le règlement des indemnités de sinistre doit être donnée aux personnes disposant d'un logement permettant une réinstallation définitive de leur foyer. Il lui signale le cas d'un sinistré, ayant engagé des dépenses très élevées pour la remise en état de son logement et qui s'est vu refuser le payement, par priorité, qu'il sollicitait du ministère de la reconstruction; il semble que cette fin de non-recevoir provient de l'interprétation erronée des textes. Il lui demande si la C. M. 50/109 ne doit pas être automatiquement appliquée à des sinistrés de cette catégorie.

15164. — 23 juin 1950. — **M. Gilles Gozard** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° si le bailleur d'un immeuble est libre, sous réserve des dispositions d'ordre public de la loi du 1er septembre 1948, d'imposer au preneur telle ou telle clause particulière, justifiée par le caractère des locaux qu'il donne en location et, en particulier, par le fait qu'il met à la disposition du preneur des services qui ne sont pas habituellement fournis à des locataires; 2° si, lorsque le preneur ne respecte pas les obligations qui résultent pour lui des clauses particulières susmentionnées, le bailleur peut se prévaloir des dispositions de l'article 4 de la loi du 1er septembre 1948, et si dans ce cas, le preneur ne peut plus avoir droit au maintien dans les lieux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15165. — 23 juin 1950. — **M. Amand Duforest** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° si les droits des assurés sociaux âgés de 60 ans au 1er janvier 1946, dans le cas où ces assurés ont différé le dépôt de leurs demandes jusqu'en 1949, peuvent être liquidés selon la procédure de l'ordonnance du 18 octobre 1945 modifiée par la loi du 23 août 1948; 2° si leurs versements vieillesse antérieurs à la liquidation, mais postérieurs à leur 60e anniversaire, peuvent être négligés dans le calcul de leurs pensions ou rentes, sans contre-partie.

15166. — 23 juin 1950. — **M. Philippe Farine** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle situation, au regard de la sécurité sociale, est celle de trois frères et de la femme du quatrième qui ont constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'exploitation d'une entreprise de bâtiment et de travaux publics et dont chacun possède un quart des parts sociales. L'un des associés est gérant minoritaire de la société, deux autres y assurent des fonctions de contremaître. La femme du quatrième frère ne participe pas à l'exploitation de l'entreprise.

15167. — 23 juillet 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° comment se calculera la majoration de l'allocation vieillesse des professions libérales, prévue par l'arrêté du 27 avril 1950, pour un travailleur de profession libérale n'ayant droit à l'allocation qu'à compter de la cessation de l'activité professionnelle et qui, à l'âge de quatre-vingts ans, cesserait ladite activité à compter du 1er janvier 1951: la majoration sera-t-elle calculée en tenant compte des quinze années écoulées depuis que l'intéressé avait atteint l'âge de soixante-cinq ans ou seulement en tenant compte des années postérieures à l'année 1948, au cours de laquelle a été instituée l'allocation vieillesse; et à partir de quelle date les années de majoration seront-elles décomptées; 2° si, et dans quelle mesure, le conjoint du travailleur bénéficiera de la majoration.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15168. — 23 juin 1950. — **M. l'abbé Pierre-Grouès** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si un agent de la Société nationale des chemins de fer français, révoqué sans pension à la suite d'une condamnation à un mois de prison pour vol, amnistié peu après parce qu'aucune preuve valable n'a été retenue contre lui, ne peut obtenir, soit sa réintégration, soit une retraite proportionnelle.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

13646. — M. Paul Valentino demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre d'institutrices et d'instituteurs suppléants ou intérimaires existant, à la date du 31 décembre 1947, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion; 2° combien de ces institutrices et instituteurs suppléants ou intérimaires ont été titularisés: *a*) en 1948; *b*) en 1949; 3° combien seront titularisés en 1950. (*Question du 23 février 1950.*)

Réponse. — Département de la Guadeloupe: 159 instituteurs suppléants au 31 décembre 1947. Au 1er janvier 1948: 26 institutrices et instituteurs suppléants ont été titularisés sur 39. Au 1er janvier 1949: 5 institutrices et instituteurs suppléants ou intérimaire ont été titularisés. Au 1er janvier 1950: 15 institutrices et instituteurs suppléants ou intérimaires ont été titularisés sur 19. Département de la Martinique: 312 instituteurs et institutrices suppléants ou intérimaires au 31 décembre 1947. Le nombre de ces institutrices ou instituteurs suppléants ou intérimaires qui ont été titularisés a été de: 80 en 1948, 19 en 1949, 8 en 1950. Le nombre de délégations de stagiaires accordées a été respectivement de: 29 en 1948, 12 en 1949, 3 en 1950. En 1951, 41 instituteurs et institutrices suppléants ou intérimaires et 19 instituteurs et institutrices stagiaires rempliront les conditions de stage pour être titularisés. Département de la Guyane: nombre d'instituteurs et d'institutrices suppléants ou intérimaires existant au 31 décembre 1948. 21. Titularisation au 1er janvier 1948: suppléants, 0; intérimaires, 0; stagiaires, 8. Titularisation au 1er janvier 1949: suppléants, 0; intérimaires, 0; stagiaires, 10. Titularisation au 1er janvier 1950: suppléants, 0; intérimaires, 0; stagiaires, 3. Département de la Réunion: nombre d'instituteurs et institutrices intérimaires en fonction à la date du 31 décembre 1947 dans le département de la Réunion: 82. Le cadre des instituteurs suppléants permanents n'existe pas dans le département. Nombre de ces instituteurs et institutrices titularisés: en 1948, 15; en 1949, 26; en 1950, 8.

14268. — M. Antoine Mazier rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** une note du 9 mars 1950 rappelant celle du 5 février 1945 (*Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 11, du 16 mars 1950, page 849) et qui se déclare favorable à la reprise de l'activité de la ligue maritime et coloniale auprès des établissements du second degré et en précise les modalités. Il lui demande: 1° s'il a connaissance du *Bulletin de la ligue maritime et coloniale* du deuxième trimestre 1943 (n° 323) ou, sous la signature du directeur général de la ligue, qui occupe toujours le même poste se trouve un article sur Jules Ferry, contenant les lignes suivantes: « Bref, sur le plan international et colonial, Jules Ferry fut un de nos plus grands hommes d'Etat, qui supporterait la comparaison avec un Sully ou un Colbert si, sur le plan intérieur il n'avait été un partisan, un anticlérical farouche, l'un des constructeurs de ce système d'instruction qui porte une large part de responsabilité par l'établissement en France de l'esprit public »; 2° si un tel état d'esprit des dirigeants de ladite ligue lui paraît compatible avec son activité dans les établissements publics et s'il ne jugerait pas plus convenable de diffuser, par d'autres voies, auprès des élèves de l'enseignement public, la connaissance de notre activité maritime et de notre action dans l'Union française; 3° si les notes précitées s'appliquent aux écoles normales primaires; 4° s'il n'envisage pas la nécessité d'une enquête susceptible de reporter leur application. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale fait connaître à l'honorable parlementaire que les notes de service des 5 février 1945, 9 mars 1950, et celle du 3 mai 1950, qui les complète, sont loin d'être inconditionnelles. C'est même parce que les éventualités envisagées dans la première de ces notes n'ont pas été entièrement réalisées que les deux dernières sont beaucoup plus restrictives, en laissant aux conseils intérieurs des établissements, pour l'enseignement du second degré, et à MM. les inspecteurs d'académie pour l'enseignement du premier degré la faculté d'interdire une activité qui, malgré ses avantages, leur paraîtrait localement inopportune.

JUSTICE

14737. — M. Pierre Chevallier signale à **M. le ministre de la justice** l'anomalie suivante: un engagé volontaire des forces françaises libres, titulaire de la médaille des évadés, a vu refuser à sa femme, le 18 mars 1950, la délivrance de sa carte d'identité sous prétexte que son mari a été « déchu de la nationalité française » en 1943. Il lui demande s'il compte prendre toutes dispositions nécessaires pour que des négligences administratives ne puissent plus avoir pour effet — cinq ans après la libération — de pénaliser, en vertu de l'arbitraire de Vichy, des citoyens français qui ont été, à une époque difficile, les artisans modestes, mais volontaires, de la libération et de la victoire. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — L'examen des affaires de déchéance de la nationalité française appartient à M. le ministre de la santé publique et de la population, depuis la mise en vigueur du décret du 21 décembre 1945, qui détient certainement le dossier de la personne à laquelle il est fait allusion et dont l'identité serait à communiquer. La délivrance des cartes d'identité est, par ailleurs, de la compétence de M. le ministre de l'intérieur.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 23 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2610)

Sur l'amendement de Mme Charbonnel au chapitre 1380 du budget de l'éducation nationale (Indemnité aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré).

Nombre des votants **560**
Majorité absolue **281**

Pour l'adoption **181**
Contre **379**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Haruon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.

Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenat.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Huof.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Soinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorn.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouilet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Desjardins.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Roulon.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Jean-Moreau.
Macouin.
Marie (André).
Mendès-France.
Mokhtari.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Quilici.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 181
Contre 385

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2611)

Sur l'amendement de Mlle Rumeau au chapitre 1120 du budget de l'éducation nationale (Ecoles primaires élémentaires).

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 279
Contre 296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aujoulat.
Archidice.
Mlle Archimède
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutreliot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourson.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallerel).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Louslau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billeres.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.

Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Dopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Jean-Moreau.
Macouin.
Marie (André).
Mendès-France.
Mokhtari.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Quilici.

N'ont pas pris part au vote.

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 278
Contre 300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2612)

Sur l'amendement de Thamier au chapitre 1120 du budget de l'éducation nationale (Indice 185 des normaliens en stage).

Nombre des votants 560
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 182
Contre 378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazier.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.

Bas
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice),
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Bloconaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau. Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Larmo
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis)
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Scelleur.
Lescorat.
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Micnaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Moni
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pinéau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud
Gervolino.
Godin.
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Said Mohamed Cheikh.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Jean-Moreau.
Macouin.
Marie (André).
Mendès-France.
Mokhtari.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Quilici.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 181
Contre 385

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.